



CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

Section
« Besoins de financement des pouvoirs publics »

RAPPORT ANNUEL 2004

JUILLET 2004

Avant-propos

Le présent Rapport annuel de la Section comprend la synthèse et trois parties.

L'article 9 de la loi portant création du Fonds de vieillissement stipule que les recommandations relatives à la politique budgétaire des pouvoirs publics incorporées dans l'avis annuel de la Section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances tiennent notamment compte du rapport du « Comité d'étude sur le vieillissement ». C'est pourquoi dans la partie I du présent rapport, relative à l'ensemble des pouvoirs publics ainsi qu'aux deux grandes Entités budgétaires, la Section accordé une importance particulière à la contribution que peut apporter la politique budgétaire à court et moyen terme en vue de faire face au coût budgétaire du vieillissement.

La partie II examine les évolutions budgétaires 2003-2004 à la lumière des données des budgets des différentes composantes de l'Entité I, à savoir le pouvoir fédéral et la sécurité sociale.

La partie III examine les évolutions budgétaires 2003-2004 des communautés et des régions. Une attention particulière est également accordée à la définition de nouvelles propositions de trajectoire normative pour les Entités fédérées à l'horizon 2010.

La partie IV enfin traite des évolutions et perspectives budgétaires des administrations locales.

Bruxelles, juillet 2004.

Les Membres de la Section

Monsieur	P. VAN ROMPUY, Président
Monsieur	G. QUADEN
Madame	M. DE WACHTER
Monsieur	J.P. PAUWELS
	Représentants de la Banque nationale de Belgique
Monsieur	B. JURION
	Représentant du Ministre des Finances
Monsieur	J.P. ARNOLDI
Monsieur	D. HEREMANS
Monsieur	G. RAYP
Monsieur	R. DESCHAMPS
Madame	D. MEULDERS
Monsieur	M. BIENSTMAN
Madame	D. JANSSEN
	Représentants du Gouvernement flamand, du Gouvernement de la Communauté française, du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
Observateurs	
Messieurs	H. BOGAERT
	G. DE SMET
	C. HELLEBRANDT, représentant de la Communauté germanophone
Secrétariat	
Madame	C. SPINNOY
Messieurs	L. BUFFEL
	R. SAVAGE
	F. STALLAERT

TABLE DES MATIERES

<i>SYNTHESE</i>	13
1. La stratégie budgétaire recommandée dans la perspective d'une société en voie de vieillissement.....	15
2. Les recommandations à moyen terme.....	15
2.1 Une base d'amorçage nettement moins favorable.....	15
2.2 Les contraintes renforcées sur la politique budgétaire à moyen terme.....	16
2.3 Les objectifs du Programme de stabilité en cours doivent être maintenus intacts.....	17
3. Les recommandations de long terme.....	18
3.1 Un surplus de 1,5% de PIB en 2011 reste nécessaire.....	18
3.2 Les coûts du vieillissement doivent rester finançables.....	19
4. Les recommandations relatives aux Communautés et Régions.....	19
4.1 L'accord du 15 décembre 2000.....	19
4.2 Les recommandations de la Section à la lumière du refinancement des Communautés.....	21
4.3 Les recommandations pour les Régions.....	23
4.4 La Section estime qu'un nouvel accord de coopération 2006-2010 est indispensable.....	25
 <i>PARTIE I LA POLITIQUE BUDGETAIRE A MOYEN ET LONG TERME FACE A L'ENJEU DU FINANCEMENT DU VIEILLISSEMENT</i>	27
1. Introduction.....	29
2. Les réalisations récentes et les perspectives budgétaires (marges et contraintes) de court et moyen terme.....	30
2.1 Les réalisations budgétaires 2003 et leur répartition entre grandes Entités.....	30
2.2 Les résultats budgétaires 2003 « sous-jacents » et leurs implications pour la trajectoire normative de moyen et long terme.....	34
2.3 Un bref retour sur la politique budgétaire passée dans une perspective historique de moyen terme.....	35
2.4 Un essai d'évaluation des perspectives budgétaires 2004 et de la politique budgétaire 1999-2004.....	38
3. Le coût budgétaire du vieillissement : une réactualisation de moyen et long terme et ses implications.....	40
3.1 Croissances réelles comparées des prestations sociales et évolutions du « coût budgétaire global du vieillissement ».....	41
3.2 Scénarios alternatifs du CEV.....	45
3.3 Conclusions.....	46
4. Marges et/ou contraintes budgétaires globales au cours des années 2004-2007.....	47
4.1 Les implications de la trajectoire normative du Rapport annuel 2003 du CSF dans le nouveau contexte macro-budgétaire.....	47
4.2 Une réévaluation des contraintes budgétaires à l'horizon 2007.....	49
5. Le scénario de moyen et long terme et ses implications pour l'Entité I. et le Fonds de vieillissement.....	54
5.1 Soutenabilité budgétaire et garantie de la viabilité financière des régimes de pension légale via le Fonds de vieillissement.....	54

5.2	La stratégie budgétaire recommandée de long terme (ensemble des Administrations publiques) et implications pour le financement du coût du vieillissement.....	55
5.3	Un scénario réactualisé de long terme pour le Fonds de vieillissement	62
5.4	Conclusions	66
ANNEXE : Les nouvelles hypothèses d’amorçage et de calibrage du scénario de moyen et long terme de la Section		68
6.	Analyse de l’évolution de la dette de Maastricht dans la période 1994-2003	70
6.1	Introduction générale	70
6.2	Explications de certaines notions relatives à la dette de Maastricht.....	70
6.3	Evolution globale de la dette de Maastricht.....	76
6.4	Conclusion générale	81
ANNEXE 1 Commentaire sur quelques postes du Tableau I.11 ‘passage du besoin de financement à la variation de la dette’		82
ANNEXE 2 Les trois grandes opérations avec les entreprises publiques en 2003.....		87
PARTIE II EVALUATION DES EVOLUTIONS BUDGETAIRES DU POUVOIR FEDERAL ET DE LA SECURITE SOCIALE (entité i ()).....		93
1.	Les évolutions budgétaires du Pouvoir fédéral en 2003 et 2004.....	95
1.1	L’exécution du budget 2003	95
1.1.1	Les recettes en 2003	95
1.1.2	Les dépenses imputées au budget 2003	99
1.1.3	Le solde net à financer en 2003.....	101
1.2	L’évolution des recettes et des dépenses en 2004.....	102
1.2.1	L’évolution des recettes en 2004.....	102
1.2.2	L’évolution des crédits de dépenses en 2004	105
1.2.3	Evolution du solde net à financer et du solde de financement en 2004	107
1.3	Conclusions	109
2.	L’évolution de la sécurité sociale	110
2.1	L’évolution de la sécurité sociale des travailleurs salariés 2002-2003.....	110
2.1.1	Principales évolutions 2002-2003	110
2.1.2	Evolutions budgétaires en 2003-2004.....	115
2.1.3	Conclusions.....	118
2.2	Evolutions dans le secteur de la sécurité sociale des indépendants 2002-2004.....	119
2.2.1	Principales évolutions 2002-2003	119
2.2.2	Evolution 2003-2004.....	121
2.2.3	Conclusions.....	123
2.3	Le solde de financement de la sécurité sociale	123
PARTIE III LA POLITIQUE BUDGETAIRE DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS A COURT ET MOYEN TERME.....		125
1.	Evaluation de l’évolution budgétaire 2003-2004 par rapport aux objectifs budgétaires fixés pour les communautés et les régions	127
1.1	Réalisations récentes et brève rétrospective de la période 1999-2003	127
1.1.1	Evolution 2002-2003 au niveau du budget au sens strict.....	127
1.1.2	Le passage du solde budgétaire au solde de financement 2003	134
1.1.3	Evaluation des réalisations de l’année budgétaire 2003 par rapport aux objectifs budgétaires.....	137

1.2	Préfiguration de l'année budgétaire 2004.....	142
1.2.1	Analyse des prévisions budgétaires et estimation du solde de financement en 2004.....	142
1.2.2	Evaluation des prévisions pour l'année 2004 par rapport aux objectifs budgétaires.....	144
2.	Recommandations pour les communautés et les régions pour la période 2005-2010.....	148
2.1	Considérations générales.....	148
2.2	Le critère de la neutralité intertemporelle.....	150
2.2.1	Considérations générales.....	150
2.2.2	Les recommandations de la Section à la lumière du refinancement des communautés (Accord du Lambermont) ().....	151
2.3	Recommandations pour les régions.....	154
2.4	La nécessité d'un nouvel accord de coopération 2006-2010.....	155
2.5	Scénario illustratif des soldes 2005-2010 pour les Communautés et les Régions.....	156
APPENDICE I	Alignement de la norme au SEC95 - Note méthodologique (à la partie III point 1).....	158
APPENDICE II	Le passage du solde de regroupement économique au solde de financement 1999-2002 (à la Partie III point I).....	169
APPENDICE III	(à la Partie III point 1.2.2).....	173
APPENDICE IV	Estimation du solde de financement 2004 de la Communauté flamande (en l'absence de regroupement économique de l'ajustement du budget 2004) (à la Partie III point 1.2.2.).....	175
APPENDICE V	Hypothèses retenues dans le scénario illustratif pour les communautés et les régions.....	176
PARTIE IV	Les administrations locales.....	177
1.	Estimation du compte des administrations locales en 2003.....	179
2.	Perspectives pour l'année budgétaire 2004.....	181
3.	Perspectives à moyen terme.....	181
4.	Conclusions.....	182
ANNEXES	185

LISTE DES ABREVIATIONS

AFV	Avantage fiscal – Fiskaal voordeel
AMI	Assurance maladie-invalidité
AP	Ensemble des Administrations publiques
AR	Arrêté royal
BCE	Banque centrale européenne
BE	Budget économique
BFP	Bureau fédéral du plan
BIAC	Brussels International Airport Company
BKCP	Beroepskrediet – Crédit professionnel
BNB	Banque nationale de Belgique
BNF	Besoin net de financement
CC	Compte courant
CC-Holding/Dexia	Crédit Communal - Holding Dexia
CCC	Commission communautaire commune
CCF	Communauté communautaire française
CECA	Communauté européenne pour le charbon et l'acier
CEV	Comité d'étude sur le vieillissement
CFI	Communauté flamande
CFr	Communauté française
CG	Communauté germanophone
CGER	Caisse générale d'épargne et de retraite
COCOF	Commission Communautaire française
CPAS	Centre public d'aide sociale
C&R	Communautés et Régions
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CREDIBE	Ex-OCCH (partim)
CSF	Conseil supérieur des Finances
EDP	Excessive Deficit Procedure
EPRT	Entreprises publiques de Radio-télévision
FADELS	Fonds d'Amortissement des Emprunts du Logement social
FAT	Fonds des accidents du travail
FEERR	Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale
FIF	Fonds de l'Infrastructure ferroviaire
FMI	Fonds Monétaire international

FRBRTC	Fonds régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales
FV	Fonds de vieillissement
GIMV	Gewestelijke Investeringsmaatschappij voor vlaanderen
IBFFP	Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle
ICN	Institut des Comptes nationaux
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INCA	Institut National de Crédit Agricole
INS	Institut national de statistique
IPP	Impôt des personnes physiques
ISOC	Impôt des sociétés
LSF	Loi spéciale de financement
MB	Moniteur belge
MET	Ministère de l'Équipement et des transports (Région wallonne)
MRW	Ministère de la Région wallonne
OCCH	Office central de crédit hypothécaire
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCPP	Octrois de Crédits et Prises de Participations
OFI	Office for foreign Investors (Agence pour les investisseurs étrangers en Wallonie)
OIP	Organismes d'intérêt public
OND	Office National de Du croire
ONEm	Office National de l'emploi
ONP	Office National des pensions
ONSS	Office National de sécurité sociale
ONSSAPL	Office National de sécurité sociale des administrations provinciales et locales
ONSS-GG	Office National de sécurité sociale – Gestion Globale
ONVA	Office National des Vacances annuelles
OSSOM	Office de sécurité sociale d'outre-mer
PF	Pouvoir fédéral
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
PL	Pouvoirs locaux
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
R.E.	Regroupement économique
RER	Réseau express régional
RNB	Revenu national brut

RRTV	Redevance radio-télévision
RTM	Régie du transport maritime
RW	Région wallonne
SBFPH	Service Bruxellois francophone des personnes handicapées
SCA	Services à comptabilité autonome
SEBC	Système Européen des Banques centrales
SEC95	Système européen des comptes nationaux et régionaux
SFP	Société fédérale de participation
SFI	Société fédérale d'investissement
SGS	Services à gestion séparée
SNCB	Société nationale de chemins de fer belge
SNCI	Société nationale de crédit à l'industrie
SNF	Solde net à financer
SNI	Société nationale d'investissement
SNL	Société nationale du logement
SNT	Société nationale terrienne
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SOPIMA	Société patrimoniale – patrimoniale immobiliën maatschappij
SOPR	Solde primaire
SPABS	Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires
SPF	Service public fédéral
TGV	Train à grande vitesse
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire
UMTS	Universal Mobile Telecommunications systems
VERF	Vlaams Egalisatie Rente fonds

SYNTHESE

1. La stratégie budgétaire recommandée dans la perspective d'une société en voie de vieillissement

L'avis annuel présent est le seizième depuis la création de la section en 1989 ; il actualise l'avis de juillet 2003 à la lumière tant des nouvelles estimations du coût du vieillissement contenues dans le rapport récent du Comité d'Etude du Vieillissement (CEV) que des réalisations budgétaires de l'année passée ainsi que des prévisions disponibles relatives à l'environnement macroéconomique futur.

La soutenabilité des finances publiques de l'ensemble des pouvoirs publics est au centre des recommandations actuelles, et ceci au départ de la préoccupation de sauvegarder la capacité de financement de nos systèmes de couverture sociale, en particulier les pensions légales ainsi que l'accès aux soins de santé, dans le contexte d'une société en voie de vieillissement.

Il est par ailleurs clair que la stratégie budgétaire de moyen et long terme recommandée par la Section doit être resituée dans le cadre plus large d'une politique mettant l'accent sur les dépenses porteuses de croissance et sur le relèvement du taux d'emploi. Comme cela a été illustré dans le rapport récent du CEV, un relèvement substantiel du taux d'emploi contribue de manière considérable tant à la réduction des coûts du vieillissement qu'à la croissance économique et à l'équilibre financier de la Sécurité sociale.

2. Les recommandations à moyen terme

2.1 Une base d'amorçage nettement moins favorable

Deux facteurs conduisent la Section à ré-examiner les recommandations de moyen terme, c'est-à-dire à l'horizon 2007, qu'elle a formulées dans son rapport annuel 2003. Pour rappel, la Section recommanda de viser en 2007 un surplus de 0,7% de PIB pour l'ensemble des pouvoirs publics, dont 0,5% de PIB devait être réalisé par l'Entité I (l'Etat fédéral et la Sécurité sociale) et 0,2% de PIB par l'Entité II (les Communautés et Régions ainsi que les Pouvoirs locaux). Dans le Programme de Stabilité en cours pour la Belgique (2004-2007), cet objectif global a été réduit à un surplus de 0,3% de PIB, avec un équilibre pour l'Entité I et un surplus de 0,3% de PIB pour l'Entité II.

En premier lieu, les coûts budgétaires du vieillissement estimés par le rapport récent du CEV pour la période 2003-2030 s'établissent à 3,4% de PIB, comparativement à 2,7% de PIB tels qu'estimés il y a un an pour la même période. Cette augmentation de 0,7% de PIB se situe pour 60% environ (0,4% de PIB) dans la période 2003-2007 et est essentiellement imputable à l'accélération de la croissance des dépenses publiques en soins de santé.

En second lieu, le point d'ancrage budgétaire sous-jacent en 2003 s'avère moins favorable que celui retenu dans le rapport annuel 2003 de la Section. En effet, l'année passée, la Section s'était basée sur l'hypothèse d'un besoin de financement de 0,6% de PIB pour l'ensemble des pouvoirs publics, dont 0,8% de PIB pour l'Entité I. Sur base des données les plus récentes, le déficit de financement comparable sous-jacent, c'est-à-dire corrigé pour les opérations non-récurrentes alors non prévues, aurait atteint en 2003 1,1% de PIB pour l'ensemble des pouvoirs publics, et 1,5% de PIB pour la seule Entité I. En résumé, le point d'ancrage budgétaire sous-jacent pour 2003 s'en trouve négativement affecté à concurrence de 0,5% de PIB pour l'ensemble des pouvoirs publics, et à concurrence de 0,7% de PIB pour l'Entité I.

La Section note par ailleurs que cette détérioration de la base d'amorçage budgétaire est imputable à des facteurs conjoncturels mais aussi -et principalement- à des mesures discrétionnaires comme des allègements d'impôts et de charges et la croissance réelle soutenue des dépenses primaires. Cette dernière, corrigée pour les incidences cycliques et les facteurs « one-shot », aurait atteint 2,7% l'an en moyenne au cours des trois dernières années, ceci se situant significativement au-dessus de la croissance tendancielle de l'économie, estimée à 2% environ.

2.2 Les contraintes renforcées sur la politique budgétaire à moyen terme.

Ce renforcement des contraintes pesant sur la politique budgétaire à moyen terme peut être illustré à l'aune de son impact sur les dépenses primaires et donc sur les marges budgétaires disponibles à partir de 2005, dans l'hypothèse d'une croissance économique moyenne de 2,4% de l'économie en 2004-2007, ainsi que d'un déficit public 2004 estimé de 0,3% de PIB au maximum. Dans cette approche, l'environnement conjoncturel peut être considéré comme favorable.

En cas d'objectif inchangé d'un surplus budgétaire de 0,7% de PIB en 2007 pour l'ensemble des pouvoirs publics, dont 0,4% de PIB à charge de l'Entité I (ce qui suppose, en conformité avec le Programme de stabilité en cours, une amélioration additionnelle de 0,1% de PIB de l'Entité II), ceci autoriserait une croissance réelle maximale des dépenses primaires de l'ensemble des pouvoirs publics de 1,1% l'an pour les années 2005-2007 (3 ans). Il est supposé ici que le ratio des recettes publiques – hors recettes « Belgacom » en 2003 – baisse de 0,8% de PIB (dont 0,5% de PIB au niveau de l'Entité I) au cours de la période 2003-2007, et ce sous l'influence surtout de l'allègement décidé de la pression fiscale et parafiscale. Le maintien inchangé d'une croissance réelle des prestations sociales à concurrence de 2,2% l'an, comme dans les prévisions du CEV, impose alors une croissance nulle des autres dépenses primaires. Ceci implique alors pour la seule Entité I une contrainte drastique d'amputation de ces dépenses (primaires hors vieillissement) à concurrence de pas moins de 3,3% l'an.

La Section estime un tel scénario budgétaire irréaliste à moyen terme. Même si, en conformité avec l'actuel Programme de stabilité, un strict équilibre budgétaire structurel est atteint au niveau de l'Entité I, ainsi, grâce à l'apport de l'Entité II, qu'un surplus global de 0,3% de PIB pour l'ensemble des pouvoirs publics, alors le scénario de croissance des dépenses sociales implique encore une amputation substantielle de la marge budgétaire de l'Entité I. En effet, les autres dépenses primaires de cette dernière devraient encore être réduites de 1,7% par an, soit environ 5% en 3 ans. De plus il faut souligner que certaines de ces dépenses ne sont pas compressibles pour des raisons institutionnelles (financement de l'UE, etc.).

L'exploration du scénario budgétaire à moyen terme dans un contexte conjoncturel favorable illustre clairement le fait que le maintien inchangé d'une croissance réelle des dépenses de prestations sociales à concurrence de 2,2% l'an évince les autres dépenses primaires du pouvoir fédéral, compte tenu de la baisse du ratio des recettes sous l'influence de l'allègement décidé de la pression fiscale et parafiscale.

Cet effet d'éviction sur les autres dépenses primaires de l'Entité I pourrait cependant être sensiblement atténué si son ratio de recettes pouvait être stabilisé. Une telle stabilisation pourrait intervenir soit « spontanément » sous l'influence d'une structure plus favorable de la croissance et des recettes, soit du fait de mesures délibérées. Dans ce scénario, la croissance prémentionnée des dépenses de prestations sociales – dont les soins de santé – pourrait être maintenue tout en permettant une croissance annuelle très modeste de 0,3% des autres dépenses primaires de l'Entité I.

Dans ce « scénario de stabilisation », les dépenses primaires totales de l'ensemble des pouvoirs publics pourraient croître en termes réels à concurrence de 1,8% l'an, ce qui correspond aux recommandations formulées par la Section depuis 1999.

2.3 Les objectifs du Programme de stabilité en cours doivent être maintenus intacts

Sur base des données disponibles, la Section estime à 3 milliards d'euros au minimum en termes réels (1% de PIB) l'effort budgétaire de l'Entité I qu'il convient de réaliser à cet effet au cours de la période 2005-2007.

Cet effort suppose que l'Entité II contribue également sans faillir à la réalisation des objectifs globaux, en particulier en dégageant en 2007 un surplus de 0,3% de PIB (dont 0,1% de PIB pour les Communautés et Régions), et un surplus de 0,2% de PIB par la suite. La Section estime indiqué que pour ce qui est des Communautés et Régions, un accord de coopération soit conclu à cet effet avec l'Etat fédéral, complétant l'accord de coopération en cours de décembre 2000 qui couvre la période 2001-2005.

A la lumière de la politique budgétaire restrictive recommandée, la Section insiste sur le fait qu'en cas de croissance réelle 2004-2007 plus favorable que la moyenne ici supposée de 2,3%, les gains budgétaires associés soient affectés **intégralement** au désendettement.

La Section insiste sur le fait qu'un affaiblissement additionnel de l'objectif d'un surplus structurel de 0,3% de PIB (sans opérations non-récurrentes) en 2007 menacerait la réalisation d'une trajectoire de surplus budgétaires croissants au cours de la période 2008-2011.

3. Les recommandations de long terme

3.1 Un surplus de 1,5% de PIB en 2011 reste nécessaire

Il ressort des nouvelles estimations du CEV que l'augmentation des coûts du vieillissement, à concurrence de 0,7% du PIB sur la période 2003-2030, se situe pour 60% environ dans la période 2003-2007, et pour le reste dans la période postérieure jusqu'en 2030. Ce constat est à la base de l'orientation budgétaire stricte recommandée ci-dessus à moyen terme.

Par ailleurs, ce constat n'entraîne aucune rupture quant aux recommandations formulées par la Section, dans son avis de juillet 2003 relatif à la politique budgétaire à long terme.

En particulier, la Section maintient son avis, pour ce qui est de l'ensemble des pouvoirs publics, quant à la nécessité de constituer progressivement des excédents permettant d'atteindre un surplus de 1,5% de PIB en 2011. Celui-ci devrait être maintenu à ce niveau pendant quelques années pour ensuite diminuer progressivement. De cette manière, le taux d'endettement repasserait au plus tard en 2015 sous la barre des 60%, et il y aurait tout juste suffisamment de ressources engagées dans le Fonds de Vieillessement pour assurer le financement du coût additionnel des pensions légales à charge de l'Entité I.

Partant d'un équilibre structurel de l'Entité I en 2007, cette recommandation implique la constitution progressive de surplus budgétaires croissants de l'Entité I, à concurrence d'un peu plus de 0,3% de PIB par an en moyenne au cours de la période -au lieu de 0,2% dans l'Avis de l'année précédente-, à transférer au Fonds de Vieillessement, jusqu'à ce que ce surplus atteigne 1,3% de PIB au minimum en 2011.

Ceci signifie que la révision à la baisse -de 0,5% de PIB pour l'Entité I - de l'objectif budgétaire à l'horizon 2007 doit être intégralement compensée par un effort budgétaire complémentaire équivalent pendant les années 2008-2011.

3.2 Les coûts du vieillissement doivent rester finançables

Le présent avis confirme que les coûts du vieillissement restent finançables à condition qu'une politique budgétaire stricte au niveau de l'Entité I soit maintenue au cours des huit prochaines années.

Comme cela a déjà été mentionné ci-avant, il est néanmoins indispensable que la politique budgétaire de l'Entité I soit complétée par une politique active de marché du travail, avec pour objectif d'augmenter significativement et durablement le taux d'activité, ainsi que par une stricte maîtrise de l'évolution des dépenses de soins de santé.

Ces orientations soulignent l'opportunité d'un programme budgétaire et socio-économique de longue haleine.

4. Les recommandations relatives aux Communautés et Régions.

4.1 L'accord du 15 décembre 2000.

Dans cet accord, conclu entre l'Etat fédéral et les Entités fédérées, les objectifs budgétaires de chaque communauté et région, ainsi que des pouvoirs locaux, ont été définis pour la période 2001-2005. Les principes sur lesquels ces recommandations s'appuient, s'inscrivent dans la continuité du Pacte de croissance et de stabilité ; celui-ci impose aux pays membres de l'UE qui font partie de l'Euro-zone de dégager une situation budgétaire « proche de l'équilibre voire en léger surplus ». Pour chaque Entité et donc aussi pour l'ensemble des communautés et régions, une trajectoire normative est recommandée – et ce conformément à la méthodologie de la Section – qui débouche en finale en 2010 sur un équilibre budgétaire.

Pour rappel, cette trajectoire implique, pour la période 2001-2010, une réduction progressive des déficits des Entités initialement déficitaires. La Communauté flamande, qui a enregistré des surplus depuis 1997, a marqué son accord, pour ce qui est de la période 2001-2005, avec une trajectoire recommandée de surplus minima mais décroissants dans le temps, plutôt qu'une trajectoire de réduction immédiate du surplus suivie ensuite d'un maintien strict de l'équilibre budgétaire.

A l'exception d'un ajustement de ces recommandations pour ce qui est de l'année budgétaire 2001 – et ceci compte tenu de l'augmentation exceptionnellement forte escomptée des recettes d'impôts attribués – les soldes recommandés par la Section pour la période 2001-2005 ont été repris dans l'Accord précité. En plus du respect strict de ces soldes par les Entités fédérées, les communautés et les régions s'engageaient à la réalisation d'un surplus de financement global de 0,1% de PIB. L'écart entre les deux soldes, qui a trait à la correction-SEC, était supposé correspondre aux octrois de crédits et prises de participations, qui en tant qu'opérations purement financières n'influencent pas le solde de financement. Le tableau ci-dessous reprend les objectifs budgétaires tels que définis dans l'Accord mentionné.

Tableau 1
Objectifs budgétaires pour la période 2001-2005
fixés dans la Convention du 15.12.2000 (1) (2)

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

	Communauté flamande	Communauté française	Communauté germanophone	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total communautés et régions				
						hors classe 8	Opérations classe 8		Objectifs	
							(1)	(2)		(1) + (2)
						en % PIB	millions EUR	en % PIB	millions EUR	en % PIB
2001	594,9	-79,3	0,0	-47,1	-19,8	0,2%	275,2	0,1%	723,8	0,3%
2002	337,1	-62,0	0,0	-138,8	-54,5	0,0%	275,2	0,1%	357,0	0,1%
2003	324,7	-47,1	0,0	-128,9	-49,6	0,0%	275,2	0,1%	374,3	0,1%
2004	307,4	-29,7	0,0	-116,5	-44,6	0,0%	275,2	0,1%	391,7	0,1%
2005	280,1	-17,4	0,0	-104,1	-39,7	0,0%	275,2	0,1%	394,2	0,1%

A partir de l'année budgétaire 2002, et en accord avec les Entités, la Section a interprété et évalué les soldes budgétaires en termes de soldes de financement, ce qui implique entre autres qu'à côté du résultat budgétaire au sens strict, il soit tenu compte des soldes des institutions à consolider avec les administrations publiques.

Il faut de plus préciser qu'en ce qui concerne l'année budgétaire 2004, les soldes de financement dans le tableau ci-dessus furent adaptés lors des Comités de concertation (en particulier ceux du 22-09-2003 et du 16-12-2003) entre le Gouvernement fédéral et ceux des communautés et régions, afin notamment de tenir compte de transferts supplémentaires du pouvoir fédéral en 2004.

Il importe également de rappeler la recommandation que la Section a adressée à la Communauté française dans son rapport annuel de 2001. Du fait des écarts défavorables des années précédentes par rapport aux soldes préconisés, la Section a recommandé à la Communauté française d'atteindre au plus tard en 2004 l'équilibre budgétaire, et en plus d'accélérer son désendettement les années suivantes par la constitution de surplus, en particulier en mobilisant une partie des moyens additionnels qui lui revenaient du fait de « l'Accord du Lambermont ».

-
- 1 Les montants qui étaient encore exprimés en BEF dans la Convention du 15.12.2000 ont été convertis en EUR dans le tableau ci-dessous.
 - 2 En ce qui concerne les Entités non citées dans le tableau, à savoir la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française, le CSF fixe l'équilibre budgétaire comme objectif.

4.2 Les recommandations de la Section à la lumière du refinancement des Communautés.

En vertu de la Loi de Financement du 31 juillet 2001 (« l'Accord du Lambermont »), les Communautés disposent, à partir de l'année budgétaire 2005, d'importants moyens additionnels qui leur permettraient d'adopter à partir de cette année une trajectoire de croissance plus élevée de leurs dépenses primaires.

Dans ses avis antérieurs, en se fondant en particulier sur la trajectoire de référence des soldes budgétaires pour la période 2001-2010, dont il a été fait mention ci-dessus, la Section a insisté pour que les Entités fédérées appliquent le principe de la neutralité intertemporelle de leur politique budgétaire. Pour rappel, ce principe implique, à politique fiscale constante, une croissance réelle quasi-constante des dépenses primaires au cours des législatures successives, afin d'éviter une politique de « stop and go » budgétaire, du moins pour ce qui est des dépenses primaires récurrentes.

L'application de ce critère conduit la Section à la recommandation générale – et ceci dans le respect de l'autonomie budgétaire des Communautés – d'utiliser de manière prudente les marges budgétaires additionnelles offertes par la Loi de Financement pré-mentionnée pour la période 2005-2010, et ce en attendant que le système de financement ne parvienne en régime de croisière en 2012 et qu'à partir de cette date leur financement soit couplé à la croissance du revenu national brut (RNB). Comme déjà indiqué, la croissance réelle tendancielle est estimée à 2% l'an.

La Section invite par conséquent les Communautés à lisser l'utilisation de ces moyens additionnels sur un horizon de plusieurs années, de manière à limiter un relèvement substantiel non-récurrent de la croissance réelle de leurs dépenses primaires en 2005, qui restreindrait substantiellement leur marge budgétaire au cours des années suivantes.

Sur base de l'information dont la Section dispose à l'heure actuelle, la **Communauté française** aurait décidé dans le cadre de son plan budgétaire pluriannuel de constituer des surplus budgétaires croissants à partir de l'année 2005. Si de ce fait elle devait dévier de la trajectoire des soldes de financement qui résultent du principe de lissage et de la neutralité intertemporelle, la Section lui recommande de constituer des surplus répartis de manière équilibrée sur l'ensemble de la période 2005-2010 qui lui permettent de réduire son taux d'endettement d'un montant équivalent (désendettement de 112,2 millions d'euros, avant correction code 8). La Section conseille de plus à la Communauté française d'appliquer son plan de désendettement (Décret du 19.12.2002).

Il est toutefois évident que l'application de ce décret (voir tableau ci-dessus, colonne NN) permet à la Communauté française de réaliser en 2005 une augmentation substantielle en termes réels de ses dépenses primaires et que cette croissance ne peut être maintenue au cours des années suivantes sans entraîner un ralentissement de son processus de désendettement ou, pire encore, sans provoquer une augmentation du taux d'endettement.

En ce qui concerne la **Communauté flamande**, la trajectoire ci-dessous illustre les soldes qui seraient obtenus suite à un lissage dans l'utilisation des moyens supplémentaires, dans l'hypothèse où la communauté continue à s'inscrire dans la trajectoire de réduction progressive des surplus pour laquelle elle a opté pour la période 2001-2005 dans l'Accord de décembre 2000.

Le tableau ci-dessous part de l'hypothèse que les objectifs pour l'année budgétaire 2004 tels que définis dans la convention précitée de 2000 et complétée par les décisions du Comité de concertation du 22 septembre 2003 et du 16 décembre 2003 sont intégralement mises en œuvre.

Tableau 2
Soldes de financement des Communautés pour la période 2005-2010
selon le critère de la neutralité intertemporelle

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

Scénario central (conjuncturellement neutre)	Communauté flamande	Communauté française	
	(lissage moyens supplémentaires Accord du Lambert)	équilibre	+ Décret diminu- tion endettement
solde de financement <u>avant</u> correction code 8			
2005	443,1	43,5	17,5
2006	335,4	15,8	25,0
2007	273,7	19,2	50,0
2008	194,5	18,4	75,0
2009	100,4	15,4	100,0
2010	0,0	0,0	100,0
taux de croissance réelle dép. primaires (en %)			
2005	2,4 (a)	2,7 (b)	3,2
2006	2,3	1,6	1,1
2007	2,3	1,6	1,3
2008	2,3	1,6	1,3
2009	2,3	1,6	1,3
2010	2,3	1,6	1,5
2011-2015	1,8	1,7 (c)	1,8 (d)

- (a) Communauté flamande : en concordance avec le taux de croissance sous-jacent le taux de croissance effectif est inférieur en 2005 (soit 1,9%), vu le caractère ponctuel du resserrement de l'objectif 2004 (à concurrence de 54,4 millions d'euros) pour les « dossiers en suspens » de la Communauté flamande et l'éventuel écart art.8 en 2004 (à concurrence de 152 millions d'euros).
- (b) Communauté française : en concordance avec le taux de croissance sous-jacent. Le taux de croissance effectif est supérieur en 2005 (soit 2,8%) vu le caractère ponctuel du resserrement de l'objectif 2004 (à concurrence de 7,8 millions d'euros) pour les « dossiers en suspens ». Le désendettement qui résulte du critère de neutralité intertemporelle s'élève à 112,2 millions d'euros au cours de la période 2005-2010.
- (c) si 1,4% en 2011 et 1,3% en 2012.
- (d) si 1,5% en 2011 et 1,4% en 2012.

La Section demande enfin que chaque communauté tienne compte des recommandations ci-dessus dans son plan pluriannuel 2005-2010 et qu'elle se base pour l'évaluation de ses recettes sur une croissance tendancielle annuelle du RNB de 2%.

4.3 Les recommandations pour les Régions

La Section recommande aux régions de respecter de manière stricte les soldes (selon la méthodologie CSF) qu'elle avait établis dans son avis de 1999, et ce en tenant compte de leur interprétation en ce qui concerne les soldes de financement et de la correction SEC relative aux octrois de crédits et aux prises de participation.

En ce qui concerne l'année budgétaire 2005, les soldes ainsi définis et transposés en terme SEC95 selon un accord réciproque restent strictement d'application. Dans le tableau ci-dessous les soldes pour la région wallonne et pour la région de Bruxelles-capitale.

Tout comme pour les communautés, la Section conseille également aux régions de préparer leur plan budgétaire pluriannuel en fonction d'une estimation des recettes correspondant à une croissance annuelle réelle de RNB de 2%. Cette estimation doit également tenir compte de différents autres paramètres tel que leur capacité fiscale. Dans le cas où la croissance économique s'élève à plus de 2%, le bonus conjoncturel qui en résulte doit être affecté en priorité à l'amélioration de leurs soldes.

Le tableau ci-dessous présente les soldes recommandés à titre illustratif ; les soldes résultant du critère de neutralité intertemporelle dans l'hypothèse que les objectifs pour l'année budgétaire 2004 tels que définis dans la Convention précitée de 2000, complétés par les décisions du Comité de concertation du 22 septembre 2003 et du 16 décembre 2003 sont intégralement réalisés.

Tableau 3
Soldes de financement des Régions pour la période 2005-2010
selon le critère de la neutralité intertemporelle

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

Scénario central (conjuncturellement neutre)	Région wallonne		Région de Bruxelles- Capitale	
	Rapport CSF 1999	actualisation avec neutralité inter temporelle	Rapport CSF 1999	actualisation avec neutralité inter temporelle
solde de financement <u>avant</u> correction code 8				
2005	-104,1	-18,8	-39,7	-13,9
2006	-89,2	-16,5	-34,7	-12,3
2007	-69,4	-13,6	-27,3	-10,1
2008	-49,6	-10,0	-19,8	-7,4
2009	-27,3	-5,5	-9,9	-4,0
2010	0,0	0,0	0,0	0,0
taux de croissance réelle dép. primaires (en %)				
2005	3,6	1,5 (a)	2,8	1,5
2006	1,2	1,5	1,2	1,5
2007	1,1	1,5	1,1	1,5
2008	1,2	1,5	1,2	1,5
2009	1,2	1,5	1,1	1,5
2010	1,1	1,5	1,2	1,5
2011 - 2015	1,6	1,6	1,7	1,7

- (a) Région wallonne : correspond au taux de croissance sous-jacent. Le taux de croissance effectif est supérieur en 2005 (2,0%) vu le caractère ponctuel du resserrement de l'objectif (à concurrence de 24,2 millions d'euros pour le transfert des « dossiers en suspens »). La Région de Bruxelles-Capitale n'est pas concernée par la décision « dossiers en suspens ».

4.4 La Section estime qu'un nouvel accord de coopération 2006-2010 est indispensable.

Compte tenu des défis posés par le vieillissement de la population et de la nécessité permanente d'une coordination budgétaire, la Section estime indispensable qu'un nouvel accord de coopération budgétaire soit conclu entre les communautés et les régions et le pouvoir fédéral pour la période 2006-2010. Ce qui implique que la Convention existante de 2000 soit ajustée en ce qui concerne l'année budgétaire 2005.

Ainsi qu'il a déjà été mentionné plus haut, la réalisation d'un surplus de 1,5% de PIB à l'horizon 2011 pour l'ensemble des pouvoirs publics nécessite des efforts coordonnés de l'Entité I et de l'Entité II. C'est pourquoi la Section estime indispensable que la répartition de cet effort entre les deux Entités fasse l'objet d'un accord dans le cadre du Comité de concertation.

A ce propos, la Section est d'avis que les recommandations précitées devraient permettre à l'Entité II de réaliser en moyenne une capacité de financement de 0,1 à 0,2% de PIB au cours de la période 2005-2010, en tenant compte des fluctuations conjoncturelles et du cycle électoral des administrations locales. La Section recommande de plus que les différentes régions restent vigilantes par rapport à l'évolution des dépenses des administrations locales sur lesquelles elles exercent un pouvoir de tutelle. (3)

3 La traduction de ces recommandations de la Section fait l'objet d'un scénario illustratif qui se trouve dans la partie III du texte intégral.

PARTIE I
LA POLITIQUE BUDGETAIRE A MOYEN ET LONG TERME FACE A
L'ENJEU DU FINANCEMENT DU VIEILLISSEMENT

1. Introduction

Cette première Partie du Rapport 2004 de la Section s'inscrit dans un cadre d'analyse à la fois exploratoire et normatif en vue d'évaluer les marges et contraintes de la politique budgétaire et fiscale. Cette évaluation concerne d'abord et avant tout le court-moyen terme, mais doit en même temps être resituée d'emblée dans une perspective de plus long terme quant à la soutenabilité des finances publiques face au coût budgétaire du choc socio-démographique à venir (vieillesse).

Elle postule comme position centrale inchangée de s'inscrire dans la continuité des recommandations européennes pour la Belgique en matière de politique budgétaire, et notamment en matière de rythme de désendettement. Partant du constat d'un taux d'endettement public qui reste élevé comparativement à nos partenaires européens, et du poids financier spécifique que cette situation continue de représenter pour nos finances publiques avec des charges d'intérêt de plus de 5% de PIB, ces recommandations privilégient comme par le passé une politique de désendettement à un rythme soutenu. Ceci implique pour la Belgique la mise en œuvre d'une stratégie de dégagement progressif de surplus budgétaires substantiels plutôt que du maintien d'un simple équilibre de moyen terme. Ceci s'inscrit de plus pleinement en concordance avec la politique budgétaire de plus long terme précédemment définie et mise en œuvre par les Autorités belges. Celle-ci consiste à se préparer et à faire face au coût budgétaire inéluctable du vieillissement par une politique conjointe de relèvement des taux d'emploi, en particulier des aînés, ainsi que de désendettement public soutenu et d'alimentation récurrente du Fonds de vieillissement. Cette politique socio-budgétaire vise le dégagement de marges budgétaires futures par la réduction programmée du poids des charges d'intérêt (via le désendettement) ET la constitution progressive de surplus budgétaires susceptibles dans une seconde phase (post-2018) d'être progressivement démantelés. L'enjeu est aussi un enjeu d'équité inter-générationnelle : il s'agit de ne pas gaspiller à court terme les marges dégagées par l'auto-réduction du poids des charges d'intérêt, par des politiques non durables en matière de recettes et/ou de dépenses primaires, sous peine de devoir réduire dans moins de 10 ans les normes en matière de surplus primaires hors vieillissement (les recettes publiques nettes des dépenses primaires hors prestations sociales), lorsque les coûts budgétaires du vieillissement commenceront vraiment à peser.

Comme déjà relevé dans le Rapport de l'année précédente, il s'agit là d'une option politique importante dans le sens d'une politique budgétaire soutenable à moyen et long terme. Elle vise à assurer la viabilité financière du système de retraites par répartition et d'un système de santé de qualité par la réduction des dépenses les moins directement productives – les charges financières – plutôt que par un relèvement des prélèvements obligatoires (fiscaux et parafiscaux) sur le facteur travail et/ou par le recours à des amputations d'envergure dans les autres dépenses publiques socialement et économiquement plus utiles.

Même si elle impose des contraintes aux marges budgétaires et fiscales de court terme, elle assure une forme d'assurance contre des relèvements futurs des prélèvements fiscaux et/ou charges sociales sur les générations actives futures, qui autrement pourraient devenir incontournables.

La suite du texte aborde les points suivants :

- II. Les réalisations budgétaires sous-jacentes (4) récentes (2003) et leurs conséquences quant aux perspectives budgétaires (marges et contraintes) de court et moyen terme.
- III. L'analyse des révisions récentes opérées par le CEV en matière d'évaluation du coût budgétaire du vieillissement, notamment en matière de pensions et de soins de santé.
- IV. Les implications de deux points ci-avant quant à la trajectoire budgétaire normative de moyen et long terme susceptible de faire face au coût budgétaire du vieillissement.
- V. Les hypothèses et résultats du scénario normatif de référence de moyen et long terme recommandé par la Section pour l'ensemble des Pouvoirs publics, l'Entité I. et le Fonds de vieillissement.
- VI. Analyse de l'évolution de la dette de Maastricht dans la période 1994-2003.

2. Les réalisations récentes et les perspectives budgétaires (marges et contraintes) de court et moyen terme

2.1 Les réalisations budgétaires 2003 et leur répartition entre grandes Entités

En mars 2004, la Section a procédé, comme de coutume, à l'évaluation de l'Exécution du Programme de Stabilité en 2003, et ce sur base d'informations statistiques encore provisoires, disponibles fin janvier 2004. Fin mars 2004, l'ICN publiait une version officielle mais encore provisoire des comptes des administrations publiques pour 2003. Celle-ci confirmait, en l'accentuant quelque peu (un gain d'un peu moins de 0,1% de PIB), le léger surplus du solde de financement enregistré en 2003 (5).

4 Hors incidences non-récurrentes et exceptionnelles en recettes et dépenses primaires.

5 Soit +0,2% de PIB en système SEC95, +0,3% de PIB selon la Procédure (européenne) de Déficit excessif ou « PDE ».

Les Comptes nationaux définitifs des administrations publiques, dans leur version de juin 2004, confirment globalement en les renforçant ces réajustements. Ils permettent ainsi de procéder à une réactualisation de l'évaluation de l'Exécution du Programme de Stabilité en 2003.

Le Tableau qui suit présente une telle actualisation, en comparant à la fois

1. les nouvelles données (CN.06/04) des Comptes nationaux aux estimations provisoires de février 2004 de la Section (Est.02/04), ainsi que
2. les nouvelles Réalisations 2003 par rapport aux objectifs du Programme de Stabilité 2003-2005 pour la Belgique, et enfin
3. ces nouvelles réalisations 2003 par rapport aux réalisations 2002 également ré-estimées.

Tableau I. 1
Comparaison des réalisations 2003 (réestimées) par rapport
aux objectifs et estimations antérieures (CSF mars 2004) (°°)

En % du PIB

	2002		2003			2003			Evolut. 2002-03	
	Réalisations CSF 02/2004	Réalisations ICN 06/2004	Objectifs (°)	Réalisations CSF 02/2004	Ecart	Réalisat. ICN juin 2004	Ecart / CSF 02/2004	Ecart/ Objectif	Estim. CSF mars 2004	ICN juin 2004
Entité I.										
Solde primaire	5,6%	5,7%	4,8%	5,0%	0,2%	4,9%	-0,1%	0,1%	-0,6%	-0,8%
Charges d'intérêts	5,6%	5,5%	5,1%	5,1%	0,0%	5,0%	-0,1%	-0,1%	-0,4%	-0,5%
Solde de financement	0,0%	0,1%	-0,3%	-0,1%	0,2%	-0,1%	0,0%	0,2%	-0,2%	-0,2%
Entité II.										
Solde primaire	0,5%	0,5%	0,7%	0,8%	0,1%	0,9%	0,1%	0,2%	0,3%	0,4%
Charges d'intérêts	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,0%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement	0,0%	-0,1%	0,3%	0,3%	0,0%	0,4%	0,1%	0,1%	0,3%	0,5%
Ensemble des Pouvoirs publics										
Solde primaire	6,1%	6,1%	5,5%	5,8%	0,3%	5,8%	0,0%	0,3%	-0,3%	-0,3%
Charges d'intérêts	6,1%	6,0%	5,6%	5,6%	0,0%	5,5%	-0,1%	-0,1%	-0,5%	-0,6%
Solde de financement	0,0%	0,1%	0,0%	0,2%	0,2%	0,3%	0,2%	0,3%	0,1%	0,2%
Taux d'endettement brut	106,1%	105,8%	102,3%	100,5%	-1,8%	100,7%	0,3%	-1,6%	-5,6%	-5,1%

(°) Programme de stabilité 2003-2005 (Tableau III, mise à jour)

(°°) CSF mars 2004, Exécution du Programme de stabilité en 2003, données du tableau 4.

Globalement, les constatations opérées en mars 2004 par la Section lors de son évaluation de l'exécution du Programme de stabilité en 2003 peuvent être confirmées. En effet, les estimations récentes des comptes des pouvoirs publics ne s'écartent que dans une mesure très limitée des données que la Section a utilisées à cet effet (à savoir les estimations du Rapport 2003 de la BNB).

Ainsi, le solde de financement (surplus) pour 2003, au niveau de l'ensemble des Administrations publiques a été revu à la hausse d'un peu plus de 0,1% de PIB, pour atteindre 0,3% de PIB, comparativement à un objectif d'équilibre budgétaire fixé dans le Programme de stabilité. Par rapport aux estimations provisoires du Rapport de mars 2004, le gain réalisé se situe pour l'essentiel au niveau d'une révision en baisse (de 0,1% de PIB) du poids des charges d'intérêt, alors que le surplus primaire reste inchangé à 5,8% de PIB.

Ce tableau conduit aux autres observations suivantes :

- Par rapport aux estimations antérieures de la Section en mars 2004, le solde de financement de l'Entité I. est en 2003 pratiquement équivalent, ceci résultant d'un surplus primaire moins élevé de 0,1% de PIB mais également de charges d'intérêt plus faibles à concurrence de 0,1% de PIB.
- Au niveau de l'Entité II. par ailleurs, le solde de financement est de 0,1% de PIB plus favorable (un surplus de 0,4% de PIB au lieu de 0,3% de PIB), et cet écart se localise plus qu'intégralement (un écart de 0,2% de PIB) au niveau du surplus primaire.
- Par rapports aux objectifs 2003 du Programme de Stabilité 2003-2005 de la Belgique, l'objectif d'équilibre global du solde de financement reste encore mieux assuré, avec un écart favorable (surplus) de 0,3% de PIB. Les réalisations de l'Entité I dépassent favorablement de +0,2% de PIB l'objectif de solde de financement fixé dans le Programme, et l'écart favorable de l'Entité II., initialement nul, augmente pour atteindre 0,1% de PIB.

Par ailleurs, comme l'indique le tableau qui suit, la détérioration du solde de financement de l'Entité I. en 2003 (-0,2% de PIB par rapport aux réalisations 2002 réestimées) se localise plus qu'intégralement au niveau de la sécurité sociale (-0,8% de PIB), qui plonge significativement dans le rouge pour la première fois depuis 1996, alors qu'à l'inverse on observe une nette amélioration au niveau du Pouvoir fédéral (un gain de +0,6% de PIB).

Au niveau de l'Entité II., l'amélioration enregistrée d'une année à l'autre (+0,5% de PIB) se localise pour une part au niveau des Communautés et Régions (C&R), avec un gain de 0,3% de PIB (6) d'une année à l'autre, complétée par un net redressement de la position des Pouvoirs locaux (PL), avec un gain de 0,2% de PIB.

Tableau I. 2
Soldes de financement et taux d'endettement global et par Entités

niveaux et évolutions en % du PIB

	2000	2001	2002	2003	Evolutions	
					2003-02	2003-00
Soldes de financement	0,2%	0,6%	0,1%	0,3%	0,2%	0,2%
Entité I.	0,2%	-0,1%	0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,3%
+ Pouvoir fédéral	-0,4%	-0,8%	-0,2%	0,4%	0,6%	0,8%
+ Sécurité sociale	0,6%	0,7%	0,4%	-0,5%	-0,8%	-1,1%
Entité II.	0,0%	0,7%	-0,1%	0,4%	0,5%	0,4%
+ Communautés & Régions	0,3%	0,8%	-0,1%	0,2%	0,3%	-0,1%
+ Pouvoirs locaux	-0,3%	-0,1%	0,1%	0,3%	0,2%	0,5%
Taux d'endettement	109,1%	108,1%	105,8%	100,7%	-5,1%	-8,4%
+ Entité I.	98,4%	97,6%	95,5%	90,7%	-4,8%	-7,7%
+ Entité II.	10,7%	10,5%	10,3%	10,0%	-0,2%	-0,6%

6 Certes, après un résultat 2002 exceptionnellement défavorable, suite à la correction d'un trop-perçu de recettes en 2001.

2.2 Les résultats budgétaires 2003 « sous-jacents » et leurs implications pour la trajectoire normative de moyen et long terme

Pour une évaluation correcte des marges et contraintes de la politique budgétaire des prochaines années, les bons résultats budgétaires apparents pour 2003 ne peuvent faire perdre de vue que le solde primaire 2003 a été affecté positivement mais ponctuellement, en fin d'année, par des opérations exceptionnelles et non-récurrentes nettes à concurrence de 1,4% de PIB (7), non prévues lors du contrôle budgétaire du printemps 2003. Sans l'apport exceptionnel de ces opérations, le solde de financement aurait été négatif à concurrence de 1,1% de PIB, au lieu du surplus de 0,3% de PIB enregistré, et surtout comparativement au solde de $-0,6\%$ de PIB anticipé en juin 2003 dans le Rapport annuel de la Section (8). La détérioration sous-jacente du solde primaire consolidé des APU, c'est-à-dire du solde primaire corrigé pour les principales incidences non-récurrentes aurait alors pour sa part atteint 1,7% de PIB en 2003 au lieu du recul apparent plus limité de 0,3% de PIB effectivement observé en comptabilité SEC95.

Ceci modifie dès lors très sensiblement la base d'amorçage utilisée à l'époque par la Section pour fonder son scénario normatif et ses recommandations budgétaires à l'horizon 2007 et au-delà. Il est à relever que cet écart significatif, de 0,5% de PIB environ, entre réalisations effectives hors incidences « one-shot », et réalisations comparables anticipées il y a un an, ne peut être imputé pour l'essentiel à la conjoncture, car celle-ci s'est avérée de facto en 2003 très largement en ligne avec ce qui avait été anticipé il y a plus d'un an (une croissance réelle de l'ordre de 1% (9)).

Au niveau de la seule Entité I, soit l'Entité la plus concernée par la problématique du coût budgétaire du vieillissement ainsi que par l'impératif de constituer progressivement des surplus budgétaires, la révision du solde sous-jacent (10) est encore plus marquée. Au lieu du solde de financement attendu de $-0,8\%$ de PIB par la Section en juin 2003, celui-ci se serait établi en 2003, hors facteurs exceptionnels, à $-1,5\%$ de PIB, soit une détérioration de l'ordre de 0,7% de PIB.

7 A concurrence d'un montant net de 3750 millions d'euros, soit 5000 millions (1,9% de PIB) en recettes (opération « Belgacom ») neutralisés pour partie par 1250 millions (0,5% de PIB) de dépenses primaires non-récurrentes (SNCB et La Poste).

8 Voir le Tableau I.3., p. 31.

9 En mars 2003, l'ICN (Budget économique de printemps) anticipait une croissance économique réelle de 1,3% pour l'année 2003, et en juin 2003, la BNB (Revue économique, 2003/2) anticipait une croissance réelle de 1%.

10 Solde corrigé pour les principales incidences non récurrentes.

2.3 Un bref retour sur la politique budgétaire passée dans une perspective historique de moyen terme

Au cours des quatre dernières années (2000 à 2003), on a pu assister en matière de finances publiques belges (11) au maintien d'une situation d'équilibre voire de légers excédents budgétaires, et ce malgré l'impact de trois années consécutives de croissance faible. Ceci s'est réalisé dans le prolongement des évolutions assez remarquables enregistrées en la matière en 1993-98 en vue d'assurer le respect des critères de convergence budgétaire et de permettre la pleine participation de la Belgique à la troisième phase de l'UEM et au lancement de l'EURO.

On notera cependant au cours des trois dernières années surtout, comme en témoigne le tableau récapitulatif ci-dessous, une inflexion assez nette des évolutions budgétaires structurelles, particulièrement en termes de soldes primaires structurels, c'est-à-dire corrigés des effets de cycle économique ainsi que des incidences des facteurs non-récurrents.

Tableau I. 3
Solde de financement et composantes (ensemble des pouvoirs publics)

Evolutions comparées par sous-périodes, en % du PIB

		1994-97	1997-00	2000-03
Solde de financement	(1)	3,1	2,1	0,1
- Charges d'intérêts	(2)	-1,6	-1,2	-1,2
Solde primaire	(3)=(1+2)	1,5	0,9	-1,1
- Facteurs non-récurrents	(4)	-0,1	-0,2	1,8
Soldes prim. Sous-jacents	(5)=(3-4)	1,6	1,0	-2,9
- Incidences cycliques	(6)=(7+8)	-0,4	1,1	-1,1
+ Ecart de PIB	(7)	0,3	1,4	-2,0
+ Effets de composition	(8)	-0,7	-0,3	0,9
= Solde prim. Structurel	(9)=(5-6)	2,0	-0,1	-1,8
Tot. incidences non-structurelles	(10)=(4+6)	-0,4	1,0	0,7
Solde de financem. sous-jacent	(11)=(1-4)	3,2	2,3	-1,7
Solde de financem. structurel	(12)=(1-10)	3,5	1,1	-0,6
Evolutions du taux d'endettement	(13)	-10,6	-15,1	-8,4
+ Facteurs endogènes	(14)	-3,7	-14,2	-8,9
+ Facteurs exogènes ("hors BNF")	(15)=(13-14)	-6,9	-0,8	0,5
p.m. Croissance du PIB	(16)	2,3	3,0	0,8

(*) Estimations BNB sur base de la méthode harmonisée de correction des variations conjoncturelles utilisée au sein de la SEBC.

11 Les données relatives à cette section rétrospective sont issues des Comptes des administrations publiques (juin 2004), tout récemment établis par l'ICN.

Ainsi, après avoir été largement positif aux cours des deux périodes triennales antérieures, le rythme d'amélioration du Solde de financement s'est fortement ralenti au cours des trois dernières années (2000-2003). Au terme de ces trois années consécutives de croissance faible, largement inférieure à la croissance potentielle, le maintien d'un solde budgétaire en équilibre voire légèrement excédentaire peut être considéré comme un résultat remarquable, surtout comparativement aux dérives déficitaires enregistrées dans la plupart des autres pays européens, et faisant suite par ailleurs à une longue période d'assainissement (1992-98) en vue de respecter les critères de Maastricht.

L'obtention de ce résultat a cependant été facilitée par le maintien d'un rythme soutenu de réduction du poids des charges d'intérêt (-1,2% de PIB en 3 ans), plus marqué que dans la quasi-totalité de ces pays. Cette réduction a pu jouer à plein du fait d'un rythme de désendettement resté soutenu, ainsi que d'une réduction persistante du taux d'intérêt implicite sur la dette publique belge, le tout en contexte d'inflation basse et de politique monétaire devenue plus accommodante de la part de la BCE.

Au cours des trois dernières années de conjoncture défavorable, le surplus primaire belge s'est ainsi détérioré d'un peu plus de 1,1% de PIB, ceci contrebalançant l'essentiel de la réduction du poids des charges d'intérêt. Cette détérioration correspond aussi grosso modo au cours de la même période à l'impact négatif estimé de la composante conjoncturelle sur le solde budgétaire (12), de sorte que le solde primaire corrigé des variations conjoncturelles serait resté approximativement inchangé. Il est à noter que selon ces estimations, l'effet cyclique « pur » (-2% de PIB), lié à l'écart cumulé de croissance réelle en 2001-2003, aurait été neutralisé à 45% environ (0,9% de PIB) par des effets de composition (13) inversement favorables, et ce particulièrement en 2001 et 2002.

Cette stabilisation apparente du surplus primaire cycliquement corrigé entre 2000 et 2003 résulte cependant à son tour du jeu symétrique de deux orientations ou influences de signe opposé et d'ampleur à peu près similaire. D'une part, l'ensemble des facteurs non-récurrents ou « one-shot » affectant les résultats budgétaires a joué favorablement sur l'évolution du solde primaire, à concurrence de pas moins de 1,8% de PIB en 3 ans (en fait principalement en 2003). Inversement le *solde primaire structurel*, qui peut être considéré comme un bon indicateur des orientations budgétaires délibérées ou discrétionnaires, tant en recettes qu'en dépenses primaires, s'est détérioré de plus de 1,8% de PIB en 3 ans. Ceci traduit d'une part l'impact des allègements fiscaux et parafiscaux mis en œuvre progressivement, d'autre part celui d'un rythme de croissance des dépenses primaires structurelles (soit +2,7% l'an en moyenne, hors dépenses cycliques de chômage et dépenses non-récurrentes) très

12 Composante telle qu'estimée selon la méthodologie harmonisée utilisée au sein de la SEBC, et qui comprend un élément cyclique « pur », lié à l'écart du PIB effectif par rapport au PIB tendanciel estimé, et un élément « Effets de composition », lié à la structure de la croissance (notamment son caractère plus ou moins intensif en recettes publiques).

13 Les « effets de composition » ne sont pas à proprement parler cycliques, mais résultent de la composition ou de la structure de la croissance tendancielle et de ses incidences sur le ratio des recettes publiques et des dépenses de chômage principalement.

sensiblement supérieur à la croissance économique potentielle ou tendancielle, estimée à 2% l'an environ.

On notera par ailleurs que pour ce qui est du taux d'endettement, la réduction engrangée au cours des 3 dernières années est restée substantielle (-8,4% de PIB), malgré le net ralentissement de la croissance nominale et réelle, et malgré l'absence d'apport positif global des facteurs exogènes ou non-récurrents dits « hors BNF ». Ceci s'inscrit en contraste avec la période 1994-97 où, largement en fonction de l'impératif de réduction du taux d'endettement en vue d'assurer la qualification budgétaire belge pour l'euro, la réduction du taux d'endettement de l'époque (-10,6% de PIB) avait été largement amplifiée par d'importantes opérations exogènes ou hors solde de financement, à concurrence de près de 7% de PIB.

Cette orientation budgétaire expansive substantielle peut être analysée sur base de son caractère anti-cyclique (à court terme) et de soutien à la conjoncture, ainsi que dans une perspective plus structurelle de soutien budgétaire transitoire à une politique active de l'emploi et de relèvement du taux d'activité. Cette orientation budgétaire structurelle plus expansive a ainsi pu être transitoirement financée par des recettes nettes non-récurrentes.

Mais maintenant que la conjoncture paraît être enfin nettement mieux orientée, il faudra faire face d'ici 2005, c'est-à-dire en deux ans, à la disparition d'un soutien budgétaire non-récurrent très important de l'ordre de 1,5% de PIB, et ce dans un contexte où la phase de baisse du taux d'intérêt implicite pourrait toucher à sa fin et où l'ensemble des décisions prises en matière de recettes pourrait se traduire d'ici 2007 par une baisse additionnelle de 0,7 à 0,8% de PIB du ratio des recettes publiques « structurelles ».

2.4 Un essai d'évaluation des perspectives budgétaires 2004 et de la politique budgétaire 1999-2004

Un essai d'évaluation de la politique budgétaire en cours ne peut cependant s'opérer sans intégrer une estimation des résultats budgétaires 2004 « probables ». Trois Institutions de premier plan, la Commission européenne (14), le BFP (15) et plus récemment encore la BNB (16) ont procédé à une telle évaluation publique de ces résultats, et leurs conclusions convergent, en l'absence d'initiatives correctrices, vers l'anticipation d'un déficit probable de 0,3 à 0,5% (17) de PIB en cours d'année au niveau de l'ensemble des Administrations publiques belges (18).

Il s'agit là d'un chiffre, qui s'il se confirmait, resterait en retrait par rapport à l'objectif visé d'un équilibre budgétaire maintenu en 2004, objectif encore réaffirmé lors du contrôle budgétaire d'avril 2004.

Cette détérioration du solde de financement à concurrence de 0,5 de PIB pratiquement par rapport au léger surplus de 2003 tel qu'estimé à l'époque (0,2% de PIB), résulterait d'une part d'une détérioration importante, de l'ordre de 1,0% de PIB, du solde primaire des AP, partiellement compensée seulement par une nouvelle réduction du poids des charges d'intérêt, à concurrence de 0,5% de PIB environ. La détérioration du surplus primaire pour sa part proviendrait surtout d'une forte réduction du ratio des recettes publiques totales, à concurrence de 1,6% de PIB environ, intégralement imputable au recul des recettes non-

14 Perspectives de printemps 2004.

15 Perspectives économiques 2004-2009 du Bureau Fédéral du Plan, mai 2004.

16 BNB, Revue économique, 2004/2, juin.

17 Dans le cas de la Commission européenne, le déficit attendu de 0,5% de PIB n'intègre pas le rendement de la DLU, évalué à 0,3% de PIB par le Gouvernement.

18 Aucune de ces estimations cependant n'intègre déjà la récente révision en légère hausse (+0,1% de PIB) du surplus budgétaire effectivement enregistré en 2003.

récurrentes (19), partiellement compensée par une baisse plus limitée du ratio des dépenses primaires (à concurrence de 0,6% de PIB). Cette dernière pour sa part résulterait presque intégralement de l'impact sur le budget 2004 du préfinancement sur le budget 2003 de dépenses 2004 en faveur de la SNCB, ainsi que du non-renouvellement en 2004 d'un transfert non-récurrent en capital en 2003 de 0,1% de PIB environ en faveur de la Poste.

Le tableau suivant fournit, à titre illustratif, les données effectives et estimées (2004) en matière de finances publiques au cours des dernières années (base SEC95).

Tableau I. 4
Evolutions budgétaires 1999-2003 et 2004 probables (°°)

Niveaux, en % du PIB

	2000	2001	2002	2003	2004(°)	Evolution annuelles		
						2002	2003	2004(°)
Recettes publiques (SEC95)	49,5	50,0	50,5	51,6	50,0	0,5	1,1	-1,6
+ Fiscales et para-fiscales courantes	44,5	44,7	45,3	44,6	44,7	0,5	-0,7	0,2
+ Autres (yc. Fiscales en capital)	5,0	5,3	5,3	7,0	5,2	0,0	1,7	-1,8
Dépenses primaires (SEC95)	42,6	42,9	44,4	45,8	45,2	1,5	1,4	-0,6
+ Courantes	39,4	40,4	41,7	42,8	42,8	1,3	1,1	-0,1
+ En capital	3,1	2,4	2,7	2,9	2,4	0,2	0,3	-0,5
Solde primaire	6,9	7,1	6,1	5,8	4,8	-1,0	-0,3	-1,0
- Charges d'intérêt	6,8	6,6	6,1	5,6	5,1	-0,5	-0,5	-0,5
Solde de financement	0,1	0,5	0,0	0,2	-0,3	-0,5	0,2	-0,5
Incidences non-structurelles (Niveaux)	0,4	0,9	0,3	1,1	0,3	-0,6	0,8	-0,8
+ Cycliques (yc. Effets de composit.)	0,7	0,4	0,1	-0,4	-0,5	-0,4	-0,5	-0,1
+ Facteurs non-récurrents	-0,2	0,4	0,2	1,5	0,8	-0,2	1,3	-0,7
Solde primaire structurel (Niveaux)	6,5	6,3	5,8	4,7	4,5	-0,4	-1,1	-0,2
Solde structurel de financement (Niveaux)	-0,3	-0,3	-0,2	-0,9	-0,6	0,1	-0,7	0,3

(°) Estimation propre d'après BNB (Revue économique 2-2003, Tableau 10).

(°°) Les données ci-dessous n'intègrent pas encore les révisions statistiques limitées comprises dans les comptes publics publiés par l'ICN le 18 juin 2004.

Avant d'aborder plus en détails les implications des révisions de résultats 2003 sous-jacents ainsi que des résultats 2004 « probables » sur la trajectoire proposée par la Section, il convient cependant au préalable d'évaluer la mesure dans laquelle les nouvelles estimations à long terme (2003-2030) du Comité d'Etude sur le Vieillessement, ainsi que les nouvelles Perspectives budgétaires 2004-2009 à moyen terme du BFP qui lui sont postérieures, viennent modifier ou non le profil et le niveau du coût budgétaire du vieillissement antérieurement estimé (Rapport 2003).

19 La disparition de la recette « Belgacom » non-récurrente de 2003, soit 1,9% de PIB, se verrait partiellement neutralisée par le rendement escompté de la DLU (0,3% de PIB). Le ratio des recettes fiscales et parafiscales hors DLU (prélèvements obligatoires) est à l'inverse supposé progresser de 0,2% de PIB en 2004, après sa nette décreue de 2003 (-0,6% de PIB), alors que celui des autres recettes non-fiscales en termes SEC95 reculerait symétriquement d'un pourcentage équivalent.

3. Le coût budgétaire du vieillissement : une réactualisation de moyen et long terme et ses implications

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée en 2001 par le Législateur, le Comité d'Etude pour le vieillissement a publié son troisième Rapport annuel (2004). Celui-ci contient une réactualisation du coût budgétaire estimé du vieillissement à l'horizon 2030 (période 2003-30). Cette réactualisation a été réalisée sur base d'un scénario macro-économique antérieur (novembre 2003) à celui qui sous-tend les dernières Perspectives de moyen terme (2004-2009) du Bureau fédéral du Plan, mais qui ne s'en écarte cependant que faiblement à court et moyen terme (20). L'écart d'estimation en matière de coût du vieillissement à l'horizon 2007-2008 tel qu'il ressort des dernières Perspectives plus récentes de moyen terme 2004-2009 du BFP, par rapport à celles du CEV, reste de ce fait modeste (un peu plus de 0,1% de PIB).

La réactualisation opérée en 2004 par le CEV concerne par ailleurs tant le scénario de base (avec liaison partielle des prestations sociales au bien-être) (21), que diverses variantes (sans liaison des prestations sociales au bien-être, ou avec relèvement plus marqué du taux d'activité, ou encore avec progression plus rapide de la productivité du travail).

L'objet de cette section est d'évaluer les implications de cette réactualisation opérée par le Comité d'Etude sur le Vieillissement (CEV) quant aux recommandations de la Section en matière de politique budgétaire à moyen et long terme, et notamment en matière de trajectoire de désendettement et d'alimentation du fonds de vieillissement.

Un premier point (3.1.) analysera les résultats de cette réactualisation du CEV, et tentera d'identifier l'origine des écarts observés entre la nouvelle estimation (de coût budgétaire) et celle opérée l'année précédente par le CEV.

Un second point (3.2) commentera brièvement les résultats des scénarios alternatifs développés par le CEV.

Un troisième point (3.2) dégagera les implications en termes de trajectoire souhaitable de désendettement et de stratégie budgétaire de moyen et long terme susceptible de couvrir ce coût budgétaire d'une manière qui soit le plus possible « neutre » d'un point de vue intertemporel.

20 Sur les 4 années 2004-2007, l'écart cumulé de croissance entre les deux scénarios n'est que de 0,3%, soit moins de 0,1% l'an en moyenne.

21 Tel que retenu comme scénario central par la Section « Besoins de financement » dans son rapport annuel 2002.

3.1 Croissances réelles comparées des prestations sociales et évolutions du « coût budgétaire global du vieillissement »

Il faut d'abord rappeler que le coût budgétaire du vieillissement est entendu ici, comme dans les Rapports précédents, dans un sens à la fois large et précis. Il est mesuré à partir de l'évolution dans le temps, sur une période ou plusieurs sous-périodes données, du ratio des dépenses de prestations sociales totales, telles que définies par le Comité d'Etude. Ce concept, à quelques détails près, est très proche de celui « d'ensemble des prestations sociales publiques totales », tant en espèces qu'en nature, tel que repris dans les comptes nationaux en système SEC95.

Cette définition large va bien au-delà du concept restreint des seules dépenses de pensions (et de prépensions) et de soins de santé. Elle se justifie sur base du fait évident que si les changements attendus de structures socio-démographiques influenceront inexorablement à la hausse le coût de certaines dépenses sociales (pensions, soins de santé principalement), ils sont symétriquement susceptibles d'infléchir structurellement à la baisse d'autres composantes des dépenses sociales (chômage, allocations familiales, autres).

Tableau I. 5
Rythmes comparés de croissance réelle des dépenses de prestations sociales
dans le scénario central du CEV

% variation annuelle en volume (*)

Prestations à prix constants	2003-07	2007-11	2011-15	2015-23	2023-30	2003-15	2015-30	2003-30
Total	2,2%	2,3%	2,7%	2,7%	2,5%	2,4%	2,6%	2,5%
+ Pensions + Prépensions	1,3%	2,6%	3,4%	3,5%	3,2%	2,4%	3,4%	2,9%
+ Soins de santé	4,8%	3,3%	3,2%	2,7%	2,5%	3,7%	2,6%	3,1%
+ Chômage	-0,4%	-1,5%	-1,3%	-0,3%	-0,8%	-1,1%	-0,5%	-0,8%
+ Autres hors chômage	1,3%	1,7%	1,6%	1,5%	1,1%	1,6%	1,3%	1,4%
Pm Enseignement	0,8%	1,0%	1,2%	1,6%	1,7%	1,0%	1,7%	1,4%
Pm Total yc. Enseignement	2,0%	2,1%	2,5%	2,5%	2,4%	2,2%	2,4%	2,3%
Total hors chômage	2,5%	2,6%	3,0%	2,8%	2,6%	2,7%	2,7%	2,7%
* Pensions, Prépensions, Santé	2,8%	2,9%	3,3%	3,1%	2,9%	3,0%	3,0%	3,0%
Pm Total "autres", yc. Chômage	0,8%	0,7%	0,8%	1,1%	0,7%	0,8%	0,9%	0,8%
PIB	2,3%	2,4%	2,2%	1,7%	1,6%	2,3%	1,7%	2,0%
PIB- Prestat. Totales	0,1%	0,1%	-0,5%	-0,9%	-0,8%	-0,1%	-0,9%	-0,5%
PIB- Soins de santé	-2,5%	-0,8%	-1,0%	-1,0%	-0,9%	-1,4%	-0,9%	-1,1%

(*) En terme de déflateur de la consommation privée.

Le tableau ci-avant reprend, par sous-périodes, les principales évolutions attendues dans le dernier rapport du CEV, en matière de rythmes de croissance réelle par sous-périodes des principales catégories de prestations sociales.

L'accélération progressive du rythme de croissance tendanciel en volume du total des dépenses de prestations sociales est ici évidente sans être de grande amplitude. On passe de 2,2% en moyenne en 2003-2007 à 2,5% en 2007-2015 et 2,6% en 2015-2030.

Comme on peut le voir ci-dessus, l'accélération de la progression des dépenses de prestations sociales est clairement identifiable au niveau des dépenses les plus directement liées au vieillissement (pensions, prépensions, soins de santé), où elle passerait de 2,8% en 2003-07 à 3,1% en moyenne en 2007-15 avant de redescendre marginalement à 3,0% en 2015-30. Par contre, la progression des autres dépenses sociales (chômage y inclus) serait tendanciellement stable et modérée puisqu'elle s'établirait autour de +0,8% en moyenne en 2003-2030 (avec une légère accélération à +1,1% l'an en 2015-2023).

Il est à relever qu'avec un rythme de croissance réelle supposée des dépenses en soins de santé de 4,8% l'an au cours de la période 2003-2007 (4 ans), celle-ci se situe au-dessus du rythme enregistré au cours des 5 dernières années (4,3% environ sur la période 1999-2003 (22)) et surtout nettement au-dessus de la moyenne des 10 dernières années (3,5%). Cette croissance moyenne de 4,8% est en peu supérieure à la norme gouvernementale retenue pour la même période en la matière et s'explique par l'intégration (dès 2006) des petits risques dans l'assurance maladie obligatoire des indépendants, financée par le transfert des cotisations correspondantes.

Cette accélération globale de la croissance réelle anticipée des prestations sociales totales, quoique réelle, ne porterait pas tant à conséquence si simultanément le rythme de croissance potentielle de l'économie belge n'était pas amené à se ralentir progressivement, surtout à partir du milieu de la prochaine décennie. Dans la modélisation de long terme du CEV, ce ralentissement de la croissance potentielle découlerait, à hypothèse donnée de gains de productivité tendanciels (1,75% dans le scénario central), de la juxtaposition d'une part de l'épuisement progressif du mouvement de convergence à la baisse du taux de chômage effectif vers le taux de chômage « structurel » de long terme supposé, et d'autre part du ralentissement accentué de la progression de la population active (23). La croissance potentielle se ralentit ainsi précisément au moment où la progression du volume des dépenses sociales liées au vieillissement s'accélère. L'écart attendu de croissance réelle des prestations sociales relativement à celle du PIB passerait ainsi de -0,1% l'an en moyenne en 2003-2007 à +0,5% en 2007-2011 et près de 1% en moyenne en 2011-2030.

Il convient de rappeler également que le scénario macro-économique qui sous-tend les estimations du coût du vieillissement suppose que le taux de chômage soit ramené progressivement à son taux « naturel » estimé, soit 7,5%. Le CEV lui-même ne cache pas qu'il s'agit là d'un scénario qu'on peut qualifier de « volontariste » et dont la réalisation exigera une politique active de l'emploi et d'augmentation des taux d'activité, particulièrement en fin d'âge d'activité.

22 En reprenant pour 2003 la croissance réelle anticipée par le CEV en matière de soins de santé.

23 La poursuite de la hausse supposée des taux d'activité, notamment auprès de la population féminine et des travailleurs âgés, ne compense plus que très partiellement la baisse absolue de la population en âge de travailler et le déclin de sa part relative au sein de la population totale.

Enfin, il convient de garder à l'esprit la forte sensibilité des estimations relatives aux coûts socio-budgétaires du vieillissement aux hypothèses retenues en matière de croissance réelle tendancielle des dépenses en soins de santé. Dans le scénario du CEV, cette croissance réelle est contrainte à 2,8% l'an en moyenne sur l'ensemble des années post-2007.

A titre exemplatif, si après 2010 cette croissance réelle devait s'avérer supérieure de 1% l'an en moyenne à l'hypothèse retenue (soit dans ce scénario alternatif 3,8% en moyenne annuelle sur l'ensemble de la période post-2010), le coût global du vieillissement s'en trouverait majoré d'un peu plus de 2% de PIB à l'horizon 2030.

Le CEV a lui-même estimé que dans l'hypothèse certes extrême où la norme de croissance des dépenses réelles actuelle de 4,5% en soins de santé serait indéfiniment prolongée, le coût du vieillissement s'en trouverait majoré de 3,3% de PIB à l'horizon 2030. Ce coût attendrait alors ainsi 6,7% de PIB, et se verrait ainsi carrément doublé par rapport à l'estimation initiale.

Tout ceci ne fait que souligner l'importance centrale d'une maîtrise constante de l'évolution des coûts du système des soins de santé pour assurer que le coût budgétaire du vieillissement soit supportable et gérable, non seulement pour les finances publiques mais également pour l'ensemble de la société qui en finale doit en supporter la charge.

Tableau I. 6
Evolutions du coût budgétaire du vieillissement (Rapport 2004)

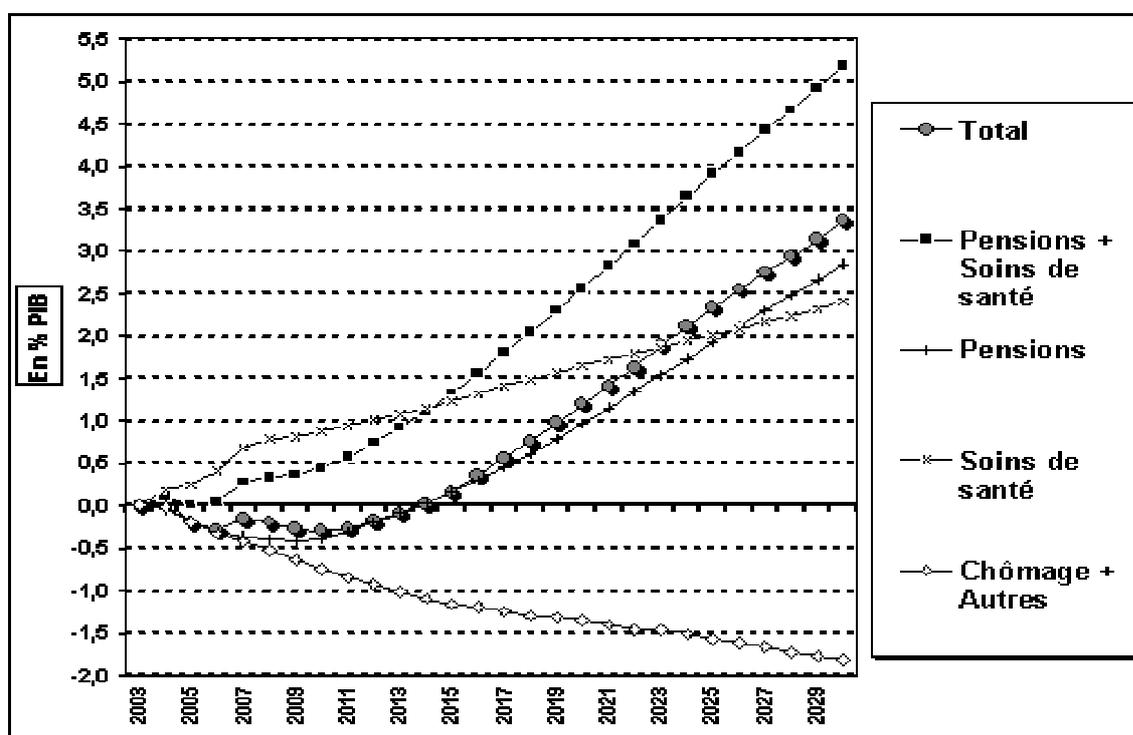
Evolutions cumulées par sous-périodes, en % du PIB

	2003-12	2012-30	2003-30	2003-15	2015-30	2003-07	2007-11
TOTAL	-0,2	3,6	3,4	0,1	3,2	-0,2	-0,1
Pensions	-0,2	3,0	2,8	0,2	2,7	-0,4	0,1
Soins de santé	1,0	1,4	2,4	1,2	1,2	0,7	0,3
Incapacité de travail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Chômage	-0,6	-0,6	-1,2	-0,8	-0,4	-0,2	-0,3
Prépension	-0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0
Allocations familiales	-0,3	-0,2	-0,5	-0,4	-0,1	-0,2	-0,1
Autres dépenses sociales	0,0	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0
p.m. Rémunérat. Enseignement	-0,5	-0,1	-0,7	-0,6	0,0	-0,3	-0,2

Le tableau ci-dessus et le graphique ci-après reprennent, par sous-périodes, les principales évolutions attendues dans le dernier rapport du CEV, cette fois en matière de ratio au PIB des principales catégories de prestations sociales (dépendant de leur différentiel de croissance en volume relativement au PIB).

On peut identifier le rôle important joué par la baisse continue du poids des dépenses de chômage (-1,2% de PIB d'ici 2030), qui permet d'absorber près d'un quart de l'augmentation attendue des dépenses conjointes de pensions et de santé (+5,2% de PIB). La baisse escomptée du poids des autres prestations sociales hors chômage (dont les allocations familiales), avec -0,6% de PIB d'ici 2030, permettrait pour sa part d'absorber encore un peu plus de 10% de cette même augmentation. Au total, c'est ainsi une proportion de près de 35% de l'augmentation attendue des dépenses publiques les plus liées au vieillissement qui serait absorbée par l'érosion de la part des autres prestations sociales, chômage inclus.

Graphique 1.
Coûts budgétaires du vieillissement dans la réactualisation du CEV



Il est important enfin de faire observer que le relèvement de 0,7% de PIB de l'estimation du coût du vieillissement sur la période couverte 2003-2030, par rapport à l'estimation du Rapport précédent du CEV, concerne à 60% environ (un peu plus de 0,4% de PIB) le court-moyen terme (période de 4 ans 2003-2007) et pour le reste (0,2% de PIB seulement) les 23 années suivantes. Ce relèvement de 0,4% de PIB à l'horizon 2007, comparativement au chiffrage du rapport précédent du CEV, est essentiellement imputable à l'adoption de la norme de croissance réelle de 4,5% des dépenses en matière de soins de santé.

3.2 Scénarios alternatifs du CEV.

Comme dans le Rapport du CEV de l'année précédente, le scénario central du Rapport 2004 retient l'hypothèse d'une liaison de base des prestations sociales au bien-être de 0,5% l'an. Le coût budgétaire à l'horizon 2030 de cette liaison partielle, par rapport à un scénario sans liaison, est évalué par le CEV à 0,6% de PIB. Comme l'an dernier, le CEV a également procédé à l'évaluation de quelques scénarios alternatifs, respectivement en matière de taux d'emploi (en pourcentage de la population de 15 à 64 ans) et de gains moyens de productivité du travail.

Dans le *premier scénario alternatif*, une hausse plus soutenue du taux d'emploi de la population théoriquement en âge de travailler (à concurrence de 0,6% à l'horizon 2030) aboutit à une réduction additionnelle de 0,5 point de pourcentage du taux de chômage (au sens large (24)), ainsi qu'à une réduction du coût budgétaire du vieillissement à concurrence de pas moins de 0,9% de PIB à l'horizon 2030. Une analyse de ces résultats montre cependant qu'ils sont obtenus exclusivement du fait d'un « effet-dénominateur » lié à la croissance réelle supposée plus élevée. En d'autres termes, le supplément de croissance de l'emploi ne se fait pas au détriment des gains de productivité (par une croissance plus intensive en emplois) mais bien du fait d'une croissance réelle supposée a priori plus élevée.

Dans le *second scénario alternatif*, l'hypothèse d'une progression plus rapide des gains de productivité et des salaires conventionnels est retenue, à concurrence de 0,5% de plus que dans le scénario central. La croissance réelle moyenne s'en trouve majorée d'autant, à taux de chômage « d'équilibre » donné supposé invariant. Même en supposant une majoration d'un pourcentage équivalent (0,5%) du taux de liaison des prestations sociales au bien-être, le coût budgétaire global du vieillissement est significativement revu à la baisse (un « gain » de 0,4% de PIB à l'horizon 2030, exclusivement concentré en dépenses de pensions). En fait ici l'effet-dénominateur (ou effet-croissance) est assez massivement favorable (un impact « mécanique » à la baisse de 3% de PIB sur le coût budgétaire du vieillissement), mais il est très largement contrebalancé, à concurrence de 2,6% de PIB à l'horizon 2030, par un rythme de croissance plus rapide du volume des prestations sociales, du fait essentiellement de l'effet de liaison des prestations sociales aux salaires plus élevés et au bien-être.

Enfin un *troisième scénario alternatif* est un mixte du premier et d'une hypothèse de croissance plus intensive en emplois (baisse des gains de productivité). Il débouche par conséquent sur une réduction intermédiaire du coût estimé du vieillissement (-0,7% de PIB), ici aussi pour partie (0,4% de PIB) du fait d'un « effet-dénominateur » statistique lié à la croissance réelle supposée plus élevée (d'un peu moins de 0,1% par an en moyenne sur la période 2008-2030).

24 En ce y compris les chômeurs âgés actuellement répertoriés comme non-demandeurs d'emplois.

3.3 Conclusions

En conclusion, sur l'ensemble de la période 2003-2030, le coût budgétaire du vieillissement a été revu significativement à la hausse (+0,7% de PIB d'écart au total (25)), mais cette révision concerne paradoxalement pour une large part le court-moyen terme (0,4% de PIB à l'horizon 2007, soit 0,1% de PIB l'an en moyenne), beaucoup plus modestement le long terme (un peu plus de 0,2% de PIB à peine pour les 23 années restantes).

Il importe de bien distinguer ces deux horizons temporels, car

- *le premier horizon renvoie à la question de savoir s'il convient d'ajuster la trajectoire normative transitoire de court-moyen terme visant à atteindre un niveau donné de surplus budgétaire visé*
- *tandis que le second horizon renvoie à la question de savoir s'il faut revoir les objectifs de plus long terme en matière de niveau de surplus budgétaire à atteindre.*

Ces constats suggèrent deux conclusions importantes quant à la conduite de la politique budgétaire de moyen et long terme.

- a. Au vu de l'absence de remise en cause significative des estimations antérieures quant au coût budgétaire futur estimé de long terme du vieillissement, après 2007, il semble fondé de maintenir inchangée dans ses grandes lignes la stratégie budgétaire antérieurement définie (Rapport 2003 de la Section). Pour rappel, celle-ci visait à dégager progressivement un surplus budgétaire structurel de 1,5% de PIB et à maintenir ce surplus à ce niveau pendant un certain temps avant de le réduire graduellement de manière à dégager les marges complémentaires nécessaires pour absorber le coût budgétaire croissant du vieillissement, sans devoir relever le surplus primaire hors vieillissement.
- b. Par contre, à objectif budgétaire supposé inchangé, l'alourdissement du coût du vieillissement à l'horizon 2007, qui résulte pour l'essentiel du relèvement à 4,5% de la norme de croissance autorisée des dépenses réelles en soins de santé, vient apporter une contrainte additionnelle substantielle à court-moyen terme sur la gestion du surplus primaire hors vieillissement. Cette contrainte vient s'ajouter à celle découlant de facto de la détérioration des soldes primaires sous-jacents (hors facteurs non-récurrents) en 2003-2004, par rapport aux évaluations encore en vigueur il y a un an.

25 Soit 3,5% de PIB au lieu de +2,7% de PIB dans le Rapport précédent du CEV.

4. Marges et/ou contraintes budgétaires globales au cours des années 2004-2007

4.1 *Les implications de la trajectoire normative du Rapport annuel 2003 du CSF dans le nouveau contexte macro-budgétaire*

Dans son Rapport annuel de juin 2003, la Section avait proposé une trajectoire budgétaire de moyen et long terme, pour l'ensemble des pouvoirs publics et pour chacune de ses deux principales grandes composantes, l'Entité I (pouvoir fédéral et sécurité sociale) ainsi que l'Entité II (Communautés et Régions et Pouvoirs locaux). Cette trajectoire budgétaire était construite autour d'un objectif de surplus budgétaire de 0,3% de PIB en 2005 et de 0,7% de PIB en 2007 pour atteindre 1,5% de PIB en 2011. Pour l'Entité I, les objectifs budgétaires correspondants étaient inférieurs de 0,2% de PIB.

Le scénario budgétaire proposé par la Section il y a un an, dans le contexte macro-économique de reprise anticipé, pouvait alors être considéré comme rigoureux mais réalisable. En se fondant sur une croissance économique escomptée de 2,4% en moyenne sur la période quadriennale 2003-2007, et en intégrant une baisse additionnelle de 0,8% de PIB en 4 ans du ratio des recettes publiques, le scénario proposé impliquait de facto que le rythme de croissance des dépenses primaires totales au cours de cette période soit limité à 1,7% l'an en moyenne (26), et à 1,5% au niveau de la seule Entité I. Pour l'Entité II considérée globalement, la croissance réelle moyenne « admissible » des dépenses primaires était alors évaluée à 2,1% l'an, et ce sur base de l'objectif de surplus de financement de 0,2% de PIB à l'horizon 2007 et de l'évolution attendue des recettes publiques totales de l'Entité. Compte tenu d'une croissance réelle moyenne alors anticipée de 1,5% des prestations sociales de l'Entité I (27), ceci laissait par solde une marge de croissance réelle pratiquement équivalente, d'un peu plus de 1,5% l'an, pour les autres dépenses primaires de l'Entité I.

Deux évolutions importantes depuis un an sont venues modifier la faisabilité à court-moyen terme du scénario précédemment recommandé, hors inflexion majeure de la politique budgétaire et fiscale décidée lors de la constitution du nouvel exécutif fédéral en été 2003.

- 1) Premièrement, le scénario CSF de juin 2003 partait de l'hypothèse d'un déficit sous-jacent, c'est-à-dire ici hors nouvelles mesures non-récurrentes en recettes et/ou dépenses, de 0,6% de PIB au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics, et de 0,8% de PIB au niveau de l'Entité I. Or dans les faits, les dernières estimations disponibles concernant les réalisations budgétaires effectives pour 2003 indiquent que ce déficit « sous-jacent » a été substantiellement plus élevé qu'anticipé, atteignant de l'ordre de

26 En termes de déflateur du PIB, ceci correspondant à une croissance estimée un peu supérieure, de l'ordre de 1,9% l'an, en termes de prix à la consommation.

27 Et ce sur base des estimations du CEV d'avril 2003.

1,1% de PIB (28) au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics, et de pas moins de 1,5% de PIB au niveau de l'Entité I. Au niveau de cette dernière, l'écart de résultat par rapport à l'estimation de juin 2003 atteint ainsi 0,7% de PIB pour l'année d'ancrage 2003, ceci alourdissant d'autant l'effort budgétaire à réaliser d'ici 2007 pour atteindre un objectif fixé de solde budgétaire.

- 2) Comme déjà expliqué ci-avant, c'est surtout pour le court-moyen terme (horizon 2007) que la révision à la hausse du coût du vieillissement est significative, puisqu'elle atteint près de 0,4% de PIB sur 4 ans selon le Comité d'Etude sur le vieillissement, de 0,6% de PIB selon les données plus récentes des dernières Perspectives à moyen terme du BFP. A elles seules, à objectif budgétaire inchangé à l'horizon 2007, ces deux corrections combinées représentent – toutes autres choses restant égales par ailleurs - une contrainte d'amélioration additionnelle de 1,1 à 1,3% de PIB du solde primaire hors vieillissement de l'Entité I, soit 0,3% de PIB par an en moyenne (et 1% l'an en moyenne des ressources de l'Entité).

Aucun allègement significatif de cette contrainte additionnelle à l'horizon 2007 n'est raisonnablement à attendre des nouvelles hypothèses conjoncturelles, la croissance annuelle moyenne retenue dans le scénario macro-économique réactualisé, même si soutenue (plus de 2,3% en moyenne annuelle), s'avérant marginalement plus faible que dans le scénario de référence du Rapport 2003 de la Section.

28 Ce chiffre ne tient compte comme corrections que des deux principales qui sont intervenues assez tardivement dans l'année, à savoir d'une part les 5 milliards de recettes exceptionnelles liées à l'opération dite « Belgacom » (transfert de l'actif du fonds de pensions), et d'autre part 1,25 milliard de dépenses non-récurrentes anticipées imputées sur le budget 2003. Le solde net de ces opérations, soit 3,75 milliards, représente 1,4% de PIB.

4.2 Une réévaluation des contraintes budgétaires à l'horizon 2007

Dans les nouvelles perspectives de moyen terme retenues ici, la baisse enregistrée du ratio des recettes publiques globales sur la période 2003-2007, abstraction faite de la recette exceptionnelle de 5 milliards d'euros de 2003 liée à l'opération Belgacom, serait très proche de celle retenue comme hypothèse dans le Rapport 2003 de la Section, soit de l'ordre de 0,8% de PIB, et de 0,5% de PIB au niveau de la seule Entité I (29). Elle traduirait pour l'essentiel, surtout en 2005-2006, l'impact de la mise en œuvre des dernières phases des allègements fiscaux et parafiscaux en cours, dans un contexte où la croissance serait soutenue mais n'est pas supposée être particulièrement intensive en recettes après 2004 (30).

D'après les simulations indicatives opérées par la Section, la « marge » implicite maximale de croissance moyenne des dépenses primaires pour l'Entité II. à l'horizon 2007 se trouve dans l'ensemble confirmée à 2,1%, un chiffre analogue à celui retenu dans le Rapport 2003 de la Section. Ce résultat est obtenu dans le cadre d'une hypothèse de surplus budgétaire porté à +0,3% de PIB en 2007 (31) au lieu de +0,2% de PIB précédemment, hypothèse qui a été retenue en attendant la conclusion d'un nouvel accord de coopération avec les Entités fédérées et compte tenu des spécificités du cycle des investissements publics des pouvoirs locaux. Ce résultat découle aussi de la combinaison d'un surplus budgétaire initial réalisé en 2003 par cette Entité en termes SEC95 supérieur à celui précédemment anticipé (+0,4% de PIB selon l'ICN en 2003 comparativement à l'hypothèse de 0,2% de PIB retenue dans le Rapport de juin 2003 de la Section), avec une hypothèse de réduction un peu plus marquée (à concurrence de -0,1% de PIB) du ratio des recettes publiques de cette Entité.

-
- 29 Tout au plus peut-on s'attendre à ce que la baisse enregistrée par l'Entité I soit un peu inférieure (de l'ordre de 0,1 % de PIB) à celle retenue l'année passée, alors qu'à l'inverse celle enregistrée par l'Entité II serait symétriquement un peu supérieure à celle retenue en 2003, du fait du niveau relativement élevé des recettes transférées par le Pouvoir fédéral en 2003 dans le cadre des Lois de financement.
- 30 Dans le scénario du BFP, on enregistre en effet une tendance baissière de la part des revenus professionnels bruts au sein du PIB (-1,5% de PIB en 4 ans, dont -0,8% de PIB de baisse de la part salariale) ainsi qu'une baisse des bases macro-économiques potentiellement imposables en matière d'impôts indirects (-0,8% de PIB).
- 31 Dont une hypothèse retenue d'un surplus budgétaire de 0,1% de PIB environ en 2007 pour les C&R considérées globalement, et de +0,2% de PIB pour les PL compte tenu des particularités du cycle de leurs investissements publics.

Les simulations opérées dans un contexte macro-économique proche de celui retenu l'année précédente comme scénario central, donnent les résultats comparatifs et illustratifs suivants en matière de marges dérivées de croissance réelle des dépenses primaires des pouvoirs publics et de ses deux principales composantes. Le tableau qui suit donne en particulier, à trajectoires supposées « exogènes » des recettes publiques – sauf scénario D (32) - et des dépenses de vieillissement, et en partant de l'hypothèse d'un déficit 2004 global de 0,3% de PIB, les « normes » ou marges implicites dérivées suivantes de croissance des dépenses primaires réelles totales et hors prestations sociales de l'ensemble des pouvoirs publics, ainsi que de l'Entité I, pour les années 2005-2007 (3 ans).

Tableau I. 7
Taux de croissance réels dérivés 2005-2007 des dépenses primaires, à recettes et objectifs budgétaires donnés (°°)

Taux de croissance dérivés 2005-07 des dépenses prim., avec les hypothèses suivantes pour l'Entité I.:				
1) Solde budgét. 2007 (% PIB)	0,5%	0,4%	0,0%	0,0%
2) Evolut. Recettes 2003-2007 (°)	-0,6%	-0,5%	-0,5%	0,0%
Scénario	A (2003-07) Rapport CSF 2003	B	C	D
		Simulations 2004		
Total Administrat. Publiques	1,8%	1,1%	1,4%	1,8%
Idem, Prestat. Sociales	1,7%	2,1%	2,1%	2,1%
Idem, hors Prestat. Sociales	1,8%	0,0%	0,7%	1,5%
dont:				
+ Entité I.	1,5%	0,6%	1,0%	1,6%
Idem, Prestat. Sociales	1,5%	2,2%	2,2%	2,2%
Idem, hors Prestat. Sociales	1,5%	-3,3%	-1,7%	0,3%
+ Entité II.	2,1%	2,1%	2,1%	2,1%

(°) Evolutions des recettes hors recettes Belgacom.

(°°) Ces taux annuels moyens 2005-2007 (3 ans), pour les colonnes B, C et D ne sont ici pas corrigés pour l'incidence, sur les dépenses primaires initiales 2004, du préfinancement de la SNCB intervenu en 2003 à concurrence de 1,05 milliards d'euros. Cette incidence réduit la marge *effective* de croissance réelle des dépenses primaires de 0,3% l'an au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics (0,6% pour les seules dépenses hors prestations sociales), et de 0,4% l'an au niveau de la seule entité I (1,3% pour ses dépenses hors prestations sociales).

32 Sous l'hypothèse alternative d'une stabilisation du ratio des recettes publiques de l'Entité I (hors recettes Belgacom) entre 2003 et 2007, au lieu de la réduction de 0,5% retenue comme hypothèse dans le scénario de base.

Dans les scénarios exploratoires testés, la combinaison 1) d'une base de départ « corrigée » structurellement moins favorable, 2) d'une croissance réelle un peu plus faible, 3) d'une contrainte donnée de surplus budgétaire, 4) d'une croissance réelle supposée exogène des dépenses de prestations sociales (coût du vieillissement), 5) d'une trajectoire budgétaire « endogène » estimée de l'Entité II. et enfin 6) d'une trajectoire supposée exogène – sauf scénario D - de l'ensemble des recettes publiques, concentre de facto ici techniquement toutes les contraintes sur les seules dépenses hors prestations sociales de l'Entité I. Cette contrainte est proportionnellement d'autant plus forte que ces dépenses primaires hors prestations sociales ne représentent plus aujourd'hui que moins de 30% des dépenses primaires totales de l'Entité I, transferts budgétaires à l'UE et à l'Entité II inclus.

C'est ce que traduit brutalement le tableau ci-dessus, qui montre que le respect simultané de ces diverses contraintes exigerait en principe :

- a) **Scénario B** : une baisse réelle annuelle de 3,3% des dépenses primaires hors prestations sociales (près de 9,6% cumulativement en 3 ans) dans un scénario de surplus budgétaire requis de 0,4% de PIB de cette même Entité à l'horizon 2007, en vue de respecter strictement l'objectif antérieur de la Section d'un surplus global de 0,7% de PIB en 2007, ou
- b) **Scénario C** : une baisse annuelle de 1,7% l'an (près de 5% cumulativement en 3 ans) de ces dépenses primaires hors prestations sociales de l'Entité I dans le scénario d'équilibre budgétaire de cette Entité I en 2007, ou
- c) **Scénario D** : une hausse réelle très limitée de ces dépenses primaires, de 0,3% l'an (moins de 1% en 3 ans), dans un scénario d'équilibre budgétaire de l'Entité I en 2007 (comme en C) mais sous l'hypothèse alternative cette fois d'une stabilisation du ratio de ses recettes publiques (hors recettes Belgacom) entre 2003 et 2007. Ceci implique à l'horizon 2007, par rapport au scénario de base, un « gain » de recettes publiques de 0,5% de PIB, soit du fait d'effets de structures en recettes (33) plus favorables que dans le scénario de base, soit du fait de mesures discrétionnaires mises en œuvre à cet effet, soit du fait d'une combinaison partielle de ces deux éléments.

La contrainte forte pesant sur les dépenses primaires hors prestations sociales se verrait bien entendu allégée si la croissance réelle de ces dernières, amplifiée par la norme de 4,5% retenue en matière de soins de santé, pouvait être ramenée en deçà de son rythme « spontané » estimé de 2,2% l'an.

L'importance du défi budgétaire auquel l'Entité I est confrontée à politique inchangée, même dans un scénario optimiste de reprise économique durable, peut être illustrée autrement.

33 Dans l'hypothèse d'une croissance plus soutenue des bases imposables les plus intensives en recettes (revenus professionnels intérieurs et dépenses finales privées imposables), au détriment des bases les moins intensives en recettes.

En partant de l'hypothèse des Perspectives de moyen terme 2004-2009 du BFP concernant l'évolution des dépenses réelles de prestations sociales, en particulier de l'Entité I, ainsi que d'une hypothèse de baisse limitée à 0,5% de PIB du ratio « corrigé » des recettes totales de l'Entité I (34), un scénario fondé sur l'hypothèse prudente d'une croissance réelle moyenne de 1,5% l'an seulement (35) des dépenses primaires totales hors prestations sociales de l'Entité I de 2004 à 2007 débouche sur un déficit de 0,9% de PIB déjà de cette Entité en 2005, et de 1,0% de PIB à l'horizon 2007, au lieu de l'équilibre visé en 2007 dans le nouveau Programme de stabilité (2004-2007).

L'écart à combler par rapport à l'objectif d'équilibre budgétaire de l'Entité I en 2007, tel qu'inscrit dans le nouveau Programme de stabilité, s'établit ainsi à 1,0% de PIB (plus de 3 milliards d'euros à prix constants de 2004). Cet écart peut être considéré comme une estimation prudente et plutôt basse de l'effort budgétaire et fiscal net à réaliser d'ici 2007 pour atteindre l'objectif gouvernemental fixé. L'hypothèse retenue ici en matière de croissance réelle moyenne des dépenses primaires totales hors prestations sociales correspond en effet à la norme implicitement recommandée par la Section en juin 2003 pour l'Entité I (voir aussi Scénario A du tableau ci-avant).

A titre comparatif, sur une base corrigée pour tenir compte des principales dépenses non-récurrentes, la croissance passée de ces dépenses peut être évaluée à 2,4% sur la décennie 1993-2003 et à près de 3,6% au cours des cinq dernières années (période 1998-2003).

A titre indicatif, l'adoption d'une hypothèse de croissance réelle de 2,0% l'an en 2003-2007 de ces dépenses, au lieu de l'hypothèse de 1,5% retenue ci-dessus, porterait le déficit de l'Entité I à un peu moins de 1,2% de PIB à l'horizon 2007.

34 Cette baisse résulte du coût estimé de 0,8% de PIB à l'horizon 2007 des décisions prises en matière de réforme de l'IPP et de baisse des charges sociales principalement, partiellement compensée par une réduction anticipée du ratio des moyens fiscaux transférés à d'autres niveaux de pouvoirs ainsi que par le rendement escompté des mesures en matière d'impôts indirects déjà décidées, en matière d'accises en particulier.

35 Dans les récentes Perspectives de moyen terme du BFP, ces dépenses primaires hors prestations sociales de l'Entité I sont supposées croître de manière endogène – à politique inchangée – de 2,5% l'an en moyenne sur la période 2003-2007, et de 2% l'an pour les dépenses primaires hors transferts au Reste du Monde.

Ces diverses simulations exploratoires indiquent clairement que le financement des divers engagements gouvernementaux en matière fiscale, parafiscale et budgétaire est *actuellement insuffisamment assuré*. Elles montrent que les objectifs budgétaires à l'horizon 2007 inscrits dans le nouveau Programme de stabilité 2004-2007 ne pourront être respectés que moyennant un effort pluriannuel et structurel substantiel, portant au bas mot sur un montant de 1,0 à 1,2% de PIB au minimum d'ici 2007, dont l'essentiel déjà en 2005. Dans ce contexte, et compte tenu du point d'ancrage budgétaire sous-jacent moins favorable qu'escompté enregistré en 2003, et d'un déficit sous-jacent (36) de 1% de PIB attendu encore en 2004 hors nouvelles mesures correctrices, il semble peu réaliste de maintenir malgré tout inchangé les objectifs budgétaires initialement préconisés par la Section pour les années 2005-2007. Il semble plus fondé par contre de s'aligner sur la trajectoire budgétaire de moyen terme contenue dans le nouveau Programme de stabilité (2004-2007) de la Belgique, trajectoire qu'il sera déjà suffisamment difficile de respecter même dans un environnement économique supposé relativement porteur, non seulement en 2004 mais aussi en 2005-2007.

Compte tenu de la détérioration importante de la base d'amorçage budgétaire sous-jacente en 2003 (-0,7% de PIB pour l'Entité I), ce ralliement à la trajectoire du Programme de stabilité ne constitue en aucune manière un assouplissement des contraintes budgétaires. Il implique au contraire à l'inverse un resserrement implicite (37) consistant à compenser une partie au moins des sous-performances sous-jacentes de 2003, et ce sans même prendre en considération ici l'impact du relèvement des prestations sociales anticipées à l'horizon 2007, en particulier du fait de l'adoption de la norme de croissance réelle de 4,5% en matière de dépenses de soins de santé. Cet impact est en effet pour une large part d'origine « discrétionnaire » ; il a été intégré à l'intérieur même de la trajectoire budgétaire prévue dans la Déclaration gouvernementale, confirmée par le Programme de stabilité 2004-2007, et devrait donc en toute logique être compensé à l'intérieur de cette trajectoire.

Par la suite, il convient de retrouver dans ses grandes lignes la trajectoire définie antérieurement, de manière à atteindre comme prévu en 2011 le surplus structurel initialement visé de 1,5% de PIB. Compte tenu du retard initial (2007) de 0,4% de PIB en matière de surplus budgétaire requis, il importera donc d'assurer au cours des 4 années suivantes (2007-2011) une progression annuelle moyenne de 0,3% de PIB du surplus budgétaire requis – au lieu des 0,2% de PIB annuel initialement prévu –, jusqu'à atteindre en 2011 l'objectif visé. Le maintien d'un tel surplus pendant quelques années s'avère ensuite nécessaire pour assurer le financement du coût additionnel du vieillissement au cours des années 2015-2030 (3,2% de PIB), un peu plus de la moitié par réduction du poids des charges d'intérêt (-1,7% de PIB), l'autre moitié par réduction progressive du surplus budgétaire de 1,5% préalablement constitué, jusqu'à sa disparition supposée en 2030.

36 Soit un déficit effectif attendu de 0,2 à 0,3% de PIB, compte tenu de l'apport d'incidences non-récurrentes nettes favorables escomptées de 0,8% de PIB, dont 0,3% pour la DLU.

37 Pour l'Entité I, à concurrence de 0,3% de PIB environ (soit 0,8% de PIB d'écart défavorable de solde sous-jacent en 2003, moins 0,5% de PIB d'assouplissement de l'objectif de surplus budgétaire requis en 2007).

Le maintien d'un objectif inchangé de surplus budgétaire de 1,5% de PIB à l'horizon 2011 se justifie dans le contexte du scénario macro-économique central de moyen et long terme retenu dans le récent Rapport du CEV. Ce dernier retient en effet pour la période 2007-2011 une hypothèse de croissance économique réelle moyenne supérieure à 2,4%, grâce à une progression escomptée de 0,75% l'an de l'emploi global, sans affaiblissement des gains de productivité sous-jacents. Dans un tel contexte, une amélioration du surplus budgétaire de 1,2% de PIB en 4 ans devrait être réalisable sans impulsions restrictives majeures, compte tenu d'une réduction escomptée de 0,6 à 0,7% du PIB du poids des charges d'intérêt, ainsi que des effets « endogènes » sur le solde primaire d'un surplus de croissance réelle cumulé substantiel par rapport au trend moyen de long terme estimé à 2% l'an environ (38).

5. Le scénario de moyen et long terme et ses implications pour l'Entité I. et le Fonds de vieillissement

5.1 *Soutenabilité budgétaire et garantie de la viabilité financière des régimes de pension légale via le Fonds de vieillissement*

Rappelons ici que la pierre angulaire de la politique de soutenabilité des finances publiques à long terme est la réalisation progressive de surplus budgétaires. Il s'agit par là-même de dégager les marges nécessaires pour faire face au coût budgétaire croissant lié au vieillissement, *sans contrainte de majoration du surplus primaire hors vieillissement* (sans augmentation du ratio des recettes publiques et/ou réduction du ratio des autres dépenses primaires). Ces marges à leur tour doivent être obtenues par la réduction du poids des charges d'intérêt en maintenant à moyen terme un rythme soutenu de désendettement, en pourcentage du PIB, ainsi que simultanément par le démantèlement ultérieur progressif (post-2018) des surplus budgétaires préalablement constitués.

Il s'agit clairement d'un choix d'équité intergénérationnelle, consistant à ne pas consommer dans l'immédiat, par des allègements fiscaux de court terme ou des hausses additionnelles de dépenses primaires, la majeure partie des marges dégagées par la réduction actuellement accélérée du poids des charges d'intérêt. Il s'agit au contraire de capitaliser collectivement ces marges, de manière à aborder après 2010 le coût budgétaire croissant lié au vieillissement sans devoir sinon recourir inéluctablement, dans une dizaine d'années voire avant, soit à des alourdissements pénalisants de charges sociales et/ou fiscales, soit à un démantèlement au moins partiel des régimes de pensions légales, soit encore à d'autres coupes drastiques dans les dépenses publiques économiquement et socialement utiles (santé, enseignement et investissement dans le capital humain, infrastructures et mobilité, sécurité, etc.).

38 Ce gain endogène, sous l'hypothèse technique d'une élasticité unitaire des recettes publiques, peut être évalué approximativement à un montant net de 0,5% de PIB au total, soit un montant de 0,7% de PIB en 4 ans, résultant de l'écart cumulé de croissance de 1,6% en 4 ans fois le ratio initial des dépenses primaires, diminué du coût du vieillissement évalué par le CEV à 0,2% de PIB sur la période 2007-2011.

L'autre composante indissociable de cette politique consiste bien entendu à soutenir au maximum, par des réformes structurelles adéquates, par l'amélioration de la qualité des interventions et dépenses publiques (39), ainsi surtout que par le *relèvement des taux d'activité et d'emploi*, le potentiel de croissance à long terme de l'économie, donc la base de financement même d'une protection sociale publique de haut niveau.

5.2 La stratégie budgétaire recommandée de long terme (ensemble des Administrations publiques) et implications pour le financement du coût du vieillissement

Dans le cadre du renforcement de la soutenabilité et viabilité financière des structures actuelles existantes de protection sociale (en pensions légales et soins de santé notamment), la stratégie de constitution progressive de surplus budgétaires au niveau de l'ensemble des finances publiques est une composante essentielle de la réponse structurelle au défi du coût budgétaire croissant lié au vieillissement, à côté d'une politique active de l'emploi susceptible de relever les taux d'activité.

La section qui suit illustre cette trajectoire macro-budgétaire de moyen et long terme susceptible de respecter un double objectif :

- 1) Dégager progressivement les surplus structurels requis, à partir de l'Entité I, pour assurer la constitution d'un capital et d'un flux annuel de rentrées suffisant que pour faire face, à partir de 2015 normalement (40), à l'alourdissement progressif des dépenses de pensions légales.
- 2) Assurer une certaine continuité et « neutralité » inter-temporelle dans la conduite de cette stratégie budgétaire de long terme, de sorte que les contraintes budgétaires liées au vieillissement soient équitablement réparties entre les générations et entre les législatures.

39 Notamment via un soutien accru à la formation du capital humain, à la recherche-développement et aux infrastructures de communications, tous éléments indispensables au renforcement du potentiel de progression de la productivité globale des facteurs de production.

40 Date à partir de laquelle le taux d'endettement public global devrait être redescendu sous la barre des 60% de PIB. La Loi sur le Fonds de vieillissement proscrit en effet toute utilisation du capital constitué avant que cette condition ne soit remplie.

Ce scénario normatif central correspond à court-moyen terme à la trajectoire budgétaire mise en avant dans le Programme de stabilité 2004-2007, tel que déposé en novembre 2003 par le Gouvernement fédéral. Cette trajectoire comprend notamment la réalisation d'un équilibre budgétaire pour l'Entité I en 2007. En attendant la conclusion d'un nouvel accord de coopération entre les Entités fédérées et le pouvoir fédéral, et en escomptant un surplus budgétaire de 0,2% de PIB des PL en 2007 compte tenu des spécificités de leur cycle en matière d'investissements publics, ce scénario part aussi de l'hypothèse d'un surplus global de 0,3% de PIB pour l'Entité II et donc aussi pour l'ensemble des pouvoirs publics. A plus long terme le scénario retenu par la Section suppose la réalisation d'un surplus budgétaire global de 1,5% de PIB à partir de 2011 (au lieu de 2013 dans le Programme de Stabilité actuel 2004-2007).

Ce scénario intègre **a)** la nouvelle estimation du CEV quant au coût budgétaire du vieillissement, **b)** une trajectoire normative spécifique pour l'Entité II. (41), **c)** une hypothèse de reprise de la dette de la SNCB en 2005 à concurrence de 7,4 milliards d'euros (42), ainsi que **d)** d'autres opérations « hors Solde de financement » à concurrence de 0,2% de PIB en moyenne annuelle à partir de 2006.

41 Cette trajectoire pour l'Entité II, en attendant sa confirmation éventuelle par un nouvel accord de coopération avec les Entités fédérées, part de l'hypothèse du maintien d'un surplus budgétaire moyen proche de 0,2% de PIB en tendance après 2007 jusqu'à la fin de la décennie suivante environ, dont en moyenne un peu moins de 0,1% de PIB en SEC95 au niveau des Entités fédérées, puis d'une convergence vers l'équilibre en fin de période (2030).

42 Voir l'encadré ci-après pour l'état de la question sur les modalités de cette reprise.

Avis sur la reprise des dettes de la SNCB

Aux termes de l'article 492, §1, 3° de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, la Section est tenue de se prononcer sur la soutenabilité budgétaire en terme de taux d'endettement d'une reprise de dettes de la SNCB par le pouvoir fédéral. La Section doit examiner de manière plus concrète si la dette brute consolidée de l'ensemble des pouvoirs publics (dette Maastricht), telle que définie dans le cadre du SEC95, ne dépassera pas 100% du PIB après la reprise. Une première analyse exploratoire de la question a été présentée dans le Rapport annuel juin-juillet 2003 de la Section (43).

Le gouvernement fédéral s'est engagé à reprendre dans la première moitié de l'année 2005 un montant de 7,4 milliards d'euros (2,6% du PIB environ) correspondant aux dettes historiques (contractées avant 1992) et aux dettes (non commerciales) relatives au transport de voyageurs et à l'infrastructure de la SNCB. Le dernier programme de Stabilité (2004-2007) de novembre 2003 ne tient pas compte de cet engagement.

La reprise de dette s'inscrit dans le cadre d'une restructuration plus large de la SNCB qui, en vertu de la loi-programme du 22 décembre 2003, sera transformée en un holding SNCB regroupant les filiales opérationnelles SNCB-Transport (société d'exploitation) et Infrabel (gestionnaire de l'infrastructure). La reprise de dettes se réalise concrètement par le regroupement de l'infrastructure et des biens immobiliers ainsi que des dettes correspondantes au sein d'un nouvel Organisme d'Intérêt Public (parastatal de type B défini par la loi de mars 1954), qui sera dénommé Fonds de l'infrastructure ferroviaire (FIF). Ce dernier organisme se situera entièrement dans le périmètre de consolidation du pouvoir fédéral. Du point de vue de la technique budgétaire ces opérations seront normalement (44) comptabilisées dans les comptes financiers SEC95 au titre de « Modifications dans la classification et la structure des secteurs ». A l'instar de la reprise de la dette Credibe dans la dette Maastricht en 2001, cette opération financière a pour effet d'augmenter le niveau de la dette Maastricht mais est sans incidence sur le solde financement.

Selon les estimations les plus récentes de la BNB (45) le taux d'endettement s'élèverait à 98,2% du PIB à la fin de l'année 1994 et à 98% à la fin de l'année 2005 en tenant compte de la reprise des dettes par le FIF. Cette prévision de taux d'endettement permet donc d'établir qu'il est satisfait à la condition formulée en terme de taux d'endettement. La Section peut dès lors approuver le timing de l'opération. Il convient cependant de remarquer qu'en raison de cette opération, le solde de financement du pouvoir fédéral sera grevé chaque année par les charges d'intérêt afférentes à cette dette. En 2005, il s'agirait d'un montant de 0,1% environ du PIB.

D'un point de vue technique budgétaire, il n'est pas encore établi de quelle manière ces charges d'intérêt seront comptabilisées dans la comptabilité budgétaire. Il doit encore de plus être décidé si la prise en charge de ces intérêts par le pouvoir fédéral viendra éventuellement en déduction partielle de la subvention totale de l'Etat à la SNCB.

43 Conseil supérieur des Finances, Section « Besoins de financement des pouvoirs publics, Rapport annuel juin-juillet 2003, pp.50 et 247.

44 L'approbation officielle de cette comptabilisation par Eurostat n'a pas encore été notifiée.

45 Banque nationale de Belgique, Revue économique, 2/2004, pp.33-35.

Dans ce scénario, le coût budgétaire du vieillissement est « assuré » et couvert moyennant un effort restrictif net (46) limité sur le solde primaire hors vieillissement (et hors incidences non-récurrentes) au cours de la législature actuelle, de manière à respecter l'objectif d'équilibre budgétaire global et structurel de l'Entité I en 2007. Sur la période 2007-2030, ce surplus primaire hors vieillissement est tendanciellement stable, ce qui est un gage de neutralité inter-temporelle et de relative équité intergénérationnelle.

Le taux d'endettement consolidé retombe tout juste en dessous de 60% en 2014 (soit la même année que dans le scénario central retenu par la Section il y a un an). Contrairement au scénario de référence de l'année précédente cependant, toute marge de sécurité significative en matière de solde primaire hors vieillissement disparaît pratiquement après 2005-2007. Dans le scénario de référence de l'an passé, cette marge représentait encore près de 0,7% de PIB sur la période 2007-2030. Elle tombe ici pratiquement à zéro. Ceci s'explique d'une part par la révision à la hausse du coût attendu du vieillissement sur la même période (un coût additionnel escompté de 0,2% de PIB environ), d'autre part du fait d'une marge de réduction du surplus budgétaire de long terme plus basse de 0,4% de PIB (47) entre 2007 et 2030. Par contre, l'écart de trajectoire en matière de taux d'endettement est trop limité que par avoir un impact significatif sur la marge budgétaire découlant de la réduction du poids des charges d'intérêt.

Cette disparition de toute marge de sécurité signifie qu'une éventuelle ultérieure et nouvelle révision à la hausse du coût budgétaire du vieillissement ne pourrait plus être absorbée par la stratégie ou trajectoire budgétaire actuelle de constitution progressive d'un surplus de 1,5% de PIB, sans impliquer parallèlement un relèvement restrictif tendanciel du surplus primaire hors vieillissement à l'horizon 2011, voire une majoration nécessaire de l'objectif de surplus budgétaire lui-même.

Les résultats de la trajectoire illustrative de moyen et long terme sont présentés dans le tableau et graphique ci-après.

La première ligne décrit l'évolution des *marges budgétaires primaires brutes*, découlant de la réduction du poids des charges d'intérêt, déduction faite de l'évolution des soldes budgétaires. Une amélioration requise de ces soldes limite les marges, une baisse autorisée de ces soldes, comme après 2007, les élargit. *Ces marges 2003-2007 sont ici définies en termes corrigés pour les principales opérations non-récurrentes exceptionnelles recensées en 2003 (5 milliards d'euros en recettes et inversement 1,25 milliard en dépenses primaires).*

46 Pour l'Entité I., cet « effort » net estimé représente 0,6% de PIB, mais s'il devait aller de pair avec une réduction, telle que prévue, de 0,5% de PIB du ratio des recettes de l'Entité I, alors il impliquerait une réduction considérable du ratio des dépenses primaires hors vieillissement de l'Entité I, à concurrence de 1,1% de PIB en 4 ans.

47 Et ce du fait d'un l'objectif de surplus budgétaire initial (2007) plus bas de 0,4% de PIB que celui retenu dans le Rapport 2003 de la Section.

La cinquième ligne reprend la partie des marges brutes qui est en principe mobilisée pour couvrir le coût budgétaire estimé du vieillissement (augmentation estimée du ratio des prestations sociales). Lorsque ce « coût » est supposé négatif, comme en 2003-2007 (-0,2% de PIB), du fait d'une baisse « endogène » limitée, à politique inchangée, du ratio des prestations sociales, alors la marge « *nette* », hors prestations sociales, se trouve élargie (ou moins restreinte) d'autant.

La sixième ligne reprend ce concept important de *marge nette*, c'est-à-dire de marge primaire disponible après couverture du coût du vieillissement. Techniquement, cette « marge nette » se définit comme le « solde primaire hors vieillissement », ou encore comme le ratio des recettes publiques totales moins le ratio des dépenses primaires hors prestations sociales.

Une politique budgétaire durable dans une perspective de moyen et long terme, et neutre d'un point de vue inter-temporel, est une politique qui non seulement assure le financement du coût budgétaire du vieillissement à l'horizon 2030, mais également qui répartisse le plus équitablement possible dans le temps les marges et/ou contraintes budgétaires primaires estimées découlant de cet objectif.

La projection de long terme effectuée indique que sous les hypothèses macro-économiques et techniques retenues, la trajectoire normative recommandée, avec un surplus de 0,3% de PIB en 2007 et 1,3% à partir de 2011, permet tout juste d'absorber jusqu'en 2030 le coût budgétaire du vieillissement tout en respectant globalement à moyen terme la neutralité inter-temporelle des marges budgétaires nettes, c'est-à-dire après prise en compte du coût budgétaire correspondant estimé du vieillissement.

Ce n'est qu'au cours de la législature actuelle qu'une marge budgétaire apparente *négative* de 0,4% de PIB apparaît en 2003-2007 en matière de solde primaire hors vieillissement, hors incidences non-récurrentes. Il faut cependant relever que ceci résulte intégralement de l'augmentation estimée d'au moins 0,4% de PIB du coût budgétaire des prestations sociales totales à l'horizon 2007 par rapport aux estimations de l'année passée, augmentation qui peut être considérée comme résultant des décisions gouvernementales récentes en matière de relèvement à 4,5% l'an de la norme de croissance réelle admissible des dépenses de soins de santé ainsi qu'en matière de revalorisations des minima sociaux et autres décisions sociales. Après 2007, ces « marges » nettes deviennent pratiquement nulles mais non-négatives, l'intégralité des marges brutes étant mobilisée pour l'absorption des coûts budgétaires liés au choc socio-démographique et au vieillissement.

Ceci confirme une fois de plus, même en contexte conjoncturel supposé durablement porteur après 2007, qu'il n'y a plus de marges budgétaires nettes, soit pour un renouvellement après 2007 de la norme de croissance réelle de 4,5% l'an en soins de santé, soit pour de nouveaux allègements fiscaux ou parafiscaux discrétionnaires, soit pour de nouvelles initiatives dans les autres dépenses primaires, **qui ne seraient pas strictement compensées ailleurs en recettes et / ou en dépenses primaires.**

Tableau I. 8
Coût du vieillissement et financement au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics. - Scénario illustratif de moyen et long terme

Evolutions cumulées par sous-périodes en % du PIB

		2003-07	2007-15	2015-23	2023-30	2003-30	2003-15	2015-30	2007-30
A. Evolut. en % PIB									
Marges Primaires =	(1)=(2+3)	-0,6%	0,3%	1,9%	1,4%	3,1%	-0,2%	3,3%	3,6%
+ Réduction Charges d'intérêts	(2)	0,9%	1,5%	1,3%	0,5%	4,2%	2,4%	1,8%	3,3%
- Evolut. BNF. ("-" = améliorat.)	(3)	-1,4%	-1,2%	0,6%	0,9%	-1,1%	-2,6%	1,5%	0,3%
Utilisation des Marges	(4)=(1)	-0,6%	0,3%	1,9%	1,4%	3,1%	-0,2%	3,3%	3,6%
+ Prestat. Sociales	(5)	-0,2%	0,3%	1,7%	1,5%	3,4%	0,1%	3,2%	3,5%
+ Autres (= -SOPR "corrigé" hors prestat.)	(6)=(4-5)	-0,4%	0,0%	0,2%	-0,1%	-0,3%	-0,4%	0,1%	0,1%
* Recettes ("+" = baisse du ratio) (*)	(7)	0,8%	0,1%	0,0%	0,0%	0,9%	0,9%	0,0%	0,1%
* Autres dép. prim. ("-" = baisse du ratio)	(8)=(6-7)	-1,2%	-0,1%	0,2%	-0,1%	-1,2%	-1,3%	0,1%	0,0%
Dépenses prim. Tot. Corr.	(9)=(8+5)	-1,4%	0,2%	1,9%	1,4%	2,1%	-1,2%	3,3%	3,5%
Dépenses totales corr.	(10)=(9-2)	-2,3%	-1,3%	0,6%	0,9%	-2,1%	-3,6%	1,5%	0,2%
B. % Croissance réelle									
		2003-07	2007-15	2015-23	2023-30	2003-30	2003-15	2015-30	2007-30
Croiss. Réelle PIB	(11)	2,3%	2,3%	1,7%	1,6%	2,0%	2,3%	1,7%	1,9%
Dépenses primaires	(12)	1,5%	2,4%	2,3%	2,1%	2,1%	2,1%	2,2%	2,3%
+ Prestations sociales.	(13)	2,2%	2,5%	2,7%	2,5%	2,5%	2,4%	2,6%	2,5%
+ Hors prestations soc.	(14)	0,8%	2,2%	1,9%	1,6%	1,7%	1,8%	1,7%	1,9%
Ecart "DPR / PIB/"	(15)=(12-11)	-0,8%	0,1%	0,5%	0,4%	0,2%	-0,2%	0,5%	0,3%
Ecart "Prest.Soc." / PIB.	(16)=(13-11)	-0,1%	0,2%	0,9%	0,8%	0,5%	0,1%	0,9%	0,6%
Ecart "DPR hors prestat." / PIB	(17)=(14-11)	-1,5%	-0,1%	0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,5%	0,0%	0,0%

(°) Les marges 2003-2007 sont ici définies sur une base corrigée pour les principales incidences non-récurrentes en 2003 (1,4% de PIB en termes nets).

Dans le scénario illustratif présenté ici (48), analogue au scénario « C » exploré ci-avant, où la baisse « endogène » du ratio des recettes publiques totales (49) atteint 0,8% de PIB – dont 0,5% de PIB au niveau de l'Entité I - comme dans les Perspectives 2004-2009 du BFP, on voit que cette marge primaire nette négative de 0,4% de PIB en 4 ans (2003-2007) doit néanmoins être couverte par une réduction de 1,2% de PIB du ratio total des dépenses primaires hors vieillissement (50). En cas de baisse effective *plus limitée* du ratio des recettes publiques - à concurrence par exemple de 0,5% de PIB pour l'ensemble des Pouvoirs publics comme dans le scénario D ci-avant -, la baisse du ratio des dépenses primaires hors vieillissement pourrait alors être limitée à 0,7% de PIB en 4 ans, dont 0,5% de PIB à charge de l'Entité I. Enfin, il est clair qu'en cas d'une croissance moins rapide des prestations sociales - et notamment des dépenses en soins de santé - au cours de la période 2003-2007, la contrainte forte pesant sur les autres dépenses primaires (hors vieillissement) s'en verrait allégée d'autant.

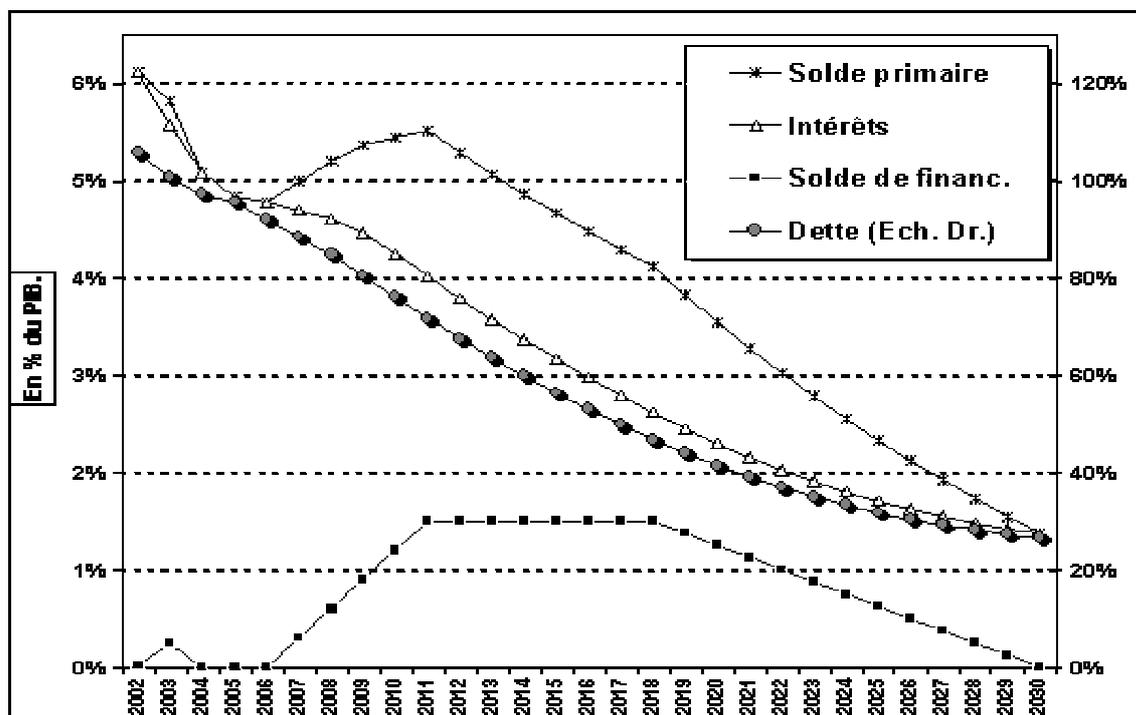
Le graphique qui suit illustre cette trajectoire indicative de long terme permettant de faire face au coût budgétaire estimé du vieillissement, sans détérioration du solde primaire « hors vieillissement » (recettes moins prestations sociales estimées).

48 En cas d'objectif de surplus budgétaire de 0,3% de PIB en 2007 et d'hypothèse optimiste de croissance réelle 2004-2007 de 2,35% l'an en moyenne.

49 Hors recettes « Belgacom » en 2003.

50 Dans le scénario retenu, on peut estimer à 0,2% de PIB la réduction à charge de l'Entité II du fait de sa propre trajectoire normative, le 1% de PIB restant étant à charge de l'Entité I.

Graphique 2
Trajectoire illustratrice de long terme pour l'ensemble des Pouvoirs publics



5.3 Un scénario réactualisé de long terme pour le Fonds de vieillissement

La constitution du Fonds de vieillissement est la réponse technique et institutionnelle spécifiquement mise en place pour faire face en particulier à la montée en puissance attendue des dépenses liées aux régimes de pensions légales (tant des secteurs privés que publics).

La montée en puissance du Fonds de vieillissement comme outil de financement structurel du coût budgétaire futur du vieillissement ne peut que s'inscrire dans un cadre macro-budgétaire de moyen et long terme, au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics et de l'Entité I. en particulier, qui en assure l'alimentation au moyen de surplus budgétaires durables et récurrents.

Le Rapport 2002 du Conseil supérieur des Finances (51) décrivait clairement à la fois les lignes de force et le cadre de fonctionnement légal du Fonds de vieillissement tel qu'il a été mis en place par la loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de Vieillessement.

51 Rapport annuel 2002 de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics », Partie I. (Le vieillissement et la politique budgétaire à long terme), pp. 39-45.

Il faut cependant rappeler ici que les recettes du Fonds de vieillissement peuvent provenir :

- ❑ d'excédents de la sécurité sociale
- ❑ de surplus budgétaires (du Pouvoir fédéral)
- ❑ de recettes non fiscales non-récurrentes
- ❑ de produits de placements (intérêts du capital constitué)

Les réserves accumulées dans le Fonds de vieillissement sont destinées à payer durant la période 2010-2030 les dépenses supplémentaires des différents régimes légaux de pensions suite au vieillissement. Il ne peut être fait appel au Fonds de vieillissement qu'à partir du moment où le taux d'endettement (de l'ensemble des Administrations publiques) est inférieur à 60% de PIB.

Le Fonds de vieillissement joue en quelque sorte le rôle de « fonds d'égalisation » entre les générations. La marge budgétaire structurelle qui se dégage progressivement par la constitution (essentiellement) de surplus budgétaires au niveau de l'Entité I. (Pouvoir fédéral + sécurité sociale) est investie dans ce fonds et capitalisée. Ce capital constitué ne peut donner lieu à des retraits, à titre de financement de l'alourdissement des dépenses de pensions légales, qu'à partir du moment où le taux d'endettement est inférieur à 60% (cf. supra). Ces retraits (dépenses) se font en principe au prorata de l'alourdissement des dépenses de pensions légales de l'Entité I, en % du PIB, sur la période 2010-2030.

Dans les dernières projections de long terme du Comité d'Etude sur le Vieillissement (CEV), il a été procédé notamment à une réestimation de l'évolution des dépenses de pensions légales. Sur la période 2010-2030, ces dépenses passeraient de 8,8% à 12,0% de PIB, soit un coût additionnel de 3,2% de PIB en 20 ans, ou encore 0,2% de PIB de plus que dans les estimations antérieures (2003) du CEV. Cependant, les dépenses de pensions effectivement à charge de l'Entité I, soit les siennes propres plus celles qu'elle prend effectivement à charge pour le compte de l'Entité II, augmenteraient un peu moins en passant selon le CEV de 8,5 à 11,4% de PIB (soit un coût additionnel d'un peu moins de 3% de PIB). C'est ce coût additionnel effectivement à charge de la seule Entité I qui est ici pris en compte dans le scénario relatif au Fonds de vieillissement.

La section présente procède à une réactualisation du Scénario « de référence » relatif au Fonds de vieillissement, dans le cadre du scénario illustratif de long terme précédemment retenu au niveau de l'ensemble des Administrations publiques (Scénario +1,5%).

Les hypothèses *techniques* retenues sont les suivantes :

- Le surplus de financement (SEC95) de l'Entité II. (Communautés et Régions + Pouvoirs locaux) est supposé maintenu constant *en moyenne* à +0,2% de PIB sur l'ensemble de la période 2008-2018 (52). Par la suite, ce surplus est progressivement ramené à l'équilibre. Quant aux dépenses « financières » nettes hors solde de financement SEC95, principalement à titre d'OCPP, elles sont supposées constantes à concurrence de 0,075% de PIB par an pour cette Entité.
- Un surplus de financement de l'Entité I., servant d'alimentation structurelle de base (hors capitalisation) au Fonds de vieillissement, ne réapparaît qu'en 2008 (+0,2% de PIB). Ce surplus progresse ensuite au cours des 5 années suivantes à concurrence de 0,3% de PIB par an pour atteindre 1,3% en 2011 et se stabiliser à ce niveau jusqu'en 2018 inclus. Par la suite, le rythme d'auto-réduction du poids des charges d'intérêt, en voie de ralentissement, est compensé par le démantèlement progressif des surplus, à concurrence de 0,1% de PIB par an environ en moyenne pendant 12 ans, le tout permettant de dégager les marges nécessaires au financement de la montée du coût du vieillissement.
- En 2003-2004, l'absence de surplus structurel de l'Entité I. est supposée compensée, même largement, d'abord par le versement au Fonds de vieillissement de recettes non-fiscales non-récurrentes, tel que prévu lors du contrôle budgétaire de février 2003 et par le budget 2004, ensuite par celui de la valorisation (53) des actifs de CREDIBE par la SFP à concurrence de 1,0% de PIB au minimum (2,65 milliards d'euros). De plus, les recettes de 5 milliards d'euros versées par Belgacom en contrepartie de la reprise par l'Etat des charges liées à son Fonds de pensions, ont déjà été intégralement versées au FV en 2004. Enfin, il a été également décidé de verser en 2004 au FV le fruit de la majeure partie de la reprise de l'actif net du FADELS, à concurrence de 2,5 milliards sur un total de 3,5 milliards. Tout ceci n'entraîne certes pas de réduction de la dette nette des pouvoirs publics et n'apporte donc pas de réponse structurelle au coût du vieillissement. Cela permet néanmoins de compenser sur un plan purement comptable la révision transitoire à la baisse, à l'horizon 2011, et par rapport à la trajectoire des Rapports des deux années précédentes, des versements structurels additionnels de surplus budgétaires qui avaient été supposés être transférés par l'Entité I au Fonds de vieillissement (54).

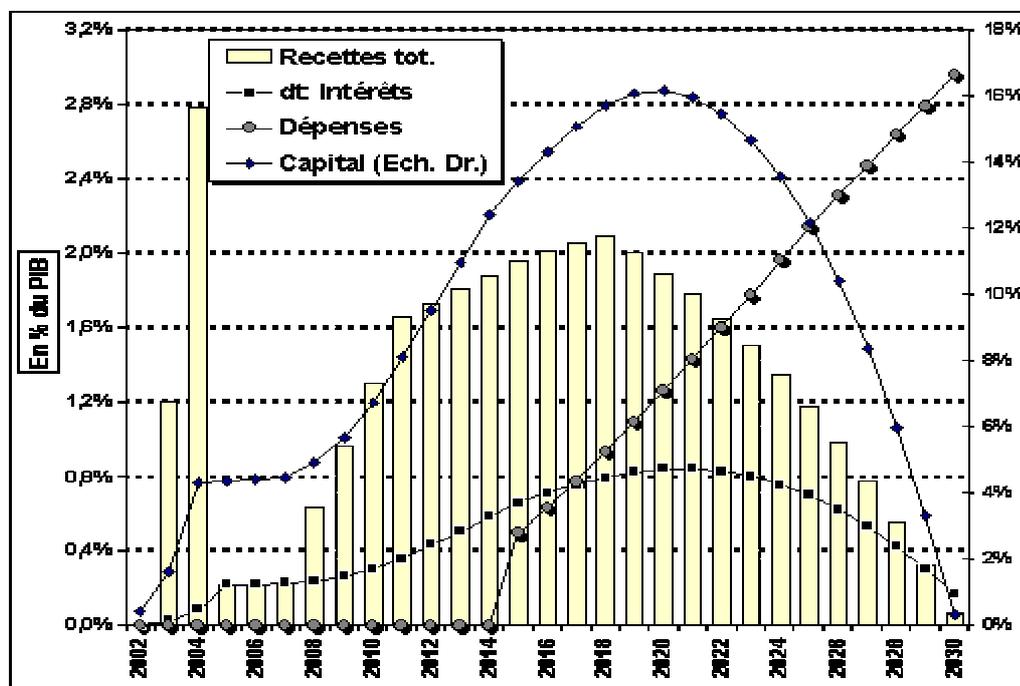
52 Dont la moitié environ au niveau des C&R et l'autre moitié au niveau des PL.

53 Société Fédérale de Participation, qui fait partie en termes SEC95 des Administrations publiques.

54 Soit un écart cumulé estimé de 1,8% de PIB en 7 ans (période 2003-2010).

Le graphique ci-dessous présente la trajectoire résultante de ces diverses hypothèses dans le Scénario de référence de long terme.

Graphique 3
Simulation « Fonds de vieillissement »



- Compte tenu du taux supposé de capitalisation des actifs versés dans le Fonds, le capital constitué approche les 12 milliards d'euros fin 2004, soit 4,3% de PIB, et est ainsi supposé approcher, intérêts capitalisés compris, les 15 milliards d'euros courants fin 2007, soit 4,8% de PIB environ.
- Dans le scénario retenu, le taux d'endettement global descendrait tout juste sous la barre des 60% de PIB en 2014. L'activation du Fonds de vieillissement en matière de dépenses (couverture du coût différentiel des pensions légales) débiterait donc au cours de l'année suivante (2015). Les simulations opérées montrent cependant que si l'on devait laisser jouer à plein le mécanisme de prélèvement sur le FV tel que prévu, incorporé ici à concurrence de l'augmentation cumulée du coût des pensions légales à charge de l'Entité I en % du PIB depuis 2010, alors le capital du FEV se trouverait pratiquement épuisé fin 2030.
- Dans ce scénario et à titre illustratif, le capital constitué dans le Fonds atteindrait fin 2015 un peu plus de 12% de PIB pour frôler un maximum de 16,2% de PIB en 2020 (15,8% dans le scénario de l'année 2002). Sur cette base, les dépenses cumulées ou (retraits) opérées sur le Fonds en 2015-2030 atteindraient un peu plus de 27,2% de PIB comparativement à près de 26% de PIB en 2013-2030 dans la trajectoire du Rapport 2002.

5.4 Conclusions

Ce scénario normatif illustre le constat que la trajectoire budgétaire macro-économique préconisée au niveau de l'Ensemble des Administrations publiques permet en principe encore tout juste de couvrir l'ensemble des coûts budgétaires liés au choc socio-démographique, tels qu'estimés par le CEV. Elle permet également encore tout juste d'alimenter structurellement en suffisance le Fonds de vieillissement que pour lui permettre d'absorber en 2015-2030 les surcoûts budgétaires liés à la montée en puissance, après 2010, des dépenses de pensions légales ou par répartition à charge de l'Entité I.

Ceci illustre clairement la nécessité absolue de constituer progressivement des surplus budgétaires suffisants, au niveau de l'Entité I, que pour permettre au Fonds de vieillissement d'atteindre en 2015 un capital constitué de 58 milliards d'euros environ au minimum (13,4% du PIB).

A contrario et à long terme, au-delà de 2007, la constitution d'un surplus structurel insuffisant de l'Entité I. ralentirait considérablement la montée en puissance de la constitution du capital requis au sein du Fonds de vieillissement, et ne permettrait donc pas de faire face à temps à la progression sensible à partir de 2010 environ des coûts socio-budgétaires liés au vieillissement. Ce capital, faute de rentrées additionnelles et récurrentes structurelles sur la période 2005-2020, deviendrait ainsi insuffisant pour face aux retraits cumulés envisagés dès 2015 pour couvrir l'alourdissement du coût de financement des régimes des pensions légales. Au plan macro-économique et face à la problématique du coût budgétaire plus large lié au vieillissement (y compris les charges en matière de santé, d'assurance-dépendance etc.), des surplus insuffisants limiteraient cette composante des marges indispensables pour financer ce coût global sans retomber avant 2030 dans une position budgétaire déficitaire.

La Section estime par conséquent qu'une option de « benign neglect », privilégiant les demandes pressantes immédiates en matière de baisses fiscales et de revalorisations sociales, sans financement structurel correspondant, risquerait de compromettre d'ici moins de 10 ans la viabilité financière de l'actuel système de couverture sociale, et de conduire à de nouvelles tensions financières aiguës sur les finances publiques belges. Cette « option » consisterait à reporter sur les prochaines législatures le poids des ajustements à opérer.

Au plan budgétaire, seule la constitution de surplus, et donc aussi le désendettement public nominal en termes nets, permettent d'apporter une réponse structurelle et équitable d'un point de vue intergénérationnel. Le FV est l'instrument institutionnel qui doit précisément visibiliser et opérationnaliser l'engagement collectif en faveur d'une politique de pré-financement des coûts socio-budgétaires liés au vieillissement, par la constitution et la capitalisation collective de ces surplus budgétaires à une échelle suffisante.

La Section est cependant d'avis qu'un certain assouplissement – limité, de l'ordre de 0,4% de PIB par an en niveau - des objectifs de surplus budgétaires requis à l'horizon 2007, telle que prévue dans le nouveau Programme de stabilité de la Belgique, est transitoirement acceptable et défendable au plan macro-économique par rapport à la trajectoire précédemment recommandée, et ce à l'intérieur du cadre global de la stratégie de long terme recommandée l'an passé par la Section. Cette révision limitée et transitoire des objectifs de moyen terme n'est cependant précisément compatible avec la stratégie de base inchangée de long terme qu'aux conditions expresses suivantes

- 1) qu'un objectif de surplus de financement de 1,5% de PIB (ensemble des Pouvoirs publics) à l'horizon 2011 soit maintenu, conformément aux recommandations de la Section de l'année passée, ceci revenant à prescrire un objectif d'amélioration annuelle moyenne de 0,3 % de PIB du surplus budgétaire à partir de 2007 jusqu'à atteindre l'objectif de surplus visé (55).
- 2) qu'en cas de bonis conjoncturels (croissance réelle du PIB supérieure en 2004-2007 à l'hypothèse retenue de 2,35% en moyenne), ceux-ci soient **intégralement** affectés au renforcement des surplus effectifs et à la réduction de l'endettement net, et ce de manière à pouvoir faire face à un éventuel retournement conjoncturel ultérieur.
- 3) qu'en cas de croissance réelle inférieure à celle escomptée (2,35% en moyenne), le jeu des « stabilisateurs automatiques » ne soit pas autorisé tant que la croissance économique moyenne ne redescend pas significativement en dessous de la croissance *tendancielle* belge, de l'ordre de 2% environ (56). De cette manière, sauf accident conjoncturel majeur, l'équilibre budgétaire de l'Entité I devient une norme minimale à réaliser en 2007 au plus tard, ceci correspondant à un objectif de surplus minimal de 0,3% de PIB pour l'ensemble des administrations publiques.

55 Dans le Rapport 2003 de la Section, cette recommandation portait sur les années 2005-2011, avec le passage progressif d'un surplus de 0,3% de PIB en 2005 à un surplus de 1,5% de PIB en 2011. Dans la nouvelle trajectoire normative recommandée ici, ce gain budgétaire de 1,2% de PIB s'effectuerait sur une période plus courte (4 ans au lieu de 6), et devrait donc atteindre annuellement 0,3% de PIB au lieu de 0,2% précédemment.

56 Cette croissance tendancielle pour l'économie belge a notamment été estimée récemment à 1,9% par les Services de la Commission européenne.

ANNEXE :

Les nouvelles hypothèses d'amorçage et de calibrage du scénario de moyen et long terme de la Section

Le scénario macro-économique de référence retenu par les simulations exploratoires de moyen et long terme ne diffère que marginalement du scénario retenu par le CEV dans son Rapport annuel 2004, ce dernier n'ayant pas intégré les hypothèses plus récentes des nouvelles Perspectives de moyen terme du Bureau fédéral du plan. Sur la période 2003-2007 (4 ans), l'écart négatif de croissance n'est que de 0,3%, avec un impact marginal sur l'estimation du coût du vieillissement (moins de 0,1% de PIB). L'hypothèse de long terme d'inflation est marginalement revue à la hausse à partir de 2008-2009 (+0,1% l'an), et l'hypothèse de taux d'intérêt implicite *nominal* de long terme est réajustée un peu plus substantiellement à la hausse, de 0,3% à partir de 2009 et jusqu'en 2015 au moins, ceci correspondant donc à une majoration de 0,2% du taux d'intérêt *réel* implicite de long terme (57). La dette de la SNCB est supposée incorporée en 2005 dans la dette publique brute en définition Maastricht, à concurrence de 7400 millions d'euros. Les autres « opérations hors solde de financement » sont supposées représenter annuellement 0,2% de PIB, de sorte que la variation annuelle de la dette nominale est supposée être inférieure de 0,2% de PIB par an au surplus de financement supposé enregistré en termes SEC95.

Les hypothèses « techniques » sous-jacentes retenues sont les suivantes.

- En matière de croissance réelle, les hypothèses retenues, identiques à celles des Perspectives de moyen terme du Bureau fédéral du plan (BFP) sont celles d'une croissance réelle de 2,35% en moyenne tant en 2004-2005 qu'en 2006-2007. A partir de 2008, les hypothèses retenues sont celles du Rapport 2004 du CEV. Ces hypothèses pour 2004-2005 sont également très proches des prévisions de printemps de l'Union européenne et de l'OCDE pour la Belgique, ainsi que de la moyenne des prévisions récentes de la BNB pour ces deux années.

57 A partir du milieu de la prochaine décennie, le taux d'intérêt implicite réel est supposé se réduire à nouveau de 0,3% sur 15 ans, ceci en liaison avec la réduction escomptée du taux d'endettement et avec la réduction attendue du taux de croissance de l'économie.

- Pour ce qui est de l'indice des prix servant de déflateur pour la mesure des volumes de dépenses primaires, il est égal jusqu'en 2008 à celui retenu par les Perspectives de moyen terme du BFP *en matière de déflateur du PIB* (avec une croissance annuelle des prix de 1,75% en moyenne en 2004-2008 relativement à une progression correspondante des prix à la consommation de 1,6 % l'an environ). Cet écart escompté de 0,1% l'an entre ces deux mesures de l'inflation signifie que mesuré en termes de prix à la consommation et non de déflateur du PIB, le « volume » de croissance « autorisée » des dépenses primaires serait systématiquement majoré de 0,1% en moyenne annuelle sur les années 2004-2007. A partir de 2008, l'inflation à la consommation est supposée s'aligner sur le déflateur du PIB (1,8% l'an).
- En matière de taux d'intérêt, les hypothèses retenues sont celles d'une remontée progressive des taux longs en moyenne annuelle, surtout en 2005-2006, ainsi que celles d'une remontée plus sensible des taux courts au dernier trimestre de 2004 et en 2005. Malgré cela, et compte tenu de l'échéancier et de la structure de la dette du Pouvoir fédéral (Trésorerie), le taux d'intérêt implicite moyen sur la dette publique belge continue de baisser sensiblement jusqu'en 2004 inclus avant de se stabiliser approximativement à ce niveau en 2005 et de remonter à 5,3 % en 2007 et 5,5% en 2009.

6. Analyse de l'évolution de la dette de Maastricht dans la période 1994-2003

6.1 Introduction générale

Il est dit parfois que l'évolution de la dette, en tant que reflet fidèle de la situation patrimoniale (58), représente mieux la situation financière et budgétaire des pouvoirs publics que ne le fait l'évolution du solde de financement ou solde de caisse. Mais on peut considérer, à l'inverse, que l'évolution de la dette ne reflète pas seulement la politique budgétaire, dans la mesure où celle-ci se manifeste en tant que déterminant fondamental du solde de financement, mais qu'elle est déterminée en outre par des facteurs dits exogènes, qui ont également une influence significative sur l'actif net des pouvoirs publics.

Ces facteurs exogènes peuvent soit ne pas être influençables -ou ne l'être que très indirectement- par la politique budgétaire (tels le poste 'variation des cours de change' et les ajustements statistiques comme les changements de secteur dans les comptes nationaux) soit être influençables, ayant été introduits volontairement en vue de réduire la dette des pouvoirs publics ou à d'autres fins. Ces facteurs exogènes peuvent être subdivisés en quatre catégories principales, comme le montre le tableau 2 : les transactions avec la BNB (dont les plus-values sur or), les produits des privatisations et autres transactions financières, la formation nette d'actifs financiers hors pouvoirs publics et enfin les autres facteurs (essentiellement les octrois de crédits et prises de participations (OCP), l'impact des variations des cours de change et des primes d'émission et de rachat, les écarts statistiques (essentiellement les décalages dans le temps entre les imputations budgétaires et les dépenses de caisse ainsi que –suite aux modifications du périmètre de consolidation- l'incorporation de Credibe dans le secteur public). Cette dernière catégorie est la moins influencée par les choix politiques des pouvoirs publics. Alors que les trois premières catégories concernent des facteurs exogènes discrétionnaires, la dernière (exception faite pour les OCP) concerne des facteurs exogènes non discrétionnaires.

6.2 Explications de certaines notions relatives à la dette de Maastricht

La dette brute consolidée de l'ensemble des administrations publiques, dite 'dette de Maastricht', est composée, de manière très schématique, des dettes directes et indirectes (ou débudgétisées) de l'ensemble des pouvoirs publics (pouvoir fédéral, Entités fédérées, sécurité sociale et pouvoirs locaux), à l'exclusion des engagements des administrations publiques les unes vis-à-vis des autres. C'est pourquoi les placements en titres de la dette publique opérés dans le cadre des opérations de gestion du Trésor fédéral ainsi que les placements en titres de la dette des Entités fédérées, de la sécurité sociale et des Pouvoirs locaux sont déduits de la dette publique totale.

58 Du moins en ce qui concerne le passif du bilan.

Tableau I. 9
Encours de la dette de l'ensemble des administrations publiques : 1993-2003

Fin	Dette brute			Actifs financiers			Dette nette	Dette brute consolidée (a)				
	Monnaies étrangères (c)	Monnaie nationale (d) Total	Total	Placés auprès des administrations publiques	Autres (b)	Total		Total	par sous-secteur			
		dont : 'autres comptes à payer' (e)							Pouvoir fédéral	Communités et Régions	Administrations locales	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1+2)	(5)	(6)	(7)	(8)=(4-7)	(9)=(4-5) (10+11+12+13)	(10)	(11)	(12)
1993	37,6	241,8	14,2	279,5	12,2	30,4	42,6	236,9	253,1	226,9	12,2	11,9
1994	33,5	252,2	12,8	285,6	9,8	29,4	39,3	246,4	263,0	234,2	14,0	12,6
1995	26,9	264,3	11,8	291,2	10,5	26,7	37,2	254,0	268,9	238,8	15,3	12,4
1996	18,2	275,6	13,1	293,8	13,0	26,4	39,5	254,3	267,7	237,6	16,0	12,4
1997	19,1	278,2	12,5	297,3	15,1	25,1	40,2	257,0	269,7	239,8	16,2	11,8
1998	17,0	279,0	13,1	296,0	15,0	26,8	41,7	254,3	268,0	238,9	15,4	12,1
1999	9,7	289,2	13,7	298,9	15,3	29,5	44,9	254,0	269,9	241,5	14,9	12,2
2000	8,1	293,0	14,3	301,1	16,5	30,7	47,2	254,0	270,4	242,7	13,3	13,2
2001	6,8	302,2	13,8	309,0	20,7	33,6	54,4	254,6	274,5	247,7	13,1	13,7
2002	5,5	308,5	13,0	314,0	25,9	31,9	57,8	256,2	275,1	248,4	12,8	14,0
2003	3,7	304,6	12,9	308,3	25,9	25,1	51,0	257,3	269,5	242,6	12,4	14,5
(a) Dettes selon Directives européennes (Définitions Maastricht).												
(b) Comprend les participations publiques dans les sociétés ainsi que les 'autres comptes à recevoir'.												
(c) Depuis 1999 uniquement devises hors zone euro.												
(d) Exclusivement en BEF jusqu'à fin 1998; en EUR à partir de 1999.												
(e) Entre autres, intérêts courus mais non échus sur la dette publique ainsi que les factures à payer aux hôpitaux par l'INAMI.												

Le solde de financement utilisé dans la Procédure concernant les déficits excessifs (Excessive deficit procedure - EDP) tient compte de l'impact des opérations de swaps sur les charges d'intérêt, ce qui n'est pas le cas en méthodologie SEC95. Ce solde de financement EDP correspond plus étroitement à l'évolution de la dette.

Dans la Procédure concernant les déficits excessifs, le 'solde des pouvoirs publics' est défini comme étant la capacité ou le besoin de financement ajusté(e) pour tenir compte des flux d'intérêts nets négatifs liés aux opérations de swaps et aux contrats à garantie de taux. Etant donné que la méthodologie SEC95 ne tient pas compte, dans le calcul du besoin de financement ou de la capacité de financement des pouvoirs publics, de ces compensations négatives, les charges d'intérêt en SEC95 (intérêts hors swaps) sont supérieures aux charges d'intérêt calculées dans le cadre des EDP. Entre 2000 et 2003 ces règlements négatifs d'intérêts ont varié entre -105,4 et -127,7 millions d'euros.

Le passage du SEC79 au SEC95 a entraîné une reclassification de certaines institutions publiques dont il a résulté des ajustements purement statistiques – sans lien avec la politique. Leurs retombées sur la dette publique n'ont cependant pas été reprises dans les rubriques « reprises de dettes et rupture de série » ou « changement de secteur » car ces ajustements ont été rétropolés. Ainsi, suite à ce passage au SEC95 les caisses privées d'assurance contre les accidents du travail ne sont plus comptabilisées au sein des administrations publiques à partir de 2000, alors que la SPF en fait toujours partie ainsi que le FADELS dont la dette est compensée par des créances en capital sur tiers, celles-ci ne constituant cependant pas des actifs déductibles lors de la consolidation. La dette de 'Berlaymont 2000', en liaison avec les travaux d'assainissement du bâtiment Berlaymont, qui est à charge du Trésor fédéral, est reprise dans la dette de Maastricht depuis son apparition en 1996; les autres dettes à charge de la UE ont été reprises au moment de leur refinancement par le Trésor (environ 0,26 milliard d'euros au 1^{er} trimestre 2002) et sont compensées par une créance sur les UE, ce qui réduit à zéro leur impact sur le solde de financement. La rétropolation de l'incorporation du Fonds des rentes dans le secteur des administrations publiques en 1991 conduisit à une réduction de la dette de Maastricht d'environ 0,5 milliard d'euros (actifs à consolider) en 2000 au moment effectif de la reprise. Il faut ajouter dans ce contexte que le financement du Fonds des rentes par le Trésor n'est qu'une infime partie des placements opérés dans le cadre des opérations de gestion du Trésor. Le changement de secteur de Credibe (ex-OCCH) en 2001, par contre, figure explicitement dans le poste correspondant du Tableau I.11 de l'annexe concernant ce sujet.

Les chiffres de la dette mentionnés ici tiennent également compte rétroactivement de deux modifications méthodologiques toutes récentes (59), apportées après la publication du rapport annuel 2003 de la BNB et intégrées dans la Notification à la Commission européenne du 1 mars 2003 relative au solde de financement.

59 Institut des Comptes nationaux, Communiqué de presse. Les Comptes des pouvoirs publics pour 2003 se clôturent sur un léger excédent, 31 mars 2004, p.3. Estimation technique opérée lors de la première estimation des recettes, des dépenses et du solde de financement de l'ensemble des administrations publiques.

- d'une part, suite à la décision d'Eurostat relative au traitement des partenariats secteur privé-secteur public (communiqué de presse 18/2004 du 11 février 2004), la société publique AQUAFIN est à considérer depuis sa création en 1990 comme une administration publique. Cette décision a induit une augmentation de la dette de la Communauté flamande d'environ 0,5% du PIB fin 2003. Cet ajustement (qui s'applique également au solde de financement) a été calculé rétroactivement jusqu'au début de la série des chiffres de la dette, de sorte que ce changement de secteur n'est pas repris explicitement dans le poste correspondant des tableaux I.10 et I.11.
- d'autre part l'enregistrement des charges de la dette indirecte dans les comptes non financiers des administrations publiques a été adapté afin de satisfaire pleinement aux principes du SEC95, qui recommandent d'enregistrer les charges de la dette indirecte dans les comptes des Entités qui en supportent réellement le coût et non dans les comptes de celles qui sont bénéficiaires du produit des emprunts. Ainsi, les doubles comptabilisations de dettes indirectes relatives à des travaux publics, enregistrées tant au niveau des Entités fédérées qu'à celui des pouvoirs locaux, ont été éliminées à partir de 1995, en n'imputant plus ces dettes aux pouvoirs locaux bénéficiaires.

L'impact sur la dette de ces deux modifications et de l'incorporation du compte courant de la Commission européenne dans le poste « Autres comptes à payer » du Trésor (voir ci-dessous) se chiffre à $-0,2\%$ du PIB.

Les '*Autres comptes à payer*' font partie de la dette brute mais pas de la dette brute consolidée (60). Il s'agit principalement des intérêts dus (courus) mais non échus sur la dette publique, des décalages comptables liés au paiement des rémunérations et pensions de certains agents du secteur public, des décalages liés au paiement des vacances annuelles par l'ONVA aux ménages (ces trois éléments ne font partie des '*Autres comptes à payer*' que depuis la publication du Bulletin statistique de la BNB (2003-III)) ainsi que des factures à payer par l'INAMI aux hôpitaux. En outre, depuis le bulletin 2002-III, il faut y inclure également les dettes d'impôts apparues lors de l'enrôlement ainsi que certains décalages comptables dans des opérations ponctuelles d'importance significative. Alors que les '*Autres comptes à payer*' sont enregistrés sous une rubrique séparée dans le tableau 'dette de l'ensemble des administrations publiques', les '*Autres comptes à recevoir*' sont enregistrés intégralement dans les 'actifs financiers autres que ceux placés auprès des administrations publiques'. Récemment, par la Notification du 1^{er} mars 2004, les montants encore à verser à l'UE par le Trésor via le compte courant de l'UE auprès du Trésor, qui font partie de la dette brute, ont été sortis rétroactivement de la dette de Maastricht et enregistrés dans les *Autres comptes à payer*. La forte augmentation du solde négatif de ces comptes transitoires en 2003 est à attribuer en grande partie à l'ordonnancement anticipé en fin d'année de 1.051 millions d'euros en faveur de la SNCB, versé seulement début 2004.

60 "Les *Autres comptes à payer*" dans les tableaux du chapitre 11: Finances publiques" dans: Bulletin statistique de la BNB (2003-III), p.15.

Le poste '*actifs financiers placés auprès des administrations publiques*' ne figure pas dans le tableau de l'annexe 1, parce que la dette de Maastricht en tant que dette brute consolidée ne tient pas compte de ce poste, qui consiste en créances et dettes mutuelles entre différents niveaux de pouvoir. Depuis 1995 les Entités fédérées ont placé des actifs en titres de la dette publique (actifs financiers des pouvoirs publics). On constate ainsi une augmentation tendancielle systématique du poste '*actifs financiers placés auprès des administrations publiques*'. Cette tendance fut favorisée en partie par des mesures politiques qui rendent obligatoires ou qui favorisent les placements en titres de la dette publique par certaines administrations publiques ou par les pouvoirs publics (AR du 15 juillet 1997 portant des mesures de consolidation des actifs financiers des administrations publiques), qui oblige davantage d'administrations publiques à effectuer des placements en effets de la dette, certains avantages fiscaux. L'écart en pour-cent entre la dette brute totale et la dette brute consolidée tend ainsi à augmenter. Cette tendance est encore renforcée par les placements du Fonds de vieillissement (cf. infra).

Fin 2003, le total des actifs placés auprès des administrations publiques s'élevait à 25,911 milliards d'euros et était constitué à concurrence de 2,3465 milliards par des avoirs à court terme (placés sur un compte de trésorerie ouvert auprès du Trésor)⁽⁶¹⁾ et de 0,5894 milliard par les disponibilités à vue des administrations publiques et organismes assimilés (placées sur un compte du Trésor auprès de l'Office des Chèques postaux), l'un et l'autre repris dans les statistiques de la Trésorerie fédérale dans la rubrique 'dette à court terme en euros'. Lesdits actifs financiers des administrations publiques doivent être déduits de la dette brute pour la consolidation lors du calcul de la dette de Maastricht. Une très grande partie des placements réalisés par le Pouvoir fédéral dans le cadre de ses opérations de gestion (qui font partie de la dette fédérale brute mais pas de la dette fédérale nette) peut être consolidée et fait donc partie des '*actifs financiers placés auprès des administrations publiques*'; fin 2003 cela concernait 4,968 milliards d'euros sur un montant total de 5,148 milliards d'euros (62). La rubrique 'placements' est constituée en majeure partie, et ce depuis de nombreuses années, par des achats de titres de la dette.

Au niveau de l'ensemble des administrations publiques, les *placements du Fonds de vieillissement* peuvent eux aussi être déduits de la dette totale brute dans le calcul de la dette consolidée brute, dite dette de Maastricht. Mis à part des placements à court terme temporaires, le Fonds de vieillissement place ses disponibilités dans des bons du Trésor-Fonds de vieillissement à coupon zéro, créés spécialement à cet effet, qui sont repris dans la dette émise ou reprise par l'Etat fédéral (anciennement 'dette de l'Etat'). Mais comme dans la méthodologie SEC le Fonds de vieillissement fait partie du Pouvoir fédéral, les dettes de l'Etat fédéral vis-à-vis du Fonds de vieillissement n'ont aucune incidence sur la dette de Maastricht en raison de l'effet 'consolidation'. Les placements opérés par le Fonds de

61 Repris dans les statistiques de la dette à court terme de la Trésorerie fédérale sous la rubrique 'emprunts AR 15/07/1997'.

62 Il s'agissait principalement d'un portefeuille de ses propres titres de la dette (4,3273 milliards d'euros), du 'financement d'autres organismes' (686,4 millions d'euros, dont une avance en numéraire à l'institution publique Berlaymont S.A. 2000 (465,6 millions d'euros) et un financement du Fonds des rentes à concurrence de 81,5 millions d'euros). La créance sur le secteur non public à concurrence de 180,2 millions d'euros consistait alors principalement en un financement de l'OND.

vieillessement depuis 2001 se traduisent par une augmentation des montants placés auprès des administrations publiques (extension de la consolidation) depuis ladite année. La loi empêche ce montant de diminuer, au moins jusqu'à fin 2010, les titres ne pouvant être remboursés avant cette date (63).

Jusqu'à présent, le Fonds de vieillissement a été alimenté uniquement au moyen de recettes non fiscales patrimoniales ainsi que, accessoirement, au moyen d'intérêts courus (capitalisés). Compte non tenu du produit des placements, les montants transférés au Fonds de vieillissement sont les suivants :

- ❑ recettes 2001 : attribution (en 2001 et en partie au début de 2002) du produit de la vente des licences UMTS (64), soit 438 millions d'euros, et 177 millions d'euros (versés en 2002) de la plus-value sur l'or de la BNB ;
- ❑ recettes 2002 : part de l'Etat dans les bénéfices de la BNB pour l'exercice comptable 2001 : 429 millions d'euros ; dividende Belgacom : 237,3 millions d'euros, qui résulte du paiement par Belgacom à l'Etat de sa part bénéficiaire en 2002 transférée au Fonds de vieillissement en mars 2003 ;
- ❑ recettes 2003 : versement en 2003 de 213,97 millions d'euros par la BNB à titre de contrevalet des billets non échangés lors du passage à l'euro ; attribution du produit de la vente de Credibe en novembre 2003 (2.646 millions d'euros) ;
- ❑ en janvier 2004 5,29616 milliards d'euros ont été versés au Fonds de vieillissement, dont 5 milliards en provenance du transfert du fonds de pension de Belgacom et 290 millions à titre de dividende Belgacom pour 2003 (plus 6,16 millions d'intérêts).

Pour la méthodologie SEC95, les montants transférés au Fonds de vieillissement –le cas échéant à partir du fonds budgétaire 'recettes non fiscales diverses destinées au Fonds de vieillissement'- ne sont pas considérés comme des dépenses, puisque ce Fonds fait partie du pouvoir fédéral. Cette recette, versée au Fonds de vieillissement et placée en titres de la dette publique, est immobilisée et ne peut donc pas servir au financement de dépenses budgétaires courantes ordinaires.

Fin 2002 et fin 2003, les placements du Fonds de vieillissement en bons du Trésor-Fonds de vieillissement s'élevaient respectivement à 1.087,5 millions d'euros (y compris 31,6 millions d'intérêts capitalisés) et 4.266,4 millions d'euros (y compris 113,4 millions d'euros d'intérêts capitalisés, dont 81,8 millions réalisés en 2003). Ce montant comprend le produit de la vente de l'actif hypothécaire de Credibe, mais pas encore le produit de la valorisation du fonds de pension Belgacom, qui sera de facto imputé sur le budget 2003 du Fonds de vieillissement. Fin avril 2004 l'actif financier net du Fonds de vieillissement s'élevait à 9.690 millions d'euros, prorata d'intérêts compris. Au vu du montant déjà très élevé de l'actif placé, il a été décidé, lors du contrôle budgétaire 2004, de porter les réserves du Fonds de vieillissement de 10 milliards (comme prévu dans l'accord de gouvernement) à 13 milliards minimum d'ici fin 2007. Pour 2004 on escompte encore une recette complémentaire de 2,5 milliards

63 A condition également que le taux d'endettement soit descendu en dessous de 60% du PIB. Selon les estimations les plus récentes, ce ne serait pas le cas avant 2015 environ.

64 Cette vente d'actifs incorporels (désinvestissement) a été comptabilisée en tant que dépense négative, comme le veut la méthodologie SEC95.

d'euros, provenant du produit de l'opération FADELS. Les réserves du Fonds de vieillissement augmenteraient ainsi d'environ 7,8 milliards d'euros en 2004 et s'élèveraient à quelque 12 milliards d'euros.

Alors que dans les tableaux de la dette du Trésor fédéral l'encours des coupons zéro n'est augmenté des prorata d'intérêts (capitalisation d'intérêts) qu'au 31 décembre de chaque année (et non pas dans l'intervalle), dans la dette de Maastricht les emprunts à coupon zéro sont enregistrés à leur valeur de remboursement. Dans l'optique du budget économique, les intérêts capitalisés d'emprunts à coupon zéro sont proratisés (imputés au budget proportionnellement à) sur la durée de l'emprunt, alors que dans le budget établi sur base de caisse ils ne sont pas imputés au budget pendant la durée de l'emprunt mais uniquement à l'échéance de celui-ci, parce que le règlement financier se fait seulement à ce moment-là.

6.3 Evolution globale de la dette de Maastricht

La variation de la dette de Maastricht est due principalement à la création de nouveaux engagements financiers (compte non tenu des composantes du solde financier non reprises dans la dette de Maastricht) ainsi qu'à deux autres facteurs qui influencent la dette totale, mais pas le solde de financement (facteurs « hors BNF). Il s'agit, d'une part, d'un '*effet volume*', qui consiste en certaines reprises de dettes (telle la dette RTL en 1999 : 265 millions d'euros), ruptures de série (non-prise en compte des emprunts hypothécaires accordés à la sécurité sociale en 2001 : -16 millions d'euros), changements de secteurs (Credibe en 2001 : 3.266 millions d'euros et dette des entreprises publiques de Radio-télévision RTBF-VRT-BRF en 2002 : 99 millions d'euros) et surtout opérations financières (privatisations et opérations avec la BNB) et, d'autre part, d'*effets prix*', liés aux cours de change ou aux primes d'émission et de remboursement en dehors du pair, qui ne sont pas déjà repris dans le calcul des intérêts courus. Les ruptures de série, les changements de secteur et les '*effets prix*' doivent être considérés comme des effets exogènes non discrétionnaires.

Les divers facteurs exogènes qui influencent l'évolution de la dette de Maastricht sans influencer sur le solde de financement sont explicités à l'annexe 1. Ce passage en revue des divers ajustements du déficit public ou de la dette est repris dans le tableau rendant compte du passage du solde de financement (EDP) à la variation de la dette de Maastricht. Une attention particulière est accordée aux '*privatisations*', aux '*ventes d'or et autres opérations de la BNB*', ainsi qu'aux opérations avec les organismes publics réalisées en 2003. Les recettes non fiscales du Pouvoir fédéral provenant des opérations réalisées en 2003 avec Credibe, le fonds de pension Belgacom et le FADELS, ont eu un impact favorable sur le taux d'endettement, estimé respectivement à 1%, 1,9% et 1,3% du PIB. Ces opérations de grande envergure réalisées en 2003 sont détaillées à l'annexe 2.

Le présent chapitre propose une analyse des déterminants de l'évolution du taux d'endettement (dette consolidée brute de l'ensemble des administrations publiques), reprise dans le tableau 2 ci-après. Fondamentalement l'évolution de la dette peut être subdivisée en une variation endogène et une variation exogène. La variation endogène (65) est à attribuer à l'interaction macro-économique mécanique entre le solde primaire, les charges d'intérêt sur la dette (intérêt implicite) et la croissance nominale du PIB. La baisse du taux d'endettement enregistré de 1994 à 2003 y compris (-3,6% du PIB sur une base annuelle, -36% du PIB au total) est pour la plus grande partie (-2,9% du PIB sur une base annuelle, -29,1% du PIB au total) endogène (dit effet boule de neige inversé) et résulte largement (66) de la politique budgétaire menée. Au cours de la période considérée, une hausse endogène de la dette n'a été observée qu'en 1996.

Les facteurs exogènes ont par ailleurs contribué à réduire le taux d'endettement de -0,7% du PIB en moyenne par an (soit -7% du PIB au total) dans la période 1994-2003, ce qui représente un peu plus d'un sixième de la réduction totale. Il ne faut cependant pas perdre de vue que certains facteurs exogènes (autres dans le tableau 2) ont parfois eu pour effet d'augmenter la dette au lieu de la diminuer. Il est ainsi à noter que la dernière catégorie, résiduaire, des facteurs exogènes a pratiquement toujours été positive (+0,5% du PIB en moyenne par an) et, particulièrement dans la période 2001-2003 a fortement joué dans le sens de l'augmentation de la réduction totale de la dette. Il faut souligner ici qu'il s'agit surtout, d'une part, de formation nette d'actifs financiers hors secteur public et d'OCCP,

-
- 65 De manière formelle on peut dire que l'évolution endogène de la dette est déterminée par l'écart entre le solde primaire théorique ou nécessaire (à la stabilisation du taux d'endettement) et le solde primaire effectivement réalisé. Ce solde primaire théorique est le produit, d'une part, du taux d'endettement de l'année précédente ($dette(t-1)/bbp(t)$) et d'autre part, de l'écart entre le taux d'intérêt implicite et le taux de croissance nominal du PIB (de l'année considérée)(écart « $i(t) - n(t)$ »).
- 66 Cela est valable surtout pour le niveau du solde primaire et, dans une moindre mesure, pour le taux d'intérêt implicite ; celui-ci dépend en effet du niveau du taux d'endettement (déficits publics cumulés), ainsi que des taux du marché « exogènes », encore que la politique de la dette puisse influencer à la baisse le niveau des taux d'intérêt (baisse du différentiel d'intérêt par rapport aux emprunts de référence du marché). L'économie belge étant très ouverte, les pouvoirs publics ne peuvent influencer le PIB que de façon très limitée.

facteurs qui augmentent donc l'actif réel des pouvoirs publics et, d'autre part, de facteurs financiers techniques qui sont plutôt de nature purement statistique (67).

La variation endogène ayant été analysée en détail dans les rapports annuels et avis de la Section relatifs à l'exécution des Programmes de convergence ou Programmes de stabilité, le présent chapitre s'intéresse plus particulièrement à la variation exogène, en d'autres mots à la variation provoquée par d'autres facteurs, à savoir les opérations 'hors solde de financement' (à l'exclusion des BNF).

67 L'impact des primes d'émission et de rachat est cependant en partie le reflet de la politique d'émission en matière d'emprunts publics et en ce sens il est partiellement le reflet de choix politiques.

Tableau I. 10
Déterminants de l'évolution du taux d'endettement (dette brute consolidée des administrations publiques
 (pourcentage du PIB, sauf mention contraire)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003 e	moyenne 1994-1998	moyenne 1999-2002	moyenne totale période 1994-2003
Niveau de la dette	136,7	134,8	133,0	129,3	124,2	119,0	114,5	109,1	108,1	105,8	100,7			
Variation	4,5	-1,9	-1,8	-3,7	-5,1	-5,2	-4,5	-5,4	-1,0	-2,3	-5,1	-3,6	-3,3	-3,6
Variation endogène	3,5	-1,9	-0,3	0,7	-4,1	-3,8	-4,8	-5,7	-3,1	-2,6	-3,2	-1,9	-4,1	-2,9
Solde primaire requis pour stabiliser la dette (1)	7,2	2,6	4,5	5,8	1,9	3,1	1,7	1,2	4,0	3,5	2,6			
- Taux d'intérêt implicite (2)	8,6	7,4	7,1	6,8	6,5	6,3	6,2	6,2	6,2	5,7	5,4			
- Croissance du PIB nominal (2)	3,0	5,4	3,7	2,4	4,9	3,7	4,6	5,1	2,4	2,4	2,9	4,0	3,7	
Solde primaire effectif	3,7	4,5	4,9	5,1	6,0	6,9	6,6	6,9	7,1	6,1	5,8			
Variation résultant de facteurs externes	0,9	0,0	-1,5	-4,4	-1,0	-1,4	0,3	0,4	2,1	0,3	-1,8	-1,7	0,8	-0,7
Opérations avec la BNB (notamment plus-values sur o	0,0	0,0	0,0	-2,6	0,0	-1,1	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,1			
Privatisations et autres opérations financières (3)	-0,5	-0,2	-0,1	-0,9	-1,1	0,0	-0,6	-0,1	0,0	0,0	-2,3			
Formation nette d'actifs financiers en dehors du secteu	0,5	-0,6	-1,7	-0,3	-0,9	0,1	0,5	0,3	-0,3	-0,2	0,2			
des administrations publiques														
Autres (4)	0,9	0,8	0,3	-0,5	1,0	-0,5	0,5	0,2	2,5	0,7	0,4			0,5

Sources : ICN, BNB.

(1) Ce solde est égal à l'écart entre le taux d'intérêt implicite sur la dette et le taux de croissance du PIB nominal, multiplié par le rapport entre la dette à la fin de l'année précédente et le PIB de la période considérée

(2) Pourcentages.

(3) Privatisations, cessions et liquidations exceptionnelles de crédits (Credibe, Fadels).

(4) Principalement octrois de crédits et prises de participation, incidence des différences de change et des primes d'émission et de rachat, écarts statistiques et en 2001, incorporation de Credibe dans le secteur des adm. publiques.

L'évolution de la dette au cours de la dernière décennie 1994-2003 peut être subdivisée en trois périodes. Dans la première période (1994-1998) (68), préparatoire à l'accession à la zone euro, on a fait usage de facteurs exogènes (principalement des opérations financières non structurelles de grande envergure) qui, bien que non récurrentes, réduisaient les charges d'intérêt de manière structurelle et contribuaient considérablement à la réduction totale de la dette (de presque la moitié : -1,7 point de pourcentage par rapport à une réduction de 3,6 points de pourcentage en moyenne annuelle). Dans la deuxième période (1999-2002) par contre, des facteurs exogènes (d'origine non politique) ont eu pour effet d'augmenter légèrement la dette (de +0,8 point de pourcentage par rapport à une réduction totale de 3,3 points de pourcentage en moyenne annuelle). L'impact négatif des facteurs exogènes enregistré en 1999 et 2000 s'explique principalement par la formation nette d'actifs financiers hors secteur public, par les différences de change (surtout en 1999) et les primes d'émission (surtout en 2000) ainsi que, spécifiquement pour 2000, par des ajustements statistiques. En 2001 les facteurs exogènes ont entraîné une hausse du taux d'endettement de +2,1 points de pourcentage, dont 1,4 point dû à l'effet statistique de l'intégration de l'OCCH dans les comptes des administrations publiques.

En 2003, enfin, les facteurs exogènes ont à nouveau apporté une contribution significative à la baisse du taux d'endettement (d'un peu plus d'un tiers : -1,8 point de pourcentage par rapport à -5,1 points de pourcentage au total). En 2001-2003 la réduction endogène du taux d'endettement a connu un ralentissement mécanique dû à l'action conjuguée du net fléchissement de la croissance du PIB et de la diminution du solde primaire ; ce ralentissement a pu être plus que compensé en 2003 par des opérations de grande envergure portant sur les entreprises publiques (opérations financières à concurrence de - 2,3 % du PIB et une opération non financière à concurrence de -1,9 % du PIB). En outre, la réduction endogène de la dette a été plus importante en 2003 que l'année précédente du fait que la diminution de l'écart entre le taux d'intérêt implicite et le taux de croissance du PIB a plus que compensé la détérioration du solde primaire. Grâce à cela et grâce également à l'importante recette issue de l'opération Belgacom (1,9% du PIB), le taux d'endettement a pu être réduit considérablement en 2003, en dépit de la conjoncture économique défavorable.

Au cours des trois dernières années (2001-2003), malgré une contribution plus importante de la baisse du taux d'intérêt implicite, la variation endogène a été moins forte que durant la période 1997-2000, caractérisée par une plus forte croissance du PIB combinée à un excédent primaire élevé. Cela est dû surtout au ralentissement de la croissance nominale du PIB en 2001-2003 ainsi que ; dans une moindre mesure, à la diminution du solde primaire. En dépit de la conjoncture économique défavorable, la réduction endogène de la dette était structurelle (et ce depuis 1997), ce qui n'était pas le cas dans la période 1994-1996.

Il faut encore constater que le ralentissement tendanciel de la baisse du taux d'intérêt implicite a fortement contribué à ce que la baisse du ratio des charges d'intérêt (en % du PIB) ralentisse fondamentalement dans la décennie sous revue. A partir de 2004, la contribution de l'évolution du taux d'intérêt implicite à la diminution des charges d'intérêt ira en s'amenuisant et finira par s'éteindre. La contribution du taux d'intérêt implicite s'effrera

68 En fait, à partir de 1995.

de plus en plus car le stock d'emprunts à taux d'intérêt élevé pouvant être refinancés à bon prix s'épuise. C'est pourquoi à l'avenir, lorsqu'un redressement économique se redessinera, la réduction endogène du taux d'endettement devra venir en grande partie d'un solde primaire élevé. Si l'on veut neutraliser l'impact sur la trajectoire de réduction du taux d'endettement de l'augmentation de la dette en 2005 résultant de la restructuration programmée de la SNCB (voir l'encadré dans la partie I, p. 57) cela exigera soit un effort particulier au niveau du solde primaire, soit une compensation sous forme de baisses exogènes de la dette (au moyen d'opérations financières, par exemple) ou encore une combinaison des deux options politiques.

6.4 Conclusion générale

L'évolution de la dette étant influencée par des facteurs sur lesquels les mesures politiques discrétionnaires n'ont que peu d'impact, il n'est pas recommandé de juger la politique budgétaire exclusivement sur base de l'évolution de la dette en lieu et place du seul solde de financement (ou solde primaire). Le mieux est donc d'utiliser les deux critères d'appréciation. Théoriquement il serait préférable de se référer à l'évolution de la situation patrimoniale nette des pouvoirs publics, d'où l'importance de l'introduction de la comptabilité en partie double généralisée au sein des administrations publiques.

En ce qui concerne les opérations financières non récurrentes, il ne faut pas perdre de vue que si les opérations qui réduisent la dette élargissent la marge budgétaire future grâce à la baisse des charges d'intérêt, elles limitent cette même marge lorsque les pouvoirs publics concernés soit prennent à leur charge certaines dépenses récurrentes (comme dans le cas du fonds de pension Belgacom et de l'opération FADELS) soit doivent renoncer à des recettes régulières futures (comme dans le cas de Credibe ou de privatisations, où des dividendes annuelles disparaissent). Dans le dernier cas cité, l'opération est assimilable à une anticipation de recettes futures. En ce sens des opérations financières peuvent effectivement limiter la future marge de manœuvre, pour autant que la réduction des dépenses d'intérêts est moins importante que la prise en charge de dépenses ou que la perte de recettes futures. Il convient donc de faire un calcul actuariel au cas par cas de leur impact exact sur le budget au fil des ans.

Il faut admettre cependant que, globalement, la réduction endogène de la dette enregistrée ces dix dernières années, due en partie à un solde primaire élevé, a encore été renforcée par des opérations financières ciblées (facteurs exogènes positifs) qui ont eu un impact direct sur la dette. Les facteurs exogènes négatifs qui sont intervenus et dont la contribution globale sur l'évolution de la dette a été moins importante que les facteurs exogènes positifs, n'étaient pas ou n'étaient que peu influencés par les mesures politiques et peuvent donc ne pas être pris en considération pour l'appréciation de la politique budgétaire.

ANNEXE 1

Commentaire sur quelques postes du Tableau I.11 'passage du besoin de financement à la variation de la dette'

Nous donnerons ci-après un aperçu des ajustements des déficits ou de la dette (stock flow adjustments) qui ne sont pas pris en considération dans la méthodologie SEC95 mais qui, en tant que facteurs financiers exogènes, influencent quand même la dette de Maastricht.

Tableau I. 11
Passage du besoin de financement à la variation de la dette

en millions d'euros

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Besoin de financement	13.662	9.867	8.914	7.794	4.270	1.537	1.070	-388	-1.367	-171	-782
Formation d'actifs financiers (hors pouvoirs publics)	930	-1.141	-3.364	-622	-1.935	309	1.185	660	-711	-610	479
OCPP	-248	258	441	-7.101	-2.072	-2.106	-1.095	-495	140	318	-5.877
Privatisations et autres cessions d'actifs	-867	-320	-177	-1.840	-2.367	-50	-1.529	-248	-87	0	-6.145
Ventes d'or et autres opérations BNB				-5.471	-28	-2.380	-76	-116	-95	-291	-223
OCPP hors privatisations et opérations spéciales	619	578	618	210	323	324	510	-131	322	609	491
Solde des autres comptes à recevoir et à payer	1.763	-270	356	-533	1.134	834	966	-711	1.402	-273	-1.003
Variation des cours de change	1.327	-388	-60	-426	881	2	917	325	46	-125	-458
Primes d'émission et intérêts courus mais non échus	-1.044	2.087	398	-417	-1.032	-1.969	-1.332	156	420	527	1.585
Reprises de dettes et changements de secteur	750	0	28	0	0	12	265	0	3.250	140	0
Ajustement statistique	-1.761	-499	-750	47	777	-336	-91	953	910	877	383
Variation de la dette	15.380	9.915	5.964	-1.259	2.023	-1.717	1.886	500	4.089	683	-5.673
Dette Maastricht	253.059	262.974	268.937	267.679	269.702	267.985	269.870	270.370	274.459	275.142	269.469
PIB	185.067	195.040	202.174	206.989	217.173	225.244	235.713	247.792	253.800	260.011	267.480

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Besoin de financement (- = capacité de fin.)	7,38%	5,06%	4,41%	3,77%	1,97%	0,68%	0,45%	-0,16%	-0,54%	-0,07%	-0,29%
Formation d'actifs financiers (hors pouvoirs publics)	0,50%	-0,59%	-1,66%	-0,30%	-0,89%	0,14%	0,50%	0,27%	-0,28%	-0,23%	0,18%
OCPP	-0,13%	0,13%	0,22%	-3,43%	-0,95%	-0,93%	-0,46%	-0,20%	0,06%	0,12%	-2,20%
Privatisations et autres cessions d'actifs	-0,47%	-0,16%	-0,09%	-0,89%	-1,09%	-0,02%	-0,65%	-0,10%	-0,03%	0,00%	-2,30%
Ventes d'or et autres opérations BNB	0,00%	0,00%	0,00%	-2,64%	-0,01%	-1,06%	-0,03%	-0,05%	-0,04%	-0,11%	-0,08%
OCPP hors privatisations et opérations spéciales	0,33%	0,30%	0,31%	0,10%	0,15%	0,14%	0,22%	-0,05%	0,13%	0,23%	0,18%
Solde des autres comptes à recevoir et à payer	0,95%	-0,14%	0,18%	-0,26%	0,52%	0,37%	0,41%	-0,29%	0,55%	-0,10%	-0,37%
Variation des cours de change	0,72%	-0,20%	-0,03%	-0,21%	0,41%	0,00%	0,39%	0,13%	0,02%	-0,05%	-0,17%
Primes d'émission et intérêts courus mais non échus	-0,56%	1,07%	0,20%	-0,20%	-0,48%	-0,87%	-0,57%	0,06%	0,17%	0,20%	0,59%
Reprises de dettes et changements de secteur	0,41%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,11%	0,00%	1,28%	0,05%	0,00%
Ajustement statistique	-0,95%	-0,26%	-0,37%	0,02%	0,36%	-0,15%	-0,04%	0,38%	0,36%	0,34%	0,14%
Variation de la dette	8,31%	5,08%	2,95%	-0,61%	0,93%	-0,76%	0,80%	0,20%	1,61%	0,26%	-2,12%
Variation de la dette (% PIB)	4,74%	-1,91%	-1,81%	-3,70%	-5,13%	-5,21%	-4,48%	-5,38%	-0,97%	-2,32%	-5,08%
Dette Maastricht	136,74%	134,83%	133,02%	129,32%	124,19%	118,98%	114,49%	109,11%	108,14%	105,82%	100,74%

Source : BNB

L'évolution du montant de la *formation d'actifs financiers hors secteur public* est plutôt erratique.

Les *octrois de crédits et prises de participation* (OCCP) peuvent être une forme alternative de financement d'entreprises conforme au marché, qui n'influence pas le solde de financement, tandis que des dépenses d'investissement ou de subventions le détérioreraient. Ce poste (au sens restreint) est tout le temps positif (sauf en 2000) et augmente donc la dette.

1. *Privatisations et autres cessions d'actifs*

Les privatisations sont des transactions financières et en tant que telles leur produit ne peut être comptabilisé comme revenus courants, mais uniquement être pris en considération pour la réduction de la dette. Une privatisation (vente de participations financières) est donc une opération purement financière, qui n'influence pas le solde de financement. Les recettes non fiscales de capital imputées au Budget des Voies et moyens sont ensuite neutralisées lors des corrections SEC95. La plupart des opérations de transferts des actifs financiers du pouvoir fédéral sont réalisés par la SFP. Selon le dernier rapport annuel publié par la SFP (2001-2002)⁽⁶⁹⁾, celle-ci aurait réalisé des transferts dus à des variations du patrimoine pour un montant global brut de 5.313 millions d'euros au cours de la période 1993-2002. Ces transferts se répartissent comme suit entre les entreprises : CGER-Banque: 2.190 millions d'euros; CGER-Assurances: 776 millions d'euros; soit un total CGER (transferts en 1993, 1997 et 1999) : de 2.966 millions d'euros; SNCI (1995): 115 millions d'euros; INCA (1994 et 1996): 64 millions d'euros; SNI (1994): 340 millions d'euros; Belgacom (1996 et 1997): 1.821 millions d'euros; BKCP (2000): 7 millions d'euros. De ce montant global de 5.313 millions d'euros, 1.710 millions représentent une plus-value par rapport à la valeur comptable. Il ressort du Tableau 3 que les privatisations et autres cessions d'actifs ont réduit la dette globalement de (13,629) 12,762 milliards d'euros dans la période (1993)1994-2003.

Les ventes de bâtiments et de terrains, par contre, sont des ventes d'actifs réels, qui ont bel et bien un impact positif sur le solde de financement dans les comptes nationaux, en tant que dépenses de capital négatives (désinvestissements). Ces ventes ne figurent donc pas dans les postes de passage/transition. Depuis quelques années le gouvernement mène sciemment une politique de vente de bâtiments (par la Régie des bâtiments) avec *lease back*. Les ventes du patrimoine de l'Etat ont généré d'importantes recettes non récurrentes en 2001 et 2002 (400 millions d'euros en 2002 en termes SEC95, en provenance de ventes immobilières, dont entre autres 205,0 millions d'euros en 2002 suite à la vente de terrains de l'aéroport à BIAC). Il faut encore ajouter que les privatisations induisent une diminution tendancielle des recettes patrimoniales courantes des pouvoirs publics sous forme de dividendes, sauf lorsqu'il s'agit d'entreprises peu rentables.

69 Donc à l'exclusion de l'opération Credibe.

On trouve ci-dessous un aperçu, année par année, du produit des privatisations non réalisées par la SFP, repris dans le Tableau de passage I.11. Ce tableau n'est cependant pas exhaustif (70). L'introduction en bourse de la CC-Holding/Dexia Belgium en 1997, au cours de laquelle 50% moins une action du capital a été vendue en deux phases, a rapporté au total 55,6 milliards BEF (1,33 milliard d'euros), dont 34,5 milliards BEF (0,86 milliard d'euros) ont été utilisés directement pour la réduction de la dette des pouvoirs locaux auprès du Crédit communal. Le restant a été placé temporairement, en attendant son affectation définitive, principalement en titres de la dette publique. Une troisième opération de privatisation concernant Dexia a été réalisée en 1999-2000 ; elle a conduit à une réduction de 248 millions d'euros de l'endettement.

En juin 1997 le gouvernement flamand a vendu 30% du capital social de la GIMV en bourse, ce qui a rapporté 169 millions d'euros. La privatisation d'une partie de BIAC en 1998 a contribué à la réduction de la dette à hauteur de 50 millions d'euros. La privatisation partielle de la participation de la Région wallonne à Cockerill-Sambre en 1999 a réduit la dette publique de 273 millions d'euros. Aucune opération de privatisation n'a contribué à la réduction de la dette publique en 2000. En 2001 la liquidation de la participation financière dans Shang(h)ai Bell a rapporté 87,1 millions d'euros. Les opérations avec Credibe et avec le FADELS réalisées en 2003, qui étaient respectivement une cession et une liquidation d'actifs financiers, sont expliquées en détail dans l'annexe 2.

2. *Ventes d'or et autres opérations de la BNB*

Ce poste comprend, outre les plus-values réalisées sur les opérations sur or, des plus-values réalisées sur certaines transactions spécifiques sur devises (différences de change)(71). La part de l'Etat dans les bénéfices réalisés par la BNB en 2001, attribuée au Fonds de vieillissement (cf. supra), n'a cependant pas été reprise dans ce poste.

70 La privatisation de 16,6% de DISTRIGAZ en 1996 dont le produit brut était de 3,39 milliards de BEF et le transfert, opéré en 1995, de 49,5% de la Sabena pour un montant de 6,5 milliards de BEF ne sont pas repris dans le tableau de passage/transition de la BNB parce qu'ils ont pris la forme d'augmentations de capital qui n'ont donc généré aucune recette financière pour les pouvoirs publics.

71 -76 millions d'euros en 1999; -116 millions d'euros en 2000; -95 millions d'euros en 2001 et -114 millions d'euros en 2002.

En novembre-décembre 1996 et janvier 1997, des remboursements d'emprunts en devises (essentiellement à court terme) de respectivement 5.471,3 et 28,1 millions d'euros ont eu lieu à l'échéance de ceux-ci, grâce au versement par la BNB des plus-values sur ventes d'or (72). Comme cette opération ne servait absolument pas au financement monétaire de déficits budgétaires courants, son traitement budgétaire fut approuvé par l'Institut Monétaire Européen et par Eurostat. Les effets dérivés de cette opération financière étaient d'ailleurs en grande partie neutres au niveau du budget, parce que la disparition de recettes non fiscales (à hauteur de 12 milliards BEF, produit du placement des plus-values sur or à verser au Trésor) a été compensée pour environ les trois quarts par la diminution des charges d'intérêt consécutive au remboursement des emprunts en devises (73).

Une opération analogue à celle effectuée fin 1996-début 1997 a eu lieu fin 1998. Des 92,5 milliards BEF (2,29 milliards d'euros) de plus-value réalisée au cours des premiers mois de 1998 par des transactions d'arbitrages sur or, 89 milliards BEF (2,207 milliards d'euros) furent versés au Trésor à la fin de cette année en vue de rembourser une partie des emprunts d'Etat en monnaies étrangères. En 2002, la plus-value réalisée par la BNB sur l'apport à la BCE d'une partie de sa réserve d'or (à concurrence de 177,1 millions d'euros) a été versée au Fonds de vieillissement. En 2003 un montant de 213,97 millions d'euros, représentant la contre-valeur des billets de banque belges non présentés pour échange lors du passage à l'euro, fut versé au Fonds de vieillissement (74).

Le poste *différences de change* concerne une revalorisation purement comptable de la dette, qui n'est pas liée à une dépense ou recette de caisse. Depuis l'introduction de l'euro le pouvoir fédéral n'est plus responsable de la politique du cours de change. Pour l'essentiel ce poste perdra de son importance au fur et à mesure de la réduction de la dette en devises.

Le poste *reprises de dettes* (ainsi que ruptures dans les séries et changements de secteur (modifications du périmètre de consolidation du secteur public) ne comprend pas les reprises des dettes d'organismes appartenant déjà au périmètre de consolidation publique. C'est pourquoi de nombreuses reprises de dettes opérées par le pouvoir fédéral qui figurent dans la situation mensuelle du Trésor (fédéral) (75), n'y sont pas reprises parce qu'elles ne constituent que de purs glissements au sein de la dette publique globale. D'importants

72 Il s'agit des plus-values existantes au 1 juillet 1996, réalisées par la BNB entre 1989 et 1996 sur les opérations d'arbitrage d'or contre devises (236,0 milliards BEF) et qui, à l'exception de la part revenant au Grand-Duché du Luxembourg, ont été versées au Trésor, lequel a utilisé ce montant pour réduire la dette (220,7 + 1,1 = 221,8 milliards BEF) mais lui a également donné d'autres affectations moins importantes. Les montants cités à propos des 'plus-values sur or' utilisées pour la réduction de la dette proviennent de la Trésorerie fédérale.

73 Voir : Rapport fait au nom de la Commission des Finances et du Budget par M. Dirk Pieters sur le Budget des Voies et Moyens, document n°734/3-96/97 de la Chambre des Représentants de Belgique du 5.12.1996 - Discussion générale - Réponse du Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget concernant « Divergences d'effets sur les recettes non fiscales et les charges d'intérêts de l'affectation des réserves indisponibles de la BNB au remboursement de la dette en devises, p.266.

74 La différence de -9 millions d'euros avec le montant versé par la BNB au Trésor (223 millions d'euros) correspond au montant versé au Grand-Duché du Luxembourg.

75 Publié dans la Note de conjoncture éditée par le Service d'Etudes et de Documentation du SPF Finances et dans le supplément statistique annuel au Bulletin de Documentation (tableau III.c.).

exemples récents de cela sont la reprise de la dette de la sécurité sociale début 2001 et l'intégration dans la dette publique des dettes de Credibe vis-à-vis de tiers (76) au 1^{er} juin 2003.

Seules les reprises dans la dette publique des emprunts de l'Institut Pasteur en 1995 (39 millions d'euros (77), de l'ex-RTM en 1999 (265 millions d'euros) et d'un emprunt de 41,1 millions d'euros en faveur de Sabena en février 2002 sont prises en considération pour l'augmentation de la dette de Maastricht. Rappelons que, en 2001, suite au changement de secteur consécutif à la restructuration de l'ex-OCCH, la dette de Credibe a été incorporée dans la dette de Maastricht. En outre, en 1998 des dettes indirectes à concurrence de 12 millions d'euros ont été reprises au niveau des Entités fédérées. En 2002 les dettes des entreprises de Radio-télévision Rtbf, Vrt et Rbf (99 millions d'euros) ont été incorporées dans la dette des communautés suite au changement de secteur. Ces effets de volume ont entraîné une augmentation de la dette de Maastricht de 140 millions d'euros en 2002.

Le poste '*Emission en dehors du pair (primes d'émission) + intérêts courus mais non échus sur la dette publique*' concerne d'une part l'écart entre le taux d'intérêt sur les coupons et le taux d'intérêt du marché et d'autre part l'écart entre l'imputation des intérêts échus sur base de caisse et l'imputation des intérêts courus sur base des transactions en SEC95 (78). La valeur fortement négative de ce poste entre 1996 et 1999 s'explique par le très grand écart relevé entre le taux d'intérêt sur les coupons et le taux d'intérêt du marché pour les émissions effectuées au cours de cette période. Que la valeur positive de ce poste ait triplé en 2003 s'explique en grande partie par l'important volume des rachats de titres, dont les intérêts courus sont comptabilisés dans le budget établi sur base de caisse. En raison du grand écart entre le taux d'intérêt sur les emprunts remboursés et le taux du marché, les primes de rachat payées étaient très importantes (voir annexe sur l'opération Credibe).

L'*écart statistique* ou ajustement est à attribuer aux décalages dans le temps entre l'enregistrement des opérations dans les comptes financiers (sur la base duquel est établi le *solde financier*, différence entre la formation d'actifs financiers et les nouveaux engagements) et celui de l'enregistrement dans les comptes non financiers (sur la base duquel est établi le solde de financement) ainsi qu'aux imperfections dans le recensement des données.

76 Ce n'était qu'une partie (810 millions d'euros) de la dette totale; auparavant la dette vis-à-vis de l'Etat (situation fin mai 2003: 1,84535 milliard d'euros) avait été reprise dans les opérations de gestion (financement des organismes publics).

77 Dans le Tableau 3, seuls 28 millions sont repris pour cette année, 11 millions étant considérés comme une rupture dans la série relative aux dettes des Entités fédérées.

78 L'évolution de la dette est déterminée par les primes d'émission réalisées sur base de caisse alors que les primes d'émission sur base des transactions sont comprises dans le solde de financement en SEC95.

ANNEXE 2

Les trois grandes opérations avec les entreprises publiques en 2003

Cette annexe entrera dans les détails des trois grandes opérations réalisées avec les entreprises publiques en 2003, qui ont considérablement accéléré la réduction du taux d'endettement. Les recettes non fiscales uniques perçues en 2003 suite aux opérations Credibe et Fonds de pension Belgacom ont permis au Trésor de racheter (fin 2003) des emprunts pour un montant nettement supérieur à celui prévu initialement. Les augmentations de la dette de Maastricht dues antérieurement à l'intégration dans celle-ci des dettes du FADELS et de Credibe, ont été pratiquement neutralisées en 2003 par des opérations ciblées avec ces deux entreprises publiques.

1. *Fonds de pension Belgacom*

En contrepartie de la reprise, par le pouvoir fédéral, de ses futures obligations en matière de retraite, Belgacom a versé 5 milliards d'euros au Trésor (ce transfert de capital représente 1,9% du PIB)(cf. infra), ce qui a entraîné une amélioration correspondante, et donc très importante du solde de financement, qui s'est élevé à +0,3% du PIB en 2003, contre +0,1% du PIB en 2002. Contrairement aux opérations Credibe et FADELS, l'opération fonds de pension Belgacom ne fut donc pas un facteur exogène 'hors solde de financement'. De ce point de vue, cette opération avec une entreprise publique est une opération non financière et non pas une 'opération sur la dette' proprement dite. Elle n'est donc pas reprise dans le tableau dit 'de passage' relatif à la dette de Maastricht. La décision d'Eurostat du 25/02/2004 stipule entre autres que, dès lors que la reprise des obligations de pension d'une entreprise publique (ici Belgacom) implique la consolidation de ces obligations avec les autres obligations de pension de cette autorité sans constitution de réserves (système 'pay as you go'), le montant compensatoire payé par l'entreprise à l'Etat a une incidence positive sur le solde de financement des pouvoirs publics. Le produit du transfert en capital opéré par Belgacom a été utilisé partiellement par le Trésor fin 2003 pour le rachat de titres de la dette. Début 2004 un montant global de 5,29 milliards d'euros de recettes non fiscales en provenance de Belgacom a été versé au Fonds de vieillissement dont 290 millions représentent les dividendes pour l'année 2003 et 5 milliards représentent la contrepartie des charges futures des pension de Belgacom que l'Etat a pris à sa charge à partir du 1^{er} janvier 2004. Ce montant de 5 milliards provient pour 3,6 milliards de la cession des actifs financiers du fonds de pension Belgacom (couvert par des réserves), les 1,4 milliard restants représentant l'écart avec les obligations de pension versées en complément par Belgacom. Ledit montant de 5 milliards fait bien partie des recettes des Voies et moyens de 2003 mais n'a été versé au Fonds de vieillissement qu'en 2004 pour être placé immédiatement dans des Bons du Trésor-Fonds de vieillissement à coupon zéro.

Il est à noter que l'importante diminution de la dette de Maastricht consécutive à la valorisation du fonds de pension Belgacom s'accompagne, à moyen et à long terme, de nouvelles charges de pension pour le pouvoir fédéral. Dans ce sens il y a un certain parallélisme avec la vente de bâtiments couplée à une location simultanée du même

bâtiment (sale and leaseback). Ces nouvelles charges de pension, qui augmentent chaque année (216 millions d'euros en 2004), sont globalement plus ou moins compensées sur le long terme au niveau du budget d'une part grâce à la diminution des charges d'intérêt (entre 220 et 230 millions d'euros chaque année) qui résulte de la baisse de la dette consécutive à la recette de 5 milliards d'euros et d'autre part par les cotisations complémentaires pour pension versées par Belgacom à l'Etat (au total 39 millions d'euros au Budget des Voies et Moyens ajusté 2004) à titre de contribution aux nouvelles obligations de retraite, cotisations qui se réduiront au fil du temps. L'opération fonds de pension Belgacom a donc un important impact positif immédiat (montant fixe) mais est budgétairement neutre à très long terme si l'on tient compte de ses effets induits, répartis dans le temps sur les dépenses (montants moins certains) et des recettes complémentaires qu'elle génère pour le pouvoir public.

L'imputation de l'entièreté du montant de la valorisation du fonds de pension Belgacom à l'année 2003 a provoqué la détérioration du solde du budget initial 2004 à concurrence de 1,4 milliard (montant qui devait initialement être imputé en recettes pour l'année 2004). Dès lors, un déficit risquait d'apparaître. Pour éviter ce déficit, ou du moins le limiter fortement, des dépenses prévues au budget 2004 ont été anticipées en 2003, de sorte que le budget 2004 puisse quand même bénéficier indirectement et en partie de l'opération Belgacom. Ont été concernés, un milliard d'euros pour la SNCB (dotations à la SNCB inscrites pour 2004, imputées anticipativement au budget 2003 à fin 2003) et 125 millions d'euros (175 millions d'euros déjà versés en octobre, le solde était prévu pour la mi-janvier) que la Poste reçut trois semaines à l'avance pour sa recapitalisation. La possibilité de cette anticipation budgétaire était prévue par la dernière loi-programme; la SNCB a donc reçu en 2003 une avance sur sa dotation pour 2004, qu'elle n'est pas obligée de dépenser en 2004.

2. *CREDIBE*

Depuis le deuxième trimestre de 2001, la dette garantie de Credibe, ex-OCCH, (3,266 milliards d'euros à l'époque) fait partie de la dette de Maastricht. Cela représentait environ 1,4 point de pourcentage du PIB sur les 1,9 point de pourcentage du PIB de l'ensemble des facteurs exogènes augmentant la dette. L'intégration de Credibe dans le périmètre des administrations publiques suite à la restructuration de l'OCCH est reprise dans le tableau 'passage du besoin de financement à la variation de la dette de Maastricht' en tant que changement de secteur. La nouvelle classification de la dette de Credibe n'a cependant pas induit une hausse nette des charges d'intérêt, parce que cette augmentation de la dette de Maastricht fut compensée par une augmentation des actifs des pouvoirs publics sous forme de crédits hypothécaires générateurs d'intérêts, de sorte que la dette nette n'en fut pratiquement pas influencée.

Les recettes de capital non fiscales que représente le produit net de la vente des crédits hypothécaires de Credibe (2,646 milliards d'euros, à savoir le montant nominal des passifs repris le 1^{er} juin 2003 moins les frais) ne pouvaient être enregistrées en tant que recettes mais devaient être utilisées pour la réduction de la dette. Concrètement, le produit de la vente des actifs financiers a servi à des rachats (anticipés ou non) d'obligations d'Etat.

L'opération financière avec Credibe a ainsi permis de réduire le taux d'endettement de 1% du PIB en 2003. Comme ces obligations étaient cotées nettement au-dessus du pair en raison des taux d'intérêt très bas du marché, l'effet net sur la dette a été nettement inférieur à l'effet brut, compte tenu des primes de rachat. Ce facteur a contribué à la forte hausse (triplement) du poste 'primes d'émission et intérêts courus mais non échus' du Tableau I.11 ; le coût total des primes de rachat payées suite aux *buybacks* a atteint 844 millions d'euros en 2003.

La reprise par le pouvoir fédéral des dettes de Credibe vis-à-vis des institutions financières (810,3 millions d'euros) au 1^{er} juin 2003 n'a pas influencé la dette de Maastricht, celle-ci comprenant déjà la dette de Credibe depuis 2001.

Cette reprise était indispensable en vue de la vente -opérée au 1^{er} juin de l'an dernier- des actifs hypothécaires de Credibe pour un montant brut de 2,8 milliard d'euros. La créance temporaire de 1.835 millions d'euros de l'Etat sur Credibe, enregistrée dans la rubrique 'placements', a disparu (79) lorsque le produit de la vente des actifs de Credibe a été affecté, via le Fonds de vieillissement, au remboursement de la dette publique. En novembre 2003, le produit net de la vente (2.645,7 millions d'euros) a été versé au Fonds de vieillissement comme recette non fiscale; le solde éventuel du produit net de la vente après déduction des frais sera versé cette année-ci sous forme d'un dividende de la SFP.

3. Le FADELS

Les ajustements méthodologiques opérés suite à la publication par Eurostat d'un manuel sur le besoin de financement et la dette des pouvoirs publics en janvier 2000, ont conduit à l'intégration des dettes du FADELS dans la dette de Maastricht, avec effet rétroactif jusqu'en 1990, du fait du changement de secteur de cette institution. Cette intégration a eu pour effet une augmentation du taux d'endettement des pouvoirs publics, allant de 3,3% du PIB en 1990 à 1,7% du PIB en 2000.

A la fin de l'année passée, en exécution de l'accord conclu au sein du Comité de concertation du 22 septembre 2002 au sujet de la contribution des Entités fédérées à l'amélioration des finances publiques et en exécution de la convention du 18 décembre 2003, les sociétés régionales de logement, en collaboration avec les régions, ont racheté la part respective de leur région dans les dettes à l'égard du FADELS à concurrence de 3,51 milliards d'euros (sur un total de 4,294 (80) milliards d'euros). En contrepartie, ces entreprises non consolidées avec les pouvoirs publics n'ont plus d'annuités à payer au FADELS.

79 Le remboursement de ce montant, inscrit dans le poste 'financement d'autres institutions' des 'opérations de gestion du Trésor' en tant que subdivision de la 'dette à court terme en euro' n'a pas donné lieu à des flux financiers; c'est pourquoi ce montant a été enregistré hors SNF 'sous la ligne' en tant que variation négative des placements.

80 A charge de la Région flamande, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne à concurrence de respectivement 1,71 milliard, 0,22 milliard et 2,33 milliards d'euros. En y ajoutant le montant à charge de l'Etat, qui était de 277,97 millions d'euros, la dette totale du FADELS s'élevait à 4,634 milliards d'euros fin 2003, intérêts courus compris.

En attendant le versement de cette somme au Trésor au 5 janvier 2004, le FADELS l'a temporairement placé en titres de la dette (dans ce cas-ci des certificats de trésorerie); cette consolidation a réduit de 1,3% du PIB la dette de Maastricht à fin 2003. L'impact de cette opération financière (qui n'a aucun effet sur le solde de financement), se retrouve dans le poste 'privatisations et cessions d'actifs' du Tableau I.11 de l'annexe 1 concernant ce sujet. En contrepartie du montant des recettes de capital non fiscales reçu par le Trésor, qui est neutralisé en SEC95 lors des corrections de passage, le pouvoir fédéral prend à sa charge les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette du FADELS. Le Trésor fédéral doit donc refinancer ces dettes du FADELS à leurs échéances respectives.

Une reprise éventuelle de la dette du FADELS dans la 'dette émise ou reprise par l'Etat fédéral' proprement dite (qui est depuis fin janvier 2004 la nouvelle dénomination de la 'dette publique' ou 'dette de l'Etat') aurait pour seule conséquence le glissement, dans le budget de la dette, des dépenses primaires (transferts d'intérêts et transferts d'amortissements) vers les dépenses d'intérêt et charges d'amortissements qui augmentent uniquement le solde brut à financer et ne sont pas prises en considération dans le compte budgétaire en SEC95.

Si les charges qui incombent au Trésor en raison de la prise en charge du service financier sont à considérer comme des transferts, elles sont néanmoins enregistrées sur un compte de dépenses d'intérêts et un compte de dépenses d'amortissements. La dette du FADELS, qui dans les statistiques du Trésor fédéral avait été jusque là incorporée entièrement dans la dette garantie (81), est classée depuis le 1^{er} janvier 2004 dans la 'dette de certaines institutions'(82) (dans les charges financières desquelles intervient le pouvoir fédéral) qui, associée à la 'dette émise ou reprise par l'Etat fédéral', constitue la totalité de la dette de l'Etat fédéral.

Comme il s'agit d'un simple glissement à l'intérieur des administrations publiques, cette opération n'a aucune incidence sur la dette de Maastricht, celle-ci comprenant déjà la dette du FADELS comme subdivision du pouvoir fédéral. Cette recette de caisse diminue cependant le besoin de financement du Trésor. Cette opération revient à remplacer la dette publique des régions par une dette d'organismes privés, car les sociétés régionales de logement, qui ne font pas partie du périmètre de consolidation des administrations publiques, doivent -ou ont dû- contracter des emprunts garantis par l'Etat pour ces remboursements anticipés. Ces remboursements anticipés ont libéré les régions de leur part dans la dette vis-à-vis du FADELS et créé une nouvelle dette vis-à-vis du marché des capitaux chez les sociétés régionales de logement (dette d'entreprises privées).

81 Dans les statistiques de la dette garantie, l'opération FADELS a ramené la dette du FADELS de 4.326,5 à 51,5 millions d'euros en janvier 2004.

82 En fait partie également la dette dite débudgétisée à charge du pouvoir fédéral, mais ce terme est devenu caduc suite à la modification de la terminologie.

Comme le montant de dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités qu'elle allait devoir payer, la société de logement wallonne a limité son paiement à 1,55 milliard d'euros et le FADELS a toujours une créance de 781,9 millions d'euros sur la Région wallonne (83).

L'exécution de l'ensemble de l'opération conduit à une réduction du solde net à financer pour 2004 estimée à 2,1 milliards d'euros. En effet, d'un côté le SNF pour 2004 est réduit du montant de la recette de 3,51 milliards d'euros mais de l'autre il augmente de 0,37 milliard d'euros (84), qui est le montant de dépenses correspondant à la compensation de la perte par les Régions de la possibilité d'emprunter avec des avantages fiscaux (AFV), et de 1 milliard d'euros environ suite à l'augmentation des charges financières (85).

A noter enfin qu'il existe une analogie partielle entre l'opération financière avec le FADELS et l'opération non financière (en SEC95) avec le fonds de pension Belgacom. La diminution de la dette de Maastricht occasionnée fin 2003 par ces deux opérations va de pair avec une augmentation des charges financières du pouvoir fédéral, qui grèvera à l'avenir le solde de financement ; dans le cas de Belgacom il s'agit des charges de pension et en ce qui concerne l'opération FADELS il s'agit des charges d'intérêt et d'une dépense non récurrente AFV, qui représente la valeur actualisée des avantages fiscaux au bénéfice des régions, répartis dans le temps lors des amortissements et qui sont donc des diminutions de recettes pour le pouvoir fédéral. Vue sous cet angle, la diminution de la dette des administrations publiques et la diminution des charges d'intérêt qui est son corollaire ne représentent dans aucun de deux cas un pur gain pour le budget du pouvoir fédéral.

83 Sur la base du budget économique, les intérêts dus à l'Etat (sur cette créance) réduisent de 18 millions d'euros les charges d'intérêt à payer par le Trésor fédéral sur la dette du FADELS.

84 442 millions d'euros au total, mais le 29 décembre 2003 une avance de 70,2 millions d'euros en AFV a déjà été payée à la Région de Bruxelles-Capitale. C'est cependant le montant de 442 millions qui a été pris en compte pour le calcul des objectifs budgétaires des régions.

85 Lors du contrôle budgétaire 2004, les subsides d'intérêt et subsides d'amortissement ont été revus à la hausse et passent respectivement de 37 à 190 millions et de 41 à 856 millions.

PARTIE II
EVALUATION DES EVOLUTIONS BUDGETAIRES DU POUVOIR FEDERAL
ET DE LA SECURITE SOCIALE
(ENTITE I ⁽⁸⁶⁾)

86 Les chiffres dans cette partie ont été puisés dans les documents budgétaires des différents sous-secteurs. Etant donné les différences de méthodologie et la définition des secteurs, ces chiffres ne sont pas intégralement comparables à ceux des comptes nationaux qui ont été discutés dans la partie I.

1. Les évolutions budgétaires du Pouvoir fédéral en 2003 et 2004

1.1 *L'exécution du budget 2003*

1.1.1 Les recettes en 2003

Vu l'importance du volume des recettes attribuées (87) à divers sous-secteurs des pouvoirs publics, il est préférable d'effectuer l'analyse des recettes du pouvoir fédéral au niveau des recettes « totales »(88). L'évolution des Voies et Moyens, c'est-à-dire des recettes que le Pouvoir fédéral peut utiliser pour financer ses dépenses, est en effet fortement affectée par lesdits transferts et constitue donc un moins bonne référence pour l'analyse des tendances fondamentales des recettes.

Le Tableau II.1 affiche les réalisations des recettes 'totales' en 2002 et 2003 (89) ainsi que les recettes probables du budget ajusté 2003. L'annexe II fournit le détail de ces chiffres.

87 Il s'agit des moyens prélevés sur les recettes « totales » en faveur des Communautés et des Régions, de la sécurité sociale ainsi que de l'Union européenne. L'effort budgétaire total par rapport à ces différents pouvoirs est encore plus grand, étant donné que le budget des dépenses comporte également les dotations en faveur de ces pouvoirs.

88 Les recettes « totales » comportent, outre les Voies et Moyens, les moyens perçus par le Pouvoir fédéral pour compte des Communautés et des Régions, de la sécurité sociale ainsi que de l'Union européenne. Elles ne comportent pas les centimes additionnels et autres recettes récoltés pour le compte des Pouvoirs locaux qui transitent par le Trésor en tant que « fonds de tiers ».

89 Résultats quasi-définitifs.

Tableau II. 1
Recettes « totales » perçues par le Pouvoir fédéral – Evolution 2002-2003

en millions d'euros

	2002 Réalizations	2003 Recettes probables	2003 Réalizations	% variation '03 réa. / '02 réa.
<i>RECETTES COURANTES</i>	77.450,6	77.431,1	77.180,7	-0,3%
Recettes fiscales	73.460,9	73.630,0	73.601,4	0,2%
- Contributions directes	43.726,9	42.867,8	42.941,8	-1,8%
- Douane	1.388,1	1.534,4	1.542,2	11,1%
- Accises	6.047,8	6.200,0	6.223,5	2,9%
- TVA	19.650,5	20.297,8	20.041,7	2,0%
- Enregistrement	2.647,6	2.730,0	2.852,2	7,7%
- Tampon conjoncturel	0,0	0,0	0,0	
<i>Corrections (1)</i>	<i>-388,3</i>		<i>-244,2</i>	<i>-37,1%</i>
<i>Recettes fiscales corrigées</i>	<i>73.072,6</i>		<i>73.357,2</i>	<i>0,4%</i>
Recettes non fiscales	3.989,7	3.801,1	3.579,3	-10,3%
<i>RECETTES DE CAPITAL</i>	2.221,2	8.183,6	9.171,1	312,9%
Fiscales	1.096,3	1.164,3	1.225,9	11,8%
Non fiscales	1.124,9	7.019,3	7.945,2	606,3%
TOTAL	79.671,8	85.614,7	86.351,8	8,4%
Dont				
- Recettes fiscales	74.557,2	74.794,3	74.827,3	0,4%
- Recettes non fiscales	5.114,6	10.820,4	11.524,5	125,3%
A reporter	34.042,9	35.662,3	35.892,4	5,4%
Aux Communautés et Régions	27.201,1	28.423,0	28.642,6	5,3%
A la Sécurité sociale	4.627,4	4.882,1	4.884,8	5,6%
A l'Union européenne	2.214,4	2.357,2	2.365,0	6,8%
Voies et Moyens	45.628,9	49.952,4	50.459,4	10,6%

(1) Mouvements des recettes perçues mais non ventilées. Pour 2003 ce chiffre comprend également le glissement de -168,5 millions d'euros en matière de TVA.

Source : Exposé général Budget ajusté 2004

Compte tenu des corrections relatives aux mouvements des recettes perçues mais non ventilées (-75,7 millions d'euros) et du glissement de décembre 2002 à 2003 opéré en TVA (-168,5 millions d'euros), l'augmentation des **recettes fiscales courantes totales corrigées** ne fut que de 0,4% en 2003. Les impôts directs ont diminué de 1,8% ; en termes corrigés le recul se limite à 1,1%. Il est dû en grande partie aux mesures visant à réduire la pression fiscale. En matière de précompte mobilier, le recul (-5,1%) est à attribuer principalement à la forte diminution du produit du précompte mobilier sur intérêts (-9,8%), qui est consécutive à la baisse continue des taux d'intérêt et à l'attrait des placements jouissant d'un régime fiscal plus avantageux. Le précompte professionnel a diminué globalement de 0,5% ; mais après correction - et partant de l'hypothèse que les glissements comptables concernent 80% du précompte professionnel - il aurait augmenté de 0,3%, l'adaptation des barèmes fiscaux opérée dans le cadre de l'allègement de la fiscalité sur le travail ayant été compensée par une croissance plus rapide de la masse salariale (+2,1%). Les versements anticipés ont, eux aussi, diminué globalement (-0,8%), principalement suite à la baisse de l'impôt des personnes physiques. En ce qui concerne l'impôt des personnes physiques perçu par rôles, les remboursements ont augmenté de 36,5%, ce qui s'explique entre autres par le fait que l'allègement de l'impôt en 2001 n'a été que partiellement pris en compte dans le précompte professionnel.

Les **recettes de TVA et le produit des taxes assimilées au timbre** ont augmenté de 2,0% en 2003 ; en 2002 ils avaient augmenté de 2,5%. Par solde, les recettes de TVA proprement dites ont augmenté de 1,6% (contre +2,9% en 2002) ; ce chiffre résulte d'une hausse de 3,5% des recettes brutes et d'une hausse - moins importante en chiffre absolu - des restitutions (6,5%). Compte tenu du glissement de 168,5 millions de décembre 2002 vers le début de 2003, la hausse n'a été que de 0,3%. La modicité de cette hausse s'explique principalement par la faiblesse de l'activité économique. Après avoir régressé fortement en 2002 (-36%), suite à l'effondrement boursier et suite à la modification des modalités de paiement, le produit de la taxe sur les opérations boursières s'est rétabli et a enregistré une hausse de 24%. Bien que la base de comparaison de 2002 ait été biaisée à la hausse, l'augmentation des droits d'enregistrement (+7,0%) et des droits divers (+10,7%), soit une augmentation cumulée de 7,7%, fut encore très forte. Elle est en grande partie attribuable au dynamisme du marché de l'immobilier. La croissance totale des impôts indirects de 2,9% est par ailleurs à attribuer à l'accroissement de 2,9% des droits d'accises. Celle-ci résulte en grande partie du raccourcissement des délais de paiement et de la hausse des droits intervenue en août 2003.

Les **recettes non fiscales** de 2003 ont été fortement influencées positivement par les recettes des opérations avec les entreprises publiques. C'est à ces deux opérations qu'il faut attribuer la majeure partie de la progression des recettes de capital non fiscales, qui passent de 1.124,9 millions d'euros en 2002 à 7.945,2 millions d'euros en 2003. Le produit net de la vente du portefeuille hypothécaire de Credibe s'élève à 2,65 milliards d'euros. La liquidation du fonds de pension Belgacom, en contrepartie de laquelle le pouvoir fédéral a repris les charges de pension de Belgacom à partir du 1^{er} janvier 2004, a rapporté 5 milliards d'euros au total ; dans le budget initial de 2004, cette recette était répartie entre les années 2003 (3,6 milliards d'euros) et 2004 (1,4 milliard d'euros, appoint fourni par Belgacom). Il est à noter que, contrairement aux recettes en provenance des opérations avec Credibe et avec le

FADELS (cf. infra), opérations purement financières, les recettes de la liquidation du fonds de pension Belgacom sont considérées en SEC95 comme faisant partie des recettes budgétaires. L'annexe 2 donne plus de détails au sujet de ces opérations avec les entreprises publiques. Il convient de signaler encore que le produit de la vente de bâtiments et terrains publics, qui, contrairement aux privatisations, a bel et bien une influence sur le solde de financement, n'a atteint en 2003 qu'à peine 50% du produit des ventes réalisé en 2002 (140,6 millions d'euros contre 287,6 millions (90)). Les recettes non fiscales courantes par contre, diminuent de 10,3%, en grande partie suite à la diminution des versements de la BNB (-267,2 millions d'euros).

Le tableau II.1 montre qu'une part importante (plus de 42%) des recettes totales perçues par le Pouvoir fédéral est transférée à d'autres niveaux de pouvoir. Par comparaison à 2002, ces transferts ont augmenté de 5,4%. Les versements cumulés au profit des communautés et des régions ont augmenté de 5,3% en 2003 ; le poste ayant enregistré la plus forte hausse est la part du produit de l'IPP attribuée aux régions, qui augmente de 7,5%. Le financement alternatif de la sécurité sociale a augmenté de 5,6% ; depuis 2003 il consiste pour une petite partie également en affectation des droits d'accises (62,5 millions d'euros). Les moyens cédés à la Communauté européenne ont augmenté de 6,8%, bien que la ressource TVA ait marginalement diminué.

La croissance des recettes à transférer à d'autres niveaux de pouvoirs ayant ralenti, la croissance des recettes totales (+8,4%) est inférieure à celle des **Voies et moyens** (+10,6%). La croissance enregistrée provient intégralement des recettes en capital, qui ont sextuplé, alors que les recettes courantes en voies et moyens diminuent de 4,5% (dont -3,9% en recettes fiscales et -10,2% en recettes non fiscales).

90 Non compris les ventes via SOPIMA (à concurrence de 82,6 millions d'euros), neutralisées dans les comptes nationaux.

1.1.2 Les dépenses imputées au budget 2003

Le Tableau II.2 donne un aperçu de l'évolution des crédits de dépenses disponibles et des imputations à ces crédits au cours de l'année budgétaire écoulée. Les réalisations par département figurent à l'annexe II.3.

Tableau II. 2
Les crédits de dépenses et leurs imputations 2002-2003

en millions d'euros

	2002			2003			% variation '03/'02	
	Crédits ajustés (1)	Imputations (a) (2)	Taux de réalisation (3)=(2/1)	Crédits ajustés (4)	Imputations (a) (5)	Totaux de réalisation (6)=(5/4)	Crédits (7)=(4)/(1)	Imputations (8)=(5)/(2)
1. Dotations	365,8	363,8	99,5%	378,8	375,0	99,0%	3,6%	3,1%
2. Départements d'Autorité	9.012,8	8.688,4	96,4%	9.293,3	9.002,1	96,9%	3,1%	3,6%
3. Cellule Sociale	15.907,3	15.835,2	99,5%	17.813,9	17.897,4	100,5%	12,0%	13,0%
4. Cellule Economique	4.078,4	4.080,5	100,1%	3.801,0	3.821,9	100,5%	-6,8%	-6,3%
5. Provisions	0,1	0,0	0,0%	17,0	0,0	0,0%	0,0%	
6. Dépenses primaires	29.364,4	28.967,9	98,6%	31.304,0	31.096,4	99,3%	6,6%	7,3%
7. Union européenne	1.441,1	1.365,8	94,8%	1.646,5	1.638,6	99,5%	14,3%	20,0%
8. Dépenses primaires (y compris UE)	30.805,5	30.333,7	98,5%	32.950,5	32.735,0	99,3%	7,0%	7,9%
9. Dette publique	15.440,6	15.634,8	101,3%	21.952,7	17.876,3	81,4%	42,2%	14,3%
hors dotation Fonds de Vieillessement	14.767,0	14.961,2	101,3%	14.905,5	14.779,4	99,2%	0,9%	-1,2%
Total General	46.246,1	45.968,8	99,4%	54.903,1	50.611,4	92,2%	18,7%	10,1%
hors dotation Fonds de Vieillessement	45.572,5	45.294,9	99,4%	47.856,0	47.514,4	99,3%	5,0%	4,9%

(a) y compris les ordonnancements sur reports ordinaires

Entre 2002 et 2003 les **crédits ajustés pour les dépenses primaires** se sont accrus de 6,6%, leur croissance ayant été de 1,0% l'année précédente. L'anticipation des dotations à la SNCB, imputées à l'année 2003 au lieu de 2004, a joué un rôle important dans cette croissance sensible (cf. infra). Compte tenu d'une inflation de 1,59%, cela représente une hausse réelle de 4,9%. Après inclusion des crédits pour la contribution RNB à l'Union européenne, les crédits totaux augmentent de 7,0% en termes nominaux.

Les crédits ajustés pour le **budget de la dette publique** avaient été augmentés globalement de 6.512,1 millions d'euros entre 2002 et 2003. Compte non tenu des recettes non fiscales attribuées au Fonds de vieillissement, l'augmentation n'était plus que de 138,5 millions d'euros. Cette augmentation très limitée (0,9% seulement) est à attribuer au fait que les forward rates pris en considération comme hypothèses relatives aux intérêts étaient nettement plus bas, ce qui a presque permis de compenser l'impact prévu de l'augmentation de la dette en termes absolus. Finalement, les charges d'intérêt (optique de caisse) sur la dette émise ou reprise par l'Etat fédéral ont diminué de 14,70 millions d'euros en 2002 à 14,52 millions d'euros en 2003, principalement en raison de la baisse du taux d'intérêt moyen pondéré sur la dette (de 5,48% à 5,05%).

Le taux d'utilisation des **dépenses primaires** (à l'exclusion de la contribution RNB à l'Union européenne), se situe à 99,3% en 2003 soit à un niveau légèrement supérieur à celui de 2002 (98,6%). Les taux d'utilisation des crédits propres à l'année hors reports a augmenté de 93,9% en 2002 à 94,5% en 2003. L'application du principe de l'ancre (91) et la décision prise (en vue des élections) au conseil des ministres du 21 février 2003 de limiter le rythme des ordonnancements au rythme constaté en 2002 moins 0,21% par mois (-2,5% sur base annuelle) ont contribué à limiter la hausse du taux d'utilisation. Dans l'optique budgétaire, les dépenses primaires (à l'exclusion de la contribution RNB à l'Union européenne et des versements complémentaires à la SNCB) se sont chiffrés à 31,097 milliards d'euros et dépassaient donc à peine l'objectif budgétaire fixé lors du contrôle budgétaire de septembre 2003, qui était de 29,87 milliards d'euros (crédits d'ordonnement moins sous-utilisation traditionnelle de 500 millions d'euros).

Sur base des ordonnancements, les dépenses primaires ont connu une hausse nominale de 7,3% en 2003 ; en termes réels la hausse est de 5,7%. En chiffres absolus l'augmentation la plus forte des ordonnancements si situe au niveau de la Cellule sociale. Cela était dû principalement au glissement de l'imputation des subsides pour le statut social des indépendants (1.042 millions d'euros), du budget Agriculture et Classes moyennes au budget du SPF sécurité sociale. Par ailleurs les ordonnancements pour pensions et pour indemnités pour handicapés ont également augmenté sensiblement. Par solde les ordonnancements de la Cellule économique ont diminué de 258,6 millions d'euros. D'une part ils ont été poussés à la baisse par la régionalisation de l'agriculture en 2003, d'autre part ils ont subi un effet à la hausse suite à l'anticipation d'ordonnements au profit de la SNCB (1.051,0 millions d'euros prévus pour 2004, imputés au budget 2003 suite à l'ajustement budgétaire de décembre 2003).

L'utilisation des crédits sur le budget de la dette publique (à l'exclusion du transfert de recettes non fiscales au Fonds de vieillissement)(99,2%) était inférieure à celle de 2003 (101,3%)

91 Le principe de l'ancre veut que le taux d'utilisation cumulé des crédits d'ordonnement reste limité à leur niveau de l'année budgétaire précédente. Certains crédits de dépenses n'étaient cependant pas soumis à ce principe.

1.1.3 Le solde net à financer en 2003

Le Tableau II.3 donne une vue d'ensemble de l'évolution du solde net à financer. Ces chiffres s'appuient sur les opérations de caisse et s'écartent par conséquent des chiffres mentionnés ci-avant, basés sur les imputations.

Tableau II. 3
Le solde net à financer du Pouvoir fédéral 1999-2003

en millions d'euros

	1999	2000	2001	2002	2003
I. Recettes	39.403,7	42.182,2	42.361,6	45.189,4	50.387,4
- fiscales	36.742,0	39.510,7	38.875,4	40.504,6	38.919,8
- non-fiscales	2.661,7	2.671,5	3.486,2	4.684,8	11.467,6
II. Dépenses	40.949,7	42.330,0	44.124,6	44.894,5	47.943,9
III. Solde budgétaire	-1.546,0	-147,8	-1.763,0	294,9	2.443,5
IV. Opérations de trésorerie	-2.100,7	-406,7	-91,7	-2.072,9	-3.171,9
V. Solde net à financer	-3.646,7	-554,5	-1.854,7	-1.778,0	-728,4
<i>Solde net à financer en % du PIB</i>	<i>-1,5%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-0,3%</i>

Source : Exposé général Budget ajusté 2004

Le solde des opérations budgétaires du pouvoir fédéral proprement dites s'est fortement amélioré ; d'un excédent limité de 294,9 millions d'euros en 2002 il est passé à un excédent notable de 2.443,5 millions d'euros en 2003. Cette amélioration sensible est à attribuer en particulier à l'important accroissement des recettes non fiscales (+144,8%) consécutif aux opérations avec le fonds de pension Belgacom et avec Credibe. Compte non tenu de ces deux opérations, le solde budgétaire s'élèverait à -5.202,2 millions d'euros.

Le recul constaté au niveau du solde des opérations de trésorerie, qui passe de -2.072,9 millions à -3.171,9 millions d'euros, s'explique pour la plus grande partie d'un côté par de moindres résultats au niveau des centimes additionnels perçus pour le compte des pouvoirs locaux (-721 millions d'euros) et d'un autre côté par l'important recul au niveau des différences d'amortissement e.a., qui passent de -219 à -718,1 millions d'euros suite à l'importance du volume des rachats de titres effectués en fin d'année au prix de fortes primes de rachat. Globalement on relève donc une amélioration du SNF, qui passe de -1.778,8 millions d'euros en 2002 à -728,4 millions d'euros en 2003.

1.2 L'évolution des recettes et des dépenses en 2004

1.2.1 L'évolution des recettes en 2004

Le Tableau II.4 donne un aperçu des recettes totales et des recettes des Voies et Moyens après contrôle budgétaire. Les annexes III.4 et III.5 donnent une vue plus détaillée de l'évolution de ces recettes.

Tableau II. 4
Evaluation des recettes totales du pouvoir fédéral – Contrôle budgétaire 2004

en millions d'euros

	2003		2004		% variation	
	Recettes probables	Réalisations	Initial	Ajusté	'04 in./'03 prob.	'04 aj./'03 réa.
RECETTES COURANTES	77.431,1	77.180,7	80.296,3	80.752,5	3,7%	4,6%
Recettes fiscales	73.630,0	73.601,4	76.975,2	77.212,4	4,5%	4,9%
- Contributions directes	42.867,8	42.941,8	44.995,5	45.243,4	5,0%	5,4%
- Douane	1.534,4	1.542,2	1.550,0	1.550,0	1,0%	0,5%
- Accises	6.200,0	6.223,5	6.686,1	6.703,3	7,8%	7,7%
- TVA	20.297,8	20.041,7	20.780,7	20.700,7	2,4%	3,3%
- Enregistrement	2.730,0	2.852,2	2.962,9	3.015,0	8,5%	5,7%
- Tampon conjoncturel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Corrections (1)		-244,2				
Recettes fiscales corrigées	73.630,0	73.357,2			4,5%	4,9%
Recettes non fiscales	3.801,1	3.579,3	3.321,1	3.540,1	-12,6%	-1,1%
RECETTES DE CAPITAL	8.183,6	9.171,1	3.122,2	5.250,5	-61,8%	-42,7%
Fiscales	1.164,3	1.225,9	1.210,6	1.210,6	4,0%	-1,2%
Non fiscales	7.019,3	7.945,2	1.911,6	4.039,9	-72,8%	-49,2%
TOTAL	85.614,7	86.351,8	83.418,5	86.003,0	-2,6%	-0,4%
Dont						
- Recettes fiscales	74.794,3	74.827,3	78.185,8	78.423,0	4,5%	4,8%
- Recettes non fiscales	10.820,4	11.524,5	5.232,7	7.580,0	-51,6%	-34,2%
A reporter	35.662,3	35.892,4	39.870,7	39.857,5	11,8%	11,0%
Aux Communautés et Régions	28.423,0	28.642,6	29.534,4	29.464,6	3,9%	2,9%
A la Sécurité sociale	4.882,1	4.884,8	8.032,1	8.265,0	64,5%	69,2%
A l'Union européenne	2.357,2	2.365,0	2.304,2	2.127,9	-2,2%	-10,0%
Voies et Moyens	49.952,4	50.459,4	43.547,8	46.145,5	-12,8%	-8,5%

(1) Mouvement des recettes perçues mais non ventilées, ainsi que glissement au niveau de la TVA.
Source : Exposé général Budget ajusté 2004

Par rapport aux réalisations de 2003, les **recettes totales** de 2004 régressent de 0,40% après contrôle budgétaire. Ce recul limité est à attribuer au recul important des recettes non fiscales (-34,2%), dû à l'absence de recettes non récurrentes telles que les opérations d'envergure réalisées en 2003 avec deux entreprises publiques, laquelle absence n'a été compensée que partiellement en 2004 par l'impact budgétaire d'une autre opération financière d'envergure. Les recettes fiscales réestimées, par contre, augmenteraient de 4,8% par rapport aux réalisations 2003. En comparaison avec les réalisations de 2003, les recettes courantes fiscales augmenteraient de +4,9%, l'augmentation en Contributions directes (+5,4%), en accises (+7,7%) et en Droits d'enregistrement et divers (+5,7%) étant supérieure au taux de croissance total moyen.

Les recettes fiscales totales (non corrigées) seraient en augmentation de 4,8% par rapport aux réalisations de 2003. Les **recettes fiscales** courantes totales ont été revues à la hausse (+0,3%) lors du contrôle budgétaire 2004, et leur taux de croissance serait de 4,9%. Cet ajustement est essentiellement un effet de la révision à la hausse du chiffre de la croissance nominale du PIB, à 3,7% (+0,3%) dans le Budget économique de fin février 2004 (3,1% en 2003, 3,4% dans le budget initial 2004) et en particulier de l'agrégat macro-économique le plus important pour la détermination des recettes, à savoir la masse salariale (+0,4%). Le précompte professionnel perçu à la source, dont le produit est déterminé pour l'essentiel par la masse salariale (revenu professionnel et emploi) mais aussi accessoirement par l'incidence des mesures fiscales, des corrections et facteurs techniques, augmenterait de 4,0% par rapport aux réalisations de 2003 et de 1,5% par rapport au budget initial 2004. La forte hausse des droits d'accise par rapport à 2003 (+7,7%) serait à attribuer principalement aux mesures discrétionnaires en matière de tabac et cigarettes et à la cotisation sur l'énergie ainsi qu'à l'introduction du cliquet-essence. Les recettes de TVA augmenteraient de 3,3% par rapport à 2003 ; la légère moins-value enregistrée lors du contrôle budgétaire est due principalement à des raisons techniques ayant un impact sur la base de départ. La principale modification par rapport aux réalisations de 2003 concerne les **recettes de capital** non fiscales, qui diminuent de 3,9 milliards d'euros (-49,15%). Par rapport au budget initial 2004, par contre, elles sont en progrès, passant de 1,9 à 4,0 milliards d'euros. Le glissement (imposé par Eurostat ; cf. infra, annexe) des 1,4 milliard d'euros prévus dans le budget initial 2004 vers le budget 2003 (cf. supra), a été compensé largement par la comptabilisation en 2004 des versements opérés par les sociétés de logement social dans le cadre de l'opération FADELS (3,51 milliards d'euros). Il est à noter que cette recette, dont une partie (2,5 milliards) sera versée au Fonds de vieillissement, est neutralisée dans les corrections SEC.

Le fait que les recettes fiscales totales augmenteraient de 3,59 milliards (+4,8%) entre 2003 et le budget ajusté 2004 en dépit des mesures d'allègement de la taxation (la réforme de l'IPP et l'indexation intégrale des barèmes IPP entraîneraient des diminutions des recettes de 0,58 milliard et 0,57 milliard d'euros respectivement) est à attribuer, abstraction faite de la croissance des agrégats macro-économiques déterminants pour les recettes, au produit estimé de la déclaration libératoire unique, à hauteur de 0,85 milliard d'euros, ainsi qu'aux mesures visant à une meilleure perception de l'impôt et à une lutte plus efficace contre la fraude fiscale, qui devraient rapporter 0,31 milliard d'euros.

Après correction, les recettes fiscales réalisées à l'issue de **quatre premiers mois de 2004** sont supérieures de 8,0% au chiffre réalisé à la même époque en 2003. Cette augmentation très forte est relevée aussi bien au niveau des contributions directes (+7,0%) qu'au niveau des impôts indirects (+9,5%). Ces chiffres, nettement supérieurs aux estimations budgétaires de +4,9% pour l'année entière doivent cependant être relativisés quelque peu en raison des glissements considérables, des anticipations et des facteurs techniques.

L'augmentation des **recettes finançant d'autres niveaux de pouvoir** (versements et transferts), qui est de 11% par rapport aux réalisations de 2003, est à attribuer en grande partie aux transferts à la sécurité sociale. Les moyens à verser à la sécurité sociale dans le cadre du financement alternatif ont été augmentés de manière drastique afin de garantir l'équilibre des deux régimes (+1,51 milliard d'euros) et de compenser les crédits transférés à l'INAMI pour le financement du prix de la journée d'entretien dans les hôpitaux (+1,29 milliard d'euros). L'accroissement modeste par rapport au budget initial 2004 s'explique par le transfert des réserves du Fonds pour l'emploi et des fonds 'Maribel social' aux régimes de la sécurité sociale. La légère diminution des moyens à transférer aux communautés et aux régions par rapport au budget initial 2004 découle de la diminution de 0,15 milliard d'euros des moyens affectés en vertu des accords du Lambertmont, du fait d'une croissance du RNB inférieure à ce qui avait été prévu dans le budget initial 2004, diminution qui n'a été compensée que partiellement par une augmentation du produit des impôts régionaux. Les moyens à transférer à l'Union européenne sont en baisse par rapport à 2003 parce que, à partir de 2004, le pourcentage à céder sur la recette TVA a été réduit à 0,5% avec en contrepartie une hausse substantielle de la contribution RNB à l'Union. En raison de la forte augmentation des moyens transférés à d'autres niveaux de pouvoir, la baisse très limitée des recettes totales se traduit par une diminution forte des recettes des Voies et moyens (-8,5%), dont -0,9% en recettes fiscales. Par rapport aux recettes initiales votées, les **recettes des Voies et Moyens** sont cependant en hausse de 6,0% suite à la hausse du précompte professionnel perçu à la source et surtout suite aux recettes de capital non fiscales citées.

1.2.2 L'évolution des crédits de dépenses en 2004

Le Tableau II.5 traduit l'évolution des crédits de dépenses entre 2003 et 2004.

Tableau II. 5
Crédits de dépenses du pouvoir fédéral- contrôle budgétaire 2004

en millions d'euros

	2003		2004		Variation % 04a/03a (5) = (4)/(1)	Variation % 04a/03r (6) = (4)/(2)
	Budget ajusté (1)	Réalisations (2)	Budget initial (3)	Budget ajusté (4)		
1. Dotations	378,8	375,0	395,2	397,0	4,8%	5,9%
2. Départements d'Autorité	8.773,7	8.488,2	9.104,9	9.065,3	3,3%	6,8%
3. Cellule sociale	17.813,9	17.897,4	17.304,5	17.284,5	-3,0%	-3,4%
4. Cellule économique	4.320,6	4.335,8	3.739,9	2.678,3	-38,0%	-38,2%
5. Divers	17,0	0,0	40,0	123,8		
6. Dépenses primaires	31.304,0	31.096,4	30.584,5	29.548,9	-5,6%	-5,0%
7. Financement Union Européenne	1.646,5	1.638,6	2.136,2	1.954,4	18,7%	19,3%
8. <i>Dépenses primaires</i> (Y compris UE)	32.950,5	32.735,0	32.720,7	31.503,3	-4,4%	-3,8%
9. Dette Publique	21.952,7	17.876,3	14.786,8	22.101,3	0,7%	23,6%
<i>hors dotation Fonds de Vieillessement</i>	14.905,5	14.779,4	13.386,8	14.305,1	-4,0%	-3,2%
TOTAL GENERAL	54.903,1	50.611,4	47.507,5	53.604,6	-2,4%	5,9%
<i>hors dotation Fonds de Vieillessement</i>	47.856,0	47.514,4	46.107,5	45.808,4	-4,3%	-3,6%

Source : Exposé général 2003 et SFP Finance- Budget et contrôle de la gestion

Le budget initial 2004 a été établi dans le cadre budgétaire de l'accord de gouvernement de juillet 2003, lequel prévoit, compte non tenu des réinvestissements dans les entreprises publiques, une croissance réelle des dépenses primaires n'excédant pas 1,2%.

Que les dépenses primaires prévues dans le budget initial 2004 n'augmentent que de 0,9% en termes réels par rapport au budget ajusté 2003 et que, financement de l'UE compris, elles diminuent même de 0,6%, est à attribuer surtout au fait que les crédits de la Cellule sociale ont diminué (-2,9%) bien que les crédits pour pension aient augmenté de 7,2% suite à la prise en charge des pensions de Belgacom (0,22 milliard d'euros). Le transfert à l'INAMI des crédits pour le prix de la journée d'hospitalisation (1,29 milliard d'euros), compensé par ailleurs par une augmentation équivalente du financement alternatif, a contribué fortement à cette baisse de 2,9%.

Abstraction faite de la diminution des crédits pour la SNCB (1,051 milliard d'euros), suite à l'anticipation de ces dépenses vers la fin de 2003, le contrôle budgétaire a maintenu les crédits pour dépenses primaires pratiquement au même niveau (diminution de 1.038,2 millions d'euros) que dans le budget initial 2004. Les moyens complémentaires prévus lors du contrôle budgétaire pour les départements Justice, Finances, pour la Police fédérale ainsi que pour les provisions, ont été pratiquement compensés par des économies sur les dotations de la Régie des bâtiments et par une révision à la baisse des dépenses pour pensions.

En outre, suite, entre autres, à la prise en compte de l'excédent budgétaire 2003, la contribution RNB à l'Union européenne a pu être ramené de -2,14 à -1,95 milliard d'euros (-0,18 milliard d'euros). Rappelons que la contribution RNB ne figure pas dans la comptabilité budgétaire en tant que dépense budgétaire mais qu'elle figure dans les opérations de trésorerie ; dans la méthodologie SEC95 elle est cependant comptabilisée en tant que dépense.

Par rapport aux crédits ajustés 2003 les dépenses primaires diminuent donc de 5,6% dans le budget ajusté 2004 (de 4,4% financement de l'UE compris). En termes réels ces diminutions se chiffrent respectivement à 7,0% et à 5,8%. En ce qui concerne l'exécution des crédits budgétaires il faut encore signaler qu'en 2004 un suivi (monitoring) strict et constant des dépenses a remplacé le principe de l'ancre en tant qu'instrument de discipline budgétaire. Alors qu'en 2003 42,7% des crédits (hors dette publique) avaient été ordonnancés à l'issue des quatre premiers mois, ce pourcentage est de 42,6% cette année. Cela démontre que, même sans l'application du principe de l'ancre, le rythme des dépenses reste rigoureusement sous contrôle.

Bien que les hypothèses relatives à l'évolution des taux intérêts aient été revues à la baisse de 16 à 34 points de base en fonction de la durée, les crédits de la dette publique (à l'exclusion des amortissements et des versements de recettes non fiscales au Fonds de vieillissement) ont été revus à la hausse lors du contrôle budgétaire par rapport au budget initial 2004 et passent de 13.386,8 à 14.305,1 millions d'euros (sur base de caisse), principalement en raison de charges financières supplémentaires consécutives à l'opération FADELS (cf. annexe 2). Suite à l'évolution favorable des taux d'intérêt et, dans une mesure moindre, en conséquence de la disparition en 2004 des charges de remboursement de deux emprunts de la SFI (neutralisées au niveau des dépenses en SEC95) lesdits crédits de la dette publique diminuent de 4,0% par rapport au budget ajusté 2003.

1.2.3 Evolution du solde net à financer et du solde de financement en 2004

Le Tableau II.6 donne un aperçu de l'évolution du solde net à financer de 2003 à 2004 .

Tableau II. 6
Solde net à financer du pouvoir fédéral Contrôle budgétaire 2004

en millions d'euros

	Résultats de caisse 2003	C r é d i t s 2004	
		Initial	Ajusté
I. Recettes	50.387,4	43.547,7	46.145,5
- fiscales	38.919,8	38.338,9	38.589,3
- non-fiscales	11.467,6	5.208,8	7.556,2
II. Dépenses	47.943,9	45.371,2	51.650,1
<i>Dépenses (1)</i>		43.971,2	43.853,9
III. Solde budgétaire	2.443,5	-1.823,5	-5.504,6
<i>Solde budgétaire (1)</i>		-423,4	2.291,6
IV. Opérations de trésorerie	-3.171,9	-2.325,0	-2.198,0
V. Solde net à financer	-728,4	-4.148,5	-7.702,6
<i>Solde net à financer (1)</i>	2.368,5	-2748,4	93,6
Solde net à financer en % du PIB	-0,3%	-1,5%	-2,8%
<i>Solde net à financer (1) en % du PIB</i>	0,9%	-1,0%	0,0%

Source : Exposé général Budget ajusté 2004

(1) A l'exclusion des versements au Fonds de vieillissement à concurrence de respectivement 3.096,9 millions, 1.400 millions et 7.796,2 millions d'euros.

Lors du récent contrôle budgétaire, le **solde net à financer** de l'année en cours, nettement moins influencé positivement par les recettes patrimoniales exceptionnelles que l'an dernier, est passé de -4.148,4 à -7.702,6 millions d'euros. Il convient tout d'abord de noter que les recettes non fiscales versées au Fonds de vieillissement au cours de l'année même de leur perception n'influencent pas le solde budgétaire du Trésor fédéral, puisqu'il y a comptabilisation simultanée d'une recette et d'une dépenses équivalente. Mais comme l'opération Belgacom s'étend sur deux années, (la liquidation du Fonds de pension et le versement du dividende ont eu lieu en 2003, alors que le versement des 5,3 milliards d'euros s'est fait en 2004), ce décalage entre recette et dépense a influencé en profondeur l'évolution du SNF. Cela explique la forte détérioration apparente du SNF, qui passe de -

728,4 millions d'euros (-0,3% du PIB) en 2003 (imputation de la recette en question) à – 7.702,6 millions d'euros (-2,8% du PIB) (imputation de la seule dépense correspondante). Si, par contre, il est fait abstraction de ce décalage entre les dates d'imputation par la suppression des versements au Fonds de vieillissement, le budget ajusté 2004 afficherait un excédent limité de 93,6 millions d'euros (0,0% du PIB), contre un excédent réalisé de 2.368,5 millions d'euros en 2003 et un déficit de –2.748,4 millions d'euros dans le budget initial.

Cette amélioration du SNF corrigé lors du récent contrôle budgétaire est d'autant plus remarquable qu'elle est à attribuer presque exclusivement au solde des opérations budgétaires, qui, après réestimation, passe de –423,4 à +2.291,6 millions d'euros. Quant à cette dernière amélioration, elle est à attribuer, d'une part à la hausse des recettes fiscales mais surtout non fiscales et, d'autre part, à la réduction des dépenses hors Fonds de vieillissement (qui passent de 43.971,2 à 43.853,9 millions d'euros).

Depuis quelques années, l'Exposé Général présente le passage du solde budgétaire au solde de financement défini selon les normes du SEC95. Ce passage est illustré au tableau II.7.

Tableau II. 7
Solde de financement du pouvoir fédéral Contrôle budgétaire 2004

en milliards d'euros

	2003 Comptes Pouvoirs publics	Exposé Général	
		Initial 2004	Ajusté 2004
Solde Budgétaire		-1,82	-5,50
<i>hors dotation Fonds de Vieillissement</i>		-0,42	2,29
Corrections de passage au solde de financement		0,57	3,91
<i>(Dont la contribution RNB à l'UE)</i>		(-2,13)	(-1,95)
Corrections hors dotation Fonds de Vieillissement		-0,83	-3,88
Solde de financement	0,88	-1,25	-1,59
Solde de financement en % du PIB	0,3	-0,4	-0,6

Source : ICN – Comptes provisoires des pouvoirs publics 2003, Exposé général du budget ajusté 2004.

Le Tableau II.7 fait apparaître que la forte amélioration du solde budgétaire -à l'exclusion des versements au Fonds de vieillissement (+2,715 milliards d'euros) entre le budget initial 2004 et le budget ajusté 2004 est imputable plus qu'intégralement aux opérations qui n'ont pas d'incidence sur le solde de financement. Les corrections apportées en vue du passage au solde de financement augmentent en effet de 3,055 milliards d'euros. Cette augmentation a surtout trait à la cession de participations nettes et octrois de crédit, qui évoluent de -0,12 milliard à -3,57 milliards d'euros, principalement suite à l'opération FADELS. La détérioration du solde de financement dans ce contexte est à attribuer principalement (pour 442,4 millions d'euros) au montants versés aux Régions pour compenser la perte des avantages fiscaux (AFV), cette compensation étant cependant prise en compte pour le calcul de leur objectif budgétaire. Le besoin de financement estimé dans le budget ajusté 2004 est légèrement supérieur au chiffre du budget initial 2004 et au résultat provisoire pour 2003. Exprimé en % du PIB, le besoin de financement augmenterait de 0,3% en 2003 à 0,6% en 2004.

1.3 Conclusions

En 2003, au niveau des recettes, l'évolution défavorable des recettes fiscales courantes, due à la réduction de l'IPP et à la faiblesse de la croissance économique, a été « masquée » par de très importantes recettes de capital non fiscales uniques.

En 2004 par contre, suite à la forte diminution des recettes de capital non fiscales, les recettes totales seraient en léger recul en dépit de la croissance économique plus forte et de l'incidence favorable des mesures discrétionnaires. Cependant, si la tendance favorable constatée au niveau des recettes fiscales à l'issue des quatre premiers mois pouvait se poursuivre, le léger déficit pourrait encore être changé en un léger excédent. La croissance des crédits pour dépenses primaires intervenue en 2003 s'infléchit en 2004 et se transforme en un léger ralentissement, dû principalement à deux glissements statistiques (anticipation de dépenses et remplacement de dépenses par un financement alternatif de la sécurité sociale) Dans la gestion des dépenses, des économies au niveau des dépenses départementales vont de pair avec une intensification sélective de certaines politiques. Jusqu'à présent le rythme de croissance des dépenses 2004 est resté sous contrôle grâce à un monitoring strict.

2. L'évolution de la sécurité sociale

2.1 *L'évolution de la sécurité sociale des travailleurs salariés 2002-2003*

2.1.1 Principales évolutions 2002-2003

Le tableau II.8 présente l'évolution des recettes et dépenses courantes de la sécurité sociale des travailleurs salariés, telles qu'elles sont relevées aux différents stades de la procédure budgétaire. Les chiffres relatifs aux comptes provisoires 2002 et au budget ajusté 2003 proviennent du Vade Mecum (corrigé) du Budget de la protection sociale 2004. Les chiffres relatifs aux réalisations provisoires 2003 proviennent de l'Exposé général du budget ajusté 2004. Les chiffres des Tableaux II.8 et II.9 sont repris en détail dans les annexes II.7 et II.8.

Tableau II. 8
Sécurité sociale des travailleurs salariés 2002-2003

en millions d'euros

	2002	2003		% variation
	Réalisations provisoires	Budget ajusté	Réalisations provisoires	' 03 réal.prov. ' 02 réal.prov.
Organismes prestataires				
Dépenses	42.940	45.385	45.281	5,45%
Prestations	40.448	42.851	42.788	5,79%
<i>dont: A.M.I. Soins de santé</i>	13.280	14.368	14.368	8,19%
<i>Pensions</i>	13.385	13.887	13.860	3,55%
<i>Chômage</i>	6.985	7.573	7.525	7,73%
Autres	2.492	2.534	2.493	0,02%
Recettes propres	2.524	2.551	2.608	3,32%
Besoins courants	40.416	42.834	42.673	5,58%
Transfert gestion globale + Mineurs-Inv.	40.931	42.567	42.477	3,78%
dont Gestion globale	40.928	42.565	42.474	3,78%
Solde organismes prestataires	515	-266	-196	-138,04%
Gestion globale				
Recettes	42.226	42.609	42.322	0,23%
Cotisations	31.587	31.837	31.726	0,44%
Subventions de l'Etat	5.123	5.210	5.210	1,69%
Financement alternatif	4.340	4.460	4.460	2,75%
Autres	1.176	1.101	927	-21,21%
Dépenses gestion globale	41.342	43.135	43.023	4,07%
Transferts à d'autres secteurs	40.928	42.565	42.474	3,78%
Autres	414	570	549	32,57%
Solde gestion globale	884	-526	-702	-179,34%
Solde global	1.400	-792	-898	-164,13%
P.m.				
Recettes totales nettes (transferts internes exclus)	44.676	45.096	44.857	0,40%
Dépenses totales nettes (transfert internes exclus)	43.277	45.888	45.755	5,73%

Source : Vade mecum – Budget de la protection sociale 2003 et (pour les réal. provis. 2004) Exposé général du Budget ajusté 2004.

D'après les comptes provisoires 2003, le régime des travailleurs salariés a réalisé un **déficit global des opérations courantes** de 898 millions d'euros, contre un excédent de 1.400 millions d'euros en 2002. Tant au niveau des organismes prestataires qu'à celui de la Gestion globale, l'excédent s'est mué en déficit. Cette détérioration globale est due à la différence entre le rythme de croissance des recettes nettes et celui des dépenses nettes (hors transferts internes), qui ont été de +0,4% seulement et de +5,7% respectivement en 2003. Les réalisations provisoires restent proches des chiffres du budget ajusté, les rythmes de croissance prévus dans ce budget étant de +0,9% et +6,0% respectivement. Comme en 2002, les rythmes de croissance des prestations pour les branches AMI–Soins de santé, AMI-indemnités et Chômage se sont situés en 2003 au-dessus de la moyenne des prestations. L'analyse plus détaillée présentée ci-dessous s'inscrit dans la logique propre à la Gestion globale. Dans un premier temps les opérations seront présentées au niveau des organismes prestataires. On analysera ensuite les recettes et dépenses de la Gestion globale.

Les **dépenses totales des organismes prestataires** ont augmenté de 5,45% en 2003 par rapport à 2002. En 2003 le rythme de croissance des **prestations** a été supérieur à celui de 2002 : +5,8% par rapport à +5,3%. Comme en 2002, les rythmes de croissance des prestations pour les branches AMI–Soins de santé, AMI-indemnités et Chômage se sont situés au-dessus de la moyenne des prestations. Le chiffre global recouvre une évolution divergente au niveau de diverses branches. Selon les comptes provisoires, les dépenses pour *soins de santé* auraient augmenté de 8,2% en 2003. L'objectif budgétaire pour le secteur soins de santé du régime des travailleurs salariés avait été fixé finalement à 14.368,1 millions d'euros pour 2003, soit une augmentation de 6,46% par rapport à l'objectif du budget ajusté 2002. L'objectif budgétaire global de 15.341,8 millions d'euros (y compris le régime des travailleurs indépendants) comprend déjà les mesures d'économie s'élevant à 108 millions d'euros -qui toutes concernent le secteur pharmaceutique- ainsi que les corrections sociales en faveur des patients et des médecins généralistes, qui s'élèvent à 58,53 millions d'euros. L'objectif budgétaire total de 15.341,8 millions d'euros fixé pour 2003 (+6,46% par rapport à celui de 2002) a en fin de compte été dépassé de 41,86 millions d'euros, soit 0,27%, ce qui, abstraction faite de la forte sous-utilisation enregistrée en 2002, représente le taux de dépassement le plus bas depuis 1998. La croissance des dépenses réalisée, chiffrée à 8,62%, est la plus forte depuis 1999. Le contraste avec le chiffre de croissance de 2002 (2,82%) doit cependant être relativisé, parce que le résultat de 2002 a été biaisé à la baisse, d'une part par des comptabilisations anticipées en 2001 liées à l'introduction de l'euro et, d'autre part, par des glissements comptables de 2002 à 2003 liés au maximum à facturer et par l'insuffisance de la budgétisation au niveau du secteur des maisons de repos et des soins à domicile. En termes absolus, les principaux dépassements ont été constatés au niveau des spécialités pharmaceutiques et des maxima à facturer. Etant donné que le dépassement au niveau des spécialités pharmaceutiques (270,8 millions d'euros) est récupéré à concurrence de 65% au maximum auprès de l'industrie pharmaceutique, la perception d'un prélèvement provisoire de 2,55% sur le chiffre d'affaires de 2002 sera complétée par un prélèvement de 50 à 60 millions d'euros en 2004. Dans plusieurs secteurs, comme celui des honoraires médicaux et celui du prix de la journée d'entretien, des sous-utilisations sont enregistrées. Compte tenu des deux facteurs

techniques mentionnés, il se pourrait que globalement un léger surplus de 3,4 millions d'euros ait été réalisé.

Les dépenses pour *AMI-indemnités* sont en hausse de 5,7%, en partie suite à l'augmentation de certaines indemnités et à l'allongement de l'âge de la retraite pour les femmes (63 ans à partir du 1^{er} janvier 2003), qui leur permet de garder plus longtemps le statut de bénéficiaires.

Les dépenses de *chômage* (activation comprise) ont augmenté de 8,3%. La forte hausse des dépenses de chômage constatée en 2002 (+15%) et 2003 est due à la détérioration de la conjoncture, qui se traduit par une augmentation importante du nombre de chômeurs, ainsi qu'aux mesures positives, celles-ci ayant été toutefois d'ampleur nettement moins importantes en 2003 qu'en 2002 (34,87 contre 101,37 millions d'euros). Les *dépenses de prépension* ont augmenté de 3,9%, ce qui met fin à la tendance à leur baisse. Les *dépenses pour interruption de carrière* et pour le *crédit-temps* ont augmenté de 24,1%, principalement en raison du grand nombre d'unités budgétaires. La forte tendance à la hausse est donc prolongée.

Les dépenses de *pension* auraient augmenté de 3,6% par rapport à 2002. L'allongement de l'âge de la retraite pour les femmes (porté à 63 ans à partir du 1^{er} janvier 2003) réduit le nombre de pensionnés, mais cette diminution est compensée au niveau du budget par une augmentation du nombre d'ayants droit dans les autres secteurs de la sécurité sociale. Ce facteur inhibiteur a ralenti la croissance des dépenses par rapport à 2002 (+4,4%), en dépit du montant nettement supérieur des corrections sociales. Les *autres dépenses des organismes prestataires* n'ont augmenté que de 0,02% par rapport à 2002.

Les **recettes propres des organismes prestataires** n'ont augmenté que de 3,3% en 2003 et s'établissent à 2.608 millions d'euros. C'est un ralentissement sensible par rapport au +7,90% de 2002, première année durant laquelle, entre autres, fut ressentie l'influence positive de l'accroissement de l'intervention du Fonds de fermeture des entreprises (33% des prestations pour chômage temporaire), suite à l'augmentation du chômage temporaire. Depuis 2002 l'INAMI bénéficie de la récupération, à concurrence de 65%, du dépassement du budget des médicaments pour soins de santé au cours de l'année précédente. En 2002 et 2003 l'INAMI a bénéficié de cotisations sur le chiffre d'affaires des produits pharmaceutiques s'élevant respectivement au total à 5,85% et 6,05% en ce compris une avance sur l'éventuel dépassement de l'année en cours.

Les **transferts de la Gestion globale** doivent en principe couvrir les besoins de financement des organismes prestataires (92). Les chiffres indiqués ci-dessus en matière de recettes et de dépenses des organismes prestataires ont donné lieu en 2003 à des besoins courants de 42.673 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 5,6% par rapport à 2002. Le transfert (42.477 millions d'euros au total) de la Gestion globale (42.474 millions d'euros) et du secteur Mineurs-Invalidité a donc été insuffisant pour couvrir les besoins courants. Les organismes prestataires ont par conséquent réalisé un déficit de 196 millions d'euros.

92 En principe les transferts de la Gestion globale couvrent tant les besoins courants (solde des dépenses totales et des recettes propres) que le solde du compte de capital. En ce qui concerne l'INAMI-soins de santé, la Gestion globale finance l'objectif budgétaire ainsi que la partie du dépassement de l'année t-2 qui est à charge de l'INAMI.

Les **recettes de la Gestion globale** ont progressé de 0,2% seulement en 2003. Les recettes provenant des cotisations sociales n'ont été supérieures que de 0,4% à celles de 2002, où déjà la croissance enregistrée n'était que de 1,0%. Cette croissance extrêmement réduite en 2003 est due à la faiblesse de la croissance de la masse salariale (+1,57%), cette faiblesse étant due à son tour à la situation économique défavorable. En outre, les réductions des cotisations de sécurité sociale ont augmenté de 6,2%, passant de 3.351,8 millions d'euros en 2002 à 3.561 millions d'euros en 2003 (93).

Le montant des **subventions globales de l'Etat** a augmenté de 1,7% en 2003 et s'élève à 5.210 millions d'euros. Cette augmentation résulte pour la plus grande partie de la prise en compte de l'évolution de l'indice-santé.

Le **financement alternatif** a augmenté de 2,8% en 2003 après la forte augmentation de 29,9% en 2002 suite à la reprise de la dette (94). Depuis 2001 le pourcentage de la recette TVA attribuée est de 23,514%. Depuis 2001 le financement alternatif comprend également une partie du rendement fiscal des avantages liés à l'attribution d'options sur actions, qui n'a cependant été perçue pour la première fois qu'en 2002. Le montant du financement alternatif a été augmenté en 2003, d'une part de 41,2 millions d'euros en vue du financement (sur la base de la partie attribuée de la TVA) d'utilisations spécifiques à charge du budget de l'ONEm, et d'autre part de 50 millions d'euros en provenance des droits d'accise sur le tabac.

Les **recettes diverses** de la Gestion globale (y compris les transferts du FAT) ont régressé, passant de 1.176,0 millions à 926,6 millions d'euros, cette diminution étant due presque intégralement au recul drastique du revenu des placements.

En dehors des transferts à destination des organismes prestataires, les recettes totales de la Gestion globale sont consacrées également à la couverture de certaines dépenses spécifiques (entre autres les frais d'administration de l'ONSS). Ces **prélèvements** sur la Gestion globale ont augmenté de 32,6% en 2003 et passent de 414 millions à 549 millions d'euros. Cette forte hausse est à attribuer surtout à l'augmentation considérable du montant du Maribel social pour le secteur non-marchand, versé dans un fonds (95).

En 2003 la Gestion globale aurait réalisé un déficit de 702 millions d'euros, contre un excédent de 884 millions d'euros en 2002. Compte tenu du déficit de 196 millions d'euros des organismes prestataires en 2003, le **déficit global** du compte courant s'élève à **898 millions d'euros** pour 2003, contre un excédent de 1.400 millions en 2002. Les recettes nettes totales (+0,4%) se sont en effet accrues moins vite que les dépenses nettes (+5,7%).

93 Les chiffres cités en matière de réduction des cotisations ne tiennent pas compte de la partie du Maribel social qui n'est plus considérée comme une réduction des cotisations et que l'ONSS verse dans un fonds.

94 844 millions d'euros en provenance du régime des travailleurs salariés et 583 millions en provenance du régime des travailleurs indépendants. A noter que dans les comptes nationaux cette opération a un résultat positif pour le budget 2001 de la sécurité sociale parce que le montant de la reprise de cette dette comptabilisée en tant que recette de capital excède le montant de la réduction des recettes affectées courantes (cf. infra).

95 A partir de 1999 le Maribel social n'est plus repris dans la statistique comme une réduction des cotisations; son montant est versé dans un fonds.

2.1.2 Evolutions budgétaires en 2003-2004

Le Tableau II.9 retrace l'évolution des principaux flux de la sécurité sociale des travailleurs salariés dans les budgets initial et ajusté 2004 et les compare aux chiffres des réalisations provisoires 2003. Les chiffres des deux dernières colonnes proviennent de l'Exposé général du budget ajusté 2004.

Tableau II. 9
Evolution de la sécurité sociale des travailleurs salariés - Contrôle budgétaire 2004

en millions d'euros

	2003 Réalizations provisoires	2004 Initial	Budget ajusté	% variation ' 04 budg. aj. ' 03 réal.prov.
Organismes prestataires				
Dépenses	45.281	48.336	48.583	7,29%
Prestations	42.788	44.352	44.533	4,08%
<i>dont: A.M.I. Soins de santé</i>	14.368	15.241	15.241	6,07%
<i>Pensions</i>	13.860	14.193	14.193	2,40%
<i>Chômage</i>	7.525	7.737	7.896	4,93%
Autres	2.493	3.984	4.050	62,48%
Recettes propres	2.608	4.043	4.043	55,04%
Besoins courants	42.673	44.293	44.540	4,37%
Transfert gestion globale + Mineurs-Inv.	42.477	44.323	44.570	4,93%
<i>dont Gestion globale</i>	42.474	44.319	44.566	4,93%
Solde organismes prestataires	-196	30	30	-115,29%
Gestion globale				
Recettes	42.322	45.118	45.114	6,60%
Cotisations	31.726	32.671	32.696	3,06%
Subventions de l'Etat	5.210	5.264	5.270	1,16%
Financement alternatif	4.460	6.131	6.259	40,32%
Autres	927	1.052	890	-3,98%
Dépenses gestion globale	43.023	44.855	45.102	4,83%
Transferts à d'autres secteurs	42.474	44.319	44.566	4,93%
Autres	549	536	535	-2,53%
Solde gestion globale	-702	263	13	-101,84%
Solde global	-898	293	43	-104,77%
P.m.				
Recettes totales nettes (transferts internes exclus)	44.857	48.943	49.069	9,39%
Dépenses totales nettes (transferts internes exclus)	45.755	48.779	49.026	7,15%

Source : Vade Mecum – Budget de la protection sociale 2004 et Exposé général du budget ajuste 2004.

Selon le budget ajusté 2004, les **dépenses des organismes prestataires**, constituées à plus de 90% de prestations, augmenteraient de 7,3% par rapport aux réalisations provisoires 2003. Les **dépenses en prestations** augmenteraient de 4,1%. Compte tenu de la hausse de l'indice santé estimée à +1,5% dans le budget ajusté, cela revient à une croissance réelle des dépenses de 2,6%. Lors du contrôle budgétaire 2004, les dépenses en prestations ont été revues à la hausse de 0,46%. Cette hausse est à attribuer pour plus de 78% aux dépenses des trois secteurs de l'ONEm. Le montant du budget ajusté 2004 tient déjà compte du montant de 22,2 millions d'euros des corrections sociales apportées lors du conseil extraordinaire des ministres de mars 2004. Ce montant est financé par une augmentation de la part de la TVA attribuée au financement alternatif.

Les dépenses de *soins de santé* augmentent de 6,1% par rapport à l'objectif budgétaire 2003. L'objectif budgétaire global de 16.257,8 millions d'euros prévu dans le budget initial, basé sur la nouvelle norme de croissance réelle retenue dans la déclaration gouvernementale (4,5%), a été maintenu lors du contrôle budgétaire et représente une hausse de 5,97% par rapport à l'objectif global 2003. Il a cependant été procédé à une nouvelle répartition interne au profit du régime des travailleurs salariés, pour lequel l'objectif budgétaire a été fixé à 15.240,6 millions d'euros, tandis qu'il s'élève à 1.017,3 millions pour le régime des travailleurs indépendants. Lors de la confection du budget initial 2004, de nouvelles initiatives ont été prises à hauteur de 130 millions d'euros et des mesures d'économie de l'ordre de 222 millions d'euros ont été décidées, dont 158,8 millions dans le secteur pharmaceutique et 63,2 millions sous forme de reports de certaines dépenses.

L'estimation des dépenses ajustées de *l'AMI-Indemnités* fait apparaître une augmentation de 4,3% par rapport à 2003. Cette forte hausse est due pour la plus grande part à l'augmentation du nombre de jours indemnisés (qui résulte en partie du relèvement de l'âge de la retraite des femmes) ainsi qu'aux nouvelles corrections sociales introduites (à concurrence de 12,6 millions d'euros en 2004).

Les dépenses de *pension* ont été revues légèrement à la hausse (+0,30%) lors du contrôle budgétaire. On enregistre une augmentation de 2,4% par rapport aux réalisations provisoires de l'année 2003. D'une part la croissance des dépenses de pension est freinée par le relèvement de l'âge de retraite des femmes dont il a été question plus haut, d'autre part elle est stimulée par des corrections sociales, celles-ci ayant été cependant beaucoup moins importantes en 2004 (+12,83 millions d'euros) qu'en 2003 (+168,21 millions d'euros).

L'augmentation de 4,33% des dépenses de *chômage* (mesures d'activation et pécule de vacances des jeunes compris) par rapport aux réalisations provisoires 2003 est due en grande partie à l'augmentation de 2,66% du chômage total en unités physiques. Il est à noter que le montant des allocations de chômage tient compte, d'une part, d'une diminution de 22 millions d'euros à titre d'effet de retour lié à l'augmentation (de 12,4 à 91,0 millions d'euros) du montant affecté aux chèques-services (financé au moyen du produit TVA du financement alternatif) et d'une diminution de 46 millions d'euros liée à l'intensification de la lutte contre la fraude sociale et, d'autre part, d'un montant de corrections sociales s'élèvent à 5,45 millions d'euros seulement contre +34,87 millions d'euros en 2003. Les dépenses pour *interruption de carrière / crédit-temps* augmentent de 8,36% par rapport à 2003, suite à

l'augmentation de 7,2% du nombre d'ayants droit (moyenne annuelle des unités physiques). Par rapport au budget initial 2004, par contre, ces dépenses augmentent de +18,4%, ce qui s'explique en partie par la réestimation à la hausse du nombre d'unités physiques et par le fait que l'ONEm continuera provisoirement à payer les allocations pour interruption de carrière accordée par des services publics non fédéraux et les réclamera par la suite. Selon le budget ajusté, les dépenses de *prépension* augmenteraient de 2,52% en 2004, en partie suite à l'augmentation de 1,28% du nombre d'ayants droit. Il est à noter qu'avec les réestimations du contrôle budgétaire 2004 il est mis fin à la tendance à la baisse constatée depuis plusieurs nombreuses années et ce en conséquence de nombreuses restructurations d'entreprises.

Les autres dépenses des organismes prestataires augmentent de 62,5%. Cette forte hausse est à attribuer principalement au financement du prix de la journée d'entretien des hôpitaux par l'INAMI, qui était supportée jusqu'en 2003 compris par le budget général des dépenses du pouvoir fédéral et qui depuis 2004 est une opération budgétairement neutre pour la sécurité sociale grâce à un financement alternatif spécifique accru au moyen de la TVA (à concurrence de 1.293,1 millions d'euros au total dont 1.199,97 millions pour les travailleurs salariés).

Compte tenu des estimations des recettes propres des organismes prestataires, qui sont en hausse de 55% suite, principalement, au financement alternatif des soins de santé à hauteur de 1.336,2 millions d'euros (96), les **besoins courants des organismes prestataires** augmentent de 4,4% et passent à 44.539,8 millions d'euros. Pour 2004 le montant des transferts internes prévus s'élève à 44.569,8 millions d'euros, dont 44.566,1 millions en provenance de la Gestion globale. Il en résulte un excédent estimé des organismes prestataires estimé à 29,97 millions d'euros.

Les recettes totales estimées de la Gestion globale augmentent de 6,6% et s'élèvent à 45.114,4 millions d'euros. Les recettes provenant des **cotisations** augmenteraient de 3,1% par rapport à 2003. Cette estimation est basée, entre autres, sur l'hypothèse d'un taux de croissance de la masse salariale totale dans le secteur privé de 3,29%, contre 1,72% en 2003. Le montant total des réductions de cotisations, Maribel social non compris, est monté de 3.561 millions d'euros en 2003 à 3.996,8 millions en 2004. La révision à la baisse des réductions de cotisations et l'intégration dans la Gestion globale des cotisations attribuées auparavant au Fonds pour l'emploi, ont contribué à l'augmentation de 25 millions d'euros des cotisations sociales destinées à la Gestion globale lors du contrôle budgétaire 2004 par rapport au budget initial 2004, bien que la masse salariale du secteur privée qui est prise en considération pour leur calcul diminue légèrement de 3,40% à 3,03%.

Lors du contrôle budgétaire 2004, la **subvention de l'Etat** a été fixée à 5.270,1 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,2% par rapport à 2003. L'évolution de la subvention de l'Etat et le financement alternatif en provenance des recettes de TVA suivent l'évolution de l'indice-santé qui, dans le cas présent, est de 1,5%. Le **financement alternatif** de la Gestion globale est passé de 4.460,1 millions d'euros en 2003 à 6.258,5 millions d'euros en 2004 ; cette augmentation de 40,3% est à attribuer principalement à la majoration spéciale de 1.510,1 millions d'euros destinée à assurer l'équilibre budgétaire. Ajouté au

96 Dont 1.200,4 millions en provenance de la TVA (y compris lutte contre le tabagisme) et 135,74 millions en provenance des droits d'accise sur le tabac.

financement alternatif de l'AMI-Soins de santé déjà mentionné, le montant total augmente de 70,32% et s'élève à 7.594,7 millions d'euros. Ce montant total provient à concurrence de 7.340,3 millions d'euros de la TVA, pour 67,4 millions de la taxe sur les options sur actions et à hauteur de 186,5 millions des droits d'accise sur le tabac (contre 55,0 millions d'euros seulement en 2003). Lors du contrôle budgétaire le financement alternatif a été majoré de 130,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2004, dont 100,2 millions proviennent de la désaffectation du Fonds pour l'emploi. Les **autres recettes** diminuent de 926,6 à 889,7 millions d'euros (-4,0%) par rapport à 2003.

Le financement de certaines dépenses est prélevé sur les moyens totaux dont dispose la Gestion globale. Ces **prélèvements** ont diminué globalement de 2,5%. Les transferts aux organismes prestataires ont été fixés à 44.566 millions d'euros, montant supérieur de 4,9% à celui de 2003. Prélèvements compris (535 millions d'euros) les dépenses de la Gestion globale ONSS s'élèvent donc à 45.101,5 millions d'euros. Il en résulte un excédent de 12,9 millions d'euros.

Compte tenu du solde positif des organismes prestataires, **l'excédent global s'élève à 42,9 millions d'euros** dans le budget ajusté 2004, par rapport à un déficit global de 897,75 millions d'euros dans le comptes provisoires 2003. Ces chiffres ne tiennent pas compte des économies prévues au niveau des frais d'administration des organismes centraux, qui se chiffrent à 17,5 millions d'euros environ ; après leur intégration l'excédent global atteindrait 60,4 millions d'euros pour 2004. Les recettes nettes totales augmentent de 9,4% par rapport à 2003 et les dépenses nettes de 7,1%. L'amélioration du budget malgré l'accélération de la croissance des dépenses est due à la majoration des subventions de l'Etat au moyen d'affectations de recettes fiscales.

2.1.3 Conclusions

D'une part, suite à la situation défavorable du marché du travail, la croissance endogène relativement faible des recettes de ces deux dernières années, faiblesse accentuée encore par la politique de réduction des cotisations qui vise à favoriser l'emploi, met le budget du régime sous pression. D'autre part, la situation financière du régime a été influencée négativement par la croissance sensible des prestations, que ce soit lié à la conjoncture (les dépenses de l'ONEm) ou décidé de façon discrétionnaire (par exemple la hausse du rythme de croissance réel des dépenses de l'AMI-Soins de santé ainsi que les nombreuses corrections sociales).

C'est pourquoi l'amélioration des comptes courants (d'un déficit de -897,75 millions d'euros en 2003 à un excédent estimé à 42,9 millions d'euros en 2004) n'a pu être réalisée qu'au moyen d'une augmentation sensible de l'intervention budgétaire du pouvoir fédéral (de 10,95 milliards à 14,34 milliards d'euros, OSSOM non compris), principalement au moyen de recettes affectées. Le financement du régime passe de plus en plus par les moyens généraux du pouvoir fédéral ce qui grève moins le facteur travail, mais qui met dans une certaine mesure la situation budgétaire propre du PF sous pression ; il faut cependant ajouter que, en partie à cause du vieillissement, les dépenses de sécurité sociale connaîtront une croissance endogène plus rapide que les dépenses du pouvoir fédéral.

2.2 Evolutions dans le secteur de la sécurité sociale des indépendants 2002-2004

2.2.1 Principales évolutions 2002-2003

Le tableau II.10 présente l'évolution des recettes et dépenses courantes de la sécurité sociale des indépendants, telles qu'elles ont été relevées aux différents stades de la procédure budgétaire. Les chiffres des Tableaux II.10 et II.11, qui proviennent du Vade Mecum du Budget de la protection sociale et de l'Exposé général du budget ajusté 2004, sont détaillés dans les annexes II.9 et II.10.

Tableau II. 10
La sécurité sociale des indépendants 2002-2003

en millions d'euros

	2002 Réalizations provisoires	Budget ajusté	2003 Réalizations provisoires	% variation ' 03 réal.prov. ' 02 réal.prov.
Recettes	3.499	3.576	3.559	1,72%
Cotisations	2.306	2.378	2.364	2,52%
Subventions de l'Etat	1.028	1.044	1.044	1,54%
Financement alternatif	147	139	138	-5,58%
Divers	18	16	12	-31,89%
Prélèvements	154	155	145	-6,10%
Solde disponible pour la gestion financière globale	3.345	3.422	3.414	2,08%
Transferts internes	3.320	3.460	3.454	4,02%
Dépenses	3.361	3.565	3.552	5,70%
Prestations	3.286	3.482	3.473	5,69%
<i>dont Pensions</i>	1.905	1.975	1.977	3,78%
<i>A.M.I. Soins de santé</i>	882	974	974	10,38%
<i>Allocations familiales</i>	332	336	328	-1,12%
Dépenses diverses	74	83	79	6,41%
Recettes propres	102	100	102	0,00%
Besoins courants secteurs	3.259	3.465	3.450	5,88%
Transfert gestion globale	3.320	3.460	3.454	4,02%
Solde secteurs	61	-5	3	-94,44%
Solde global	86	-43	-36	-142,01%
p.m.				
Recettes totales	3.601	3.677	3.661	1,67%
Dépenses totales	3.515	3.720	3.697	5,18%

Source : Vade Mecum – Budget de la sécurité sociale 2004
Exposé général du budget ajusté 2004.

Les **recettes** imputables directement à l'**INASTI-Gestion globale** ont augmenté de 1,7% et passent à 3.559 millions d'euros. Les recettes en cotisations, basées en grande partie sur les revenus professionnels de la troisième année civile précédant l'année pour laquelle les cotisations sont dues, représentent environ 66% des recettes. Elles ont augmenté de 2.306 millions d'euros en 2002 à 2.364 millions en 2003, soit une hausse de 2,5%. La subvention de l'Etat représente environ 29% des recettes totales. Elle a été fixée à 1.044 millions d'euros pour 2003; la modestie de cette augmentation (seulement 1,5%) s'explique par la faiblesse de la hausse de l'indice-santé à laquelle cette subvention est adaptée annuellement. Outre les subventions de l'Etat, le régime des indépendants reçoit une partie du financement alternatif (4,23%) laquelle, en sus d'une partie de la TVA, comporte depuis 2001 une partie du rendement fiscal des avantages liés à l'octroi d'options sur actions et également, depuis 2003, une partie des droits d'accise sur le tabac (20% pour les indépendants). En 2003 le montant du financement alternatif était de 138,4 millions d'euros. Le recul de 5,6% en dépit de l'attribution de 12,5 millions d'euros en provenance des droits d'accise sur le tabac, s'explique en partie par le fait que la réduction du financement alternatif, qui compense jusqu'en 2009 la reprise de la dette de la sécurité sociale, avait été limitée en 2002 (à 22,3 millions) et ne l'a plus été en 2003.

De ces recettes globales sont déduits certains **prélèvements** principalement pour les frais administratifs de l'INASTI et pour transfert au régime général de l'INAMI. En 2003 ces prélèvements ont diminué de 6,1%.

Le montant restant disponible pour le financement des secteurs a augmenté de 2,1% atteignant 3.414 millions d'euros. Comme le montant mis à la disposition des secteurs fut supérieur (3.454 millions d'euros), le compte des opérations courantes de la Gestion globale présente un solde négatif de 39,6 millions d'euros, contre un excédent de 24,6 millions d'euros en 2002.

Les **dépenses des secteurs** sont passées de 3.361 millions d'euros en 2002 à 3.552 millions en 2003, ce qui représente une augmentation de 5,7%. L'évolution des dépenses de **prestations**, qui enregistrent une augmentation de 5,7%, contre 2,1% en 2002, est déterminante pour l'ensemble des dépenses en raison de leur part relative. Les dépenses de pensions ont augmenté de 3,8%, contre 2% en 2002. L'accélération de cette augmentation s'explique en particulier par une importante augmentation des corrections sociales. Les prestations familiales ont diminué de 1,1%. Les dépenses de l'AMI-Indemnités ont augmenté de 16,1%, en partie en conséquence de certaines mesures sociales, après avoir augmenté de 8,2% en 2002. Le secteur AMI-Soins de santé a connu une évolution semblable à celle du régime des travailleurs salariés. L'objectif budgétaire 2003 a été fixé à 973,7 millions d'euros, soit 8,5% de plus que l'objectif ajusté 2002 (et 10,4% de plus que le montant des dépenses de soins de santé réalisé en 2002).

Aux dépenses pour prestations s'ajoute un certain nombre d'autres dépenses (entre autres les frais d'administration de certaines branches), qui ont augmenté de 6,4% en 2003. Par ailleurs certains secteurs disposent également de recettes propres (dont la plus importante est la cotisation sur le chiffre d'affaires des produits pharmaceutiques) qui sont restées à peu près constantes en 2003. Ces différents éléments déterminent les **besoins courants des**

secteurs. Ceux-ci ont enregistré une croissance de 5,9% se sont élevés à 3.450 millions d'euros. Compte tenu des transferts de la Gestion globale, les secteurs ont réalisé un excédent de 3,4 millions d'euros. Compte tenu du déficit de la Gestion globale, le régime réalise donc un **solde global négatif** de 36,1 millions d'euros, contre un excédent de 86,0 millions d'euros en 2002. La détérioration du résultat budgétaire enregistrée depuis quelques années s'est donc poursuivie en 2003, les dépenses totales (+5,2%) croissant une nouvelle fois plus vite que les recettes totales (+1,7%).

2.2.2 Evolution 2003-2004

Tableau II. 11
La sécurité sociale des indépendants 2003-2004
Contrôle budgétaire 2004

en millions d'euros

	2003 Réalizations provisoires	2004 Initial	2004 Budget ajusté	% variation ' 04 budg. aj. ' 03 réal. prov.
Recettes	3.559	3.699	3.710	4,25%
Cotisations	2.364	2.454	2.461	4,07%
Subventions de l'Etat	1.044	1.059	1.060	1,51%
Financement alternatif	138	172	180	29,66%
Divers	12	14	11	-13,19%
Prélèvements	145	155	154	6,62%
Solde disponible pour la gestion financière globale	3.414	3.544	3.556	4,15%
Transferts internes	3.454	3.542	3.563	3,17%
Dépenses	3.552	3.745	3.767	6,04%
Prestations	3.473	3.559	3.581	3,10%
<i>dont Pensions</i>	1.977	1.990	2.021	2,20%
<i>A.M.I. Soins de santé</i>	974	1.017	1.017	4,47%
<i>Allocations familiales</i>	328	340	331	0,75%
Dépenses diverses	79	186	186	134,96%
Recettes propres	102	211	211	106,68%
Besoins courants secteurs	3.450	3.534	3.556	3,06%
Transfert gestion globale	3.454	3.542	3.563	3,17%
Solde secteurs	3	7	7	117,46%
Solde global	-36	10	0	-100,00%
p.m.				
Recettes totales	3.661	3.910	3.921	7,11%
Dépenses totales	3.697	3.900	3.921	6,06%

Source : Vade Mecum – Budget de la protection sociale 2004

Exposé général – Budget ajusté 2004

En 2004 les recettes (+6,8%) ont augmenté légèrement plus vite que les dépenses (+5,5%), ce qui contraste avec la tendance observée auparavant, quand les dépenses augmentaient plus vite que les recettes. Comme dans le régime des travailleurs salariés, une majoration exceptionnelle du financement alternatif (environ 30 millions d'euros au total selon les dernières données disponibles) a été attribuée au régime des indépendants afin d'assurer l'équilibre budgétaire. Le montant du financement alternatif sur base de la TVA s'élève à 163,9 millions d'euros et comprend une attribution exceptionnelle pour le financement de la majoration des pensions minimales à partir de septembre 2004. En outre la cotisation des sociétés a été augmentée de 33 millions d'euros en 2004.

L'augmentation des **dépenses courantes des secteurs** a été évaluée à 5,4% lors du contrôle budgétaire 2004. Comme il a été dit ci-avant, cette évolution est influencée principalement par l'évolution des prestations, qui augmentent de 3,1% par rapport à 2003. Les pensions et l'AMI-Soins de santé représentent plus des 4/5 des prestations. En dépit des nouvelles corrections sociales (23,11 millions d'euros), les dépenses de pension n'augmentent que de 0,7%. L'objectif budgétaire ajusté pour l'AMI-Soins de santé a été fixé à 1.017,3 millions d'euros lors du contrôle budgétaire 2004, ce qui représente un accroissement de 4,5% par rapport à l'objectif ajusté 2003. Les dépenses de prestations familiales marquent une augmentation de 0,75%. Les dépenses pour l'AMI-Indemnités augmentent de 8,0% suite à l'augmentation significative du nombre de journées indemnisées et à certaines nouvelles mesures sociales positives prises lors de la confection du budget initial 2003 et qui produisent leurs pleins effets en 2004.

Les autres dépenses des secteurs augmentent de 79,1 millions d'euros en 2003 à 186,0 millions en 2004. Cette très forte augmentation est due pour la plus grande partie au fait que le prix de la journée d'entretien, à charge de l'Etat, est financé par l'INAMI depuis 2004 ; cela est compensé cependant, comme dans le cas du régime des travailleurs salariés, par une augmentation de la recette TVA attribuée. Ce financement alternatif compensatoire explique pour l'essentiel la forte augmentation des recettes propres, qui passent de 102,0 à 210,8 millions d'euros. Les besoins courants des secteurs augmentent de 2,4% et atteignent 3.556 millions d'euros, montant légèrement inférieur à celui des transferts en provenance de la Gestion globale. Les secteurs réalisent ainsi un excédent de 7,4 millions d'euros (97) mais, en raison du déficit équivalent de la Gestion globale, le régime réaliserait finalement un **équilibre global**. Dans ce qui précède il n'a pas été tenu compte des économies escomptées (2,5 millions d'euros) au niveau des frais d'administration de l'INASTI.

97 Versement de l'INASTI à l'INAMI-Soins de santé pour l'apurement des comptes courants des organismes assureurs fin 1994.

2.2.3 Conclusions

Le rythme de croissance plus faible des recettes par rapport à celui des dépenses enregistré depuis quelques années (jusqu'en 2003 y compris) conduisait à une dégradation structurelle de la situation financière du régime. L'excédent s'amenuisait d'année en année et un déficit global de 36,1 millions d'euros aurait enregistré en 2003 au niveau des opérations courantes. L'équilibre attendu en 2004 en dépit de la forte et persistante hausse des dépenses n'a pu être réalisé qui grâce à l'attribution de recettes exceptionnelles par le pouvoir fédéral et par une augmentation de la cotisation des sociétés. L'élargissement et l'amélioration du statut social dans la période 2004-2007 renforcera la tendance à un financement croissant du régime par le pouvoir fédéral, entre autres par l'intermédiaire du budget général des dépenses. Il faudra veiller à ce que la concrétisation de cette amélioration sensible du statut social soit entièrement couverte dans les budgets.

2.3 Le solde de financement de la sécurité sociale

A l'instar de ce qui se fait au niveau du pouvoir fédéral, l'Exposé général contient une estimation du solde de financement de la sécurité sociale. Il s'agit ici de la sécurité sociale telle qu'elle est définie dans le cadre des Comptes nationaux. Ce concept est plus large que les seuls deux régimes qui viennent d'être analysés ; il englobe les opérations de certains régimes de protection sociale qui n'ont pas été examinés (entre autres : l'ancien système de capitalisation des pensions des travailleurs salariés, les fonds de sécurité d'existence, ...) (98). Le tableau II.12 présente, tant pour le budget initial que pour le budget ajusté 2004, le passage -explicité dans l'Exposé général du budget ajusté- des définitions budgétaires (résultats globaux des régimes des travailleurs salariés et des indépendants cités ci-dessus) aux définitions des Comptes nationaux.

98 Pour une vue détaillée, voir l'Exposé général, budgets ajustés des recettes et des dépenses 2004, p.75.

Tableau II. 12
Passage du solde budgétaire au solde de financement de la sécurité sociale

en milliards d'euros

	2003	2004	
	Comptes Pouvoirs publics	Exposé Général Initial	Ajusté
Solde Budgétaire des opérations budgétaires (a)		0,174	0,043
Corrections de passage --> solde de financement		0,15	0,23
Solde de financement	-1,44	0,32	0,27
Solde de financement en % du PIB	-0,5	0,1	0,1

(a) Exposé général- Budget ajusté 2004.

Source : ICN – Comptes provisoires des pouvoirs publics 2003, Exposé général du budget ajusté 2004.

L'excédent global cumulé des opérations courantes pour les deux secteurs est nettement inférieur après contrôle budgétaire à celui du budget initial. Les corrections positives pour le passage au solde de financement ont cependant été revues à la hausse. Ces corrections concernent, entre autres, outre les divergences signalées au niveau des domaines d'application, les mouvements des réserves qui n'ont pas été affectées suite à l'imputation des recettes ONSS à l'année où les prestations ont été fournies (99). En fin de compte, le solde de financement diminue moins que le solde budgétaire dans le contrôle budgétaire. Le solde de financement passerait d'un déficit de 0,5% du PIB en 2003 à un léger excédent de 0,1% du PIB en 2004.

99 ¹Exposé général, budgets ajustés des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2004, p.75-76.

PARTIE III
LA POLITIQUE BUDGETAIRE DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS A
COURT ET MOYEN TERME

1. Evaluation de l'évolution budgétaire 2003-2004 par rapport aux objectifs budgétaires fixés pour les communautés et les régions

L'analyse de la Section est basée sur les chiffres dont elle pouvait disposer lors de la clôture du Rapport annuel au 30 juin 2004. Une certaine réserve est de mise surtout en ce qui concerne l'année budgétaire 2004.

1.1 Réalisations récentes et brève rétrospective de la période 1999-2003

1.1.1 Evolution 2002-2003 au niveau du budget au sens strict

Avant de passer à l'évaluation des résultats budgétaires de 2003 par rapport aux objectifs fixés, nous donnerons un aperçu des réalisations des Entités fédérées au niveau du budget au sens strict. Le point 1.1.2 ci-après mettra en lumière les résultats des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public devant être consolidés avec les communautés et les régions en SEC95 ainsi que les autres facteurs permettant d'opérer le passage du solde budgétaire (au sens strict) au solde de financement (SEC95).

Le tableau ci-dessous donne les chiffres-clés de l'exécution budgétaire 2002-2003 de toutes les Entités (100). La série complète - à partir de 1990- des chiffres des prévisions budgétaires et de leur exécution est reprise dans les annexes III.11 à III.13.

Pour l'ensemble des communautés et des régions, l'année budgétaire 2003 s'est clôturée sur un déficit de 319,7 millions d'euros. Ce résultat est plus favorable que ne l'augureraient les estimations budgétaires ajustées. Le solde réalisé est inférieur de 639,5 millions d'euros aux chiffres du budget. En comparaison avec les années précédentes (depuis 1999), cet écart peut être qualifié de normal. Que le déficit ait été inférieur aux prévisions est dû à la sous-utilisation des crédits de dépenses (leur taux d'utilisation global a été de 97,4%). Cette sous-utilisation était cependant moins prononcée qu'en 2002 (96,3%). Les recettes ont été très proches -plus proches que l'année précédente- des prévisions budgétaires (taux de réalisation : 99,4%, contre 98,2% en 2002).

Le déficit de 319,7 millions d'euros représente une quasi-stabilisation par rapport au solde de l'année précédente. Corrigées pour l'inflation, tant les recettes que les dépenses ont augmenté de 3,3%. C'est une nette amélioration par rapport à l'année 2002, où les recettes avaient diminué de 4,0% en termes réels et où les dépenses avaient connu une croissance proche de zéro (-0,2%).

100 Le total des recettes et dépenses du tableau ci-dessous n'a pas été consolidé, ce qui signifie que les transferts entre les diverses Entités n'ont pas été neutralisés.

Plusieurs facteurs sont à la base de ce taux de croissance substantiel :

- ❑ la deuxième tranche des moyens fédéraux complémentaires attribués par les Accords du Lambermont en vue du refinancement des communautés (148,7 millions d'euros);
- ❑ le versement par le pouvoir fédéral des impôts nouvellement régionalisés (à partir de 2002) : la première année il avait été limité à 11/12èmes des recettes perçues, contre douze mois de recettes perçues en 2003;
- ❑ le solde de décompte des parties attribuées de l'impôt des personnes physiques et de la TVA de l'année précédente: s'il est vrai que ce solde a été de nouveau négatif, il l'a été moins qu'en 2002;
- ❑ le versement par le pouvoir fédéral des recettes consécutives aux décisions prises par le Comité de concertation du 22 septembre 2003 au sujet de certains dossiers litigieux avec les Entités fédérées, dossiers dits "en suspens" : 88,3 millions d'euros.

Tableau III. 1 (101)
Evolution budgétaire 2002-2003 (non consolidée)

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

budget "stricto sensu" (a) (b) (c) (d)	2002		2003		2003/2002 % de variation (nominal)	
	crédits ajustés	ordon- nancements	crédits ajustés	ordon- nancements	crédits ajustés	ordon- nancements
Communauté flamande (e)						
recettes	16.718,4	16.329,1	17.403,0	17.287,4	4,1%	5,9%
% de réalisation		97,7%		99,3%		
dépenses	16.812,8	16.057,8	17.401,5	17.184,3	3,5%	7,0%
% de réalisation		95,5%		98,8%		
solde	-94,3	271,2	1,5	103,2	95,8	-168,1
Communauté française (f)						
recettes hors fonds C	6.373,9	6.314,1	6.513,3	6.488,3	2,2%	2,8%
% de réalisation		99,1%		99,6%		
fonds C	84,6	34,8	66,9	32,1		
recettes y compris fonds C	6.458,5	6.348,9	6.580,2	6.520,4	1,9%	2,7%
% de réalisation		98,3%		99,1%		
dépenses hors fonds C	6.547,1	6.410,2	6.616,7	6.513,2	1,1%	1,6%
% de réalisation		97,9%		98,4%		
fonds C	84,6	41,7	66,9	42,1		
dépenses y compris fonds C	6.631,6	6.451,9	6.683,6	6.555,4	0,8%	1,6%
% de réalisation		97,3%		98,1%		
solde hors fonds C	-173,1	-96,1	-103,4	-24,9	69,8	71,2
solde y compris fonds C	-173,1	-103,0	-103,4	-34,9	69,8	68,1
Région wallonne						
recettes	4.782,5	4.738,8	5.033,3	5.033,1	5,2%	6,2%
% de réalisation		99,1%		100,0%		
dépenses	5.283,6	5.051,1	5.514,2	5.301,6	4,4%	5,0%
% de réalisation		95,6%		96,1%		
solde	-501,1	-312,2	-480,9	-268,5	20,2	43,7
Région de Bruxelles-Capitale						
recettes	1.732,0	1.742,3	1.779,5	1.774,9	2,7%	1,9%
% de réalisation		100,6%		99,7%		
dépenses	1.899,7	1.920,6	2.130,5	1.895,1	12,2%	-1,3%
% de réalisation		101,1%		89,0%		
solde	-167,6	-178,3	-351,0	-120,1	-183,4	58,2
Communauté germanophone						
recettes	129,6	130,5	145,1	144,8	11,9%	10,9%
% de réalisation		100,7%		99,8%		
dépenses	129,9	131,2	150,6	149,5	16,0%	13,9%
% de réalisation		101,1%		99,3%		
solde	-0,2	-0,7	-5,5	-4,8	-5,3	-4,1
Commission communautaire française (g)						
recettes	255,1	251,3	262,0	259,1	2,7%	3,1%
% de réalisation		98,5%		98,9%		
dépenses	259,8	252,0	267,5	261,8	2,9%	3,9%
% de réalisation		97,0%		97,9%		
solde	-4,8	-0,7	-5,4	-2,7	-0,6	-2,0
Commission communautaire commune						
recettes	55,4	55,4	61,7	61,6	11,2%	11,1%
% de réalisation		100,0%		99,9%		
dépenses	64,1	52,7	64,1	52,8	0,0%	0,3%
% de réalisation		82,1%		82,3%		
solde	-8,7	2,8	-2,5	8,8	6,2	6,0
TOTAL (h)						
recettes	30.131,6	29.596,3	31.264,8	31.081,3	3,8%	5,0%
% de réalisation		98,2%		99,4%		
dépenses	31.081,4	29.917,3	32.212,0	31.400,4	3,6%	5,0%
% de réalisation		96,3%		97,5%		
SOLDE	-949,9	-321,0	-947,2	-319,1	2,6	1,9

Compte tenu du fait que les divers transferts fédéraux représentent une part prépondérante des recettes des Entités fédérées, le taux de réalisation du budget des recettes dépend en grande partie d'éventuels écarts entre leurs estimations et les transferts fédéraux effectifs.

Pour l'année budgétaire 2003, il convient de citer, entre autres, le mouvement de rattrapage opéré par le pouvoir fédéral sur les droits de tirage en matière d'emploi. Suite à la rectification des arriérés de 2002 et au versement de la totalité des droits relatifs à 2003, le transfert total s'est avéré supérieur aux prévisions des régions. Le versement tardif de la dernière tranche de décembre de la dotation pour les étudiants universitaires étrangers, par contre, a eu un impact négatif sur le taux de réalisation, ces dotations n'étant plus imputées au budget 2003 par les communautés. Il en est de même en ce qui concerne les transferts relatifs à la part bénéficiaire des communautés dans la Loterie nationale, qui ont été inférieurs aux prévisions budgétaires parce que le solde de la fixation définitive du bénéfice 2002 n'a plus été versé. Un autre écart a été constaté en ce qui concerne les parties IPP attribuées aux régions. Fin 2003 le pouvoir fédéral a retenu sur ces parties attribuées les montants relatifs aux compétences nouvellement transférées depuis 2002 (Accord du Lambermont) qu'il avait préfinancés. Cette retenue n'avait pas été anticipée à temps par les régions.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des écarts qui ont eu un impact sur le taux de réalisation des recettes des communautés et des régions en 2003.

Tableau III. 2
Transferts fédéraux 2003 comparés aux estimations budgétaires
des communautés et des régions

(en millions d'euros)

2003	CFI	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	CCC	CCFI	total
impôts conjoint et partagés :									
prévu au budget	13.857,4	6.271,7	2.789,3	594,8	5,0	20,5			23.538,6
transféré	13.822,2	6.292,0	2.805,0	593,4	5,0	20,6	30,7	5,1	23.573,9
écart	-35,2	20,3	15,7	-1,4	0,0	0,1			-0,5
<i>w.o. récupération préfinancement nouvelles compétences</i>									
prévu au budget	0,0	-	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
transféré	-43,4	-	-27,3	-1,4	-	-	-	-	-72,0
écart	-43,4	0,0	-27,3	-1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	-72,0
dotations et autres transferts									
prévu au budget	(a) 29,2	(a) 59,3	-	(b) 54,8	(c) 103,1	-	-	-	246,3
transféré	26,7	54,2	-	52,3	104,6	-	-	-	237,8
écart	-2,5	-5,0	0,0	-2,5	1,5	0,0	0,0	0,0	-8,5
droits de tirage remise au travail									
prévu au budget	261,6	-	182,2	38,9	-	-	-	-	482,7
transféré	282,8	-	197,0	42,1	-	-	-	-	522,0
écart	21,2	0,0	14,8	3,2	0,0	0,0	0,0	0,0	39,3
Subtotal 1 : écart (PF - c&r)	-16,4	15,3	30,5	-0,7	1,5	0,1	0,0	0,0	30,2
impôts régionaux perçus par le Pouvoir fédéral									
prévu au budget	2.721,6	-	1.269,6	780,2	-	-	-	-	4.771,4
transféré	2.795,6	-	1.335,5	784,9	-	-	-	-	4.916,0
écart	74,1	0,0	65,8	4,7	0,0	0,0	0,0	0,0	144,6
part dans le bénéfice distribué de la Loterie nationale (d)									
prévu au budget	34,0	23,7	-	-	-	-	-	-	57,7
transféré	27,2	18,6	-	-	-	-	-	-	45,8
écart	-6,8	-5,1	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	-11,9
Subtotal 2 : écart (PF - c&r)	67,3	-5,1	65,8	4,7	0,0	0,0	0,0	0,0	132,7
Total : écart (PF - c&r)	50,8	10,2	96,4	4,0	1,5	0,1	0,0	0,0	162,9

- (a) Dotation enseignement universitaire étudiants étrangers (art.62 LSF)
- (b) Ordonnance du 22/12/1994 relative au précompte immobilier, dotation « main morte » (art.63, 3^{ème} alinéa, LSF) et attribution IPP à certaines communes bruxelloises (art.46bis, LSF).
- (c) Dotation visée à l'article 58 de la loi du 31/12/1983 sur les institutions de la Communauté germanophone.
- (d) Versements directs de la Loterie nationale aux trois communautés (la partie transférée par la Communauté française à la Région wallonne en exécution d'un accord spécifique entre lesdites Communauté et Région n'a pas été prise en considération ici).

Communauté flamande

Après avoir atteint un niveau particulièrement bas en 2002, le taux de réalisation des recettes s'est en grande partie rétabli en 2003 (99,3%). La décision prise par le gouvernement flamand d'adopter en matière de transferts fédéraux (en particulier des attributions en matière d'impôts conjoint et d'impôts partagés) les chiffres des estimations fédérales, y a sans doute grandement contribué. L'écart négatif enregistré malgré tout est à attribuer à la non-anticipation de la récupération par le pouvoir fédéral de dépenses préfinancées par lui et relatives aux nouvelles compétences régionales. Les moins-values en recettes se chiffrent globalement à 115,5 millions d'euros (contre 389,4 millions en 2002). Elles se situent, compte non tenu des écarts enregistrés au niveau des transferts fédéraux, au niveau des recettes non fiscales, dans une moindre mesure au niveau de la redevance sur l'inoccupation et le délabrement et au niveau des produits de placements.

La hausse sensible du taux d'utilisation des crédits de dépenses en 2003 (+ 3,3% à 98,8%) est à attribuer à l'augmentation des ordonnancements sur les reports d'années budgétaires antérieures. Ces reports avaient fortement augmenté suite au taux de réalisation très bas enregistré en 2002 sur les crédits de cette même année (102).

Bien que l'année 2003 ait été une année difficile du point de vue budgétaire, elle s'est clôturée sur un surplus de 103,2 millions d'euros, soit 101,7 millions de mieux que les prévisions budgétaires. Le surplus, qui avait connu une augmentation ininterrompue de 1997 à 2001, diminue donc pour la deuxième année consécutive. Mais ce résultat doit être converti d'abord en solde de financement SEC avant qu'on puisse en tirer des conclusions en ce qui concerne le respect des objectifs budgétaires.

Communauté française

Les recettes budgétisées ont été réalisées presque intégralement (103). L'utilisation de paramètres différents en matière d'impôts partagés (principalement un taux d'inflation supérieur pour 2003 et une clé de répartition plus favorable à la Communauté française en ce qui concerne le nombre d'élèves) explique la plus-value de 20,3 millions d'euros. Comme on peut le lire dans le tableau ci-dessus, la dotation pour étudiants étrangers et la part bénéficiaire dans la Loterie Nationale se sont avérées inférieures aux prévisions budgétaires en raison de versements tardifs. Il était prévu que le budget des recettes soit alimenté par un transfert en provenance du Fonds d'Egalisation ; ce transfert, qui a été réalisé intégralement, est considéré comme une utilisation de réserves influençant le solde de financement (voir point 1.1.2.).

Le taux d'utilisation des crédits de dépenses (104) a augmenté par rapport au taux inhabituellement bas de 2002 mais reste relativement bas par rapport aux années précédentes (sous-utilisation de 1,6%)(105). Deux facteurs ont contribué à l'amélioration du taux d'utilisation en 2003 : la mise en œuvre d'un programme d'urgence en matière de bâtiments scolaires et une augmentation des ordonnancements sur reports (de crédits) d'années budgétaires antérieures. Le fait que les crédits prévus dans le budget pour la réduction de la dette indirecte ne sont pas utilisés (9,2 millions d'euros) parce que ces

102 Les reports d'années antérieures qui grèvent le budget 2003 se chiffraient à 1.565,3 millions d'euros, contre 1.031 millions l'année précédente.

103 A l'exclusion des fonds C. Contrairement aux recettes attribuées aux fonds organiques de type A et B, les recettes attribuées aux fonds C peuvent être utilisées directement par les comptables pour des paiements sans avoir été au préalable versées au comptable central. Comme les comptes de ces fonds C sont introduits tardivement, l'imputation de ces opérations au budget se fait également avec un certain retard. C'est ce qui explique le faible taux de réalisation des fonds C.

104 A l'exclusion des fonds C.

105 Dans l'Accord du 21 mars 2002, la Communauté française s'était engagée vis-à-vis du pouvoir fédéral à limiter le taux d'utilisation des crédits afin de respecter l'objectif 2002 assoupli à concurrence de 37,2 millions d'euros.

remboursements sont systématiquement refinancés et se font donc au moyen d'opérations de trésorerie, ne jouent qu'un rôle limité (106).

Par solde l'exécution du budget résulte en un déficit de 24,9 millions d'euros (107), soit 78,5 millions d'euros de mieux que prévu dans le budget ajusté. Cet écart est proche de celui de l'année précédente mais reste supérieur aux chiffres du passé.

Région wallonne

Les estimations budgétaires ajustées pour 2003 ont été réalisées intégralement. Les recettes en matière de fiscalité régionale, tant les impôts régionaux perçus par le pouvoir fédéral (+65,8 millions d'euros) que les écotaxes perçues par la Région elle-même (+12,2 millions d'euros) ont été supérieures aux prévisions budgétaires. Si l'on y ajoute les plus-values en matière de transfert des impôts conjoints et en matière de droits de tirage pour l'emploi, elles ont compensé les moins-values réalisées, entre autres en matière de redevance radio et télévision (-59,1 millions d'euros) ainsi que le transfert non réalisé en provenance du Fonds d'Egalisation (-22,0 millions d'euros).

Le taux d'utilisation traditionnellement bas des crédits de dépenses a été en hausse pour la deuxième année consécutive (+0,5% à 96,1%). Cette hausse se situe principalement au niveau des dépenses d'investissement en matière d'infrastructures et de transport, alors que l'utilisation des crédits de fonctionnement est restée plutôt stable.

Le déficit réalisé en 2003 s'est élevé à 268,5 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 43,7 millions d'euros par rapport à l'année précédente mais contraste cependant avec les déficits limités, voire les bonis restreints, réalisés il y a quelques années encore.

Région Bruxelles-Capitale

A 4,6 millions d'euros près, les recettes estimées du budget ajusté ont été réalisées intégralement. La moins-value restreinte est due à la non-réalisation d'une vente de bâtiments (-8,5 millions d'euros). Le restant a pu être compensé par des plus-values sur les impôts régionaux perçus par le fédéral et sur les recettes fiscales autonomes.

106 Ce règlement s'applique depuis 1999 et est réalisé au moyen d'un cavalier budgétaire. Les crédits pour l'amortissement de la dette directe sont également inscrits dans le budget des dépenses et ne sont pas utilisés pour la même raison (422,0 millions d'euros). Mais les amortissements de la dette directe ne sont pas compris dans les dépenses reprises dans le tableau précité.

107 Compte non tenu des fonds C.

Lors du contrôle budgétaire, les crédits de dépenses ont été augmentés considérablement en vue de l'augmentation de capital des sociétés de logement régionales (à concurrence de 235,5 millions d'euros). La recapitalisation a dû être financée au moyen des recettes ponctuelles de l'opération « dette du FADELS » réalisée fin 2003. Après correction pour cette opération ponctuelle, les crédits de dépenses ont diminué nominalement de 0,2% par rapport à l'année précédente.

L'unique cause du taux d'utilisation exceptionnellement bas des crédits de dépenses (89,0%) est que cette opération exceptionnelle a été imputée (ordonnancée) sur l'année budgétaire 2004. Après correction, le taux d'utilisation revient à 100% et les dépenses baissent nominalement de 1,3% par rapport à 2002. Cette année a été caractérisée par plusieurs facteurs non-récurrents qui ont provoqué une forte accélération du rythme des dépenses (dotation complémentaire à la STIB, constitution de réserves sur le Fonds de réserve et le Fonds pour la gestion des eaux).

1.1.2 Le passage du solde budgétaire au solde de financement 2003

En exécution de l'accord conclu en mars 2002 entre le gouvernement fédéral et les communautés et les régions, l'évaluation des résultats budgétaires se fera dorénavant sur la base du solde de financement.

Le tableau ci-dessous montre comment on passe du solde issu du regroupement économique (RE) établi par les Entités fédérées au solde de financement conforme au SEC95. Ce passage est constitué de corrections qui corrigent et complètent le RE afin de le mettre en conformité avec l'approche SEC95. La détermination de ces corrections s'est faite selon la méthodologie appliquée par l'ICN (108). Il s'agit uniquement de corrections qui ont un impact sur le solde de financement et qui, comme expliqué dans la note méthodologique reprise à l'appendice I de la partie III, sont pertinentes pour les décideurs politiques.

108 De petits écarts par rapport au tableau établi par l'ICN sont possibles. Ils résultent de différences d'arrondis.

Tableau III. 3
Passage du solde du RE au solde de financement 2003

en millions d'euros

2003	CFI	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	CCC	CCF	TOTAL C&R non consol. entre elles
dépenses :									
total général	18.361,0	6.513,7	5.379,7	2.184,9	139,6	282,4	83,7	52,9	32.997,9
amortissements en capital (code 9)	432,2	9,0	27,8	270,4	2,4	0,8	2,9	0,0	745,4
dépenses hors amortissements	17.928,8	6.504,7	5.351,9	1.914,6	137,2	281,6	80,8	52,9	32.252,5
OCCP (code 8)	216,5	0,3	112,3	53,5	0,0	0,0	0,0	0,0	382,6
dépenses RE (après corrections)	17.712,3	6.504,4	5.239,6	1.861,1	137,2	281,6	80,8	52,9	31.869,9
<i>corrections SEC (ayant impact sur solde) :</i>									
recettes à porter en diminution des dépenses	-	-24,1	-	-	-	-	-	-	-24,1
opérations internes (code 03)	0,0	-5,1	0,0	0,0	-	-	-	-	-5,1
AQUAFIN	30,8	-	-	-	-	-	-	-	30,8
FADELS	19,0	-	47,8	2,0	-	-	-	-	68,9
OCCP dans RE = subventions d'investissement (de lijn, vhm,sofico)	149,6	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	149,6
Zorgfonds (correction par rapport à autre approche RE)	-143,9	-	-	-	-	-	-	-	-143,9
Zorgfonds (à consolider)	150,2	-	-	-	-	-	-	-	150,2
Consol. VRT, RTBf, BRF (2 dern. pas encore consol. dans RE)	-	105,4	-	-	0,6	-	-	-	106,0
rémunér.décembre payées décembre (limitées à max. 12 M)	-	-	-8,5	-	-	-	-	-	-8,5
amortissements en capital	-0,8	-0,3	-91,2	-2,3	-	-	-	-	-94,6
intérêts courus	-	-	-	-7,8	-	-	-	-	-7,8
investissements immob. universités	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
investissements via leasing financier	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Fonds d'égalisation (correction par rapport à approche RE)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
OFI (pas encore consolidé dans RE)	-	-	3,7	-	-	-	-	-	3,7
dépenses après corrections SEC	17.917,2	6.580,3	5.191,4	1.853,0	137,8	281,6	80,8	52,9	32.095,0
recettes									
total général	18.324,6	6.535,4	5.315,3	2.039,2	139,9	276,6	107,4	61,7	32.800,1
produits d'emprunts	0,0	47,1	228,7	166,7	7,5	0,0	3,6	0,0	453,5
recettes hors emprunts	18.324,6	6.488,3	5.086,6	1.872,6	132,4	276,6	103,8	61,7	32.346,6
OCCP (code 8)	10,1	0,1	33,5	27,8	0,0	0,0	0,0	0,0	71,5
recettes RE (après corrections)	18.314,5	6.488,2	5.053,1	1.844,8	132,4	276,6	103,8	61,7	32.275,1
<i>corrections SEC (ayant impact sur solde) :</i>									
recettes à comptabiliser comme dépenses négatives	-	-24,1	-	-	-	-	-	-	-24,1
opérations internes (code 08)	0,0	-14,3	0,0	0,0	-	-	-	-	-14,3
AQUAFIN	0,2	-	-	-	-	-	-	-	0,2
FADELS	56,7	-	49,5	12,2	-	-	-	-	118,4
OCCP	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
Zorgfonds (à consolider)	103,5	-	-	-	-	-	-	-	103,5
délai de paiement impôts régionaux :	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-
- Préc.Immob. (2 M)	-1,5	-	-1,5	-0,8	-	-	-	-	-3,8
- Dr. Succ. (2 M)	-0,2	-	0,7	1,9	-	-	-	-	2,4
- Vers.antic. (1 M)	5,2	-	5,8	3,1	-	-	-	-	14,2
délai de versement impôts régionaux (1 mois)	68,9	-	4,9	14,0	-	-	-	-	87,8
soustractionnels (CFI. - imputation sur 2002)	-0,5	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-0,5
redevance radio-télévision (recettes années antérieures)	-1,3	-0,3	-	-	-	-	-	-	-1,6
Consol. VRT, RTBf, BRF (2 dernières pas encore consol. dans RE)	-	101,9	-	-	0,7	-	-	-	102,6
OFI (pas encore consolidé dans RE)	-	-	3,8	-	-	-	-	-	3,8
recettes après corrections SEC	18.545,6	6.551,4	5.116,3	1.875,1	133,1	276,6	103,8	61,7	32.663,5
solde RE	602,2	-16,2	-186,5	-16,3	-4,8	-5,0	23,0	8,8	405,2
solde de financement SEC	628,4	-28,9	-75,2	22,1	-4,7	-5,0	23,0	8,8	568,5
correction statistique	-	-	-	-	-	-	-	-	-149,5
<i>dont Vlaams Zorgfonds (fait partie de la Sec.Soc. dans Comptes nat.)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-97,3
solde de financement global SEC	-	-	-	-	-	-	-	-	419,0

Le tableau ci-après donne à titre indicatif un aperçu du passage du solde budgétaire au solde de financement SEC des communautés et régions pour la période 1999-2003 (pour les détails voir Appendice II).

Tableau III. 4
Aperçu synthétique du passage des soldes budgétaires au solde de financement au cours de la période 1999-2003

réalisations en SEC 95	1999	2000	2001	2002	2003	cumul 1999 - 2003
Communauté flamande						
solde brut d'ordonnements (budget stricto sensu)	423,6	620,0	934,6	271,2	103,2	
amortissements dette directe (via crédits budg.)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
solde (budget stricto sensu)	423,6	620,0	934,6	271,2	103,2	
passage au SEC95	888,4	400,2	1.051,4	-390,8	525,3	
solde de financement (SEC, mais Zorgfonds inclu)	1.312,0	1.020,2	1.985,9	-119,6	628,4	4.826,9
<i>en % PIB</i>	0,6%	0,4%	0,8%	0,0%	0,2%	-
dont Zorgfonds	99,6	99,2	113,6	46,1	150,2	
Communauté française						
solde brut d'ordonnements (budget stricto sensu)	-141,9	-203,7	-89,2	-103,0	-34,9	
amortissements dette directe (via crédits budg.)	30,7	0,0	0,0	0,0	0,0	
solde (budget stricto sensu)	-111,1	-203,7	-89,2	-103,0	-34,9	
passage au SEC95	-71,7	18,6	32,1	14,1	6,0	
solde de financement (SEC, mais Zorgfonds inclu)	-182,8	-185,2	-57,1	-88,9	-28,9	-542,9
<i>en % PIB</i>	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-
Région wallonne						
solde brut d'ordonnements (budget stricto sensu)	78,6	-24,5	100,6	-312,2	-268,5	
amortissements dette directe (via crédits budg.)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
solde (budget stricto sensu)	78,6	-24,5	100,6	-312,2	-268,5	
passage au SEC95	-334,0	-204,9	42,1	293,5	193,3	
solde de financement (SEC, mais Zorgfonds inclu)	-255,4	-229,4	142,7	-18,8	-75,2	-436,1
<i>en % PIB</i>	-0,1%	-0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	-
Région de Bruxelles-Capitale						
solde brut d'ordonnements (budget stricto sensu)	-142,6	-185,7	-76,0	-284,2	-30,9	
amortissements dette directe (via crédits budg.)	151,4	102,2	97,4	105,9	89,3	
solde (budget stricto sensu)	8,8	-83,5	21,4	-178,3	-120,1	
passage au SEC95	116,5	228,6	94,8	84,1	142,2	
solde de financement (SEC, mais Zorgfonds inclu)	125,3	145,2	116,2	-94,2	22,1	314,6
<i>en % PIB</i>	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-
Communauté germanophone						
solde brut d'ordonnements (budget stricto sensu)	-7,3	-1,9	-0,3	1,7	-2,4	
amortissements dette directe (via crédits budg.)	1,5	1,9	2,4	2,4	2,4	
solde (budget stricto sensu)	-5,8	0,0	2,1	-0,7	-4,8	
passage au SEC95	-0,5	-0,1	-4,9	-2,7	0,1	
solde de financement (SEC, mais Zorgfonds inclu)	-6,3	-0,1	-2,9	-3,4	-4,7	-17,3
<i>en % PIB</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-
Commission communautaire française						
solde brut d'ordonnements (budget stricto sensu)	7,9	-7,6	-1,7	-0,7	-2,7	
amortissements dette directe (via crédits budg.)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
solde (budget stricto sensu)	7,9	-7,6	-1,7	-0,7	-2,7	
passage au SEC95	8,1	3,7	-1,4	-0,7	-2,3	
solde de financement (SEC, mais Zorgfonds inclu)	16,0	-3,9	-3,1	-1,4	-5,0	2,6
<i>en % PIB</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-
Commission communautaire commune						
solde brut d'ordonnements (budget stricto sensu)	3,6	2,1	1,7	2,8	8,8	
amortissements dette directe (via crédits budg.)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
solde (budget stricto sensu)	3,6	2,1	1,7	2,8	8,8	
passage au SEC95	-2,6	14,0	14,9	21,0	14,2	
solde de financement (SEC, mais Zorgfonds inclu)	0,9	16,1	16,6	23,8	23,0	80,4
<i>en % PIB</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-

1.1.3 Evaluation des réalisations de l'année budgétaire 2003 par rapport aux objectifs budgétaires

Les objectifs budgétaires auxquels les résultats de l'année budgétaire 2003 doivent être comparés ne peuvent être repris tels quels de la Convention du 15 décembre 2000 fixant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005. Les objectifs initiaux ont en effet été ajustés, après de multiples concertations entre le fédéral et le fédéré, en vue :

- de combler une lacune dans ladite Convention
- d'intégrer dans les objectifs budgétaires l'impact de la révision des paramètres macro-économiques et du 'terme négatif' (visé à l'article 33bis, LSF) sur les parties attribuées de l'IPP et de la TVA.

Les décisions à ce sujet ont été prises au Comité de concertation Gouvernement fédéral - gouvernements des communautés et des régions du 22 septembre 2003 et du 16 décembre 2003.

A. *La lacune dans la Convention consiste en l'absence d'un accord relatif à la répartition de la correction -estimée à +0,1% du PIB- et devant assurer le passage entre d'une part les objectifs budgétaires exprimés en soldes CSF et d'autre part les objectifs exprimés en SEC95.*

Comme il a été dit, la somme des soldes CSF ne représente que 0,0% du PIB alors que les communautés et les régions se sont engagées à réaliser globalement une capacité de financement de 0,1% du PIB jusqu'en 2005 y compris, mais sans fixer la clé de répartition de cette correction de passage.

Compte tenu de la décision du 21 mars 2002 d'utiliser dorénavant le SEC95 comme cadre de référence, cette lacune représente un problème aigu pour l'évaluation des réalisations budgétaires des Entités fédérées prises individuellement. A de nombreuses reprises la Section a attiré l'attention sur ce problème (109).

Pour l'année budgétaire 2003 il a été décidé que la correction SEC, fixée en 2000 à 275,2 millions d'euros ou 0,1% du PIB, serait répartie entre les Entités fédérées selon la clé de répartition moyenne suivante établie par l'ICN pour la période 1999-2002 (quatre ans) :

- Communauté flamande : 42,5 %
- Région wallonne : 41,4 %
- Région de Bruxelles-Capitale : 16,1 %
- Communautés française et germanophone et Commissions communautaires : 0 %

109 Cf. Rapports annuels 2002 et 2003.

B. *Le Comité de concertation du 22 septembre 2003 a décidé d'intégrer dans les objectifs budgétaires l'impact de la révision des paramètres macro-économiques (taux d'inflation et croissance RNB) et du terme négatif sur les moyens attribués aux communautés et aux régions (110).*

B.1. Révision des paramètres macro-économiques :

Etant donné que dans le cadre de la confection du budget 2004 les premières estimations étaient encore basées sur le Budget économique du 20 juin 2003 mais qu'il a été décidé en fin de compte de tenir compte quand même dans le budget 2004 des prévisions actualisées - à savoir le Budget économique du 3 octobre 2003- il a été décidé que les objectifs budgétaires 2003 seraient ajustés à concurrence de l'impact de la révision des paramètres précités entre le 20 juin 2003 et le 3 octobre 2003.

Il s'agissait entre autres d'une réévaluation à la hausse du taux d'inflation pour 2003, qui passe de 1,3% à 1,6% soit un impact positif sur les moyens attribués de l'ordre de 69,3 millions d'euros (répartis entre les communautés et les régions suivant le mécanisme de la LSF). La croissance réelle prévue du RNB pour 2003 (2,0%) n'a pas été modifiée dans le Budget économique du 3 octobre 2003 (111).

B.2. Révision du terme négatif :

L'évaluation du terme négatif (neutralisation budgétaire de l'autonomie fiscale élargie des régions) et de la dotation accordée aux communautés pour compenser la régionalisation de la redevance radio et télévision, est actualisée et affinée dans chacune des phases budgétaires successives depuis le budget initial 2002.

Les valeurs définitives retenues finalement pour les deux n'étaient pas encore disponibles lors de l'estimation provisoire des moyens attribués en septembre 2003. C'est pourquoi le Comité de concertation a décidé que les écarts que feraient apparaître ultérieurement les comparaisons avec les valeurs définitives seraient également intégrées dans les objectifs budgétaires. Bien que ces écarts soient restés limités (objectifs rehaussés globalement de +0,58% millions d'euros), des différences se manifestent au niveau des Entités individuelles.

Tous les ajustements d'objectifs précités sont résumés dans le tableau suivant :

110 Les parts attribuées d'impôts des personnes physiques et de TVA.

111 L'impact positif des autres paramètres sur les moyens attribués, à savoir l'évolution de la dénatalité et la capacité fiscale (estimés globalement à -83 millions d'euros pour 2003) n'a pas été intégré dans les objectifs budgétaires.

Tableau III. 5
Objectifs 2003 pour les communautés et les régions

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

Objectifs 2003	Communauté	Communauté	Région	Régions de	Communauté	COCOF	CCC	CFI	Total	
	flamande	française	wallonne	de Bruxelles - Capitale	germano-phone				communautés et régions	en % PIB
Objectifs de la Convention du 15.12.2000	324,7	-47,1	-128,9	-49,6	0,0	0,0	0,0	0,0	99,2	0,0
Ajustement des objectifs aux décisions du Comité de Concertation du 22.09.2003 :										
- impact B.E. du 03.10.2003 sur les paramètres macro-écon.:	40,6	18,4	8,3	1,9	0,0	0,1	-	0,0	69,3	0,0
- révision du terme négatif / dotation compensatoire RRTV :	-3,6	0,0	1,4	2,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0
Total des ajustements :	37,0	18,4	9,7	4,6	0,0	0,1	0,0	0,0	69,9	0,0
Objectifs ajustés 2003 (hors correction OCPP code 8) :	361,8	-28,7	-119,2	-45,0	0,0	0,1	0,0	0,0	169,0	0,1
- correction OCPP (opérations code 8)	116,9	0,0	113,9	44,3	0,0	0,0	0,0	0,0	275,2	0,1
Objectifs ajustés 2003 en SEC 95	478,7	-28,7	-5,3	-0,6	0,0	0,1	0,0	0,0	444,2	0,2

Les soldes de financement fixés dans le tableau III.3. par Entité fédérée sont ensuite comparés à ces objectifs.

Tableau III. 6
Réalisations 2003 comparées aux objectifs

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

2003 Réalisations comparées aux objectifs	Communauté	Communauté	Région	Région de	Communauté	COCOF	CCC	CCFI	Total	
	flamande	française	wallonne	de Bruxelles - Capitale	germano-phone				communautés et régions	en % PIB
1 solde de financement avant correction opérations OCPP :										
2 objectif décidé par le CC 22.09.2003 / CSF (b)	361,8	-28,7	-119,2	-45,0	0,0	0,1	0,0	0,0	169,0	0,1
3 réalisations	571,6	-29,1	-153,9	-3,6	-4,7	-5,0	23,0	8,8	407,0 (a)	0,2
4=3-2 écart	209,8	-0,4	-34,7	41,4	-4,7	-5,1	23,0	8,8	238,0	0,1
5 opérations OCPP code 8										
6 montant décidé par le CC 22.09.2003	116,9	0,0	113,9	44,3	0,0	0,0	0,0	0,0	275,2	0,1
7 réalisations	56,8	0,2	78,8	25,7	0,0	0,0	0,0	0,0	161,5	0,1
8=7-6 écart	-60,1	0,2	-35,2	-18,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-113,7	0,0
9 solde de financement SEC après correction opérations OCPP:										
10 objectif décidé par le CC 22.09.2003 / CSF (b)	478,7	-28,7	-5,3	-0,6	0,0	0,1	0,0	0,0	444,2	0,2
11 réalisations	628,4	-28,9	-75,2	22,1	-4,7	-5,0	23,0	8,8	568,5 (a)/(b)	0,2
12=11-10 écart	149,7	-0,3	-69,9	22,8	-4,7	-5,1	23,0	8,8	124,3	0,0

- (a) Communauté flamande : y compris le Zorgfonds (solde 2003 : + 97,3 millions d'euros), considéré par l'ICN comme faisant partie du sous-secteur de la Sécurité sociale
- (b) A l'exclusion de la correction statistique globale pour l'ensemble des communautés et des régions. Cette correction s'élève à -149,5 millions d'euros (dont 97,3 millions pour le compte du Zorgfonds) et réduit le solde de financement global à +419,0 millions d'euros.

Conclusion

Pour autant que les regroupements économiques des réalisations budgétaires 2003 établis par les entités fédérées donnent une évaluation correcte des résultats budgétaires consolidés pour l'année 2003, on peut constater ce qui suit.

L'ensemble des communautés et des régions a réalisé une capacité de financement de 407,0 millions d'euros soit 0,2% du PIB, avant correction pour OCPP, soit presque 240 millions d'euros de plus que l'objectif fixé pour 2003.

En montants absolus l'objectif en matière d'opérations OCPP nettes a été réalisé à concurrence de 60% environ, ce qui correspond à 0,1% du PIB.

Après correction par les OCPP, le solde de financement SEC s'élève donc à 568,5 millions d'euros ou 0,2% du PIB. L'objectif fixé en concertation entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées (Comité de concertation du 22/9/2003) a donc été réalisé. Les communautés et les régions dans leur ensemble ont ainsi apporté une contribution importante à la réduction de la dette de l'ensemble des pouvoirs publics.

L'analyse par entité fédérée mène cependant à la conclusion que les contributions des diverses Entités diffèrent sensiblement. Abstraction faite des corrections pour OCPP, le bon résultat provient en définitive de la contribution de la Communauté flamande, et de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que des Commissions communautaires flamande et communes à Bruxelles qui ont en effet pu respecter les accords conclus avec une marge non négligeable. La Communauté française, qui a réalisé son budget en restant dans les limites de déficit maximal autorisé, a donc respecté intégralement son engagement. La Région wallonne a cependant détérioré partiellement ces résultats en dépassant le déficit maximum. La Communauté germanophone et la Commission communautaire française ont enregistré de très faibles écarts par rapport à l'équilibre budgétaire auxquelles elles s'étaient engagées. Le tableau ci-dessus fait enfin apparaître qu'aucune des entités qui étaient tenues de réaliser à un certain montant d'OCPP nets n'ont pu réaliser cet objectif.

NOTES DE BAS DE PAGE
Des tableaux de la partie III point 1.1.

Tableau III.1. Evolution budgétaire 2002-2003 (base non consolidée)

Le tableau donne par Entité un aperçu de l'exécution du budget stricto sensu en 2002-2003, sans tenir compte des services ou organismes à consolider avec lesdites Entités conformément au SEC95. Par comparaison avec les Rapports annuels précédents de la Section, les chiffres relatifs à l'exécution du budget ont été groupés dans un seul tableau et non plus dans un tableau distinct pour chaque Entité. Le tableau peut donc être comparé aux tableaux suivants repris pour 2001-2002 dans le rapport annuel 2003 : III.10 pour la communauté flamande, III.20 pour la communauté française, III.30 pour la région wallonne, III.40 pour la région de Bruxelles-Capitale, III.50 pour la communauté germanophone, III.60 pour la Commission communautaire française) et III.70 pour la commission communautaire commune.

Les notions utilisées dans ces tableaux sont les mêmes que dans le passé; leur portée exacte est donnée une nouvelle fois dans les notes de bas de page suivantes.

Notes de bas de page accompagnant ce tableau :

- (a) *La colonne "crédits ajustés" de ce tableau représente les prévisions budgétaires, ç.-à-d. les recettes/dépenses budgétisées, compte tenu du contrôle budgétaire et de tous les ajustements des budgets des dépenses ou des recettes votés ultérieurement. Les crédits de dépenses sont des crédits de paiement (donc pas des crédits d'engagement) et correspondent à la somme des crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement dissociés, crédits d'ordonnancement variables et crédits des années antérieures (à l'exclusion des crédits reportés). Là où elle est encore présente, la section particulière n'est pas prise en considération.*
- (b) *La colonne "ordonnements" de ce tableau représente l'exécution budgétaire, à savoir les recettes imputées ou les dépenses ordonnancées (y compris les ordonnancements sur crédits de dépenses reportés).*
- (c) *Dans ce tableau, les recettes sont les recettes sur le budget au sens strict , produits d'emprunts non compris. Les recettes attribuées aux fonds organiques sont prises en compte mais pas les recettes de la section particulière.*
- (d) *Dans ce tableau les dépenses sont les dépenses sur le budget au sens strict, ç.-à-d. y compris les fonds organiques mais non compris la section particulière. Les amortissements sur la dette directe des communautés et des régions sont portés en déduction des dépenses dans la mesure où ils sont imputés au budget des dépenses; cela n'est pas le cas des autres amortissements de la dette (amortissements prévus à la section particulière, p.ex Titre III du budget de la Comm.Flamm. ou qui sont réalisés au moyen d'opérations de trésorerie, p.ex. à la Comm.Flam. et depuis 2001 également à la Comm.Fr. ou encore les amortissements de la dette indirecte, qu'ils soient repris ou non dans la dette directe.*
- (e) *Les ordonnancements sur les crédits de dépenses de la Communauté flamande sont basés depuis 2001 sur la nouveau système comptable Orafin. Cela implique que cette opération est imputée à son échéance, quel que soit le moment de l'ordonnancement. En raison de leur conversion en Orafin, les chiffres pour 2001 s'écartent légèrement de ceux repris dans le Rapport annuel 2002 (p.105 : exécution du budget 2000-2001).*
- (f) *Recettes et dépenses de la Communauté française ainsi que les recettes et dépenses totales : opération sur Fonds C y compris.*
- (g) *Budget décrétoal Cocof*
- (h) *A l'exclusion des budgets réglementaires de la Cocof et de la Commission Communautaire flamande.*

1.2 Préfiguration de l'année budgétaire 2004

1.2.1 Analyse des prévisions budgétaires et estimation du solde de financement en 2004

Les estimations budgétaires pour l'année 2004 sont analysées selon la même méthodologie que celle qui a été utilisée pour les résultats de l'année 2003. Toutes les corrections de passage vers le solde de financement SEC n'ont toutefois pu être déterminée ex ante. Il n'est par exemple pas possible de calculer les corrections relatives aux délais de paiement et de versement des impôts régionaux. La qualité du regroupement économique peut de plus sûrement encore être améliorée. Les résultants de l'exercice effectué ici doivent donc être évalués avec la prudence nécessaire. Pour des raisons, la Section souhaite encore une fois souligner l'importance de disposer d'un regroupement économique correct aussi bien pour les réalisations que pour les budgets.

Dans la présente analyse il a été tenu compte des différences existantes au niveau des divers transferts fédéraux entre les recettes inscrites dans les budgets des communautés et des régions d'une part et les transferts fédéraux prévus à l'issue du contrôle budgétaire du début de l'année 2004 d'autre part. A l'exception de la Communauté flamande, les Entités fédérées n'ont pas encore finalisé leur contrôle budgétaire. Les budgets des communautés et des régions sont donc établis sur la base des prévisions économiques effectuées à la fin de l'année 2003, tandis que le pouvoir fédéral a déjà adapté ses transferts sur la base du budget économique de février 2004.

Tableau III. 7
Passage du solde estimé du RE au solde de financement
estimé en 2004

en millions d'euros

2004 prévisions budgétaires	CFI (a)		CFr	RW	RBC	CG	COCOF	CCC	CCF	initial
	initial (RE)	BC (estim.)	initial (RE)	initial (RE)	initial (EH)	initial (EH)	initial (EH)	initial (EH)	initial (EH)	TOTAL C&R non consol. entre elles
dépenses :										
total général	19.878,4	nb	6.949,6	5.638,3	2.605,2	137,8	190,2	82,5	131,7	35.613,7
amortissements en capital (code 9)	170,4	215,1	286,9	129,7	454,2	0,0	2,1	0,0	3,9	1.047,3
dépenses hors amortissement	19.707,9	nb	6.662,8	5.508,6	2.151,0	137,8	188,0	82,5	127,8	34.566,4
OCCP (code 8)	303,2	273,7	0,7	93,5	68,0	0,0	4,5	0,0	0,0	469,9
dépenses RE (après corrections)	19.404,7	nb	6.662,0	5.415,1	2.083,0	137,8	183,6	82,5	127,8	34.096,5
<i>correcties SEC (y compris impact sur solde) :</i>										
AQUAFIN (à consolider) (estimation)	85,0	85,0	-	-	-	-	-	-	-	85,0
VRT, RTBf, BRf (à consolider) (estimation)	-	-	107,0	-	-	0,6	-	-	-	107,6
OFI (à consolider) (estimation)	-	-	-	3,8	-	-	-	-	-	3,8
OCCP dans RE = subventions d'investissement (de lijn, vhm, sof)	138,0	121,5	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	138,0
Zorgfonds (correction par rapport à autre approche RE)	-90,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-90,7
Zorgfonds (à consolider)	189,1	-	-	-	-	-	-	-	-	189,1
amortissements en capital	-3,2	-3,2	-0,4	0,0	-2,3	0,0	-	-	-	-5,8
versement prévu au FADELS	-4,2	0,0	-	-47,3	0,0	-	-	-	-	-51,5
total corrections sur dépenses	314,1	203,3	106,6	-43,5	-2,3	0,6	0,0	0,0	0,0	375,5
dépenses après corrections SEC	19.718,8	nb	6.768,7	5.371,6	2.080,8	138,4	183,6	82,5	127,8	34.472,0
recettes										
total général	19.138,8	nb	6.695,4	5.265,7	2.393,7	142,7	298,5	66,0	118,0	34.118,9
produits d'emprunts (code 9)	362,8	362,8	0,0	5,0	359,7	2,3	2,1	0,0	5,2	737,0
recettes hors emprunts	18.776,0	nb	6.695,4	5.260,7	2.034,0	140,4	296,4	66,0	112,9	33.381,9
OCCP (code 8)	180,1	180,1	0,7	38,9	24,4	0,1	4,5	0,0	0,0	248,6
recettes RE (après corrections)	18.596,0	nb	6.694,7	5.221,8	2.009,6	140,4	292,0	66,0	112,9	33.133,3
<i>corrections SEC (y compris impact sur solde) :</i>										
AQUAFIN (à consolider) (estimation)	0,3	0,3	-	-	-	-	-	-	-	0,3
VRT, RTBf, BRf (à consolider) (estimation)	-	-	103,4	-	-	0,7	-	-	-	104,1
OFI (à consolider) (estimation)	-	-	-	3,9	-	-	-	-	-	3,9
OCCP	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	0,0
Zorgfonds (à consolider)	107,0	-	-	-	-	-	-	-	-	107,0
redevance radio-télévision (recettes années antér.)	-0,2	-0,2	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-0,2
estimation impôts régionaux (Pouv.féd. - C&R)	144,1	144,1	-	33,2	10,3	-	-	-	-	187,5
estimation impôts attribués et autres transferts fédéraux (Pouv.fé)	-20,3	-20,3	-12,2	-27,7	-38,4	-2,1	-0,1	0,0	0,0	-100,9
transferts fédéraux ponctuels (AFV + EBA)	177,7	177,7	0,0	254,1	70,5	-	-	-	-	502,3
total corrections sur recettes	408,6	301,6	91,2	263,4	42,4	-1,4	-0,1	0,0	0,0	804,1
recettes après corrections SEC	19.004,6	nb	6.785,9	5.485,2	2.051,9	139,0	291,8	66,0	112,9	33.937,4
solde RE	-808,7	-322,7	32,7	-193,3	-73,5	2,6	108,4	-16,5	-14,9	-963,2
solde de financement SEC	-714,1	-224,3	17,3	113,6	-28,8	0,6	108,2	-16,5	-14,9	-534,7
<i>dont Vlaams Zorgfonds</i>	<i>8,5</i>	<i>10,3</i>								<i>8,5</i>

1.2.2 Evaluation des prévisions pour l'année 2004 par rapport aux objectifs budgétaires

Comme c'était déjà le cas pour 2003, les objectifs fixés pour l'année budgétaire 2004 dans la Convention du 15 décembre 2000 ont été adaptés par des décisions ultérieures prises au Comité de concertation du 22 septembre 2003 et du 16 décembre 2003.

Outre la mise en place d'un nouvel arrangement quant à la répartition de la correction SEC à concurrence de 0,1% du PIB, on visait à garantir la neutralité budgétaire d'un certain nombre de mesures politiques impliquant des transferts supplémentaires du fédéral vers les communautés et les régions.

A. *Volume et répartition de la correction SEC attribuée aux opérations de code 8 (OCP)*

Le montant des OCP a été limité au montant réalisé en 2002, tel qu'il a été arrêté par l'ICN à savoir 128,3 millions d'euros pour l'ensemble des communautés et des régions).

Cela implique que le solde du montant de 275,2 millions d'euros adopté en tant que correction SEC dans la Convention de 2000, à savoir $275,2 - 128,3 = 147,2$ millions d'euros, doit être compensé par une augmentation des recettes, une diminution des dépenses ou encore une combinaison des deux.

La contribution des communautés et des régions à l'objectif budgétaire, fixée à 275,2 millions d'euros ou 0,1% du PIB, reste ainsi maintenue mais avec une composition différentes : en partie des opérations de code 8 et en partie une amélioration effective du solde (voir également le point C ci-après).

La répartition du montant de 128,3 millions d'euros se fait selon la clé de répartition arrêtée par l'ICN pour l'année 2002.

□ Communauté flamande	:	42,2%
□ Région wallonne	:	37,2%
□ Région de Bruxelles-Capitale	:	20,6%
□ Communautés française et germanophone ainsi que Commissions communautaires	:	0%

B. *Participation au produit de la déclaration libératoire unique (DLU)*

Un montant de 75 millions d'euros, en provenance du produit de l'opération DLU, est attribué aux régions en 2004. Le Comité de concertation a décidé que ces recettes exceptionnelles ne pourraient être utilisées et que les objectifs seraient augmentés du même montant.

La répartition de ce montant entre les régions se fait sur la base de la répartition effective du produit des droits de succession enregistré dans la période 1993-2002. Le choix de cette clé de répartition s'explique par l'imbrication de la DLU sur le plan fédéral et sa projection sur le plan régional.

- Région flamande : 52,3%
- Région wallonne : 27,1%
- Région de Bruxelles-Capitale: 20,6%

C. Répartition du solde de la correction SEC (147,2 millions d'euros)

Comme il a été expliqué au point A, la correction de passage de 0,1% du PIB a été maintenue intégralement, mais la manière de la réaliser a été modifiée. Comme il s'avère, à la lecture des chiffres disponibles, que ce 0,1% du PIB ne peut être réalisé entièrement au moyen d'opérations financières (opérations de code 8), il a été décidé que l'objectif ne serait pas assoupli mais que les 147,2 millions d'euros seraient répartis autrement entre les Entités fédérées.

- Communauté flamande : 46,0%
- Région wallonne : 40,0%
- Région de Bruxelles-Capitale: 14,0%

D. Solution des dossiers dits « en suspens »

Certains dossiers en suspens entre le pouvoir fédéral et les communautés et les régions ont trouvé une solution au Comité de concertation du 22 septembre 2003. Les recettes qui en découlent pour les communautés et les régions (à savoir 88,33 millions d'euros pour l'ensemble des communautés et des régions) ne peuvent cependant être utilisées pour des dépenses.

Afin de garantir la neutralité budgétaire, le Comité de concertation a décidé d'augmenter d'un montant identique les objectifs budgétaires pour 2004 (bien que le paiement de ces recettes fut prévu pour 2003).

Ces recettes sont réparties entre les Entités en fonction de leur part dans les dossiers concernés, comme il sera expliqué ci-après.

- Dossier Beaulieu : Communauté flamande
- Vente du bâtiment CAE : répartie entre Communauté flamande, Communauté française et Région wallonne
- Bâtiment CAE : arriérés des revenus de loyers Région wallonne
- Résidence Palace : Communauté française
- Valeur résiduelle des bâtiments scolaires militaires en Allemagne Communauté flamande, Communauté française et Communauté germanophone

Pour l'année budgétaire 2004, il convient enfin de mentionner que la Communauté flamande a prévenu la Section de son intention de s'écarter de l'objectif précédemment fixé dans le cadre de la convention de 2000. Un tel écart est compatible avec l'avis que la Section a émis en exécution de l'article 8 de la Convention qui rend possible des écarts par rapport à la trajectoire normative. Compte tenu du fait que la Communauté flamande a enregistré dans le passé de manière répétée des résultats meilleurs que les objectifs fixés, la Section a approuvé un tel écart sous réserve de certaines conditions (cfr point 1.2. de la partie III).

Tableau III. 8
Objectifs 2004 pour les communautés et les régions

en millions d'euros, sauf mention contraire

2004	Communauté flamande	Communauté française		Région wallonne	Région de Bruxelles - Capitale	Communauté germano-phonie	COCOF	CCC	CCF	Total communautés et régions			
	(a) OC 22.09.03	HRF aanbeveling								(a) OC 22.09.03	CSF recom- mandation	en % PIB OC 22.09.03	CSF recom- mandation
1 Objectifs Convention du 15.12.2000 / CSF (a)	307,4	-29,0	0,0	-116,5	-44,6	0,0	0,0	0,0	0,0	116,5	146,3	0,0	0,1
Ajustement des objectifs aux décisions du Comité de Concertation du 22.09.2003 :													
2 - déclaration libératoire unique	39,3	0,0	0,0	20,3	15,5	0,0	0,0	0,0	0,0	75,0	75,0	0,0	0,0
3 - ajustement à concurrence de 147,2 millions EUR (solde code 8)	67,7	0,0	0,0	58,9	20,6	0,0	0,0	0,0	0,0	147,2	147,2	0,1	0,1
4 - traitement des dossiers en suspens	56,4	7,8	7,8	24,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	88,3	88,3	0,0	0,0
5=2->4 Total des ajustements :	163,3	7,8	7,8	103,3	36,1	0,0	0,0	0,0	0,0	310,5	310,5	0,1	0,1
6=1+5 Objectifs ajustés 2004 (hors correction code 8) :	470,7	-22,0	7,8	-13,2	-8,6	0,0	0,0	0,0	0,0	427,0	456,8	0,2	0,2
7 Correction OCPP (opérations code 8)	54,2	-0,1	-0,1	47,8	26,5	0,0	0,0	0,0	0,0	128,3	128,3	0,0	0,0
8=6+7 Objectifs ajustés 2004 en SEC 95 hors opération FADELS	524,9	-22,0	7,7	34,6	17,9	0,0	0,0	0,0	0,0	555,4	585,1	0,2	0,2
9 Correction afférente à l'opération FADELS (b)	84,9	-	-	186,8	58,5	-	-	-	-	330,2	330,2	0,1	0,1
10=8+9 Objectifs ajustés 2004 en SEC 95 opération FADELS comprise	609,8	-22,0	7,7	221,4	76,5	0,0	0,0	0,0	0,0	885,6	915,3	0,3	0,3

- (a) Communauté française : recommandation de la Section à savoir l'équilibre en 2004 (cfr Rapport annuel 2001) ; cette recommandation n'a cependant pas été prise en considération par le Comité de concertation du 22.09.2003 où on a pris en considération l'objectif de la Convention du 15.12.2000 (-29,7 millions d'euros pour 2004).
- (b) La composition de la correction pour l'opération FADELS est expliquée dans l'appendice IV.

Tableau III. 9
Comparaison des prévisions budgétaires 2004 avec les objectifs

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

2004 Prévisions budgétaires comparées aux objectifs	Communauté flamande (a)		Communauté française schap (b)		Région wallonne	Région de Bruxelles - Capitale	Communauté germano-phone	COCOF	CCC	CCFI	Total communautés et régions				
	initial	CB	initial	initial	initial	initial	initial	initial	initial	initial	initial	après CB de la VG	in % BBP	après CB de la VG	
1 solde de financement avant correction opérations OCPP :															
2 objectif décidé par le CC 22.09.2003 / CSF (b)	555,6	555,6	7,8	173,6	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	787,0	787,0 (b)	0,3	0,3		
3 estimations budgétaires	-699,3	-196,5	17,2	59,0	-72,3	0,7	108,2	-16,5	-14,9	-617,9	-115,1 (a)	-0,2	0,0		
4=3-2 écart	-1.254,9	-752,1	9,4	-114,6	-122,3	0,6	108,2	-16,5	-14,9	-1.404,9	-902,1	-0,5	-0,3		
5 KVD-verrichtingen code 8 :															
6 montant décidé par le CC 22.09.2003	54,2	54,2	-0,1	47,8	26,5	0,0	0,0	0,0	0,0	128,3	128,3	0,0	0,0		
7 estimations budgétaires	-14,8	-27,8	0,0	54,6	43,5	-0,1	0,0	0,0	0,0	83,0	70,3	0,0	0,0		
8=7-6 écart	-69,0	-82,0	0,1	6,9	17,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	-45,3	-58,1	0,0	0,0		
9 ESR vorderingensaldo na correctie KVD-verrichtingen :															
10 objectif décidé par le CC 22.09.2003 / CSF (b)	609,8	609,8	7,7	221,4	76,5	0,0	0,0	0,0	0,0	915,3	915,3 (b)	0,3	0,3		
11 estimations budgétaires	-714,1	-224,3	17,3	113,6	-28,8	0,6	108,2	-16,5	-14,9	-534,7	-44,9 (a)	-0,2	0,0		
12=11-10 écart	-1.323,9	-834,1	9,6	-107,8	-105,3	0,6	108,2	-16,5	-14,9	-1.450,0	-960,2	-0,5	-0,3		

- (a) Communauté flamande : y compris le « Vlaamse Zorgfonds » (solde en millions d'euros : +8,5 à l'initial et +10,3 après le contrôle budgétaire). Dans les comptes nationaux ce fonds est rattaché au sous-secteur de la sécurité sociale.
- (b) Communauté française : évaluation conforme à la recommandation de la Section à savoir un équilibre en 2004. Cette recommandation n'a pas été prise en compte par le Comité de concertation du 22.09.2003 où l'on a retenu l'objectif de la convention du 15.12.2000 (-29,7 millions d'euros pour 2004).

Conclusion

Il s'avère à la lecture du tableau ci-dessus que, pour autant que les regroupements économiques des budgets 2004 établis par les entités fédérées donnent une évaluation correcte des estimations budgétaires consolidées pour l'année en cours, la plupart des communautés et des régions, à l'exception de la communauté française et de la commission communautaire française, ne pourront à moins de s'imposer de nouveaux efforts, respecter les objectifs fixés par le Comité de concertation du 22 septembre 2003 et du 16 décembre 2003.

Pour l'ensemble des communautés et des régions, l'objectif serait dépassé de 0,5% du PIB, ou de 0,3% du PIB s'il est tenu compte du contrôle budgétaire de la communauté flamande.

Le dépassement attendu exige - à recettes égales - une sous-utilisation substantielle de crédits de dépenses estimée à :

- - Communauté flamande : 4,0% environ
- - Région wallonne : 2,0%
- - Région de Bruxelles-Capitale : 5,1%

La Section souhaite rappeler qu'elle est d'avis qu'une forte sous-utilisation des crédits de dépenses est contraire aux principes de bonne gestion. C'est pourquoi elle recommande que les dépenses soient planifiées et exécutées dans la mesure où les budgets le permettent.

La perspective historique permet encore la meilleure évaluation de la faisabilité de cette indispensable sous-utilisation.

En ce qui concerne la Communauté flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, la sous-utilisation exigée nécessite un suivi strict de l'exécution budgétaire. La non-utilisation moyenne des crédits de dépenses observée les dernières années de la législature écoulée n'est en effet que de 2,4% et 2,7% respectivement, alors que les objectifs sont de environ 4% et 5,1%.

En ce qui concerne la Région wallonne, la sous-utilisation exigée de 2,0% ne devrait pas poser problème, étant donné que dans la période 2000-2003, 4,6% en moyenne des crédits budgétaires n'ont pas été utilisés.

2. Recommandations pour les communautés et les régions pour la période 2005-2010

2.1 Considérations générales

Les recommandations de la Section pour les régions et les communautés s'inscrivent dans une double perspective.

- continuité avec les recommandations des années antérieures (de 1999 à 2003)
- régularité de l'évolution des dépenses primaires pour chaque Entité (neutralité intertemporelle).

La Convention du 15 décembre 2000 fixe les objectifs budgétaires 2001-2005 pour chaque région et communauté mais aussi pour le sous-secteur des administrations locales. Cette Convention est basée sur les recommandations formulées par la Section dans ses rapports annuels 1999 et 2000.

Les principes qui sont à la base de ces recommandations s'alignent sur le Pacte de stabilité et de croissance, qui impose aux membres de l'UEM une situation budgétaire 'proche de l'équilibre, voire excédentaire' à moyen terme. Chaque Entité (et donc aussi l'ensemble des communautés et des régions) se voit donc assigner une trajectoire normative aboutissant en 2010 à l'équilibre budgétaire et fixée conformément à la méthodologie de la Section (année 1999, donc avant le passage au SEC en tant que cadre de référence).

Cette trajectoire 2001-2010 impliquait, de la part des Entités déficitaires, une réduction progressive des déficits et, de la part de la Communauté flamande, dont les budgets sont excédentaires depuis 1997 et qui a consenti à réduire cet excédent progressivement au lieu de le faire immédiatement, une réduction progressive d'excédents minima recommandés.

Exception faite d'un ajustement des recommandations en raison de l'augmentation exceptionnellement importante des parts attribuées des produits d'impôts en 2001 (112), les soldes CSF recommandés par la Section dans la trajectoire 2001-2010 ont été repris jusqu'en 2005 dans la convention précitée du 15 décembre 2000. En plus du respect des soldes du CSF individuels qui se traduisaient par un équilibre budgétaire en pourcentage du PIB, les communautés et les régions s'engageaient à réaliser globalement un solde de financement de 0,1% du PIB jusqu'en 2005 y compris. Cet écart, dénommé correction SEC, était supposé être comblé par les octrois de crédit et les prises de participation. Ces opérations reprises dans la classe 8 du regroupement économique sont en effet considérées dans le SEC95 comme des opérations purement financières qui n'influencent pas le solde de financement.

Tableau III. 10
Objectifs budgétaires fixés dans la Convention du 15.12.2000 (113)(114)

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

	Communauté flamande	Communauté française	Communauté germano-phone	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total communautés et régions				
						hors classe 8	Opérations classe 8		Objectifs	
							(1)	(2)		(1) + (2)
						en % PIB	millions EUR	en % PIB	millions EUR	en % PIB
2001	594,9	-79,3	0,0	-47,1	-19,8	0,2%	275,2	0,1%	723,8	0,3%
2002	337,1	-62,0	0,0	-138,8	-54,5	0,0%	275,2	0,1%	357,0	0,1%
2003	324,7	-47,1	0,0	-128,9	-49,6	0,0%	275,2	0,1%	374,3	0,1%
2004	307,4	-29,7	0,0	-116,5	-44,6	0,0%	275,2	0,1%	391,7	0,1%
2005	280,1	-17,4	0,0	-104,1	-39,7	0,0%	275,2	0,1%	394,2	0,1%

112 Conformément à une recommandation spécifique de la Section à ce sujet dans son rapport annuel de juin 2000.

113 Les montants qui étaient exprimés en BEF dans la Convention du 15.12.2000, ont été convertis en EUR dans le tableau ci-dessous.

114 Pour les Entités qui ne figurent pas dans le tableau notamment la commission communautaire commune et la commission communautaire française, l'équilibre budgétaire recommandé par la Section est retenu comme objectif.

Vu les écarts défavorables réalisés les années précédentes, la Section a, dans son Rapport annuel 2001, recommandé à la Communauté française d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2004 au plus tard et en plus lui a conseillé d'accélérer la diminution de son endettement dans les années suivantes par la constitution des surplus en y réservant une partie des moyens supplémentaires dont elle a droit sur base de l'Accord de Lambert (115).

A partir de l'année budgétaire 2002, la Section a, avec accord des Entités fédérées, évalué les soldes budgétaires en termes SEC95. Les recommandations pour les années suivantes ainsi que les soldes figurants dans l'Accord du 15 décembre 2000 devront par conséquent être exprimées en soldes de financement.

2.2 Le critère de la neutralité intertemporelle

2.2.1 Considérations générales

Ce critère doit inciter les Communautés et les Régions à poursuivre une politique de dépenses primaires à croissance réelle quasi-constante pendant les législatures successives, étant donné le mode de financement des Entités fédérées.

La recommandation de la Section concernant l'article 8 de l'Accord de 2000 permet néanmoins aux Entités en surplus de s'écarter de la trajectoire des soldes de financement pour des dépenses primaires non récurrentes, après en avoir informé la Section et pour autant que la somme des écarts pour l'ensemble des Communautés et Régions ne dépasse pas 0,1 % du PIB, ce qui nécessite une coordination budgétaire entre les pouvoirs publics. Cette exception suppose évidemment que l'Entité concernée ait constituée dans les années précédentes des réserves suffisantes lui permettant de financer ces dépenses non-récurrentes.

La neutralité intertemporelle de la politique budgétaire implique aussi que, surtout pour les Régions dont les recettes sont les plus sensibles aux fluctuations conjoncturelles, de réserver au maximum les boni qui en résultent afin de ne pas compromettre les marges budgétaires dans les années à conjoncture plus modérée. Cette recommandation s'appliquera aussi aux Communautés à partir de 2007.

115 Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions. Cette loi spéciale a modifié en matière de financement des Entités fédérées, la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions et la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

2.2.2 Les recommandations de la Section à la lumière du refinancement des communautés (Accord du Lambermont) ⁽¹¹⁶⁾

En vertu de la Loi de Financement du 31 juillet 2001 (« l'Accord du Lambermont »), les Communautés disposent, à partir de l'année budgétaire 2005, d'importants moyens additionnels qui leur permettraient d'adopter à partir de cette année une trajectoire de croissance plus élevée de leurs dépenses primaires.

Dans ses avis antérieurs, en se fondant en particulier sur la trajectoire de référence des soldes budgétaires pour la période 2001-2010, dont il a été fait mention ci-dessus, la Section a insisté pour que les Entités fédérées appliquent le principe de la neutralité intertemporelle de leur politique budgétaire. Pour rappel, ce principe implique, à politique fiscale constante, une croissance réelle quasi-constante des dépenses primaires au cours des législatures successives, afin d'éviter une politique de « stop and go » budgétaire, du moins pour ce qui est des dépenses primaires récurrentes.

L'application de ce critère conduit la Section à la recommandation générale – et ceci dans le respect de l'autonomie budgétaire des Communautés – d'utiliser de manière prudente les marges budgétaires additionnelles offertes par la Loi de Financement pré-mentionnée pour la période 2005-2010, et ce en attendant que le système de financement ne parvienne en régime de croisière en 2012 et qu'à partir de cette date leur financement soit couplé à la croissance du revenu national brut (RNB). Comme déjà indiqué, la croissance réelle tendancielle est estimée à 2% l'an.

La Section invite par conséquent les Communautés à lisser l'utilisation de ces moyens additionnels sur un horizon de plusieurs années, de manière à limiter un relèvement substantiel non-récurrent de la croissance réelle de leurs dépenses primaires en 2005, qui restreindrait substantiellement leur marge budgétaire au cours des années suivantes.

Sur base de l'information dont la Section dispose à l'heure actuelle, la **Communauté française** aurait décidé dans le cadre de son plan budgétaire pluriannuel de constituer des surplus budgétaires croissants à partir de l'année 2005. Si de ce fait elle devait dévier de la trajectoire des soldes de financement qui résultent du principe de lissage et de la neutralité intertemporelle, la Section lui recommande de constituer des surplus répartis de manière équilibrée sur l'ensemble de la période 2005-2010 qui lui permettent de réduire son taux d'endettement d'un montant équivalent (désendettement de 112,2 millions d'euros, avant correction code 8). La Section conseille de plus à la Communauté française d'appliquer son plan de désendettement (Décret du 19.12.2002).

116 Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions. Cette loi spéciale a modifié en matière de financement des Entités fédérées, la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions et la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Il est toutefois évident que l'application de ce décret (voir tableau ci-dessus, colonne NN) permet à la Communauté française de réaliser en 2005 une augmentation substantielle en termes réels de ses dépenses primaires et que cette croissance ne peut être maintenue au cours des années suivantes sans entraîner un ralentissement de son processus de désendettement ou, pire encore, sans provoquer une augmentation du taux d'endettement.

En ce qui concerne la **Communauté flamande**, la trajectoire ci-dessous illustre les soldes qui seraient obtenus suite à un lissage dans l'utilisation des moyens supplémentaires, dans l'hypothèse où la communauté continue à s'inscrire dans la trajectoire de réduction progressive des surplus pour laquelle elle a opté pour la période 2001-2005 dans l'Accord de décembre 2000.

Le tableau ci-dessous part de l'hypothèse que les objectifs pour l'année budgétaire 2004 tels que définis dans la convention précitée de 2000 et complétée par les décisions du Comité de concertation du 22 septembre 2003 et du 16 décembre 2003 sont intégralement mises en œuvre.

Tableau III. 11

Solde de financement pour les Communautés pour la période 2005-2010 selon le critère de la neutralité intertemporelle

(en millions d'euros sauf mention contraire)

Scénario central (conjuncturellement neutre)	Communauté flamande	Communauté française	
	(lissage moyens supplémentaires Accord du Lambermont)		équilibre + Décret diminu- tion endettement
solde de financement <u>avant</u> correction code 8			
2005	443,1	43,5	17,5
2006	335,4	15,8	25,0
2007	273,7	19,2	50,0
2008	194,5	18,4	75,0
2009	100,4	15,4	100,0
2010	0,0	0,0	100,0
taux de croissance réelle dép. primaires (en %)			
2005	2,4 (a)	2,7 (b)	3,2
2006	2,3	1,6	1,1
2007	2,3	1,6	1,3
2008	2,3	1,6	1,3
2009	2,3	1,6	1,3
2010	2,3	1,6	1,5
2011-2015	1,8	1,7 (c)	1,8 (d)

- (a) Communauté flamande : correspondant au taux de croissance sous-jacent. Le taux de croissance effectif s'établit plus bas en 2005 (1,9%) en raison du caractère non récurrent du resserrement de la norme pour l'année 2004 (à concurrence de 54,4 millions d'euros suite au transfert des 'dossiers en suspens') et de l'éventuel dépassement non-récurrent de l'objectif 2004 tel qu'il est fixé dans l'article 8 de la Convention du 15.12.2000 (à concurrence de 152 millions d'euros).
- (b) Communauté française : correspondant au taux de croissance sous-jacent. Le taux de croissance effectif se situe plus haut en 2005 (2,8%), en raison du caractère non récurrent du resserrement de la norme pour l'année 2004 (à concurrence de 7,8 millions d'euros suite au transfert des 'dossiers en suspens').
- (c) Si 1,4% en 2011 et 1,3% en 2012.
- (d) Si 1,5% en 2011 et 1,4% en 2012.

La Section insiste pour que chaque communauté tienne compte, dans son budget pluriannuel pour la période 2005-2010, de ces recommandations et en particulier qu'elle base l'estimation de ses recettes sur une croissance réelle tendancielle du RNB de 2% par an.

2.3 *Recommandations pour les régions*

La Section recommande aux régions de respecter de manière stricte les soldes (selon la méthodologie CSF) qu'elle avait établis dans son avis de 1999, et ce en tenant compte de leur interprétation en ce qui concerne les soldes de financement et de la correction SEC relative aux octrois de crédits et aux prises de participation.

En ce qui concerne l'année budgétaire 2005, les soldes ainsi définis et transposés en terme SEC95 selon un accord réciproque restent strictement d'application. Dans le tableau ci-dessous les soldes pour la région wallonne et pour la région de Bruxelles-capitale.

Tout comme pour les communautés, la Section conseille également aux régions de préparer leur plan budgétaire pluriannuel en fonction d'une estimation des recettes correspondant à une croissance annuelle réelle de RNB de 2%. Cette estimation doit également tenir compte de différents autres paramètres tel que leur capacité fiscale. Dans le cas où la croissance économique s'élève à plus de 2%, le bonus conjoncturel qui en résulte doit être affecté en priorité à l'amélioration de leurs soldes.

Le tableau ci-dessous présente les soldes recommandés à titre illustratif ; les soldes résultant du critère de neutralité intertemporelle dans l'hypothèse que les objectifs pour l'année budgétaire 2004 tels que définis dans la Convention précitée de 2000, complétés par les décisions du Comité de concertation du 22 septembre 2003 et du 16 décembre 2003 sont intégralement réalisés.

Tableau III. 12
Soldes de financement des Régions pour la période 2005-2010
selon le critère de la neutralité intertemporelle

en millions d'euros, sauf mention contraire

Scénario central (conjuncturellement neutre)	Région wallonne		Région de Bruxelles- Capitale	
	Rapport CSF 1999	actualisation avec neutralité inter temporelle	Rapport CSF 1999	actualisation avec neutralité inter temporelle
solde de financement <u>avant</u> correction code 8				
2005	-104,1	-18,8	-39,7	-13,9
2006	-89,2	-16,5	-34,7	-12,3
2007	-69,4	-13,6	-27,3	-10,1
2008	-49,6	-10,0	-19,8	-7,4
2009	-27,3	-5,5	-9,9	-4,0
2010	0,0	0,0	0,0	0,0
taux de croissance réelle dép. primaires (en %)				
2005	3,6	1,5 (a)	2,8	1,5
2006	1,2	1,5	1,2	1,5
2007	1,1	1,5	1,1	1,5
2008	1,2	1,5	1,2	1,5
2009	1,2	1,5	1,1	1,5
2010	1,1	1,5	1,2	1,5
2011 - 2015	1,6	1,6	1,7	1,7

(a) Région wallonne : en concordance avec le taux de croissance sous-jacent. Le taux de croissance effectif est supérieur en 2005 (2,0%) vu le caractère ponctuel du resserrement de l'objectif (à concurrence de 24,2 millions d'euros) pour le transfert « dossiers en suspens ». La Région de Bruxelles-Capitale n'est pas concernée par la décision « dossiers en suspens ».

2.4 La nécessité d'un nouvel accord de coopération 2006-2010

La Section invite les Communautés et les Régions à conclure avec le Pouvoir fédéral un nouvel Accord de Coopération pour la période 2006-2010 sur base des recommandations et conseils ci-dessus. Ce qui implique que la Convention existante de 2000 soit ajustée en ce qui concerne l'année budgétaire 2005. Cet Accord permettra aux pouvoirs publics d'établir le cadre de la coordination budgétaire qui devient impératif en vue des défis du vieillissement et de la formulation des Programmes de Stabilité futurs de la Belgique.

Comme indiqué dans la première partie de cet Avis, la constitution d'une capacité de financement de 1,5 % du PIB en 2011 pour l'ensemble des pouvoirs publics implique des efforts coordonnés de l'Entité I et de l'Entité II. La répartition de ce surplus entre les Entités I et II doit faire l'objet d'une négociation en Comité de concertation.

A cet égard, la Section est d'avis que les recommandations et conseils ci-dessus devraient permettre à l'Entité II d'atteindre en moyenne une capacité de financement de 0,1 à 0,2 % du PIB sur la période 2005 - 2010, compte tenu des variations de la croissance économique et du cycle électoral des pouvoirs locaux. En outre, la Section conseille aux différentes Régions d'être vigilantes quant à l'évolution des dépenses des pouvoirs locaux dont elles ont la tutelle.

2.5 Scénario illustratif des soldes 2005-2010 pour les Communautés et les Régions

Le tableau ci-dessous traduit les recommandations de la Section en termes SEC selon un scénario illustratif. Les soldes de cette trajectoire illustrative sont formulés sur la base des hypothèses spécifiques suivantes :

- ❑ pour l'année budgétaire 2004, les objectifs de la Convention du 15 décembre 2000, complétés par les décisions du Comité de concertation du 22 septembre 2003 et du 16 décembre 2003 sont réalisés intégralement ;
- ❑ l'application du principe de neutralité intertemporelle pour les communautés et les régions;
- ❑ une croissance réelle de 2,0% du revenu national brut (117) ;
- ❑ l'application de la décision du Comité de concertation du 22 septembre 2003 relative à la répartition du montant de 147,2 millions d'euros entre les régions ;
- ❑ l'hypothèse de travail que la correction SEC en matière d'octrois de crédits et de prises de participations (code 8) est basée, quant aux montants et à la clé de répartition, sur la moyenne arrêtée par l'ICN pour la période 1999-2003 pour ces opérations du code 8 (détail à l'appendice V) ;
- ❑ il n'est pas encore tenu compte de la décision du Comité de concertation du 22 septembre 2003 et du 16 décembre 2003 relative à la correction qui doit permettre de garantir la neutralité budgétaire et la neutralité SEC de la reprise de la dette du FADELS par les sociétés de logement régionales (l'appendice III donne une estimation de cette correction pour la période 2005-2010).

117 Les autres paramètres sur lesquels est basé ce scénario illustratif sont expliqués à l'appendice V.

Tableau III. 13
Trajectoire de référence pour un nouvel accord de coopération

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

Scénario central (conjuncturellement neutre)	Communauté flamande (lissage moyens supplémentaires Accord du Lambertmont)	Communauté française		Région wallonne actualisation avec neutralité intertemporelle	Région Bruxelles- Capitale actualisation avec neutralité intertemporelle	Total Communautés et Régions				
		équilibre + Décret diminu- tion endettement				équilibre + Décret diminu- tion endettement	en % PIB	équilibre + Décret diminu- tion endettement		
solde de financement après correction code 8										
2005	497,2	43,5	17,5	34,5	14,0	589,2	563,2	0,2	0,2	
2006	394,4	15,8	25,0	42,8	17,1	470,1	479,3	0,2	0,2	
2007	337,9	19,2	50,0	52,2	20,8	430,1	460,9	0,1	0,1	
2008	264,4	18,4	75,0	62,8	25,1	370,7	427,3	0,1	0,1	
2009	176,2	15,4	100,0	74,7	30,1	296,5	381,1	0,1	0,1	
2010	81,8	0,0	100,0	88,1	35,8	205,7	305,7	0,1	0,1	
taux de croissance réelle dép. primaires (en %)										
2005	2,5	2,7	3,2	1,5	1,5	2,1	2,2	-	-	
2006 - 2010	2,3	1,6 (a)	1,3	1,5	1,5	2,0	1,8	-	-	
2011 - 2015	1,8	1,7	1,8 (b)	1,7	1,7	1,7	1,7	-	-	
sous-jacent 2006 - 2015	2,0	1,6	1,5	1,6	1,6	1,6	1,8	-	-	

(a) Si 1,4% en 2011 et en 2012.

(b) Si 1,5% en 2011 et 1,4% en 2012.

APPENDICE I
Alignement de la norme au SEC95 -
Note méthodologique
(à la partie III point 1)

1. Portée des corrections SEC

L'application du SEC95 en tant que nouveau cadre référentiel pour l'évaluation de la situation budgétaire des communautés et des régions exige en principe que les recommandations soient, elles aussi, basées sur des agrégats budgétaires (recettes, dépenses et soldes) déterminés conformément à cette méthodologie. La formulation d'un solde normatif formulé en termes structurels permet, sur la base des recettes prévues, de déduire une norme de croissance à caractère « indicatif ». Le point d'ancrage en matière de dépenses primaires doit alors correspondre en principe aux dépenses retenues dans les comptes SEC du sous-secteur des communautés et régions telles qu'elles figurent dans les comptes nationaux.

L'établissement des comptes nationaux implique cependant l'application, tant sur les dépenses que sur les recettes, de certaines corrections spécifiques –parfois plutôt artificielles- n'ayant d'autre but que la mise en conformité avec la méthodologie SEC95. Par artificiel on veut dire ici qu'il faut enregistrer des opérations que n'ont pas été réalisées concrètement au niveau du budget ou qui ne l'ont pas été de la manière indiquée. L'énumération de ces corrections et le commentaire qui l'accompagne apporteront des éclaircissements à ce sujet.

Certaines corrections ne sont pas de la compétence des pouvoirs publics concernés et ne font donc même pas l'objet de discussions dans le cadre de la préparation du budget. A la limite, elles ne peuvent influencer ni les corrections apportées ni l'ampleur de celles-ci. Et pourtant ces corrections modifient le niveau des recettes et des dépenses, et partant le taux de croissance de ces grandeurs. Le solde de financement par contre n'est pas influencé.

D'autres corrections peuvent être influencées directement ou indirectement par des décisions discrétionnaires des pouvoirs publics concernés. Dans certains cas la correction ne peut être évitée mais son ampleur peut être influencée de manière discrétionnaire.

L'absence de tout impact sur le solde de financement n'exclut pas l'existence d'une différence entre d'une part le solde du regroupement économique (établi par les communautés et les régions) et d'autre part le solde de financement conforme à la méthodologie SEC (établi par l'ICN). Ce sera le cas par exemple lorsque le regroupement économique s'écarte à tort de la méthodologie SEC.

La constatation que certaines corrections doivent être considérées comme *une donnée* aide à réfléchir sur la meilleure manière de formuler les recommandations de la Section. Faut-il, par exemple, que la norme de croissance indicative en matière de dépenses primaires s'applique aux dépenses primaires en termes SEC des comptes des administrations publiques ou doit-elle s'appliquer plutôt à un concept de dépenses primaires effectivement utilisable dans les discussions budgétaires? Autrement dit, la norme de croissance dérivée doit-elle porter sur un concept de dépenses qui soit une notion abstraite dans le chef des décideurs politiques ou doit-elle porter sur un concept auquel on puisse donner un contenu et qui soit concrètement mesurable ?

Le problème avec la notion en termes SEC est qu'elle ne reçoit un contenu qu'ex post et qu'elle est donc difficilement utilisable en tant qu'objectif dans la confection du budget et dans les différentes délibérations ultérieures.

Poser la question revient à lui trouver une réponse : il est indiqué de faire appel, dans la formulation des recommandations et dans la fixation concrète des normes, à une notion de dépenses primaires (et autres grandeurs budgétaires) qui soit clairement définissable ex ante.

La différence entre ces deux définitions sera explicitée à l'aide de l'énumération des corrections qui est détaillée plus loin.

Fondamentalement il existe deux sortes de corrections :

- les ajustements qui corrigent les lacunes du regroupement économique et qui peuvent avoir ou non un impact sur les soldes
- les autres ajustements qui ont un impact sur les dépenses et sur les recettes mais qui sont neutres sur le solde.

Les recommandations de la Section partent donc d'une notion de dépenses proche du regroupement économique, corrigée si nécessaire auparavant par une première série de corrections.

L'énumération des corrections du deuxième groupe, qui n'ont pas d'impact sur le solde de financement, nous renseigne sur la manière dont se calcule le solde SEC mais n'a pas été prise en considération pour l'établissement des recommandations de la Section. En ce qui concerne les corrections des imperfections rencontrées dans les regroupements économiques, il est important de préciser que seuls les cas connus des statisticiens de l'ICN sont corrigés. Cela n'exclut pas que d'autres problèmes pourraient être mis en évidence par des investigations supplémentaires.

2. Enumération des corrections SEC

2.1. *Corrections ayant une incidence sur le solde de financement*

1) Opérations internes

Si les opérations internes n'ont pas été éliminées dans le regroupement économique, les corrections suivantes s'imposent lors de la confection du compte des administrations publiques.

Sont considérées comme opérations internes, le report des soldes à l'année suivante et l'utilisation ultérieure de ces soldes en tant que recettes (codes 03 et 08). De telles opérations ne sont pas prises en considération en SEC95 : le solde de financement est toujours calculé à l'exclusion de la constitution et de l'utilisation de soldes (ou de réserves) de l'année (ou des années) précédente(s). Cette non-prise en considération influence le niveau des recettes et des dépenses ainsi que le taux de croissance de celles-ci.

Si le regroupement économique tient compte –à tort- de ces opérations, un écart se crée forcément entre le solde du regroupement économique et celui de solde de financement en termes SEC95.

De telles opérations internes apparaissent surtout au niveau des organismes consolidés avec les communautés et les régions.

2) Leasing financier

Si l'investissement initial n'est pas enregistré en tant que dépense primaire dans le regroupement économique, la correction suivante s'impose lors de la confection du compte des administrations publiques.

Lors de la première mise en service de l'investissement financé au moyen du leasing financier, le SEC95 veut que le montant total de l'investissement soit comptabilisé en tant que dépense primaire. En effet, pour le SEC95 l'investissement est censé avoir été financé au moyen d'un emprunt (fût-il fictif). Dans le courant des années suivantes la part des annuités versées correspondant à l'amortissement de l'emprunt (fictif) sera imputé en tant qu'amortissement de capital.

Dans la mesure où le regroupement économique ne prend pas en considération –à tort- l'investissement initial et/ou les amortissements de capital ultérieurs, le solde du regroupement économique et le solde de financement conforme au SEC seront différents l'un de l'autre.

3) Octrois de crédit et prises de participations

Si les opérations du code 8 n'ont pas été éliminées dans le regroupement économique, les corrections suivantes s'imposent lors de la confection du compte des administrations publiques.

Les octrois de crédits et prises de participations (dépenses) ainsi que leur remboursement (recettes) sont considérés par le SEC95 comme des opérations purement financières n'influant pas sur le solde de financement. Ces opérations sont classées sous le code 8.

Dans la mesure où la classification des opérations du code 8 ne correspond pas à la méthodologie SEC95 (118), ou dans la mesure où les opérations du code 8 n'ont pas été ignorées dans la détermination du solde (119), une divergence apparaîtra entre le solde du regroupement économique et celui du solde de financement en SEC95.

4) Produits d'emprunts et amortissements en capital

Si les opérations du code 9 n'ont pas été éliminées dans le regroupement économique, les corrections suivantes s'imposent lors de la confection du compte des administrations publiques.

Dans la mesure où les produits d'emprunts ont été enregistrés dans le regroupement économique en tant que recettes et où les amortissements en capital l'ont été en tant que dépenses primaires, le solde de financement SEC95 s'écartera du solde du regroupement économique et ces opérations devront être éliminées lors de l'élaboration du compte des administrations publiques.

Il faut en outre tenir compte des modifications méthodologiques apportées (avec effet rétroactif) par l'ICN dans sa publication des comptes nationaux 2003 datant du 31 mars 2004. L'enregistrement des charges de la dette indirecte dans les comptes non financiers des administrations publiques a été adapté afin de satisfaire pleinement aux principes du SEC95 qui recommandent d'enregistrer les charges de la dette indirecte dans les comptes des unités qui en supportent réellement des coûts et non dans les comptes des unités bénéficiaires du produit des emprunts.

Cette modification implique que les amortissements en capital qui sont réellement à charge des budgets des communautés et des régions doivent être considérés effectivement comme des amortissements lors de la détermination du solde de financement de la région/communauté, qu'ils soient considérés ou non dans le regroupement économique comme faisant partie de la classe 9 ou qu'ils se rapportent ou non à des emprunts conclu par des services ou organismes n'appartenant pas au périmètre de consolidation de la région/communauté.

Les comptes des administrations publiques sont révisés rétroactivement afin de tenir compte de ces amortissements en capital supplémentaires. Dans le présent Rapport annuel on applique également la nouvelle approche méthodologique.

118 Par exemple : les transferts aux sociétés, classifiés sous le code 8 mais qui, selon le SEC95, devraient être enregistrés en tant que subventions à l'investissement (dépenses primaires).

119 Et ont par conséquent été comptabilisées en tant que recette ou dépense primaire.

Pour rappel, l'approche appliquée jusqu'à l'an dernier consistait à imputer en tant que dépenses primaires (120) les amortissements de capital d'emprunts conclus par les services ou organismes n'appartenant pas au cercle de consolidation de la région/communauté et qui n'avaient donc pas été repris dans la classe 9 du regroupement économique.

5) Opérations FADELS (121) (jusqu'en 2003 y compris)

Les opérations du FADELS étant comptabilisées différemment dans le regroupement économique et dans les comptes des administrations publiques, il convient d'appliquer les corrections suivantes lors de l'établissement de ces derniers :

Dans le regroupement économique il est tenu compte uniquement de la contribution versée par la région au FADELS, tant la contribution minimale obligatoire (qui permet de payer au moins les charges d'intérêt) que la contribution volontaire (en vue d'une réduction accélérée de la part de la région dans la dette du logement social gérée par le FADELS).

Dans l'optique SEC95, le solde financier du FADELS doit être pris en considération ; il s'ensuit qu'il est tenu compte, dans le compte des administrations publiques, du solde financier de chacune des régions. Ce solde financier est égal à la différence entre les flux sortants et les flux entrants pouvant être imputés à chacune des régions sur la base de l'origine des dettes. A cette fin toutes les recettes sont augmentées des revenus provenant de la redistribution interne opérée au sien du FADELS entre le pouvoir fédéral et les régions au profit de ces dernières (122). Les dépenses sont augmentées du différentiel d'intérêt (123). Le solde de financement en SEC95 s'écartera du solde du regroupement économique dans la mesure où la différence entre les recettes et les dépenses citées s'écarte des contributions (obligatoires et volontaires) versées par la Région au FADELS.

Suite à la reprise de la dette du FADELS par les sociétés régionales de logement fin 2003, cette correction devient caduque à partir de 2004.

120 Voir Rapport annuel 2003 de la Section, p.111.

121 FADELS : Fonds d'amortissement des emprunts du logement social

122 En exécution de la Convention de 1994 conclue entre le pouvoir fédéral et les régions, cette redistribution interne est alimentée par: le solde des annuités reçues par le pouvoir fédéral et des charges d'intérêt qui lui sont imputées ; la compensation fédérale au profit des régions pour la suppression des AFV (avantages fiscaux) dont bénéficiaient auparavant les emprunts émis par le FADELS ; (pour la période 1991-1995 : la reprise de la dette par le pouvoir fédéral au profit de la Région de Bruxelles-Capitale : 5 milliards BEF).

123 Le différentiel de taux d'intérêt correspond à la différence entre les intérêts dus imputés à chacune des régions et les intérêts reçus consistant en annuités versées au FADELS par les sociétés de logement régionales.

L'opération FADELS a donc également un impact sur la fixation des normes à long terme pour des communautés et des régions. Etant donné que l'année 2003 a été retenue comme année d'ancrage, la correction décrite ci-avant est encore comprise dans le point d'ancrage. Si les recommandations sont retenues en tant qu'objectifs, il faudra donc tenir compte en outre de la décision du Comité de concertation du 22 septembre 2003 qui stipule :

« ... la neutralité budgétaire financière et en termes SEC de cette opération sera garantie au maximum pour toutes les Entités ».

Cette décision implique que les objectifs doivent être corrigés afin de garantir la neutralité vis-à-vis u SEC (124).

6) Corrections relatives au périmètre de consolidation

Ces corrections concernent des rectifications apportées au périmètre de consolidation des communautés et des régions lors du passage du regroupement économique au compte des administrations publiques.

Peuvent être cités entre autres :

AQUAFIN

Suite à la décision d'Eurostat sur le traitement des partenariats publics-privés (125) la société publique Aquafin est considérée comme une administration publique depuis sa création en 1990. C'est pourquoi l'ICN, dans sa publication des comptes nationaux du 31 mars 2004, a porté cette modification méthodologique avec effet rétroactif. Le regroupement économique établi par la Communauté flamande ne tient pas encore compte du fait qu'Aquafin doit être consolidée. Lors de la fixation du solde de financement, le regroupement économique est donc rectifié sur ce point.

Entreprises de radio et télévision dans les trois communautés

La redevance radio et télévision ayant cessé d'être un impôt communautaire pour devenir un impôt régional, et les régions ayant reçu l'autonomie fiscale dans ce domaine, la VRT, RTBf et BRF sont consolidées avec les communautés respectives.

Dans le regroupement économique de la Communauté française et de la Communauté germanophone, il n'est pas encore tenu compte de ce fait et une correction s'impose.

124 Ce qu'implique ce « visent à » pour les objectifs des années 2004 et au-delà sera expliqué dans une autre partie du document.

125 Décision d'Eurostat communiquée dans le communiqué de presse 18/2004 du 11 février 2004.

OFI

Dans l'optique SEC95, l'Office for Foreign Investment fait partie du périmètre de consolidation de la région wallonne. Le regroupement économique ne tient pas compte de ce fait et doit donc être complété sur ce point.

Vlaams Zorgfonds

Dans l'optique SEC95, le Zorgfonds est considéré comme faisant partie du secteur de la sécurité sociale. La Section a toujours considéré que le Zorgfonds appartient au périmètre de consolidation de la communauté flamande. En fonction de la manière dont le regroupement économique établi par la communauté a enregistré la dotation au Zorgfonds, la Section a apporté, pour la détermination du solde de financement de la Communauté flamande, toutes les corrections nécessaires pour que le solde du Zorgfonds soit porté en compte.

Cette approche différente explique en grande partie l'écart entre, d'une part, le solde de financement global de l'ensemble des communautés et régions dans les comptes des administrations publiques de l'ICN et, d'autre part, la somme totale du solde de financement déterminé par communauté et par région.

7) Moment d'enregistrement de l'imputation des impôts régionaux

Ici la correction est double :

- ❑ La correction pour le délai de versement : en SEC95 les impôts régionaux sont considérés comme des recettes fiscales propres et sont imputés comme s'ils étaient perçus par les régions elles-mêmes, quel que soit le moment où ils leur sont versés par le pouvoir fédéral ; le délai de versement d'un mois (cfr art. 54 de la LSF) est donc neutralisé.
- ❑ La correction pour le délai de paiement : le SEC95 se base sur la notion de « droits constatés » pour faire enregistrer les recettes fiscales au moment où la transaction imposable a eu lieu ou, en ce qui concerne certains impôts sur le revenu, le moment où le montant de l'impôt dû est constaté avec certitude par le pouvoir public ; ce dernier moment est censé coïncider avec l'envoi de l'invitation à payer, partant du délai de paiement légal.

Pour certains impôts régionaux un glissement de 1 à 2 mois est appliqué :

- ❑ Précompte immobilier : 2 mois
- ❑ Droits de succession : 1 mois
- ❑ Taxe de circulation : 1 mois

2.2. Corrections n'ayant pas d'incidence sur le solde de financement

1) Les pensions et allocations familiales versées aux fonctionnaires des communautés et des régions

Les corrections ci-dessous sont apportées lors de l'établissement du compte des pouvoirs publics

1.1) Pensions.

Les pensions des fonctionnaires des communautés et des régions sont payées par le pouvoir fédéral et non par les communautés et les régions. Elles sont donc à charge du budget fédéral des dépenses et non pas des budgets des communautés ou des régions. En SEC par contre, les fonctionnaires sont supposés contribuer personnellement aux charges de pension et verser cette contribution à leur employeur (=administration publique) ; celui-ci les transfère au régime de sécurité sociale qui à son tour les transfère à l'employeur, qui en dernier ressort les verse aux bénéficiaires. Cette approche quelque peu artificielle augmente donc la masse salariale.

Il s'ensuit que le paiement des pensions aux fonctionnaires des communautés et des régions entraîne une double correction dans les comptes des communautés et des régions, mais sans pour autant affecter le solde de financement.

- ❑ en recettes : les pensions payées sont ajoutées deux fois aux recettes : la première fois en tant que 'cotisations sociales imputées', la seconde en tant que 'autres transferts courants en provenance des autres administrations publiques'.
- ❑ en dépenses : le même montant des pensions payées est imputé deux fois aux dépenses ; la première fois en tant que 'rémunération des salariés (=masse salariale), la seconde en tant que 'prestations sociales en espèces'.

Il va de soi que ces corrections influencent le taux de croissance des recettes et des dépenses.

1.2) Allocations familiales.

Contrairement aux pensions, les allocations familiales des fonctionnaires des communautés et des régions sont payées sur les budgets de ces Entités. Cette prise en charge est enregistrée en tant que dépense dans le compte des administrations publiques 'rémunération des salariés'. Partant du point de vue que le travailleur contribue lui-même aux allocations familiales, le SEC applique une correction qui, bien que n'ayant aucun impact sur le solde de financement, affecte le taux de croissance des recettes et des dépenses dans les comptes des communautés et des régions.

- ❑ en recettes : les allocations payées sont ajoutées aux recettes en tant que 'cotisations sociales imputées'.

- en dépenses : un montant équivalent aux allocations versées est ajouté aux dépenses au titre de 'prestations sociales en espèces'.

2) Recettes propres du secteur enseignement et dépenses correspondantes

Les corrections ci-dessous sont apportées lors de l'établissement du compte des pouvoirs publics

Le secteur enseignement ne reçoit pas uniquement des transferts en provenance du budget de la communauté, il génère également des recettes propres. Celles-ci consistent en financements externes (surtout par l'industrie) de projets de recherche scientifique (chercheurs universitaires), en droits d'inscription et en indemnités pour les frais d'internat, de surveillance et de restauration. Les rémunérations versées par les universités sont supérieures aux montants inclus aux subventions versées par les Communautés. En contrepartie, sont inscrits en recettes des droits d'inscription aux cours et aux examens et des recettes pour les contrats de recherche.

En ce qui concerne les recettes provenant de la surveillance scolaire et des cantines et internats, elles sont affectées à l'achat de biens et services courantes par les écoles.

Bien que cette correction n'ait aucune incidence sur le solde de financement, elle influence le niveau et, partant, le taux de croissance des recettes et des dépenses.

3) Transferts internes

Les corrections ci-dessous sont apportées lors de l'établissement du compte des pouvoirs publics

Etant donné que les comptes des communautés et des régions sont établis globalement et sur une base consolidée, les transferts internes entre Entités fédérées sont neutralisés.

Bien que cette neutralisation n'affecte ni le solde de financement consolidé de l'ensemble des pouvoirs publics ni les soldes de financement des Entités respectives (chaque transfert étant contrebalancé par une dépense spécifique), elle influence le niveau des recettes et/ou des dépenses de chaque Entité prise séparément et dont aussi le taux de croissance de ces Entités.

4) Dépenses portées en déduction des recettes et recettes portées en déduction des dépenses

Les corrections ci-dessous sont apportées lors de l'établissement du compte des pouvoirs publics

Il s'agit de toutes sortes de remboursements, généralement de rémunérations et indemnités y afférentes, enregistrés (dans le regroupement économique) en tant que dépenses par l'autorité qui les paie et en tant que recette par l'autorité qui les reçoit. Pour le SEC, ces

remboursements doivent être enregistrés respectivement en tant que moins-value de recettes et moindres dépenses Cette correction modifie donc le taux de croissance des recettes et des dépenses, mais pas le solde de financement.

5) Biens et services produits pour usage final propre.

Les corrections ci-dessous sont apportées lors de l'établissement du compte des administrations publiques.

En SEC les recettes et les dépenses des communautés et des régions sont augmentées d'un même montant pour prendre en compte les biens et services que celles-ci produisent elles-mêmes, principalement les logiciels. C'est pourquoi la masse salariale de certains informaticiens occupés par les administrations publiques est retenue ici en tant que base de la correction. Le solde de financement n'est pas modifié mais le niveau et le taux de croissance des recettes et dépenses le sont.

6) Vente de biens en capital

Les corrections ci-dessous sont apportées lors de l'établissement du compte des administrations publiques.

Le produit de la vente de biens d'équipement comptabilisé en tant que recette (dans le regroupement économique) doit être imputé en SEC en tant que recette négative (désinvestissement). Les recettes et les dépenses se voient donc diminuées du même montant.

Cette correction n'a pas d'impact sur le solde de financement, mais elle en a un sur le niveau des recettes et dépenses et donc sur le taux de croissance de celles-ci.

7) Investissements dans l'enseignement libre subventionné

Les corrections ci-dessous sont apportées lors de l'établissement du compte des administrations publiques.

Il est admis généralement que les investissements dans l'enseignement libre subventionné sont financés partiellement par des revenus autres que les subventions accordées par les communautés. Cette part des dépenses d'investissement est censée être couverte par les transferts courants en provenance des ménages.

Tant les recettes que les dépenses sont donc majorées une seule fois –au début du projet- à concurrence de la part non subventionnée de l'investissement. Cette correction ne modifie pas le solde de financement. Le niveau des recettes et dépenses et leur taux de croissance, par contre, sont affectés.

8) Interventions financières spécifiques du pouvoir fédéral

Les corrections ci-dessous sont apportées lors de l'établissement du compte des administrations publiques

La contribution du pouvoir fédéral au financement des projets d'investissement visant à promouvoir le rôle international et le rayonnement de la Région de Bruxelles-Capitale (en tant que capitale) et les diverses interventions fédérales en faveur des universités ne transitent pas par les budgets des régions ou communautés concernées mais sont versées directement aux bénéficiaires, à savoir respectivement les investisseurs ou les universités. Les dépenses liées à ces projets ne figurent donc pas non plus dans les budgets des administrations publiques concernées.

Mais conformément au SEC, ces interventions doivent bel et bien être reprises dans les dépenses et les recettes des pouvoirs publics concernés. La correction est donc neutre au niveau du solde de financement mais influence le taux de croissance des recettes et dépenses.

9) Agglomération bruxelloise

Les corrections ci-dessous sont apportées lors de l'établissement du compte des administrations publiques.

La Région de Bruxelles-Capitale et l'Agglomération de Bruxelles sont consolidées au niveau du budget depuis 1995 (avec scission connexe de la province de Brabant). L'Agglomération continue cependant à exister en tant qu'unité institutionnelle et à générer des recettes propres, principalement fiscales. Tous les revenus sont transférés, sous forme d'un seul article budgétaire, du budget des dépenses (de l'Agglomération) vers le budget des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce dernier prend à sa charge toutes les dépenses de l'Agglomération, dont les charges financières sur les anciennes dettes de l'Agglomération.

Dans les comptes des administrations publiques établis conformément au SEC, l'Agglomération est cependant considérée comme faisant partie du sous-secteur des Administrations locales. Ses recettes ne sont pas imputées en tant que recettes de la Région ou de l'Agglomération et ses dépenses sont réparties entre, d'une part, les pensions des anciens fonctionnaires de l'Agglomération et, d'autre part, -par solde- un transfert à la Région.

Cette correction ne modifie pas le solde de financement des communautés et des régions, mais elle diminue le volume des recettes et des dépenses de l'ensemble des communautés et des régions dans l'optique budgétaire, tout en augmentant du même montant leur niveau dans le sous-secteur des administrations locales.

APPENDICE II

Le passage du solde de regroupement économique au solde de financement 1999-2002 (à la Partie III point I)

Soldes de financement 2002 (selon la méthodologie et les données fournies par l'ICN)

en millions d'euros

2002	CFI	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	CCC	CCF	TOTAL C&R non consolidées entre elles
dépenses									
total général	18.019,6	6.357,5	5.120,7	2.154,5	138,2	257,4	77,5	52,1	32.177,5
amortissements en capital (code 9)	596,5	8,8	35,0	224,4	2,4	1,4	2,5	0,0	871,0
dépenses hors amortissements	17.423,1	6.348,7	5.085,7	1.930,1	135,8	256,0	75,0	52,1	31.306,5
OCPP (code 8)	206,0	0,1	80,6	58,7	0,0	0,0	0,0	0,0	345,4
dépenses RE (après corrections)	17.217,1	6.348,6	5.005,1	1.871,4	135,8	256,0	75,0	52,1	30.961,1
<i>corrections SEC (y compris impact sur solde) :</i>									
recettes à porter en diminution des dépenses	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
opérations internes (code 03)	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
AQUAFIN	103,6	-	-	-	-	-	-	-	103,6
FADELS	21,0	-	28,3	-4,7	-	-	-	-	44,5
OCPP dans RE = subventions d'investissement (de lijn, vhm, s)	151,1	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	151,1
Zorgfonds (correction par rapport à autre approche RE)	-105,8	-	-	-	-	-	-	-	-105,8
Zorgfonds (déjà consolidé dans RE)	71,1	-	-	-	-	-	-	-	71,1
Consol. VRT, RTBf, BRf (2 dernières pas encore consol dans RE)	-	107,2	-	-	0,7	-	-	-	107,9
rémun. décembre payées décembre (limitées à max. 12 M)	-	-	-18,5	-	-	-	-	-	-18,5
amortissements en capital	-2,0	-3,6	-98,4	-2,9	-	-	-	-	-106,9
intérêts courus	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
investiss.immob.universités	-	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0
investissements via leasing financier	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Fonds d'égalisation (correction par rapport à approche RE)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
OFI (pas encore consolidé dans RE)	-	-	3,7	-	-	-	-	-	3,7
dépenses après corrections SEC	17.456,1	6.452,2	4.920,2	1.863,8	136,5	256,0	75,0	52,1	31.211,8
recettes									
total général	17.301,1	6.365,5	5.097,2	1.881,1	132,8	254,6	101,0	55,4	31.188,7
produits d'emprunts	0,1	96,1	310,0	140,9	0,0	0,0	2,2	0,0	549,3
recettes hors emprunts	17.301,0	6.269,4	4.787,2	1.740,2	132,8	254,6	98,8	55,4	30.639,4
OCPP (code 8)	9,0	0,2	28,4	22,7	0,0	0,0	0,0	0,0	60,3
recettes RE (après corrections)	17.292,0	6.269,2	4.758,8	1.717,5	132,8	254,6	98,8	55,4	30.579,1
<i>corrections SEC (y compris impact sur solde) :</i>									
recettes à comptabiliser comme dépenses négatives	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
opérations internes (code 08)	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
AQUAFIN	0,3	-	0,0	0,0	-	-	-	-	0,3
FADELS	57,5	-	50,1	12,3	-	-	-	-	119,9
OCPP	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
Zorgfonds (déjà consolidé dans RE)	46,1	-	-	-	-	-	-	-	46,1
délai de paiement impôts régionaux :									
- Préc.immob. (2 M)	-0,4	-	-4,9	-3,4	-	-	-	-	-8,7
- Cr. Succ. (1 M)	12,3	-	6,6	2,3	-	-	-	-	21,2
- Vers.antic.(1 M)	-18,9	-	-7,3	-3,9	-	-	-	-	-30,1
délai de versement impôts régionaux (1 mois)	207,0	-	94,3	44,8	-	-	-	-	346,1
soustractions (CFI - imputation sur 2002)	-222,5	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-222,5
redevance radio-télévision (recettes années antérieures)	-36,9	-5,1	-	-	-0,3	-	-	-	-42,3
Consol. VRT, RTBf, BRf (2 dernières pas encore consol.dans RE)	-	99,2	-	-	0,6	-	-	-	99,8
Fonds d'égalisation (correction par rapport à approche RE)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
OFI (pas encore consolidé dans RE)	-	-	3,8	-	-	-	-	-	3,8
recettes après corrections SEC	17.336,5	6.363,3	4.901,4	1.769,6	133,1	254,6	98,8	55,4	30.912,7
solde RE	74,9	-79,4	-246,3	-153,9	-3,0	-1,4	23,8	3,3	-382,0
solde de financement SEC	-119,6	-88,9	-18,8	-94,2	-3,4	-1,4	23,8	3,3	-299,1
correction statistique									-72,0
dont Vlaams Zorgfonds (fait partie Sec.Soc.dans Comptes nat.)									-80,8
solde de financement global SEC									-371,1

Soldes de financement 2001
(selon la méthodologie et les données fournies par l'ICN)

en millions d'euros

2001	CFI	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	CCC	CCF	TOTAL C&R non consolidées entre elles
dépenses :									
total général	17.205,6	6.284,3	4.930,7	1.852,7	134,7	237,0	68,9	53,1	30.767,2
amortissements en capital (code 9)	654,5	8,2	24,6	233,5	2,4	0,4	2,1	0,0	925,6
dépenses hors amortissements	16.551,2	6.276,1	4.906,1	1.619,3	132,3	236,7	66,8	53,1	29.841,6
OCCP (code 8)	210,9	0,2	130,4	45,1	0,0	0,0	0,0	0,0	386,6
dépenses RE (après corrections)	16.340,3	6.275,8	4.775,7	1.574,2	132,3	236,7	66,8	53,1	29.455,0
<i>corrections SEC (ayant impact sur solde) :</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
recettes à porter en diminution des dépenses	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
opérations internes (code 03)	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
AQUAFIN	90,7	-	-	-	-	-	-	-	90,7
FADELS	29,7	-	38,4	-3,0	-	-	-	-	65,1
OCCP dans RE = subventions d'investissement (de lijn, vhm, sofico)	132,1	-	23,5	0,0	-	-	-	-	155,5
Zorgfonds (déjà consolidé dans RE)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
rémunér. décembre payées décembre (limitées à max. 12 M)	-	-	-8,1	-	-	-	-	-	-8,1
amortissements en capital	-65,3	-3,2	-98,4	-2,9	-	-	-	-	-169,8
intérêts courus	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
investissements immob. universités	-	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0
investissements via leasing financier	-	-	12,4	-	-	-	-	-	12,4
Fonds d'égalisation (correction par rapport à approche RE)	-	-	0,0	-	-	-	-	-	0,0
OFI (pas encore consolidé dans RE)	-	-	3,9	0,0	-	-	-	-	3,9
soustractions (CFI - imputation sur 2002)	-239,4	-	-	-	-	-	-	-	-239,4
données plus récentes (dépenses moindres SGS, surtout VIF & MIN)	-148,7	-	-	-	-	-	-	-	-148,7
dépenses après corrections SEC	16.139,3	6.272,7	4.747,5	1.568,3	132,3	236,7	66,8	53,1	29.216,6
recettes									
total général	18.059,6	6.277,2	4.928,5	1.873,6	129,4	233,6	86,9	53,9	31.642,7
produits d'emprunts	0,0	79,3	95,9	194,9	0,0	0,0	3,5	0,0	373,6
recettes hors emprunts	18.059,6	6.197,8	4.832,6	1.678,7	129,4	233,6	83,4	53,9	31.269,1
OCCP (code 8)	30,6	0,2	19,8	22,8	0,0	0,0	0,0	0,0	73,5
recettes RE (après corrections)	18.029,0	6.197,6	4.812,8	1.655,9	129,4	233,6	83,4	53,9	31.195,6
<i>corrections SEC (ayant impact sur solde) :</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
recettes à comptabiliser comme dépenses négatives	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
opérations internes (code 08)	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
AQUAFIN	0,4	-	-	-	-	-	-	-	0,4
FADELS	59,1	-	51,7	12,6	-	-	-	-	123,4
OCCP	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
Zorgfonds (recettes sur fonds)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
délai de paiement impôts régionaux :									
- Préc.immob. (2 M)	-5,8	-	1,9	0,5	-	-	-	-	-3,3
- Dr. succ (2 M)	-5,9	-	-0,8	7,2	-	-	-	-	0,5
- Vers.antic. (1 M)	48,5	-	20,7	8,2	-	-	-	-	77,4
délai de versement impôts régionaux (1 mois)	0,0	-	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
Fonds d'égalisation (correction par rapport à approche RE)	-	17,9	0,0	-	-	-	-	-	17,9
OFI (pas encore consolidé dans RE)	-	-	3,8	-	-	-	-	-	3,8
recettes après corrections SEC	18.125,2	6.215,6	4.890,2	1.684,4	129,4	233,6	83,4	53,9	31.415,7
solde RE	1.688,7	-78,2	37,0	81,7	-2,9	-3,1	16,6	0,8	1.740,6
solde de financement SEC	1.985,9	-57,1	142,7	116,2	-2,9	-3,1	16,6	0,8	2.199,1
correction statistique									-151,6
<i>dont Vlaams Zorgfonds (fait partie Sec.Soc.dans Comptes nat.)</i>									-110,1
solde de financement global SEC									2.047,5

Soldes de financement 2000
(selon la méthodologie et les données fournies par l'ICN)

en millions d'euros

2000	CFI	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	CCC	CCF	TOTAL C&R non consolidées entre elles
dépenses									
total général	16.101,5	6.015,4	4.868,8	1.802,6	119,4	221,1	59,7	52,8	29.241,4
amortissements en capital (code 9)	640,4	9,4	16,0	283,1	1,9	0,3	1,7	0,0	952,7
dépenses hors amortissements	15.461,1	6.006,0	4.852,9	1.519,5	117,6	220,8	58,0	52,8	28.288,6
OCPP (code 8)	140,0	0,2	118,4	38,8	0,0	0,0	0,0	0,0	297,4
dépenses RE (après corrections)	15.321,2	6.005,8	4.734,4	1.480,7	117,6	220,8	58,0	52,8	27.991,3
<i>corrections SEC (ayant impact sur solde) :</i>									
recettes à porter en diminution des dépenses	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
opérations internes (code 03)	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
AQUAFIN	81,4	-	-	-	-	-	-	-	81,4
FADELS	-29,9	-	33,5	-9,3	-	-	-	-	-5,7
OCPP dans RE = subventions d'investissement (de lijn, vhm, Zorgfonds (déjà consolidé dans RE)	49,6	0,0	17,8	0,0	-	-	-	-	67,4
rémunér. décembre payées décembre (limitées à max. 12 M)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
amortissements en capital	-71,9	-2,9	-90,9	-2,9	-	-	-	-	-168,6
intérêts courus	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
investissements immob.universités	-	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0
investissements via leasing financier	-	-	12,4	-	-	-	-	-	12,4
Fonds d'égalisation (correction par rapport à approche RE)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
OFI (pas encore consolidé dans RE)	-	-	3,7	-	-	-	-	-	3,7
dépenses après corrections SEC	15.350,3	6.002,9	4.711,0	1.468,6	117,6	220,8	58,0	52,8	27.981,9
recettes									
total général	16.306,0	6.020,0	4.579,4	1.740,9	117,5	216,9	77,6	55,1	29.113,3
produits d'emprunts	1,9	202,1	206,9	120,0	0,0	0,0	3,5	0,0	534,4
recettes hors emprunts	16.304,1	5.817,8	4.372,5	1.620,9	117,5	216,9	74,1	55,1	28.578,9
OCPP (code 8)	1,8	0,1	17,6	22,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41,5
recettes RE (après corrections)	16.302,3	5.817,7	4.354,9	1.598,9	117,5	216,9	74,1	55,1	28.537,4
<i>corrections SEC (ayant impact sur solde) :</i>									
recettes à comptabiliser comme dépenses négatives	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
opérations internes (code 08)	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
AQUAFIN	0,2	-	-	-	-	-	-	-	0,2
FADELS	57,9	-	49,6	11,9	-	-	-	-	119,3
OCPP	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
Zorgfonds (déjà consolidé dans RE)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
délai de paiement impôts régionaux :									
- Préc.immob. (2 M)	-9,2	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-9,2
- Dr.Succ. (2 M)	19,4	-	6,9	2,9	-	-	-	-	29,2
- Vers.antic. (1 M)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
délai de versement impôts régionaux (1 mois)	0,0	-	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
Fonds d'égalisation (correction par rapport à approche RE)	-	-	66,6	-	-	-	-	-	66,6
OFI (pas encore consolidé dans RE)	-	-	3,6	0,0	-	-	-	-	3,6
recettes après corrections SEC	16.370,5	5.817,7	4.481,6	1.613,8	117,5	216,9	74,1	55,1	28.747,1
solde RE	981,1	-188,1	-379,5	118,2	-0,1	-3,9	16,1	2,3	546,1
solde de financement SEC	1.020,2	-185,2	-229,4	145,2	-0,1	-3,9	16,1	2,3	765,2
correction statistique									-92,9
<i>dont Vlaams Zorgfonds (fait partie de la Séc.Soc. dans Comptes nat.)</i>									-99,2
solde de financement global SEC									672,3

Soldes de financement 1999
(selon la méthodologie et les données fournies par l'ICN)

en millions d'euros

1999	Cfi	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	CCC	CCF	TOTAL C&R non consolidées entre elles
dépenses :									
total général	15.640,4	5.907,4	5.093,5	1.790,8	109,6	214,4	63,9	46,8	28.866,8
amortissements en capital (code 9)	521,3	41,8	272,7	330,8	1,5	1,6	3,5	0,0	1.173,3
dépenses hors amortissements	15.119,1	5.865,5	4.820,8	1.459,9	108,1	212,8	60,4	46,8	27.693,5
OCPP (code 8)	126,9	0,2	124,2	56,8	0,0	3,0	0,0	0,0	311,2
dépenses RE (après corrections)	14.992,2	5.865,3	4.696,5	1.403,1	108,1	209,8	60,4	46,8	27.382,3
<i>corrections SEC (ayant impact sur solde) :</i>									
recettes à porter en diminution des dépenses	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
opérations internes (code 03)	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
AQUAFIN	112,2	-	-	-	-	-	-	-	112,2
FADELS	-161,2	-	0,5	6,8	-	-	-	-	-153,9
OCPP dans RE = subventions d'investissement (de lijn, vhm, sc)	49,6	0,0	55,0	0,0	-	-	-	-	104,6
Zorgfonds (déjà consolidé dans RE)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
rémunér. décembre payées décembre (limitées à max. 12 M)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
amortissements en capital	-71,0	-1,7	-94,7	-2,7	-	-	-	-	-170,2
intérêts courus	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
investissements immob. universités	-	18,1	-	-	-	-	-	-	18,1
investissements via leasing financier	-	-	163,6	-	-	-	-	-	163,6
Fonds d'égalisation (correction par rapport à approche RE)	-	-	0,0	-	-	-	-	-	0,0
dépenses après corrections SEC	14.921,7	5.881,7	4.821,0	1.407,2	108,1	209,8	60,4	46,8	27.456,8
recettes									
total général	16.177,6	5.878,7	5.008,4	1.546,9	108,3	225,8	61,4	49,9	29.056,9
produits d'emprunts	6,3	179,6	215,6	0,0	6,4	0,0	0,0	0,0	408,0
recettes hors emprunts	16.171,3	5.699,1	4.792,8	1.546,9	101,9	225,8	61,4	49,9	28.649,0
OCPP (code 8)	8,0	0,2	336,4	28,3	0,0	0,0	0,0	0,0	373,0
recettes RE (après corrections)	16.163,3	5.698,9	4.456,4	1.518,6	101,8	225,8	61,4	49,9	28.276,0
<i>correcties SEC (ayant impact sur solde) :</i>									
recettes à comptabiliser comme dépenses négatives	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
opérations internes (code 08)	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
AQUAFIN	0,2	-	-	-	-	-	-	-	0,2
FADELS	51,5	-	44,5	10,2	-	-	-	-	106,2
OCPP	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
Zorgfonds (déjà consolidé dans RE)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
délai de paiement impôts régionaux :									
- Préc.immob. (2 M)	19,0	-	0,0	0,0	-	-	-	-	19,0
- Dr. Succ. (2 M)	-0,3	-	-2,0	3,8	-	-	-	-	1,5
- Vers.Antic.(1 M)	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
délai de versement impôts régionaux (1 mois)	0,0	-	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0
Fonds d'égalisation (correction par rapport à approche RE)	-	-	66,6	-	-	-	-	-	66,6
recettes après corrections SEC	16.233,7	5.698,9	4.565,5	1.532,5	101,8	225,8	61,4	49,9	28.469,5
solde RE	1.171,1	-166,4	-240,2	115,5	-6,3	16,0	0,9	3,0	893,7
solde de financement SEC	1.312,0	-182,8	-255,4	125,3	-6,3	16,0	0,9	3,0	1.012,8
correction statistique									-49,5
<i>dont Vlaams Zorgfonds (fait partie de la Sec.Soc.dans Comptes nat.)</i>									-99,6
solde de financement global SEC									963,3

APPENDICE III
(à la Partie III point 1.2.2)

Décomposition de la correction relative à la neutralité budgétaire, financière et SEC de l'opération de reprise de dette du FADELS (décision du Comité de concertation du 22 septembre 2003 et du 16 décembre 2003)

Tableau 1
Corrections applicables aux objectifs pour 2004

en millions d'euros, sauf mention contraire

2004		RFI	RW	RBC	total
1.	objectif après les décisions du CC du 22.09.2003	524,9	34,6	17,9	577,4
2.	+ paiement unique de la valeur actualisée de l'avantage AFV (2004-2053) <i>(avèremment de l'objectif)</i>	138,5 31,3%	233,8 52,8%	70,2 15,9%	442,4 100,0%
3.	avantage fiscal - AFV - de 2004 <i>(assouplissement de l'objectif)</i>	-7,7 33,1%	-11,9 51,4%	-3,6 15,6%	-23,2 100,0%
4 = 2 + 3	correction AFV appliquée à l'objectif 2004	130,8	221,9	66,6	419,2
5.	- correction redistribution des annuités du PF au profit des régions en 2004 <i>(assouplissement de l'objectif)</i>	-48,4 51,6%	-36,9 39,4%	-8,5 9,0%	-93,8 100,0%
6.	+ annuités du PF (dorénavant gardées par les sociétés régionales du logement) <i>(avèremment de l'objectif)</i>	2,4 51,6%	1,9 39,4%	0,4 9,0%	4,7 100,0%
7 = 5 + 6	correction annuités appliquée à l'objectif 2004	-45,9	-35,1	-8,1	-89,0
8 = 4 + 7	correction totale apportée à l'objectif 2004	84,9 25,7%	186,8 56,6%	58,5 17,7%	330,2 100,0%
9 = 1+ 8	objectif ajusté pour l'année 2004	609,8	221,4	76,5	907,6

Tableau 2
Estimation des corrections futures des objectifs pour la période 2005-2010

en millions d'euros, sauf mention comprise

		R F I	R W	R B C	total
2005	correction AFV (a)	7,8	13,1	3,9	24,8
	<i>(assouplissement de l'objectif)</i>	31,3%	52,8%	15,9%	100,0%
	correction annuités	47,8	36,7	8,5	93,0
	<i>(assouplissement de l'objectif)</i>	51,4%	39,5%	9,2%	100,0%
	annuités PF	2,4	1,9	0,4	4,7
	<i>(avèremment de l'objectif)</i>	51,4%	39,5%	9,2%	100,0%
	correction totale	53,1	47,9	12,0	113,1
		47,0%	42,4%	10,6%	100,0%
2006	correction AFV (a)	8,1	13,6	4,1	25,8
	<i>(assouplissement de l'objectif)</i>	31,3%	52,8%	15,9%	100,0%
	correction annuités	45,7	35,8	8,6	90,1
	<i>(assouplissement de l'objectif)</i>	50,8%	39,7%	9,5%	100,0%
	annuités PF	2,4	1,9	0,5	4,7
	<i>(avèremment de l'objectif)</i>	50,8%	39,7%	9,5%	100,0%
	correction totale	51,4	47,5	12,2	111,2
		46,3%	42,7%	11,0%	100,0%
2007	correction AFV (a)	8,4	14,1	4,2	26,7
	<i>(assouplissement de l'objectif)</i>	31,3%	52,8%	15,9%	100,0%
	correction annuités	45,6	35,7	8,6	90,0
	<i>(assouplissement de l'objectif)</i>	50,7%	39,7%	9,6%	100,0%
	annuités PF	2,4	1,9	0,5	4,7
	<i>(avèremment de l'objectif)</i>	50,7%	39,7%	9,6%	100,0%
	correction totale	51,6	48,0	12,4	112,0
		46,0%	42,9%	11,1%	100,0%
2008	correction AFV (a)	8,6	14,5	4,3	27,4
	<i>(assouplissement de l'objectif)</i>	31,3%	52,8%	15,9%	100,0%
	correction annuités	38,2	30,1	8,7	77,0
	<i>(assouplissement de l'objectif)</i>	49,6%	39,1%	11,3%	100,0%
	annuités PF	2,3	1,8	0,5	4,7
	<i>(avèremment de l'objectif)</i>	49,6%	39,1%	11,3%	100,0%
	correction totale	44,5	42,7	12,5	99,7
		44,6%	42,8%	12,6%	100,0%
2009	correction AFV (a)	8,8	14,8	4,4	28,0
	<i>(assouplissement de l'objectif)</i>	31,3%	52,8%	15,9%	100,0%
	correction annuités	36,9	29,3	8,8	74,9
	<i>(assouplissement de l'objectif)</i>	49,2%	39,1%	11,7%	100,0%
	annuités PF	2,3	1,8	0,6	4,7
	<i>(avèremment de l'objectif)</i>	49,2%	39,1%	11,7%	100,0%
	correction totale	43,3	42,2	12,7	98,1
		44,1%	43,0%	12,9%	100,0%
2010	correction AFV (a)	8,9	15,0	4,5	28,4
	<i>(assouplissement de l'objectif)</i>	31,3%	52,8%	15,9%	100,0%
	correction annuités	32,9	26,3	8,8	68,1
	<i>(assouplissement de l'objectif)</i>	48,4%	38,7%	13,0%	100,0%
	annuités PF	2,3	1,8	0,6	4,7
	<i>(avèremment de l'objectif)</i>	48,4%	38,7%	13,0%	100,0%
	correction totale	39,5	39,5	12,7	91,8

(a) calculé à partir d'une clé de répartition constante qui correspond à la répartition de la valeur actualisée de l'avantage AFV attribuée en 2004.

APPENDICE IV
**Estimation du solde de financement 2004 de la Communauté
flamande (en l'absence de regroupement économique de
l'ajustement du budget 2004)**
(à la Partie III point 1.2.2.)

		<i>en millions d'euros</i>
		2004
Communauté flamande		budget ajusté
<hr/>		
<u>budget stricto sensu :</u>		
1	recettes (hors produits d'emprunts)	17.919,9
2	dépenses	17.912,8
3=1-2	solde brut	7.051,0
<hr/>		
4	amortissements de capital	169,5
5=3+4	solde net	176,6
<hr/>		
6	OCCP net (code 8)	262,0
6=4+5	solde net après correction code 8	438,6
<hr/>		
<u>institutions à consolider (Zorgfonds inclu) :</u>		
7	solde brut	-816,7
<hr/>		
8	amortissements de capital	45,6
9=7+8	solde net	-767,9
<hr/>		
10	OCCP net (code 8)	11,7
11=9+10	solde net après correction code 8	-761,2
<hr/>		
12=6+11	solde net consolidé (RE)	-322,7

APPENDICE V

Hypothèses retenues dans le scénario illustratif pour les communautés et les régions

Paramètres de la loi spéciale de financement

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 - 2020	
taux d' inflation	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	
taux de croissance réelle du RNB	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	
(dé)natalité exprimée par le facteur d'adaptation maximal (a)	100,927	100,775	100,526	100,181	99,791	99,357	98,946	98,684	---> 98,605
clé élèves communautés (b) :									
CFI	56,6	56,6	56,6	56,5	56,4	56,3	56,2	56,1	---> 55,4
CFr	43,4	43,4	43,4	43,5	43,6	43,7	43,8	43,9	---> 44,6
capacité fiscale exprimé par le rapport IPP/capita, dérogation régionale p.r.à. la moyenne nationale (c) :									
RFI	8,9	8,9	8,9	8,9	8,9	8,9	8,9	8,9	---> 9,1
RW	-13,9	-13,9	-13,9	-13,9	-13,9	-13,9	-13,9	-13,9	---> -13,9
RBC	-6,4	-6,4	-6,4	-6,4	-6,4	-6,4	-6,4	-6,4	---> -6,4
part de chaque communauté dans le produit de l'IPP (hors CG) (d)									
CFI	65,1	65,1	65,1	65,1	65,1	65,1	65,0	65,0	---> 64,7
CFr	34,9	34,9	34,9	34,9	34,9	34,9	35,0	35,0	---> 35,3

Octrois de crédits et prises de participation

	RFI	CFr	RW (a)	RBC	totaal	en % PIB
1999	69,3	0,0	37,6	28,6	135,5	0,06
	51,2%	0,0%	27,8%	21,1%	100,0%	
2000	88,6	0,0	83,0	16,8	188,4	0,08
	47,0%	0,0%	44,1%	8,9%	100,0%	
2001	48,2	0,0	87,1	22,3	157,6	0,06
	30,6%	0,0%	55,3%	14,1%	100,0%	
2002	45,9	-0,1	52,2	36,0	134,0	0,05
	34,2%	-0,1%	39,0%	26,9%	100,0%	
2003	56,8	0,2	78,8	25,7	161,5	0,06
	35,2%	0,1%	48,8%	15,9%	100,0%	
moyenne	39,6%	0,0%	43,0%	17,4%	100,0%	0,06

Source : ICN

PARTIE IV
LES ADMINISTRATIONS LOCALES

1. Estimation du compte des administrations locales en 2003

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des principales rubriques du compte des administrations locales au cours de la période 1997-2003.

Tableau IV. 1
Compte des administrations locales 1997-2003 (a)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003		
	en % du PIB							Ecart	Moyenne
								2003-1997	1998-2003
Recettes totales	6,2%	6,0%	6,2%	6,0%	6,0%	6,3%	6,6%	0,5	6,2%
Recettes fiscales et parafiscales	1,9%	1,7%	1,8%	1,6%	1,8%	1,9%	2,0%	0,2	1,8%
Transferts en provenance des administrations publiques	2,9%	2,9%	2,9%	3,0%	2,9%	3,1%	3,3%	0,4	3,0%
Autres recettes	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	1,3%	-0,1	1,3%
Dépenses primaires	5,7%	5,7%	5,9%	6,0%	5,9%	6,0%	6,1%	0,4	5,9%
Solde primaire	0,5%	0,4%	0,3%	0,0%	0,1%	0,3%	0,5%	0,0	0,3%
Charges d'intérêt	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	-0,1	0,3%
Capacité/besoin de financement	0,1%	0,1%	0,0%	-0,3%	-0,1%	0,1%	0,3%	0,1	0,0%
	Variation annuelle en termes réels								
								Moyenne 1998-2003	
Recettes totales	0,0%	0,2%	5,3%	-0,8%	0,7%	6,4%	6,3%	3,0%	
Recettes fiscales et parafiscales	4,8%	-3,4%	8,0%	-10,9%	12,8%	8,9%	6,6%	3,3%	
Transferts en provenance des administrations publiques	-2,9%	1,7%	5,3%	5,9%	-2,1%	6,5%	7,4%	4,1%	
Autres recettes	0,0%	2,0%	2,2%	-1,7%	-7,1%	2,7%	3,4%	0,2%	
Dépenses primaires	2,3%	2,1%	7,2%	4,1%	-1,8%	3,2%	3,6%	3,0%	
Courantes	2,3%	1,6%	4,2%	2,6%	2,6%	5,6%	2,3%	3,2%	
De capital	2,6%	4,9%	25,8%	11,8%	-22,8%	-11,4%	13,4%	2,3%	

(a) Les cotisations sociales imputées sont déduites des recettes et des dépenses

Source : ICN, Compte des administrations publiques

Le compte des administrations locales fait apparaître une capacité de financement de 0,3% du PIB en 2003. Cet excédent constitue une amélioration assez nette par rapport au résultat observé en 2002 et atteint le niveau des meilleurs résultats réalisés au cours des 20 dernières années.

L'amélioration par rapport à 2002 résulte d'une augmentation des recettes en termes réels (+6,3%) nettement plus élevée que la progression des dépenses primaires (+3,6%) en termes réels). L'augmentation des recettes provient à la fois d'une progression sensible des recettes fiscales et parafiscales (+6,6%) (126) et d'une augmentation soutenue des transferts en provenance des autres administrations publiques (+7,4% en termes réels).

La progression des dépenses primaires, sensiblement inférieure à la progression des recettes, demeure cependant en 2003 notablement plus forte que la croissance tendancielle de l'économie en raison surtout d'une forte augmentation des dépenses primaires de capital inhabituelle à ce stade du cycle électoral (127).

Comme en 2002, les taux de croissance substantiels 2003 s'expliquent notamment par la réforme des polices qui a continué à avoir des effets à la fois sur les recettes et sur les dépenses des administrations locales.(128)

Les charges d'intérêt se sont enfin légèrement réduites en termes relatifs par rapport au PIB et contribuent pour un tiers environ à l'amélioration du résultat financier observée entre 2002 et 2003.

Considérée en moyenne du cycle, l'augmentation des recettes totales et des dépenses primaires totales s'élève à 3%. Ces tendances sont compatibles avec le maintien d'un solde de financement équilibré en moyenne de cycle électoral. Ces taux de croissance demeurent cependant supérieurs au taux de croissance tendanciel de l'économie, ce qui traduit sans doute la propension à confier aux administrations locales de plus en plus de compétences dans des matières antérieurement prises en charge par d'autres niveaux de pouvoir (sécurité, accueil des réfugiés, environnement...).

Les données statistiques afférentes à la dette « Maastricht » des administrations locales ont été revues dans le cadre des travaux entrepris pour répondre aux demandes de données plus détaillées sur la dette publique en provenance d'Eurostat. Au niveau des administrations locales cette révision se traduit par une réduction de la dette brute de l'ordre de 2 milliards d'euros en 1997 et de 1,2 milliard d'euros en 2002 (129). La nouvelle série fait apparaître de faibles fluctuations de la dette autour de 5,4% du PIB, ce qui indique qu'à ce niveau de pouvoir l'équilibre du solde de financement ne garantit pas une réduction de la dette en termes relatifs.

126 Cette progression est attribuable au relèvement ininterrompu des additionnels communaux depuis 2001 et à la réduction des frais de perception des additionnels prélevés par le pouvoir fédéral (voir rapport annuel 2002, p.238).

127 Cette augmentation provient notamment des subventions d'investissement pour les travaux d'aménagement du domaine local dans le cadre de la réalisation du TGV).

128 Sur ce point voir ICN - Comptes des administrations publiques 2003 - Synthèse pp. 9 à 11.

129 Cette réduction provient pour l'essentiel de la suppression d'un double comptage pour les emprunts pour travaux subsidiés par les Régions (voir Partie I, p. 72).

Tableau IV. 2
Evolution de la dette des administrations locales 1997-2003

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
en millions d'euros	11.769	12.121	12.163	13.213	13.686	14.011	14.484
en % du PIB	5,4%	5,4%	5,2%	5,3%	5,4%	5,4%	5,4%

Source : ICN, BNB

2. Perspectives pour l'année budgétaire 2004

Selon les informations préliminaires obligamment communiquées par les services de la banque Dexia (130), le solde de l'exercice propre des provinces et des communes connaîtrait une détérioration assez nette en 2004 en raison surtout d'une détérioration attendue des revenus financiers des communes flamandes (131).

Globalement, le déficit à l'exercice propre des provinces et des communes attendu pour l'année 2004 provient essentiellement de la Flandre et de la Région de Bruxelles-Capitale. Les provinces et communes wallonnes présenteraient dans leur ensemble un léger excédent.

3. Perspectives à moyen terme

A moyen terme les administrations locales restent confrontées à une baisse tendancielle de leurs recettes en raison de l'effet dérivé des phases ultérieures de la réforme fiscale au niveau fédéral et à la baisse de leurs revenus financiers qui devrait résulter de la libéralisation du marché de l'énergie. Bien qu'une compensation de la réduction des revenus financiers soit prévue par le biais du prélèvement ELIA (132), il est douteux que ce prélèvement compense l'entièreté des pertes de recettes résultant pour les communes de la libéralisation du marché du gaz et de l'électricité.

Dans les Perspectives économiques 2004-2009, le Bureau fédéral du Plan évalue le taux de croissance réel des recettes à 1,8% en moyenne au cours de la période 2003-2009.

130 Le rapport de la banque Dexia sur les finances des pouvoirs locaux en 2003 a fait l'objet d'un communiqué de presse le 23 juin 2004. Le rapport complet sera publié en juillet.

131 Pour rappel, la libéralisation du marché de l'énergie est effective en Flandre depuis le 1^{er} juillet 2003 pour tous les consommateurs. Cette libéralisation affectera les communes des autres régions de manière plus tardive et graduelle : libéralisation en faveur des industries à partir de juillet 2004, libéralisation pour l'ensemble des consommateurs à partir de juillet 2005.

132 Sénat document 3-659 Projet de loi spéciale modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par les lois spéciales des 16 juillet 1993 et 13 juillet 2001.

Le maintien d'une trajectoire proche de l'équilibre nécessite dans ces conditions une croissance réelle des dépenses de 2%, ce qui semble bien volontariste compte tenu des diverses pressions qui s'exercent sur les budgets communaux en matière environnementale notamment.

Tableau IV. 3
Solde primaire et solde de financement des administrations locales
pour la période 2003-2009

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	en % du PIB						
solde primaire	0,6	0,6	0,3	0,2	0,4	0,4	0,4
solde de financement	0,3	0,3	0,1	0,0	0,2	0,2	0,2
objectif (a)	0,1	0,1	0,1	0,0	0,2	n.d.	n.d.
écart (b)	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	n.d.	n.d.

- (a) Programme de stabilité 2004-2007 ; le solde de financement a été estimé à 0,2% du PIB en 2004 dans le cadre du Contrôle budgétaire fédéral.
- (b) Un signe négatif indique que les résultats estimés ou attendus ne respectent pas l'objectif assigné aux administrations locales.

Source : Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2004-2009.

4. Conclusions

Dans une perspective historique, l'année 2003 fait apparaître un résultat financier favorable qui contredit les craintes de dégradation financière qui pouvaient être formulées sur base de projections à politique inchangée. Cette évolution est due aux mesures prises par les administrations locales (relèvement des additionnels communaux) et par leurs autorités de tutelle (augmentation des transferts).

Il semble toutefois que tous les dangers ne soient pas écartés en raison des risques qui continuent à planer sur l'évolution des recettes et de la pression sur les dépenses qui semble rester vive.

Face à ce risque, il incombe aux autorités locales et à leurs autorités de tutelle de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre de l'ensemble de leurs opérations budgétaires en moyenne de cycle électoral.

Comme il a déjà été indiqué dans le rapport 2003, il est souhaitable de pouvoir apprécier les évolutions budgétaires des administrations locales sur une base régionale consolidée en raison de la grande interdépendance qui existe entre ces deux niveaux de pouvoir. Les données communiquées à l'ICN pour l'établissement du compte des administrations locales ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante à cette question. Les données sont communiquées de manière partielle et avec retard. De sorte que le compte est établi sur base notamment de sondages et d'interpolation qui mobilisent inutilement des ressources humaines limitées.

Un progrès décisif en matière d'informatisation, d'harmonisation et d'exhaustivité des données est indispensable à bref délai et ce pour au moins trois raisons :

- ❑ ces données sont nécessaires à une analyse détaillée des politiques budgétaires menées dans le cadre d'un pays fédéral ;
- ❑ elles sont utiles aux autorités régionales pour mieux appréhender les différentes dimensions de leur politique budgétaire ;
- ❑ elles sont nécessaires pour répondre aux exigences d'Eurostat en matière d'établissement des comptes nationaux.

Ces considérations ont amené le président de l'ICN et le président de la section besoins de financement du CSF à adresser en date du 30 mars 2004 un courrier conjoint attirant sur ce point l'attention des autorités régionales compétentes à savoir les Ministres-Présidents, les Ministres du Budget et les Ministres des Affaires intérieures disposant de la tutelle sur les pouvoirs locaux.

ANNEXES

Annexe II.1. - RECETTES TOTALES DU POUVOIR FEDERAL 2002 - 2003

millions EUR

	2002 Réalizations	2003 Recettes probables	2003 Réalizations	% variation '03 réa. / '02 réa.
RECETTES FISCALES COURANTES				
Contributions directes				
Taxe de circulation	1.109,4	1.140,7	1.136,7	2,5%
Taxe de mise en circulation	252,4	268,5	247,5	-1,9%
Eurovignette	111,5	99,9	81,5	-26,9%
Prélèvement compensatoire d'accises	250,3	262,8	262,7	5,0%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	46,2	45,5	43,0	-6,9%
Précompte immobilier	49,0	42,0	43,9	-10,4%
Précompte mobilier	2.277,7	2.236,0	2.161,8	-5,1%
dont: Pr. M. dividendes	1.039,9	1.005,0	1.006,8	-3,2%
Pr. M. autres	1.272,4	1.235,0	1.147,9	-9,8%
Rôles	-34,7	-4,0	7,0	-120,2%
Versements anticipés	8.618,7	8.525,0	8.546,3	-0,8%
Rôles	119,7	-277,6	-247,6	-306,9%
dont: Rôles sociétés	806,5	806,0	754,6	-6,4%
Rôles pers.phys.	-874,6	-1.280,0	-1.193,6	36,5%
Rôles INR	187,8	196,4	191,4	1,9%
Précompte professionnel	30.744,0	30.459,4	30.587,3	-0,5%
dont: Source	30.229,2	29.917,1	30.098,9	-0,4%
Rôles	514,8	542,3	488,4	-5,1%
Autres	94,1	23,2	34,0	-63,9%
<i>Total Contributions directes</i>	43.726,9	42.867,8	42.941,9	-1,8%
Douane	1.388,1	1.534,4	1.542,2	11,1%
Accises et divers	6.047,8	6.200,0	6.223,5	2,9%
<i>Total Douane et Accises</i>	7.435,9	7.734,4	7.765,7	4,4%
TVA	19.650,5	20.297,8	20.041,7	2,0%
Droits d'enregistrement et divers	2.647,6	2.730,0	2.852,2	7,7%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	22.298,1	23.027,8	22.893,9	2,7%
Tampon conjoncturel	0,0	0,0	0,0	
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	73.460,9	73.630,0	73.601,5	0,2%
RECETTES NON FISCALES COURANTES				
Finances	1.810,9	1.299,6	1.285,7	-29,0%
Autres départements	2.178,8	2.501,5	2.293,6	5,3%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	3.989,7	3.801,1	3.579,3	-10,3%
RECETTES COURANTES	77.450,6	77.431,1	77.180,8	-0,3%
RECETTES DE CAPITAL				
FISCALES	1.096,3	1.164,3	1.225,9	11,8%
NON FISCALES	1.124,9	7.019,3	7.945,2	606,3%
RECETTES DE CAPITAL	2.221,2	8.183,6	9.171,1	312,9%
TOTAL	79.671,8	85.614,7	86.351,9	8,4%

SOURCE : Exposé Général 2004

Annexe II.2. - RECETTES DES VOIES ET MOYENS DU POUVOIR FEDERAL 2002 - 2003

millions EUR

	2002 Réalizations	2003 Recettes probables	2003 Réalizations	% variation 03 rea. / 02 rea.
RECETTES FISCALES COURANTES				
Contributions directes				
Taxe de circulation	0,0	0,0	0,0	
Taxe de mise en circulation	0,0	0,0	0,0	
Eurovignette	0,0	0,0	0,0	
Prélèvement compensatoire d'accises	250,3	262,8	262,7	5,0%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	0,0	0,0	0,0	
Précompte immobilier	0,0	0,0	0,0	
Précompte mobilier	2.277,7	2.236,0	2.161,8	-5,1%
dont: Pr. M. dividendes	1.039,9	1.005,0	1.006,8	-3,2%
Pr. M. autres	1.272,4	1.235,0	1.147,9	-9,8%
Rôles	-34,7	-4,0	7,0	-120,2%
Versements anticipés	8.618,7	8.525,0	8.546,3	-0,8%
Rôles	26,0	-344,6	-315,5	-1313,5%
dont: Rôles sociétés	806,5	806,0	754,6	-6,4%
Rôles personnes physiques	-968,4	-1.347,0	-1.261,5	30,3%
Rôles INR	187,8	196,4	191,4	1,9%
Précompte professionnel	18.194,6	17.187,2	17.243,1	-5,2%
dont: Source	17.679,7	16.644,9	16.754,7	-5,2%
Rôles	514,8	542,3	488,4	-5,1%
Autres	94,1	22,7	33,2	-64,7%
<i>Total Contributions directes</i>	<i>29.461,3</i>	<i>27.889,2</i>	<i>27.931,6</i>	<i>-5,2%</i>
Douane	0,0	0,0	0,0	
Accises et divers	6.043,6	6.132,1	6.157,4	1,9%
<i>Total Douane et Accises</i>	<i>6.043,6</i>	<i>6.132,1</i>	<i>6.157,4</i>	<i>1,9%</i>
TVA	4.352,0	4.428,0	4.170,0	-4,2%
Droits d'enregistrement et divers	678,0	702,8	691,3	2,0%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	<i>5.030,0</i>	<i>5.130,8</i>	<i>4.861,3</i>	<i>-3,4%</i>
Tampon conjoncturel	0,0	0,0	0,0	
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	<i>40.535,0</i>	<i>39.152,1</i>	<i>38.950,3</i>	<i>-3,9%</i>
RECETTES NON FISCALES COURANTES				
Finances	1.790,1	1.279,6	1.270,2	-29,0%
Autres départements	2.178,8	2.501,5	2.293,6	5,3%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	<i>3.968,9</i>	<i>3.781,1</i>	<i>3.563,8</i>	<i>-10,2%</i>
RECETTES COURANTES	44.503,8	42.933,2	42.514,1	-4,5%
RECETTES DE CAPITAL				
FISCALES	0,0	0,0	0,0	
NON FISCALES	1.124,9	7.019,3	7.945,2	606,3%
RECETTES DE CAPITAL	1.124,9	7.019,3	7.945,2	606,3%
TOTAL	45.628,7	49.952,4	50.459,3	10,6%

SOURCE : Exposé Général 2004

Annexe II.3. - CREDITS DE DEPENSES ET IMPUTATIONS DU POUVOIR FEDERAL 2002-2003

millions EUR

	2002			2003		
	Crédits ajustés	Ordonnancements	Taux de réalisation	Crédits ajustés	Ordonnancements	Taux de réalisation
	(1)	(a) (2)	(3)=(2/1)	(4)	(5)	(6)=(5/4)
1. DOTATIONS	365,8	363,8	99,5%	365,8	375,0	99,0%
2. DEPARTEMENTS D'AUTORITE	9.012,8	8.688,4	96,4%	9.293,3	9.002,1	96,9%
- Premier Ministre	571,0	541,7	94,9%	646,7	643,3	99,5%
- Justice	1.143,0	1.104,9	96,7%	1.221,9	1.196,4	97,9%
- Affaires Intérieures	383,2	343,7	89,7%	398,6	357,6	89,7%
- Affaires étrangères	357,2	339,9	95,2%	326,4	302,7	92,7%
- Coopération au Développement	716,9	688,1	96,0%	782,1	739,2	94,5%
- Défense nationale	2.563,7	2.526,8	98,6%	2.603,2	2.515,2	96,6%
- Gendarmerie	1.349,7	1.290,7	95,6%	1.368,1	1.361,8	99,5%
- Finances	1.448,0	1.410,8	97,4%	1.473,0	1.424,0	96,7%
- Fonction publique	61,2	55,0	89,9%	58,9	57,0	96,8%
- Régie des bâtiments	418,9	386,8	92,3%	414,4	404,9	97,7%
3. CELLULE SOCIALE	15.907,3	15.835,2	99,5%	17.813,9	17.897,4	100,5%
- Pensions	6.427,0	6.512,6	101,3%	6.850,8	6.796,7	99,2%
- Emploi et Travail	620,6	556,2	89,6%	645,6	626,6	97,1%
- Affaires soc., Santé publ. et Envir.	3.820,4	3.798,9	99,4%	4.153,9	10.474,1	252,2%
- Subv. Globale Sécurité Sociale	5.039,3	4.967,5	98,6%	6.163,6	0,0	0,0%
4. CELLULE ECONOMIQUE	4.078,4	4.080,5	100,1%	3.801,0	3.821,9	100,5%
- Classes moyennes, Agriculture	1.252,4	1.270,8	101,5%	7,0	27,9	398,6%
- Affaires économiques	285,2	256,4	89,9%	347,6	306,0	88,0%
- Communications, Infrastructure	2.370,1	2.553,3	107,7%	3.325,5	3.488,0	104,9%
- PTT	170,7	0,0	0,0%	120,9	0,0	0,0%
5. PROVISIONS	0,1	0,0	0,0%	17,0	0,0	0,0%
6. FINANCEMENT UNION EUR.	1.441,1	1.365,8	94,8%	1.646,5	1.638,6	99,5%
DEPENSES PRIMAIRES	30.805,5	30.333,7	98,5%	32.950,5	32.735,0	99,3%
7. DETTE PUBLIQUE	15.440,6	15.634,8	101,3%	21.952,7	17.876,3	81,4%
hors dotation Fonds de Vieillessement	14.767,0	14.961,2	101,3%	14.905,5	14.779,4	99,2%
TOTAL GENERAL	46.246,1	45.968,8	99,4%	54.903,1	50.611,4	92,2%
hors dotation Fonds de Vieillessement	45.572,5	45.294,9	99,4%	47.856,0	47.514,4	99,3%

(a) Y compris les ordonnancements sur reports ordinaires

Source : Administration du Budget et du Contrôle des Dépenses

Annexe II.4. - RECETTES TOTALES DU POUVOIR FEDERAL 2003 - 2004

millions EUR

	2003		2004		% variation	
	Recettes Probables	Réalisations	Initial	Recettes ajustées	'04 in./ '03 prob.	'04 aj./ '03 réa.
RECETTES FISCALES COURANTES						
Contributions directes						
Taxe de circulation	1.140,7	1.136,7	1.170,3	1.169,2	2,6%	2,9%
Taxe de mise en circulation	268,5	247,5	280,8	262,7	4,6%	6,1%
Eurovignette	99,9	81,5	101,9	100,2	2,0%	22,9%
Prélèvement compensatoire d'accises	262,8	262,7	263,0	253,6	0,1%	-3,5%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	45,5	43,0	44,3	42,2	-2,6%	-1,9%
Précompte immobilier	42,4	44,8	43,2	45,0	1,9%	0,4%
Précompte mobilier	42,0	43,9	41,2	43,4	-1,9%	-1,1%
Précompte mobilier	2.236,0	2.161,8	2.247,2	2.152,1	0,5%	-0,4%
dont: Pr. M. dividendes	1.005,0	1.006,8	1.005,0	1.043,1	0,0%	3,6%
Pr. M. autres	1.235,0	1.147,9	1.248,2	1.105,0	1,1%	-3,7%
Rôles	-4,0	7,0	-6,0	4,0	50,0%	-42,9%
Déclaration libératoire unique (DLU)			850,0	850,0		
Versements anticipés	8.525,0	8.546,3	8.941,8	9.000,0	4,9%	5,3%
Rôles	-277,6	-247,6	-421,2	-406,5	51,7%	64,2%
dont: Rôles sociétés	806,0	754,6	900,0	860,0	11,7%	14,0%
Rôles pers.phys.	-1.280,0	-1.193,6	-1.526,2	-1.465,1	19,2%	22,7%
Rôles INR	196,4	191,4	205,0	198,6	4,4%	3,8%
Précompte professionnel	30.459,4	30.587,3	31.408,0	31.702,1	3,1%	3,6%
dont: Source	29.917,1	30.098,9	30.833,0	31.292,1	3,1%	4,0%
Rôles	542,3	488,4	575,0	410,0	6,0%	-16,1%
Autres	23,2	34,0	25,0	29,5	7,8%	-13,2%
<i>Total Contributions directes</i>	<i>42.867,8</i>	<i>42.941,8</i>	<i>44.995,5</i>	<i>45.243,4</i>	<i>5,0%</i>	<i>5,4%</i>
Douane	1.534,4	1.542,2	1.550,0	1.550,0	1,0%	0,5%
Accises et divers	6.200,0	6.223,5	6.686,1	6.703,3	7,8%	7,7%
<i>Total Douane et Accises</i>	<i>7.734,4</i>	<i>7.765,6</i>	<i>8.236,1</i>	<i>8.253,3</i>	<i>6,5%</i>	<i>6,3%</i>
TVA	20.297,8	20.041,7	20.780,7	20.700,7	2,4%	3,3%
Droits d'enregistrement et divers	2.730,0	2.852,2	2.962,9	3.015,0	8,5%	5,7%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	<i>23.027,8</i>	<i>22.893,9</i>	<i>23.743,6</i>	<i>23.715,7</i>	<i>3,1%</i>	<i>3,6%</i>
<i>Tampon conjoncturel</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>		
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	<i>73.630,0</i>	<i>73.601,3</i>	<i>76.975,2</i>	<i>77.212,4</i>	<i>4,5%</i>	<i>4,6%</i>
RECETTES NON FISCALES COURANTES						
Finances	1.299,6	1.285,7	1.025,0	1.175,7	-21,1%	-8,6%
Autres départements	2.501,5	2.293,6	2.296,1	2.364,4	-8,2%	3,1%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	<i>3.801,1</i>	<i>3.579,3</i>	<i>3.321,1</i>	<i>3.540,1</i>	<i>-12,6%</i>	<i>-1,1%</i>
RECETTES COURANTES	77.431,1	77.180,6	80.296,3	80.752,5	3,7%	4,6%
RECETTES DE CAPITAL						
FISCALES	1.164,3	1.225,9	1.210,6	1.210,6	4,0%	-1,2%
NON FISCALES	7.019,3	7.945,2	1.911,6	4.039,9	-72,8%	-49,2%
RECETTES DE CAPITAL	8.183,6	9.171,1	3.122,1	5.250,5	-61,8%	-42,7%
TOTAL	85.614,7	86.351,7	83.418,4	86.002,9	-2,6%	-0,4%

SOURCE : Exposé Général 2004

Annexe II.5. - RECETTES DES VOIES ET MOYENS DU POUVOIR FEDERAL 2003-2004

millions EUR

	2003 Réalizations	2004		% variation	
		Initial	Recettes ajustées	'04 in./ '03 prob.	'04 aj./ '03 réa.
RECETTES FISCALES COURANTES					
Contributions directes					
Taxe de circulation	0,0	0,0	0,0		
Taxe de mise en circulation	0,0	0,0	0,0		
Eurovignette	0,0	0,0	0,0		
Prélèvement compensatoire d'accises	262,7	263,0	253,6	0,1%	-3,5%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	0,0	0,0	0,0		
Précompte immobilier	0,0	0,0	0,0		
Précompte mobilier	2.161,8	2.247,2	2.152,1	4,0%	-0,4%
dont: Pr. M. dividendes	1.006,8	1.005,0	1.043,1	-0,2%	3,6%
Pr. M. autres	1.147,9	1.248,2	1.105,0	8,7%	-3,7%
Rôles	7,0	-6,0	4,0	-185,7%	-42,9%
Déclaration libératoire unique (DLU)		775,0	775,0		
Versements anticipés	8.546,3	8.941,8	9.000,0	4,6%	5,3%
Rôles	-315,5	-488,2	-476,9	54,7%	51,2%
dont: Rôles sociétés	754,6	900,0	860,0	19,3%	14,0%
Rôles personnes physiques	-1.261,5	-1.593,2	-1.535,5	26,3%	21,7%
Rôles INR	191,4	205,0	198,6	7,1%	3,8%
Précompte professionnel	17.243,1	17.618,0	18.078,9	2,2%	4,8%
dont: Source	16.754,7	17.043,0	17.668,9	1,7%	5,5%
Rôles	488,4	575,0	410,0	17,7%	-16,1%
Autres	33,2	24,5	28,7	-26,2%	-13,6%
<i>Total Contributions directes</i>	<i>27.931,6</i>	<i>29.381,4</i>	<i>29.811,3</i>	<i>5,2%</i>	<i>6,7%</i>
Douane	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Accises et divers	6.157,4	6.472,5	6.491,9	5,1%	5,4%
<i>Total Douane et Accises</i>	<i>6.157,4</i>	<i>6.472,5</i>	<i>6.491,9</i>	<i>5,1%</i>	<i>5,4%</i>
TVA	4.170,0	1.678,0	1.549,6	-59,8%	-62,8%
Droits d'enregistrement et divers	691,3	807,0	736,4	16,7%	6,5%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	<i>4.861,3</i>	<i>2.485,0</i>	<i>2.286,0</i>	<i>-48,9%</i>	<i>-53,0%</i>
<i>Tampon conjuncturel</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>		
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	<i>38.950,3</i>	<i>38.338,9</i>	<i>38.589,3</i>	<i>-1,6%</i>	<i>-0,9%</i>
RECETTES NON FISCALES COURANTES					
Finances	1.270,2	1.001,2	1.151,9	-21,2%	-9,3%
Autres départements	2.293,6	2.296,1	2.364,4	0,1%	3,1%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	<i>3.563,8</i>	<i>3.297,3</i>	<i>3.516,3</i>	<i>-7,5%</i>	<i>-1,3%</i>
RECETTES COURANTES	42.514,1	41.636,2	42.105,6	-2,1%	-1,0%
RECETTES DE CAPITAL					
FISCALES	0,0	0,0	0,0		
NON FISCALES	7.945,2	1.911,6	4.039,9	-75,9%	-49,2%
RECETTES DE CAPITAL	7.945,2	1.911,6	4.039,9	-75,9%	-49,2%
TOTAL	50.459,3	43.547,8	46.145,5	-13,7%	-8,5%

SOURCE : Exposé Général 2004

	2003		2004		Variation % 04a/03a (5) =(4)/(1)	Variation % 04a/03r (6) =(4)/(2)
	Budget ajusté (1)	Réalisations (2)	Budget initial (3)	Budget ajusté (4)		
1. DOTATIONS	378,8	375,0	395,2	397,0	4,8%	5,9%
2. DEPARTEMENTS D'AUTORITE	8.773,7	8.488,2	9.104,9	9.065,3	3,3%	6,8%
- Chancellerie du Premier Ministre	80,0	76,0	75,3	75,5	-5,6%	-0,7%
- Justice	1.221,9	1.196,4	1.274,8	1.288,9	5,5%	7,7%
- Affaires Intérieures	398,6	357,6	437,0	436,8	9,6%	22,1%
- Affaires Etrangères et Coop. Développement			1.144,7	1.139,2		
- Affaires Extérieures	326,4	302,7				
- Coopération au développement	782,1	739,2				
- Défense nationale	2.603,2	2.515,2	2.655,2	2.642,4	1,5%	5,1%
- Police fédérale et fonctionnement intégré	1.368,1	1.361,8	1.404,1	1.417,2	3,6%	4,1%
- Finances et Budget et Contrôle de la Gestion	1.491,0	1.439,1	1.536,3	1.548,9	3,9%	7,6%
- Fonction publique (e.a. Régie des Bâtiments)	502,4	500,2	577,5	516,4	2,8%	3,2%
3. CELLULE SOCIALE	17.813,9	17.897,4	17.304,5	17.284,5	-3,0%	-3,4%
- Pensions	6.850,8	6.796,7	7.343,2	7.306,3	6,6%	7,5%
- Emploi, Travail et Concertation sociale	645,6	626,6	626,3	627,6	-2,8%	0,2%
- Sécurité sociale	7.887,3	8.052,3	8.063,8	8.072,2	2,3%	0,2%
- Santé publicet Environnement	1.502,1	1.446,7	255,7	257,3	-82,9%	-82,2%
- Intégration sociale	928,1	975,1	1.015,5	1.021,1	10,0%	4,7%
4. CELLULE ECONOMIQUE	4.320,6	4.335,8	3.739,9	2.678,3	-38,0%	-38,2%
- Classes moyennes et Agriculture	7,0	27,9	0,0	0,0		
- Affaires économiques	347,6	306,0	340,2	340,6	-2,0%	11,3%
- Mobilité et Transport	3.325,5	3.488,0	2.892,4	1.833,1	-44,9%	-47,4%
- P.T.T.	120,9					
- Politique scientifique	519,6	513,9	507,3	504,6	-2,9%	-1,8%
5. DIVERS	17,0	0,0	40,0	123,8	0,0%	0,0%
6. FINANCEMENT UNION EURO.	1.646,5	1.638,6	2.136,2	1.954,4	18,7%	19,3%
DEPENSES PRIMAIRES	32.950,5	32.735,0	32.720,7	31.503,3	-4,4%	-3,8%
7. DETTE PUBLIQUE	21.952,7	17.876,3	14.786,8	22.101,3	0,7%	23,6%
<i>hors dotation Fonds de Vieillessement</i>	<i>14.905,5</i>	<i>14.779,4</i>	<i>13.386,8</i>	<i>14.305,1</i>	<i>-4,0%</i>	<i>-3,2%</i>
TOTAL GENERAL	54.903,1	50.611,4	47.507,5	53.604,6	-2,4%	5,9%
<i>hors dotation Fonds de Vieillessement</i>	<i>47.856,0</i>	<i>47.514,4</i>	<i>46.107,5</i>	<i>45.808,4</i>	<i>-4,3%</i>	<i>-3,6%</i>

Source : 2003 : SPF Budget et Contrôle de la Gestion
2004 : Exposé Général Budget ajusté 2004

A la suite de la réforme Copernic de l'administration fédérale une restructuration des départements a eu lieu.

Annexe II.7. - EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIES EN 2002-2003

milliers EUR

	2002 Réalizations provisoires	2003 Budget ajusté	2003 Réalizations provisoires	% variation ' 03 réa. prov. ' 02 réa. prov.
Organismes prestataires				
Dépenses	42.939.756	45.384.679	45.280.696	5,5%
Prestations	40.447.659	42.851.027	42.788.099	5,8%
A.M.I. - Soins de santé	13.280.445	14.368.143	14.368.143	8,2%
A.M.I. - Indemnités	3.024.190	3.196.846	3.196.846	5,7%
O.N.P.	13.384.905	13.886.722	13.860.486	3,6%
O.N.A.F.T.S.	3.281.531	3.346.279	3.346.222	2,0%
F.A.T.	145.831	145.834	146.356	0,4%
F.M.P.	318.876	308.464	320.293	0,4%
ONEM Interruption de carrière	6.985.164	7.573.276	7.524.795	7,7%
F.N.R.O.M.-Invalidité	14.691	12.867	13.037	-11,3%
Marins	12.026	12.596	11.921	-0,9%
Autres (transferts internes inclus)	2.492.097	2.533.652	2.492.597	0,0%
Recettes propres	2.523.757	2.551.166	2.607.652	3,3%
Cotisations	705.024	734.551	730.856	3,7%
Autres	1.818.733	1.816.615	1.876.796	3,2%
Besoins courants	40.415.999	42.833.513	42.673.044	5,6%
Transfert gestion globale + Mineurs-Inv.	40.931.465	42.567.485	42.476.950	3,8%
dont Gestion globale	40.927.706	42.564.651	42.474.116	3,8%
Solde organismes prestataires	515.466	-266.028	-196.094	-138,0%
Gestion globale				
Recettes gestion globale	42.226.413	42.608.840	42.321.724	0,2%
Cotisations				
- Cotisations ordinaires	27.321.157	27.369.097	27.300.410	-0,1%
- Modération salariale	3.023.713	3.154.609	3.141.610	3,9%
- Cotisations spécifiques	1.242.076	1.313.583	1.283.495	3,3%
Subvention de l'Etat	5.122.996	5.210.484	5.209.596	1,7%
Financement alternatif	4.340.485	4.460.234	4.460.058	2,8%
Autres recettes	687.592	727.098	698.972	1,7%
Revenus de placements	310.200	195.000	33.837	-89,1%
Recettes diverses + transferts internes	178.194	178.735	193.746	8,7%
Dépenses gestion globale	41.342.019	43.135.006	43.023.379	4,1%
Transferts vers d'autres branches	40.927.706	42.564.651	42.474.116	3,8%
Autres	414.313	570.355	549.263	32,6%
Solde gestion globale	884.394	-526.166	-701.655	-179,3%
Solde global	1.399.860	-792.194	-897.749	-164,1%
p.m.				
Recettes totales nettes (transferts internes exclus)	44.676.419	45.096.007	44.856.884	0,4%
Dépenses totales nettes (transfert internes exclus)	43.276.560	45.888.210	45.754.635	5,7%

Source : VADE MECUM - Budget de la Protection Sociale et Exposé Général budget ajusté 2004.

Annexe II.8. - EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE DES SALARIES EN 2004

milliers EUR

	2003 Réalizations provisoires	2004 Initial	Budget ajusté	% variation ' 04 budg. aj. ' 03 réa. prov.
Organismes prestataires				
Dépenses	45.280.696	48.336.040	48.582.779	7,3%
Prestations	42.788.099	44.352.256	44.532.702	4,1%
A.M.I. - Soins de santé	14.368.143	15.240.580	15.240.580	6,1%
A.M.I. - Indemnités	3.196.846	3.323.071	3.334.921	4,3%
O.N.P.	13.860.486	14.193.240	14.192.646	2,4%
O.N.A.F.T.S.	3.346.222	3.370.469	3.378.448	1,0%
F.A.T.	146.356	149.394	150.144	2,6%
F.M.P.	320.293	315.348	317.288	-0,9%
ONEM	7.524.795	7.737.437	7.895.960	4,9%
F.N.R.O.M.-Invalidité	13.037	9.535	9.535	-26,9%
Marins	11.921	13.182	13.180	10,6%
Autres (transferts internes inclus)	2.492.597	3.983.784	4.050.077	62,5%
Recettes propres	2.607.652	4.043.061	4.042.944	55,0%
Cotisations	730.856	750.572	750.726	2,7%
Autres	1.876.796	3.292.489	3.292.218	75,4%
Besoins courants	42.673.044	44.292.979	44.539.835	4,4%
Transfert gestion globale + Mineurs-Inv.	42.476.950	44.322.952	44.569.808	4,9%
dont Gestion globale	42.474.116	44.319.289	44.566.145	4,9%
Solde organismes prestataires	-196.094	29.973	29.973	-115,3%
Gestion globale				
Recettes gestion globale	42.321.724	45.117.676	45.114.425	6,6%
Cotisations	31.725.515	32.671.181	32.696.130	3,1%
- Cotisations ordinaires	27.300.410	28.180.603	28.146.093	3,1%
- Modération salariale	3.141.610	3.209.346	3.203.049	2,0%
- Cotisations spécifiques	1.283.495	1.281.232	1.346.988	4,9%
Subvention de l'Etat	5.209.596	5.263.518	5.270.086	1,2%
Financement alternatif	4.460.058	6.130.639	6.258.503	40,3%
Autres recettes	698.972	736.427	714.020	2,2%
Revenus de placements	33.837	142.900	3.703	-89,1%
Recettes diverses + transferts internes	193.746	173.011	171.983	-11,2%
Dépenses gestion globale	43.023.379	44.855.014	45.101.531	4,8%
Transferts vers d'autres branches	42.474.116	44.319.289	44.566.145	4,9%
Autres	549.263	535.725	535.386	-2,5%
Solde gestion globale	-701.655	262.662	12.894	-101,8%
Solde global	-897.749	292.635	42.867	-104,8%
p.m.				
Recettes totales nettes (transferts internes exclus)	44.856.884	48.942.810	49.068.669	9,4%
Dépenses totales nettes (transfert internes exclus)	45.754.635	48.778.701	49.025.802	7,1%

Source : VADE MECUM - Budget de la Protection Sociale et Exposé Général budget ajusté 2004.

Annexe II.9. - SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS 2002-2003

milliers EUR

	2002 Réalizations provisoires	Budget ajusté	2003 Réalizations provisoires	% variation '03 réa. prov. '02 réa. prov.
RECETTES				
<i>1. Cotisations (a+b-c)</i>	2.306.215	2.378.428	2.364.352	2,5%
a) AR n° 38 et arriérés	2.209.390	2.280.353	2.262.785	2,4%
b) Produit net cot. consol.	893	600	526	-41,1%
c) Cotisation des sociétés	95.932	97.475	101.041	5,3%
<i>2. Subvention de l'Etat</i>	1.028.159	1.043.957	1.043.957	1,5%
<i>3. FEFTI</i>	146.629	138.537	138.452	-5,6%
<i>4. Divers</i>	17.887	15.535	12.183	-31,9%
Recettes totales	3.498.890	3.576.457	3.558.946	1,7%
PRELEVEMENTS				
<i>1. Frais d'administration</i>	52.194	52.904	45.712	-12,4%
<i>2. Charges d'intérêt</i>	0	27	54	
<i>3. Transferts externes</i>	101.952	101.708	98.975	-2,9%
Total des prélèvements	154.146	154.639	144.741	-6,1%
<i>Solde disponible pour la gestion financière globale</i>	3.344.744	3.421.818	3.414.205	2,1%
<i>Transferts internes</i>	3.320.157	3.460.096	3.453.768	4,0%
<i>Solde</i>	24.587	-38.278	-39.563	
DEPENSES	3.360.719	3.565.342	3.552.363	5,7%
Prestations	3.286.340	3.481.859	3.473.214	5,7%
Pensions	1.905.156	1.975.263	1.977.127	3,8%
Prestations familiales	332.215	336.228	328.484	-1,1%
Assurances faillites	1.112	4.338	1.573	41,5%
AMI - Indemnités	165.744	192.351	192.351	16,1%
Secteur des prestations familiales	882.113	973.679	973.679	10,4%
<i>Autres</i>	74.379	83.483	79.149	6,4%
Recettes propres	102.019	100.281	102.015	0,0%
Besoins courants	3.258.700	3.465.061	3.450.348	5,9%
Transferts Gestion globale	3.320.157	3.460.096	3.453.768	4,0%
Solde	61.457	-4.965	3.420	
Solde global	86.044	-43.243	-36.143	
p.m.				
Recettes totales	3.600.909	3.676.738	3.660.961	1,7%
Dépenses totales	3.514.865	3.719.981	3.697.104	5,2%

Source : VADE MECUM - Budget de la Protection Sociale et Exposé Général budget ajusté 2004.

Annexe II.10. - SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS 2003-2004

milliers EUR

	2003 Réalizations provisoires	2004 Initial	Budget ajusté	% variation '04 budg. aj. '03 réa. prov.
RECETTES				
1. Cotisations (a+b-c)	2.364.352	2.453.741	2.460.501	3,8%
a) AR n° 38 et arriérés	2.262.785	2.314.753	2.321.513	2,3%
b) Produit net cot. consol.	526	400	400	-24,0%
c) Cotisation des sociétés	101.041	138.588	138.588	37,2%
2. Subvention de l'Etat	1.043.957	1.058.692	1.059.715	1,4%
3. FEFTI	138.452	172.284	179.515	24,4%
4. Divers	12.183	14.211	10.576	16,6%
Recettes totales	3.558.946	3.698.928	3.710.307	3,9%
PRELEVEMENTS				
1. Frais d'administration	45.712	55.365	54.622	21,1%
2. Charges d'intérêt	54	0	0	0,0%
3. Transferts externes	98.975	99.576	99.699	0,6%
Total des prélèvements	144.741	154.941	154.321	7,0%
<i>Solde disponible pour la gestion financière globale</i>	3.414.205	3.543.987	3.555.986	0,0%
<i>Transfers internes</i>	3.453.768	3.541.586	3.563.423	2,5%
<i>Solde</i>	-39.563	2.401	-7.437	0,0%
DEPENSES				
Prestations	3.473.214	3.559.313	3.580.861	2,5%
Pensions	1.977.127	1.990.408	2.020.556	0,7%
Prestations familiales	328.484	339.556	330.956	3,4%
Assurances faillites	1.573	4.338	4.338	175,8%
AMI - Indemnités	192.351	207.760	207.760	8,0%
Secteur des prestations familiales	973.679	1.017.251	1.017.251	4,5%
<i>Autres</i>	79.149	185.677	185.966	134,6%
Recettes propres	102.015	210.841	210.842	106,7%
Besoins courants	3.450.348	3.534.149	3.555.985	2,4%
Trnsfers Gestion globale	3.453.768	3.541.586	3.563.423	2,5%
Solde	3.420	7.437	7.437	
Solde global	-36.143	9.838	0	
p.m.				
Recettes totales	3.660.961	3.909.769	3.921.148	6,8%
Dépenses totales	3.697.104	3.899.931	3.921.148	5,5%

Source : VADE MECUM - Budget de la Protection Sociale et Exposé Général budget ajusté 2004.

Annexe III.11. - LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS (a) (b)
Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1989 - 1997 (non consolidé)

milliers EUR

	1989 ajusté	1990 ajusté	1991 ajusté	1992 ajusté	1993 ajusté	1994 ajusté	1995 ajusté	1996 ajusté	1997 ajusté
COMMUNAUTE FLAMANDE									
Recettes	8.489.518	8.709.657	9.700.069	10.099.804	10.798.901	11.467.671	12.173.880	12.603.598	13.631.305
variation en %		2,6%	11,4%	4,1%	6,9%	6,2%	6,2%	3,5%	8,2%
Dépenses	9.003.711	9.424.562	10.484.753	10.938.679	11.948.602	12.494.771	12.932.137	13.287.760	13.917.722
variation en %		4,7%	11,2%	4,3%	9,2%	4,6%	3,5%	2,7%	4,7%
<i>Solde</i>	<i>-514.193</i>	<i>-714.905</i>	<i>-784.685</i>	<i>-838.874</i>	<i>-1.149.700</i>	<i>-1.027.100</i>	<i>-758.257</i>	<i>-684.162</i>	<i>-286.417</i>
COMMUNAUTE FRANCAISE									
Recettes	4.250.402	4.299.597	4.538.616	4.749.553	5.194.691	5.328.085	5.590.839	5.547.703	5.708.700
variation en %		1,2%	5,6%	4,6%	9,4%	2,6%	4,9%	-0,8%	2,9%
Dépenses	4.554.892	4.519.624	4.751.593	4.928.208	5.390.794	5.522.904	5.783.673	5.715.706	5.882.863
variation en %		-0,8%	5,1%	3,7%	9,4%	2,5%	4,7%	-1,2%	2,9%
<i>Solde</i>	<i>-304.490</i>	<i>-220.028</i>	<i>-212.978</i>	<i>-178.654</i>	<i>-196.104</i>	<i>-194.820</i>	<i>-192.834</i>	<i>-168.002</i>	<i>-174.163</i>
REGION WALLONNE									
Recettes	2.220.003	2.112.544	2.375.554	2.519.538	2.834.514	3.357.552	3.712.054	3.887.496	4.013.937
variation en %		-4,8%	12,4%	6,1%	12,5%	18,5%	10,6%	4,7%	3,3%
Dépenses	2.414.513	2.525.187	2.823.257	3.012.928	3.272.147	3.805.706	4.132.036	4.353.799	4.368.139
variation en %		4,6%	11,8%	6,7%	8,6%	16,3%	8,6%	5,4%	0,3%
<i>Solde</i>	<i>-194.510</i>	<i>-412.644</i>	<i>-447.703</i>	<i>-493.390</i>	<i>-437.634</i>	<i>-448.154</i>	<i>-419.981</i>	<i>-466.303</i>	<i>-354.203</i>
REGION DE BRUXELLES - CAPITALE									
Recettes	739.799	735.153	845.622	1.051.287	1.114.549	1.039.963	1.170.642	1.262.527	1.278.677
variation en %		-0,6%	15,0%	24,3%	6,0%	-6,7%	12,6%	7,8%	1,3%
Dépenses	750.188	888.334	1.092.420	1.216.530	1.268.330	1.249.378	1.366.027	1.434.686	1.464.776
variation en %		18,4%	23,0%	11,4%	4,3%	-1,5%	9,3%	5,0%	2,1%
<i>Solde</i>	<i>-10.389</i>	<i>-153.181</i>	<i>-246.798</i>	<i>-165.243</i>	<i>-153.781</i>	<i>-209.415</i>	<i>-195.385</i>	<i>-172.160</i>	<i>-186.099</i>
COMMUNAUTE GERMANOPHONE									
Recettes	66.497	79.613	87.650	84.343	88.562	89.876	88.612	91.093	95.853
variation en %		19,7%	10,1%	-3,8%	5,0%	1,5%	-1,4%	2,8%	5,2%
Dépenses	76.438	77.095	86.651	116.329	94.941	109.051	109.445	99.956	103.597
variation en %		0,9%	12,4%	34,2%	-18,4%	14,9%	0,4%	-8,7%	3,6%
<i>Solde</i>	<i>-9.941</i>	<i>2.519</i>	<i>999</i>	<i>-31.986</i>	<i>-6.378</i>	<i>-19.175</i>	<i>-20.833</i>	<i>-8.862</i>	<i>-7.744</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE									
Recettes	52.496	38.927	24.363	28.912	38.647	29.579	47.923	37.219	45.878
variation en %		-25,8%	-37,4%	18,7%	33,7%	-23,5%	62,0%	-22,3%	23,3%
Dépenses	52.496	38.927	24.363	47.201	41.839	45.508	51.862	49.574	46.269
variation en %		-25,8%	-37,4%	93,7%	-11,4%	8,8%	14,0%	-4,4%	-6,7%
<i>Solde</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-18.290</i>	<i>-3.193</i>	<i>-15.930</i>	<i>-3.939</i>	<i>-12.355</i>	<i>-392</i>
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE									
Recettes						149.676	192.460	193.126	195.048
variation en %							28,6%	0,3%	1,0%
Dépenses						167.021	202.457	208.811	195.040
variation en %							21,2%	3,1%	-6,6%
<i>Solde</i>						<i>-17.345</i>	<i>-9.998</i>	<i>-15.684</i>	<i>7</i>
TOTAL (c)									
Recettes	15.818.715	15.975.491	17.571.873	18.533.437	20.069.864	21.462.401	22.976.410	23.622.763	24.969.397
variation en %		1,0%	10,0%	5,5%	8,3%	6,9%	7,1%	2,8%	5,7%
Dépenses	16.852.238	17.473.729	19.263.037	20.259.874	22.016.653	23.394.339	24.577.637	25.150.290	25.978.406
variation en %		3,7%	10,2%	5,2%	8,7%	6,3%	5,1%	2,3%	3,3%
<i>Solde</i>	<i>-1.033.523</i>	<i>-1.498.239</i>	<i>-1.691.164</i>	<i>-1.726.437</i>	<i>-1.946.790</i>	<i>-1.931.938</i>	<i>-1.601.226</i>	<i>-1.527.528</i>	<i>-1.009.009</i>

(a) A l'exclusion des amortissements et les opérations de gestion sur la dette directe .

SOURCE : Documents budgétaires.

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière.

(c) Transferts internes inclus.

Annexe III.11. - LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS (a) (b)
Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1998 - 2004 (non consolidé)

milliers EUR

	1998 ajusté	1999 ajusté	2000 ajusté	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 ajusté	2004 initial	2004 ajusté
COMMUNAUTE FLAMANDE								
Recettes	14.252.098	15.186.475	15.619.615	16.787.803	16.718.432	17.402.955	17.919.894	17.919.894
variation en %	4,6%	6,6%	2,9%	7,5%	-0,4%	4,1%	4,0%	3,0%
Dépenses	14.510.082	14.928.793	15.351.786	16.383.935	16.812.766	17.403.847	17.907.988	17.912.843
variation en %	4,3%	2,9%	2,8%	6,7%	2,6%	3,5%	4,0%	2,9%
<i>Solde</i>	<i>-257.984</i>	<i>257.682</i>	<i>267.829</i>	<i>403.868</i>	<i>-94.334</i>	<i>-892</i>	<i>11.906</i>	<i>7.051</i>
COMMUNAUTE FRANCAISE								
Recettes	5.797.870	5.973.255	5.935.543	6.353.484	6.458.484	6.580.237	6.732.995	
variation en %	1,6%	3,0%	-0,6%	7,0%	1,7%	1,9%	2,3%	
Dépenses	5.956.869	6.122.169	6.145.590	6.440.718	6.631.633	6.683.625	6.847.324	
variation en %	1,3%	2,8%	0,4%	4,8%	3,0%	0,8%	2,4%	
<i>Solde</i>	<i>-158.999</i>	<i>-148.915</i>	<i>-210.047</i>	<i>-87.234</i>	<i>-173.149</i>	<i>-103.388</i>	<i>-114.329</i>	
REGION WALLONNE								
Recettes	4.337.961	4.991.844	4.810.458	5.068.374	4.782.470	5.033.292	5.215.962	
variation en %	8,1%	15,1%	-3,6%	5,4%	-5,6%	5,2%	3,9%	
Dépenses	4.641.710	5.210.732	5.022.063	5.272.951	5.283.557	5.514.207	5.566.415	
variation en %	6,3%	12,3%	-3,6%	5,0%	0,2%	4,4%	1,9%	
<i>Solde</i>	<i>-303.749</i>	<i>-218.888</i>	<i>-211.604</i>	<i>-204.577</i>	<i>-501.087</i>	<i>-480.915</i>	<i>-350.453</i>	
REGION DE BRUXELLES - CAPITALE								
Recettes	1.361.409	1.446.030	1.560.648	1.635.646	1.732.044	1.779.482	1.928.975	
variation en %	6,5%	6,2%	7,9%	4,8%	5,9%	2,7%	8,0%	
Dépenses	1.541.960	1.579.340	1.692.587	1.693.626	1.899.653	2.130.469	2.019.794	
variation en %	5,3%	2,4%	7,2%	0,1%	12,2%	12,2%	5,3%	
<i>Solde</i>	<i>-180.551</i>	<i>-133.310</i>	<i>-131.939</i>	<i>-57.980</i>	<i>-167.609</i>	<i>-350.987</i>	<i>-90.819</i>	
COMMUNAUTE GERMANOPHONE								
Recettes	99.438	99.430	115.428	132.137	129.638	145.097	140.436	
variation en %	3,7%	0,0%	16,1%	14,5%	-1,9%	11,9%	6,0%	
Dépenses	105.211	109.757	119.155	127.794	128.619	150.615	140.408	
variation en %	1,6%	4,3%	8,6%	7,2%	0,6%	17,1%	2,0%	
<i>Solde</i>	<i>-5.773</i>	<i>-10.327</i>	<i>-3.727</i>	<i>4.343</i>	<i>1.019</i>	<i>-5.518</i>	<i>28</i>	
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE								
Recettes	48.347	49.014	52.953	53.966	55.439	61.671	66.005	
variation en %	5,4%	1,4%	8,0%	1,9%	2,7%	11,2%	8,6%	
Dépenses	54.514	59.150	62.943	57.231	64.133	64.143	66.005	
variation en %	17,8%	8,5%	6,4%	-9,1%	12,1%	0,0%	8,6%	
<i>Solde</i>	<i>-6.168</i>	<i>-10.136</i>	<i>-9.990</i>	<i>-3.265</i>	<i>-8.694</i>	<i>-2.472</i>	<i>0</i>	
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE								
Recettes	203.007	211.057	206.773	219.262	255.077	262.045	270.540	
variation en %	4,1%	4,0%	-2,0%	6,0%	16,3%	2,7%	4,5%	
Dépenses	206.414	215.685	213.994	226.661	259.841	266.593	277.428	
variation en %	5,8%	4,5%	-0,8%	5,9%	14,6%	2,6%	5,5%	
<i>Solde</i>	<i>-3.406</i>	<i>-4.628</i>	<i>-7.221</i>	<i>-7.399</i>	<i>-4.764</i>	<i>-4.548</i>	<i>-6.888</i>	
TOTAL (c)								
Recettes	26.100.129	27.957.104	28.301.418	30.250.672	30.131.584	31.264.779	32.274.807	
variation en %	4,5%	7,1%	1,2%	6,9%	-0,4%	3,8%	3,9%	
Dépenses	27.016.759	28.225.625	28.608.117	30.202.915	31.080.202	32.213.499	32.825.362	
variation en %	4,0%	4,5%	1,4%	5,6%	2,9%	3,6%	3,4%	
<i>Solde</i>	<i>-916.630</i>	<i>-268.521</i>	<i>-306.699</i>	<i>47.757</i>	<i>-948.618</i>	<i>-948.720</i>	<i>-550.555</i>	

(a) A l'exclusion des amortissements et les opérations de gestion sur la dette directe.

SOURCE : Documents budgétaires.

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière.

(c) Transferts internes inclus.

Annexe III.12. LES ORDONNANCEMENTS SUR LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS. (a) (b)
Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1989 - 1995 (non consolidé)

milliers EUR

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
COMMUNAUTE FLAMANDE							
Recettes	8.056.973	8.582.483	9.452.111	9.871.799	10.805.121	11.432.178	12.206.722
Dépenses	8.274.175	9.174.770	9.840.617	10.610.671	11.372.212	12.334.111	12.637.190
Courantes	8.113.563	8.733.517	9.485.638	10.205.474	10.998.069	11.787.394	12.251.806
Reports	160.613	441.253	354.979	405.197	374.143	546.717	385.385
<i>Solde</i>	<i>-217.202</i>	<i>-592.287</i>	<i>-388.506</i>	<i>-738.871</i>	<i>-567.091</i>	<i>-901.933</i>	<i>-430.469</i>
COMMUNAUTE FRANCAISE (d)							
Recettes	4.177.261	4.298.665	4.314.051	4.673.237	5.172.288	5.328.536	5.478.078
Dépenses	4.341.201	4.470.118	4.774.179	4.889.474	5.391.907	5.503.158	5.653.651
Courantes	4.267.564	4.345.343	4.644.350	4.796.685	5.286.169	5.407.003	5.585.787
Reports	73.637	124.775	129.829	92.789	105.738	96.155	67.863
<i>Solde</i>	<i>-163.939</i>	<i>-171.453</i>	<i>-460.128</i>	<i>-216.238</i>	<i>-219.618</i>	<i>-174.622</i>	<i>-175.573</i>
REGION WALLONNE							
Recettes	2.163.639	2.085.072	2.268.754	2.505.294	2.771.274	3.290.849	3.501.161
Dépenses	1.888.371	2.526.779	2.691.261	2.801.546	3.064.425	3.594.828	3.993.530
Courantes	1.614.187	2.334.612	2.614.818	2.743.395	2.937.551	3.402.713	3.755.341
Reports	274.184	192.167	76.443	58.151	126.874	192.115	238.188
<i>Solde</i>	<i>275.267</i>	<i>-441.707</i>	<i>-422.507</i>	<i>-296.253</i>	<i>-293.151</i>	<i>-303.979</i>	<i>-492.369</i>
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE							
Recettes	710.515	739.728	825.607	886.113	979.355	992.164	1.152.283
Dépenses	610.490	901.838	931.839	1.099.207	1.254.921	1.211.280	1.320.303
Courantes	539.130	744.337	806.140	970.322	1.083.191	1.158.550	1.259.126
Reports	71.360	157.501	125.699	128.885	171.731	52.729	61.178
<i>Solde</i>	<i>100.024</i>	<i>-162.110</i>	<i>-106.232</i>	<i>-213.094</i>	<i>-275.566</i>	<i>-219.116</i>	<i>-168.020</i>
COMMUNAUTE GERMANOPHONE							
Recettes	26.834	82.791	77.809	83.431	86.058	88.537	90.992
Dépenses	27.058	70.399	74.923	90.228	100.187	107.616	107.528
Courantes	25.473	67.081	73.662	83.676	96.282	102.263	103.711
Reports	1.585	3.317	1.261	6.552	3.905	5.354	3.817
<i>Solde</i>	<i>-224</i>	<i>12.392</i>	<i>2.886</i>	<i>-6.797</i>	<i>-14.128</i>	<i>-19.079</i>	<i>-16.536</i>
COMMISSION COMMUN. COMMUNE							
Recettes	0,0	38.894	52.405	29.023	34.730	27.883	37.536
Dépenses	0,0	36.741	22.298	21.905	28.963	40.972	46.441
Courantes	0,0	36.670	21.795	20.118	26.726	34.740	40.664
Reports	0,0	71	503	1.787	2.237	6.232	5.776
<i>Solde</i>	<i>0,0</i>	<i>2.153</i>	<i>30.106</i>	<i>7.118</i>	<i>5.767</i>	<i>-13.089</i>	<i>-8.905</i>
COMMISSION COMMUN. FRANCAISE							
Recettes	-	-	-	-	-	141.315	184.388
Dépenses	-	-	-	-	-	90.942	166.867
Courantes	-	-	-	-	-	90.942	127.276
Reports	-	-	-	-	-	0	39.591
<i>Solde</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>50.372</i>	<i>17.521</i>
TOTAL (c)							
Recettes	15.135.222	15.827.633	16.990.736	18.048.896	19.848.827	21.301.461	22.651.160
Dépenses	15.141.295	17.180.644	18.335.117	19.513.032	21.212.615	22.882.907	23.925.510
Courantes	14.559.917	16.261.560	17.646.403	18.819.671	20.427.987	21.983.605	23.123.712
Reports	581.378	919.084	688.714	693.361	784.627	899.302	801.798
<i>Solde</i>	<i>-6.074</i>	<i>-1.353.011</i>	<i>-1.344.381</i>	<i>-1.464.135</i>	<i>-1.363.788</i>	<i>-1.581.446</i>	<i>-1.274.350</i>

(a) A l'exclusion des amortissements et des opérations de gestion sur la dette directe. SOURCE : 1991-1999 Cour des Comptes, 2000 Administrations des Communautés et des Régions, Situation de trésorerie, Cour des Comptes.

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière.

(c) Transferts internes inclus.

(d) Y compris les ordonnancements relatifs à l'achat des bâtiments fin 1998 (230,5 millions EUR).

Annexe III.12. LES ORDONNANCEMENTS SUR LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS. (a) (b)
Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1996 - 2003 (non consolidé)

milliers EUR

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
COMMUNAUTE FLAMANDE								
Recettes	12.621.130	13.718.187	14.417.371	15.326.287	15.611.198	17.066.125	16.329.065	17.287.430
Dépenses	13.120.868	13.608.886	14.124.237	14.902.647	14.991.247	16.131.569	16.057.844	17.184.275
Courantes	12.764.318	13.253.084	13.757.332	14.383.149	14.686.378	15.730.472	15.614.874	
Reports	356.550	355.802	366.905	519.498	304.869	401.097	442.970	
<i>Solde</i>	-499.738	109.301	293.134	423.640	619.951	934.556	271.221	103.155
COMMUNAUTE FRANCAISE (d)								
Recettes	5.462.688	5.624.184	5.708.294	5.793.604	5.842.392	6.221.964	6.314.098	6.488.314
Dépenses	5.570.264	5.732.892	5.848.460	5.941.922	6.033.852	6.299.408	6.410.168	6.513.231
Courantes	5.508.246	5.681.209	5.777.317	5.877.648	5.962.127	6.220.806	6.315.784	
Reports	62.018	51.683	71.143	64.274	71.726	78.602	94.384	
<i>Solde</i>	-107.576	-108.709	-140.166	-148.318	-191.461	-77.444	-96.070	-24.917
REGION WALLONNE								
Recettes	3.845.476	4.079.450	4.416.102	4.795.748	4.799.873	5.037.370	4.738.825	5.033.095
Dépenses	4.040.650	4.156.612	4.399.356	4.760.371	4.824.338	4.936.770	5.051.051	5.301.591
Courantes	3.920.240	3.989.058	4.210.509	4.607.780	4.688.254	4.774.266	4.875.569	
Reports	120.409	167.554	188.848	152.591	136.084	162.504	175.482	
<i>Solde</i>	-195.174	-77.162	16.745	35.377	-24.465	100.600	-312.226	-268.496
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE								
Recettes	1.267.256	1.284.428	1.443.412	1.442.351	1.539.766	1.585.447	1.742.266	1.774.925
Dépenses	1.356.486	1.379.423	1.448.933	1.433.543	1.623.232	1.564.054	1.920.590	1.895.056
Courantes	1.291.486	1.322.004	1.399.366	1.384.061	1.511.030	1.477.038	1.767.455	
Reports	65.000	57.420	49.566	49.482	112.202	87.016	153.135	
<i>Solde</i>	-89.229	-94.995	-5.521	8.808	-83.466	21.393	-178.324	-120.131
COMMUNAUTE GERMANOPHONE								
Recettes	90.973	95.761	98.052	101.015	117.558	129.335	130.542	144.778
Dépenses	97.557	102.487	98.919	106.778	117.589	127.258	131.240	149.531
Courantes	94.311	98.253	95.102	102.291	114.595	121.821	126.054	
Reports	3.246	4.234	3.818	4.487	2.995	5.437	5.185	
<i>Solde</i>	-6.584	-6.725	-868	-5.763	-31	2.077	-698	-4.753
COMMISSION COMMUN. COMMUNE								
Recettes	53.412	46.121	44.874	49.898	55.096	53.133	55.439	61.583
Dépenses	47.446	45.858	45.969	46.334	52.959	51.465	52.657	52.791
Courantes	35.429	38.597	41.787	41.738		49.797		
Reports	12.017	7.261	4.182	4.596		1.668		
<i>Solde</i>	5.966	263	-1.096	3.565	2.136	1.668	2.782	8.792
COMMISSION COMMUN. FRANCAISE								
Recettes	195.191	194.720	194.886	215.395	201.738	218.600	251.274	259.083
Dépenses	235.653	202.779	199.805	207.517	209.314	220.313	251.969	260.950
Courantes	168.897	171.686	184.433	196.433	197.479	209.825	239.850	
Reports	66.755	31.093	15.372	11.083	11.834	10.488	12.119	
<i>Solde</i>	-40.461	-8.059	-4.918	7.878	-7.576	-1.713	-695	-1.867
TOTAL (c)								
Recettes	23.536.126	25.042.851	26.322.990	27.724.298	28.167.620	30.311.974	29.561.509	31.049.208
Dépenses	24.468.923	25.228.937	26.165.680	27.399.112	27.852.531	29.330.837	29.875.519	31.357.425
Courantes	23.782.927	24.553.891	25.465.846	26.593.101	27.159.863	28.534.228	28.939.586	
Reports	685.996	675.046	699.833	806.011	639.709	745.144	883.275	
<i>Solde</i>	-932.797	-186.086	157.311	325.186	315.089	981.137	-314.010	-308.217

(a) A l'exclusion des amortissements et des opérations de gestion sur la dette directe.

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière.

(c) Transferts internes inclus.

(d) Y compris les ordonnancements relatifs à l'achat des bâtiments fin 1998 (230,5 millions EUR).

SOURCE : 1991-2002 Cour des Comptes, 2003 Administrations des Communautés et des Régions, Situation de trésorerie, Cour des Comptes.

Bijlage III.13. - DE UITVOERINGSGRAAD VAN DE BEGROTINGEN VAN GEMEENSCHAPPEN EN DE GEWESTEN (a) (b)

Annexe III.13. - LE TAUX D' EXECUTION DES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET REGIONS (a) (b)

Samenvattend overzicht - jaarcijfers 1989 - 1995 (niet geconsolideerd)

Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1989 - 1995 (non consolidé)

duizenden/milliers EUR

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
VLAAMSE GEMEENSCHAP / COMMUNAUTE FLAMANDE							
Ontvangsten / Recettes (a)	94,90%	98,54%	97,44%	97,74%	100,06%	99,69%	100,27%
Uitgaven / Dépenses (a)	91,90%	97,35%	93,86%	97,00%	95,18%	98,71%	97,72%
Saldo / Solde (b)	-296.991	-122.618	-396.178	-100.003	-582.609	-125.166	-327.788
FRANSE GEMEENSCHAP / COMMUNAUTE FRANCAISE (c)							
Ontvangsten / Recettes (a)	98,28%	99,98%	95,05%	98,39%	99,57%	100,01%	97,98%
Uitgaven / Dépenses (a)	95,31%	98,90%	100,48%	99,21%	100,02%	99,64%	97,75%
Saldo / Solde (b)	-140.551	-48.575	247.150	37.583	23.514	-20.197	-17.261
WAALS GEWEST / REGION WALLONNE							
Ontvangsten / Recettes (a)	97,46%	98,70%	95,50%	99,43%	97,77%	98,01%	94,32%
Uitgaven / Dépenses (a)	78,21%	100,06%	95,32%	92,98%	93,65%	94,46%	96,65%
Saldo / Solde (b)	-469.777	29.063	-25.196	-197.137	-144.482	-144.175	72.387
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST / REGION DE BRUXELLES-CAPITALE							
Ontvangsten / Recettes (a)	96,04%	100,62%	97,63%	84,29%	87,87%	95,40%	98,43%
Uitgaven / Dépenses (a)	71,87%	83,79%	73,79%	79,76%	85,40%	92,73%	92,17%
Saldo / Solde (b)	-110.414	8.929	-140.566	47.851	121.785	9.700	-27.365
DUITSTALIGE GEMEENSCHAP / COMMUNAUTE GERMANOPHONE							
Ontvangsten / Recettes (a)	40,35%	103,99%	88,77%	98,92%	97,17%	98,51%	102,69%
Uitgaven / Dépenses (a)	35,40%	91,31%	86,46%	77,56%	105,53%	98,68%	98,25%
Saldo / Solde (b)	-9.716	-9.874	-1.887	-25.188	7.750	-96	-4.297
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE / COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE							
Ontvangsten / Recettes (a)		99,92%	215,10%	100,38%	89,87%	94,27%	78,33%
Uitgaven / Dépenses (a)		94,39%	91,53%	46,41%	69,22%	90,03%	89,55%
Saldo / Solde (b)		-2.153	-30.106	-25.407	-8.960	-2.841	4.966
FRANSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE / COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE							
Ontvangsten / Recettes (a)						94,41%	95,81%
Uitgaven / Dépenses (a)						54,45%	82,42%
Saldo / Solde (b)						-67.717	-27.519
TOTAAL / TOTAL							
Ontvangsten / Recettes (a)	95,68%	99,07%	96,69%	97,39%	98,90%	99,25%	98,58%
Uitgaven / Dépenses (a)	89,85%	98,32%	95,18%	96,31%	96,35%	97,81%	97,35%
Saldo / Solde (b)	-1.027.449	-145.228	-346.783	-262.302	-583.002	-350.492	-326.876

(a) % Uitvoeringsgraad : ordonnancements / begrotingen - % Taux d'exécution : ordonnancements / budgets

(b) Begrotingen - realisaties (x 1000 EUR) - Budgets - réalisations (x 1.000 EURO)

(c) Om redenen van beschikbaarheid van de cijfers wordt de uitvoeringsgraad hier berekend als de verhouding tussen de begrotingskredieten met inbegrip van de C-fondsen en de ordonnancements exclusief de C-fondsen.

Bijlage III.13. - DE UITVOERINGSGRAAD VAN DE BEGROTINGEN VAN GEMEENSCHAPPEN EN DE GEWESTEN (a) (b)

Annexe III.13. - LE TAUX D' EXECUTION DES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET REGIONS (a) (b)

Samenvattend overzicht - jaarcijfers 1996 - 2003 (niet geconsolideerd)

Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1996 - 2003 (non consolidé)

duizenden/milliers EUR

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
VLAAMSE GEMEENSCHAP / COMMUNAUTE FLAMANDE								
Ontvangsten / Recettes (a)	100,14%	100,64%	101,16%	100,92%	99,95%	101,66%	97,67%	99,34%
Uitgaven / Dépenses (a)	98,74%	97,78%	97,34%	99,82%	97,65%	98,46%	95,51%	98,74%
Saldo / Solde (b)	-184.424	-395.718	-551.118	-165.958	-352.122	-530.688	-365.555	-104.047
FRANSE GEMEENSCHAP / COMMUNAUTE FRANCAISE (c)								
Ontvangsten / Recettes (a)	98,47%	98,52%	98,46%	96,99%	98,43%	97,93%	97,76%	98,60%
Uitgaven / Dépenses (a)	97,46%	97,45%	98,18%	97,06%	98,18%	97,81%	96,66%	97,45%
Saldo / Solde (b)	-60.427	-65.454	-18.832	-596	-18.587	-9.790	-77.079	-78.471
WAALS GEWEST / REGION WALLONNE								
Ontvangsten / Recettes (a)	98,92%	101,63%	101,80%	96,07%	99,78%	99,39%	99,09%	100,00%
Uitgaven / Dépenses (a)	92,81%	95,16%	94,78%	91,36%	96,06%	93,62%	95,60%	96,14%
Saldo / Solde (b)	-271.129	-277.041	-320.494	-254.264	-187.140	-305.177	-188.861	-212.419
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST / REGION DE BRUXELLES-CAPITALE								
Ontvangsten / Recettes (a)	100,37%	100,45%	106,02%	99,75%	98,66%	96,93%	100,59%	99,74%
Uitgaven / Dépenses (a)	94,55%	94,17%	93,97%	90,77%	95,90%	92,35%	101,10%	88,95%
Saldo / Solde (b)	-82.930	-91.103	-175.030	-142.117	-48.473	-79.373	10.715	-230.856
DUITSTALIGE GEMEENSCHAP / COMMUNAUTE GERMANOPHONE								
Ontvangsten / Recettes (a)	99,87%	99,90%	98,61%	101,59%	101,84%	97,88%	100,70%	99,78%
Uitgaven / Dépenses (a)	97,60%	98,93%	94,02%	97,29%	98,69%	99,58%	102,04%	99,28%
Saldo / Solde (b)	-2.278	-1.019	-4.906	-4.564	-3.695	2.266	1.717	-765
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE / COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE								
Ontvangsten / Recettes (a)	143,51%	100,53%	92,82%	101,81%	104,05%	98,46%	100,00%	99,86%
Uitgaven / Dépenses (a)	95,71%	99,11%	84,33%	78,33%	84,14%	89,93%	82,11%	82,30%
Saldo / Solde (b)	-18.321	-654	-5.072	-13.701	-12.127	-4.933	-11.476	-11.264
FRANSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE / COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE								
Ontvangsten / Recettes (a)	101,07%	99,83%	96,00%	102,06%	97,57%	99,70%	98,51%	98,87%
Uitgaven / Dépenses (a)	112,85%	103,97%	96,80%	96,21%	97,81%	97,20%	96,97%	97,88%
Saldo / Solde (b)	24.777	8.066	1.512	-12.506	354	-5.686	-4.069	-2.681
TOTAAL / TOTAL								
Ontvangsten / Recettes (a)	99,63%	100,29%	100,85%	99,17%	99,53%	100,20%	98,11%	99,31%
Uitgaven / Dépenses (a)	97,29%	97,12%	96,85%	97,07%	97,36%	97,11%	96,12%	97,34%
Saldo / Solde (b)	-594.731	-822.923	-1.073.940	-593.707	-621.789	-933.380	-634.608	-640.503

(a) % Uitvoeringsgraad : ordonnancements / begrotingen - % Taux d'exécution : ordonnancements / budgets

(b) Begrotingen - realisaties (x 1000 EUR) - Budgets - réalisations (x 1.000 EURO)

(c) Om redenen van beschikbaarheid van de cijfers wordt de uitvoeringsgraad hier berekend als de verhouding tussen de begrotingskredieten met inbegrip van de C-fondsen en de ordonnancements exclusief de C-fondsen.